



République Islamique de la Mauritanie

Honneur – Fraternité - Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement
des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN)

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف إخاء - عدالة

وزارة الاقتصاد و التنمية المستدامة

مشروع دعم اللامركزية و تنمية المدن المتوسطة

المنتجة - مدن



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET AVEC LA NOUVELLE COMPOSANTE DE RESILIENCE URBAINE

CGES en vigueur pour le projet MOUDOUN initial et son financement additionnel

VERSION FINALE

Août 2023

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES ANNEXES	6
RESUME EXECUTIF	9
EXECUTIVE SUMMARY	25
1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	40
1.1. Contexte	40
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de son actualisation.....	40
1.3. Méthodologie	41
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	43
2.1. Objectif de Développement du Projet	43
2.2. Composantes du Projet.....	43
Composante 1: Améliorer l'accès aux services pour le développement économique	43
<i>Sous-composante 1.1: Infrastructures et services urbains résilients pour le développement économique dans certaines villes du sud.</i>	43
<i>Sous-composante 1.2: Electrification urbaine et rurale.</i>	43
Sous-composante 1.3 : Réduction des risques d'inondation en milieu urbain et renforcement de la résilience.	44
Composante 2. Renforcement de la décentralisation et de la capacité des gouvernements locaux	45
Composante 3 : Gestion de projet	46
Composante 4: Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence (modifiée)	46
2.3. Bénéficiaires.....	46
2.4. Coûts du projet	46
2.5. Zone d'intervention du Projet.....	46
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET	48
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet Moudoun	48
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet	54
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	58
4.1. Documents de politique environnementale et sociale	58
4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale... 61	
4.2.1. Principaux textes	61
a) Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement	61
b) Les décrets.....	62
4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale	63
4.3. Conventions internationales	68
4.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....	69
4.5 Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le Projet MOUDOUN	74
5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET	91

5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	91
a)	Impacts positifs génériques globaux	91
b)	Risques et impacts environnementaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets	93
c)	Mesures de bonification générale	95
d)	Mesures de bonification spécifiques par sous projet	95
5.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels	97
a)	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux	97
b)	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets	100
5.3.	Mesures d'atténuation	104
6.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	111
6.1.	Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES	111
6.2.	Rencontres avec les parties prenantes dans le cadre du financement additionnel de la composante additionnelle « Résilience Urbaine »	119
6.3.	Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet Moudoun.....	122
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE(PCGES)	124
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	124
7.2.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence.....	131
7.3.	Prise en compte du genre.....	131
7.4.	Système de gestion des plaintes	131
7.5.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)	133
7.6.	Planification globale des actions du CGES	135
7.7.	Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social	136
7.8.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES.....	137
7.9.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES	146
	CONCLUSION	154
	BIBLIOGRAPHIE	157
	ANNEXES.....	159
	<i>Annexe 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet Moudoun par ville</i>	<i>159</i>
	<i>Annexe 2 : Mesure d'atténuation spécifiques par sous projet</i>	<i>173</i>
	<i>Annexe 3 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....</i>	<i>181</i>
	<i>Annexe 4 : Règlement intérieur et code de bonne conduite</i>	<i>183</i>
	<i>Annexe 5 : Synthèse des consultations publiques par acteurs et par villes visitée</i>	<i>186</i>
	<i>Annexe 6 : Synthèse des rencontres par acteurs et par ville (Nouakchott, Rosso et Kaedi) visitée lors de la mission d'actualisation du CGES (Juin 2023).....</i>	<i>202</i>
	<i>Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale.....</i>	<i>203</i>
	<i>Annexe 8 : TDR Type pour réaliser une EIES.....</i>	<i>207</i>
	<i>Annexe 9 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale</i>	<i>210</i>
	<i>Annexe 10 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels</i>	<i>216</i>
	<i>Annexe 11 : Cahier des Clauses Administratives Générales :</i>	<i>235</i>
	<i>Annexe 13 : Termes de référence pour la réalisation du CGES</i>	<i>278</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	: Agence Française de Développement
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AS	: Axes Stratégiques
BAD	: Banque Africaine de Développement
CCC	: Comité Citoyen de Concertation
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CORDAK	: Coordination des Réseaux du Développement Assaba – Kiffa
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DECE	: Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental
DREDD	: Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
EESST	: Experts Environnements et Sociaux des Services Techniques
EIE	: Étude d'Impact Environnemental
EIES	: Études d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Équipements de Protection Individuelle
GES	: Gaz à Effet de Serre
GRC	: Gestion des Risques et Catastrophes
IDA	: International Development Association
IEC	: Information – Education – Communication
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MASEF	: Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille
MDR	: Ministère du Développement Rural
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
MID	: Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MEI	: Ministère de l'Économie et de l'Industrie
MPME	: Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie
MRU	: Autre nom d'Ouguiya (nouvelle monnaie de la République Islamique de Mauritanie)
MS	: Ministère de la Santé
NES	: Normes Environnementale et Sociale
NIES	: Notices d'Impact Environnemental et Social
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONS	: Office National des Statistiques
Projet Moudoun	: Projet Moudoun d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires
PAE	: Plan d'Assurance Environnement
PANEDD	: Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable
PAP	: Personne Affectée par le Projet

PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNIDDLE	: Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'Emploi des jeunes
POP	: Polluants Organiques Persistants
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPSPS	: Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRAPS	: Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
PV	: Procès-verbal
RF	: Responsable des Finances
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'habitat
RIM	: République Islamique de Mauritanie
RTA	: Responsable Technique de l'Activité
SCAPP	: Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SGSS	: Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SNIG	: Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre
SPM	: Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SST	: Santé et Sécurité au Travail
TDR	: Termes De Référence
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UE	: Union Européenne
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
US\$: Dollar américain
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine
TBS	: Le taux brut de scolarisation

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet Moudoun	51
Tableau 2 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux	54
Tableau 3 :Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au Projet Moudoun.....	61
Tableau 4 :Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet.....	66
Tableau 5 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet.....	67
Tableau 6 Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales.....	72
Tableau 7 :Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet.....	85
Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux.....	87
Tableau 9 : Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets	88
Tableau 10 : Mesures de bonification générales	90
Tableau 11 : Mesures de bonification spécifiques par sous projet.....	90
Tableau 12 :Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux ...	91
Tableau 13 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets.....	93
Tableau 14 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	96
Tableau 15 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	96
Tableau 16 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	97
Tableau 17 : Dates et lieux des consultations publiques	100
Tableau 18 : Préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques	103
Tableau 19 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	115
Tableau 20 :Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	118
Tableau 21 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	120
Tableau 22 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES	122
Tableau 23 :Programme de suivi environnemental et social.....	122
Tableau 24 :Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	125
Tableau 25 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	128
Tableau 26 : Information et Sensibilisation	131
Tableau 27 :Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	131
Tableau 28 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet.....	134

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	50
Figure 2 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	114

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet Moudoun par ville	144
Annexe 2 : Mesure d'atténuation spécifiques par sous projet.....	151

Annexe 3 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	155
Annexe 4 : Règlement intérieur et code de bonne conduite	157
Annexe 5 : Quelques illustrations des consultations publiques et des rencontres institutionnelles	160
Annexe 6 : Liste de présence et PV de consultation avec les Associations de femmes de Kiffa de la région de l'Assaba en République Islamique de Mauritanie	167
Annexe 7 : Liste de présence consultation avec le Conseil Régional de la région de l'Assaba en République Islamique de Mauritanie.....	174
Annexe 8 : Liste des Services techniques de la région de l'Assaba en République Islamique de Mauritanie	177
Annexe 9 : PV et liste de présence avec les services techniques de la mairie de Kiffa et les Comités Citoyens de Concertation (CCC)	178
Annexe 10 : PV et liste de présence de la rencontre avec l'ONG CORDAK de Kiffa.....	184
Annexe 11 : PV et liste de présence avec les Services Techniques et ONG de la région de Hodh el – Gharbi	186
Annexe 12 : PV et liste de présence avec la mairie de Aioun , les CCC de la région du Hodh el – Gharbi.....	192

Annexe 13 : PV et liste de présence avec les associations de femmes de la région du Hodh el – Gharbi.....	197
Annexe 14 : PV et liste de présence avec les associations de jeunes, Rosso	201
Annexe 15 : PV et liste de présence avec le CCC coprésidé par le Maire et le Président du Conseil Régional, Rosso	205
Annexe 16 : PV et liste de présence avec les coopératives et GIE des femmes à Rosso	216
Annexe 17 : Liste des acteurs institutionnels rencontrés à Rosso	221
Annexe 18 : Synthèse des consultations publiques par acteurs et par villes visitée.....	223
Annexe 19 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	240
Annexe 20 : TDR Type pour réaliser une EIES	245
Annexe 21 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale.....	248
Annexe 22 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels	254
Annexe 23 : Cahier des Clauses Administratives Générales : Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité	273
Annexe 24 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes.....	277
Annexe 25 : Termes de référence pour la réalisation du CGES.....	278

RESUME EXECUTIF

A- Description du projet

Le projet Moudoun financé par l'Association Internationale du Développement « IDA » à travers une subvention de 66 millions de dollars américains a été approuvé le 30 Mars 2020 et a entré en vigueur à la date du 5 Octobre 2020. A ce financement, s'ajoute un montant de 25 millions de dollars américains, pour l'intégration une sous-composante de renforcement de la résilience urbaine.

Le Projet Moudoun a pour objectif global de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques sont : (a) Améliorer la productivité des villes intermédiaires, (b) Améliorer la résilience de celles-ci et (c) Renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique des territoires de la Mauritanie. Ces objectifs seraient réalisés à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Un certain nombre de regroupements volontaires bénéficieront d'un appui à travers le projet.

La mise en œuvre du Projet Moudoun se fera à travers quatre (4) composantes :

- Composante 1 – Améliorer l'accès aux services pour le développement économique ;
 - ✓ Sous-composante 1.1 : Infrastructures et services urbains résilients soutenant le développement économique dans certaines villes intermédiaires du Sud (sept villes) à savoir : Rosso, Sélibabi, Kiffa, Aioun, Néma, Bassikounou/M'Béra Camp et Adel Bagrou ;
 - ✓ Sous-composante 1.2 : Electrification urbaine et rurale ;
 - ✓ Sous-composante 1.3 : Réduction des risques d'inondation en milieu urbain et renforcement de la résilience.
- Composante 2 – Renforcement de la décentralisation et des capacités des gouvernements locaux ;
- Composante 3 – Gestion du projet ;
- Composante 4 – Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, et de la capacité des acteurs, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Projet Moudoun est jugé substantiel. Parmi les dix normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, huit (08) sont applicables au projet. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il est mis à jour pour couvrir la nouvelle sous-composante 1.3.

B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent :

- L'insuffisance de la planification urbaine et des infrastructures communales : Le manque des plans et schémas d'urbanisme a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat (zones d'érosion, zones d'inondation, etc.). Cette cohabitation pose de sérieux problèmes d'insécurité, de pollution et de

nuisances, notamment d'exposition aux catastrophes naturelles. Cela a entraîné une disparité en infrastructures au niveau de certaines localités ;

- L'occupation anarchique de l'espace urbain : Devant les difficultés qu'éprouvent l'Etat et les villes à satisfaire les demandes exprimées, les populations s'installent en général sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation (zones d'érosion par exemple). Ces occupations irrégulières précèdent les programmes d'urbanisation, mettant ainsi l'administration devant le fait accompli. Dans ces cas de figures, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité) ne sont généralement pas fournis. Dans les quartiers commerciaux des villes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce, les magasins et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé dans les rues marchandes des quartiers où l'activité économique et commerciale est fortement concentrée autour des marchés généralement très exigus et mal aménagés. La concentration de commerces, d'ateliers et de services dans ces quartiers pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'espaces verts, d'occupation et d'encombrements irréguliers. Cette situation est à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures d'insalubrité en milieu urbain dont le récepteur privilégié est la voirie urbaine et les caniveaux de drainage pluvial ;
- La problématique de la gestion des eaux usées domestiques : Il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux usées dans la plupart des villes. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.
- La problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations : L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux rejets des déchets dans les bas-fonds ou les chemins de l'eau. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation a été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par le sous-dimensionnement, le mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) voire l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial. Dans certaines villes, le débordement des eaux de ruissellement expose les sites vulnérables à des inondations massives nécessitant des ouvrages d'envergure de protection ;
- La problématique de la gestion des déchets solides : Dans le domaine spécifique des déchets solides, la gestion reste sommaire dans les villes, malgré les efforts des services techniques municipaux : la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique ; les moyens matériels de collecte sont insuffisants et souvent inappropriés ; toutes les communes ont recours à des décharges (sauvages pour Kiffa, plus ou moins contrôlées pour Aouin) pour l'élimination des déchets solides. L'intervention rare des associations de quartiers se situe uniquement au niveau de la pré-collecte (acheminement des ordures des domiciles vers des points de regroupement ou zones de transfert), le transfert n'étant pas effectué par les services techniques municipaux par manque de moyen ;
- La problématique de la gestion des déchets biomédicaux : Un des problèmes majeurs dans les villes est la problématique de traitement des déchets biomédicaux dont le mode de traitement actuel est le dépôt dans la décharge à ciel ouvert ou l'enfouissement.
- Le désenclavement des quartiers périphériques : Au niveau des villes, la voirie urbaine

des quartiers précaires est caractérisée par un état de dégradation notoire, notamment la voirie en terre qui se transforme en borbier quasi impraticable en période de pluies. Certains quartiers périphériques sont très enclavés et difficilement accessibles en période d'hivernage ;

- Le déficit en alimentation en eau potable : S'agissant de l'approvisionnement en eau potable des zones urbaines, une forte partie de la population notamment des quartiers précaires s'approvisionne en eau d'origine diverse : rivière, sources, puits privés ou publics, eaux de pluie et forages.
- Le déficit en fourniture d'énergie et les difficultés d'accès à l'électricité : Le secteur de la distribution de l'énergie électrique dans la zone d'intervention du projet est confronté à plusieurs difficultés qui peuvent s'expliquer par : la faible capacité des infrastructures ; l'augmentation de la consommation liée au développement urbain des villes créant ainsi la saturation des infrastructures et du réseau ; l'inaccessibilité au service pour tous ;
- Les insuffisances ou faibles capacités des infrastructures marchandes : Les marchés sont les premières sources d'approvisionnement de l'assiette fiscale communale. Ces infrastructures méritent des aménagements et des extensions pour satisfaire la forte demande des populations et éviter les occupations anarchiques des voies urbaines.
- La propagation des IST/VIH/SIDA : La mise en œuvre du projet va avoir un accroissement important sur le revenu des exploitants qui pourraient accroître des comportements déviants et risqués si des programmes IEC ne sont réalisés dans toute la zone d'intervention du projet. Il est donc important de prendre en compte cette question de santé dans la mise en œuvre du projet.
- La Violence Basée sur le Genre (VBG) : La Violence Basée sur le Genre (VBG) existe dans la zone du projet avec une augmentation en milieu rural. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de la gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment de la Coordination Régionale du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille (MASEF).

C- Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet Moudoun est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : la Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD 2017-2021) et le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD 2017-2021), la Politique de décentralisation, la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2012-2020), la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre de mars 2015.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Islamique de Mauritanie. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 26/07/2000 la loi 2000-045 portant loi-cadre sur l'environnement et au plan réglementaire le décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement qui encadrent toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement.

D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la loi n° 2004-015 portant Code du travail, le Décret N° 74-074 du 02-04-74 portant code de santé publique, la *loi de 2010-*

042 portant code de l'hygiène , la loi 1999-013 Code Minier, la loi 1997-007 portant Code Forestier, la loi 1997-06 Code de la Chasse, la loi 2000-042 Relatives à la Protection des Végétaux, la loi 2005-030 portant Code de l'eau, la loi N°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène, l'ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant, l'ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, la loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible, la Loi sur les collectivités territoriales (Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'Ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001/27 du 7 février 2001).

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Les Normes Environnementale et Sociale (NES) de la Banque mondiale, sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. Les huit (8) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet sont : NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ; NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ; NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES n° 6 : Préservation de la biodiversité _ gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n° 8 : Patrimoine culturel ; et NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information. En plus des NES, le projet Moudoun appliquera également les dispositions pertinentes des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (Directives ESS) du Groupe de la Banque mondiale.

Au plan national, les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) définissant le régime juridique de l'EIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur l'Environnement classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en deux (2) catégories (**Article 4 (nouveau) du Décret n°2007-105**) : **Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.**

Ces décrets précisent le contenu de l'EIE, le cadrage de l'étude, le processus de consultation du public, l'examen et l'approbation de l'EIE ainsi que le dispositif de suivi environnemental. Toutefois, il y a lieu de préciser que ces décrets ne comprennent pas une procédure de sélection environnementale (screening) qui permet une classification, après résultats, des projets selon les deux (2) catégories ci-dessus indiquées.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés aux activités du projet et à la capacité des acteurs, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi, un projet, qui a un risque substantiel comme le Projet Moudoun peut évoluer soit en risque élevé ou faible au cours de son évolution. La classification nationale ne permet pas de mesurer une telle évolution. Avec le CES, l'ampleur et le niveau de détail d'une évaluation environnementale et sociale est proportionnel aux risques et impacts potentiels du projet. La NES 1 de la Banque mondiale décrit plus l'engagement à promouvoir le développement durable dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Il est donc recommandé que les NES de la Banque mondiale soient appliquées au projet.

Des mesures spécifiques sont proposées dans ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour permettre d'être en conformité avec les normes applicables à ce projet.

D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre du Projet Moudoun d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (Projet Moudoun) et de son financement additionnel apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'augmentation en infrastructures de voirie urbaine, d'amélioration des infrastructures de mobilité urbaine (ouvrage d'affranchissement ou de stabilisation), d'une meilleure gestion de l'assainissement (gestion des déchets, eaux usées, fosses septiques, déchets biomédicaux, centre d'enfouissements techniques, décharges), une augmentation des infrastructures et équipements en faveur de la jeunesse (terrain de sport, espace de loisir et récréation), la mise en place d'infrastructures socio-économiques (marchés municipaux, écoles, centre santé, hôpitaux, aires d'abattage, auberges), de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela, s'ajoute la réduction des formes de pollutions diverses en milieu urbain et rural.

Quant aux impacts potentiels génériques négatifs, ils concerneront essentiellement les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et souterraines, et de l'air, la perte de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Afin d'éviter/atténuer les risques de pollution du fleuve Sénégal, les EIES à préparer pour la réhabilitation des réseaux de drainage des eaux pluviales existants effectueront une analyse approfondie de la qualité des eaux drainées et des matériaux de dragage, ainsi que des mesures des volumes d'eaux usées drainées dans le fleuve Sénégal, et recommanderont des mesures adéquates. Concernant la décharge qui sera construite à Kaédi, le site sera choisi en fonction de critères environnementaux et sociaux visant à minimiser le risque de pollution des eaux connectées au système fluvial du Sénégal. La construction de la décharge sera soumise à l'engagement du bénéficiaire de veiller à ce que la construction du site de la décharge ne se fasse que si le risque de pollution de l'eau est évité pour le système du fleuve Sénégal et les aquifères connectés, ce qui nécessiterait sinon de notifier les riverains conformément à la Politique Opérationnelle 7.50 de la Banque mondiale.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

E- Consultation publique

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 25 août au 3 septembre 2019 avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques et des populations de la zone du Projet Moudoun d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (Projet Moudoun). Il s'agit des villes de Kiffa, d'Aioun et de Rosso qui sont des villes accessibles et acceptables au plan sécuritaire. Le nombre d'acteurs rencontrés lors des consultations publiques est donné par le tableau ci-dessous :

Préfecture (Moughata)	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
-----------------------	----------	-------------------------	--------------------	------------------------------	--------	--------

Kiffa	Kiffa	26 aout 2019	Associations de Femmes et la Coordination du Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	27	27	0
Kiffa	Kiffa	26 aout 2019	Conseil Régional de l'Assaba	6	4	2
Kiffa	Kiffa	26 aout 2019	Services techniques	13	2	11
Kiffa	Kiffa	26 aout 2019	Services technique de la mairie de Kiffa et les Comité Citoyen de Concertation (CCC)	12	3	9
Kiffa	Kiffa	26 aout 2019	ONG CORDAK de Kiffa	6	2	4
Aioun	Aioun	28 aout 2019	Services Technique et ONG de la région de Hodh el – Gharbi	13	2	11
Aioun	Aioun	29 aout 2019	La mairie de Aioun , les CCC de la région du Hodh el – Gharbi	8	1	7
Aioun	Aioun	29 aout 2019	associations de femmes de la région du Hodh el – Gharbi	13	13	0
Rosso	Rosso	29/08/2019	Walli Moussaid (Gouverneur Adjoint), Président du Conseil régional du Trarza et Maire de la Commune de Rosso	3	0	3
Rosso	Rosso	29/08/2019	Inspection Régionale du Travail, Délégué Régionale à la Sécurité Alimentaire, Coordinatrice Régionale du Ministère de la femme et de l'action sociale, Point Focal save the children, Service régional de la planification et de l'économie, Coordination Régionale des handicapés	10	1	9
Rosso	Rosso	29/08/2019	Cadre Citoyen de Concertation (CCC)	31	12	19
Rosso	Rosso	30/08/2019	Délégué Régional de la Jeunesse du Trarza, et Associations de jeune de la ville de Rosso	26	13	13
Rosso	Rosso	30/08/2019	Réseau des Coopératives et Associations de femmes	19	19	00
Rosso	Rosso	30/08/2019	Animatrice sur la lutte contre les VBG	01	01	00
TOTAL				188	100	88

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées à l'attention du Projet et organisées de façon suivante :

- **Information-Education-Communication (IEC)**
 - Réaliser des séances d'Information – Education – Communication (IEC) pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;
 - Réaliser des IEC sur les IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre en impliquant fortement le MASEF et les associations de femmes.
- **Renforcements de capacités**
 - Poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits maraichers et animaux entamées par l'Union Européenne ;

- Appuyer la mise en place d'une base de données sur les enfants en situation difficile et des personnes vulnérables ;
- Former les acteurs communaux en suivi environnemental et social des projets, sur le mécanisme de gestion des conflits et Violence Basées sur le Genre (VBG), l'élaboration de fiche de projet et des Procès-Verbaux (PV) de suivi environnemental et social.
- **Renforcement des capacités institutionnelles**
 - Redynamiser les Cadre Citoyen de Concertation (CCC) et faire une cartographie d'intervention des projets afin d'éviter la duplication des sous-projets ;
 - Impliquer la Délégation Régionale de la Culture et de l'Artisanat dans toutes études d'évaluation environnementale et sociale.
 - Réaliser une étude spécifique sur le mécanisme de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) pour mieux prendre en compte la gestion des victimes et des plaintes ;
 - Appuyer les mairies (moyens de collecte et réceptacles des déchets) pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets dans la zone du projet ;
 - Prévoir la subvention de latrines privées et la réalisation de latrines publiques communales ;
 - Prévoir la prise en compte d'une composante de situation d'urgence en cas de catastrophe naturel comme les inondations et les épidémies ;
 - Proposer un budget de suivi environnemental et social par les services techniques régionaux.
- **Recommandations d'ordre techniques**
 - Réaliser des plantations et aménagements paysagers ainsi que des activités de CES/DRS de fixation des dunes de sables afin de protéger les infrastructures réalisées et de lutter contre l'ensablement et l'érosion ;
 - Mettre en œuvre l'étude de reconversion des charbonniers de la zone de Kankossa (environ 100 km de Kiffa) en ciblant les activités génératrices de revenus (AGR) ;
 - Prévoir l'assainissement du basfond obstrué par les ordures afin d'éviter des inondations.
- **Autres recommandations**
 - Favoriser l'essor des petites industries comme les mini-laiteries, l'extraction et le traitement de la pierre, une maison d'artisanat pour la valorisation des produits artisanaux traditionnels, une unité de traitement et de conservation des produits maraichers et de la viande ;
 - Mettre à la disposition de la cellule des Litige Familiaux du MASEF des ressources financières pour la prise charges de toutes victimes de VBG (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaires pour la prise en charge juridiques au niveau des tribunaux, etc.) ;
 - Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, teinture) ;
 - Mettre en place des kits d'assainissement (brouettes, les bacs à ordures, Equipements de Protection Individuelle ou EPI etc.) ;
 - Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro-entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;
 - Créer un centre de formation pour récupérer les filles abandonnant l'école ou victimes d'agression sexuelle et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivants avec un handicap ;
 - Faciliter l'accès aux AGR aux personnes vulnérables en priorité ;
 - Mettre en place des décharges avec possibilité de traitement et de valorisation des déchets et le traitement des déchets dangereux (prévoir un centre d'enfouissement technique);

- Réaliser les infrastructures sanitaires en respectant la carte sanitaire du pays ;
- Mettre un accent sur le désenclavement des quartiers précaires et réaliser l'extension des réseaux hydraulique et électrique dans ces quartiers.

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) les listes des mesures d'atténuation ; (ii) la procédure de sélection environnementale et sociale ; les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

F- Rencontres avec les parties prenantes dans le cadre du financement additionnel

Dans le cadre de la révision du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 07 Juin au 15 Juin 2023 avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques et des ONGs. Les principales préoccupations soulevées et les réponses apportées sont :

- Absence de plan de gestion des déchets solides et liquides : Impliquer davantage les jeunes et la société civile dans la gestion des ordures ; finaliser le projet de mise en place du Centre d'Enfouissement Technique (CET)
- Absence des réseaux d'assainissement des eaux usées ménagères : Meilleure collaboration entre gouvernement, institutions nationales et bailleurs de fonds pour encourager le financement dans ce type de projet ; impliquer l'ONAS et les autres acteurs dans les plans de développement urbain des régions de Rosso et Kaédi pour planifier au développement de réseau d'assainissement des eaux usées.
- Problème de santé publique liée aux eaux stagnantes, la proximité du fleuve : Meilleure collaboration entre la commune et les services de la santé afin de faciliter l'accès aux ménages des soins et kits de protection

G- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé. Ce mécanisme capitalise un mécanisme existant et comprend deux (2) cas :

Cas 1: Violences basées sur le genre

- En ville

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, le mécanisme prévoit le dépôt de la plainte au niveau d'une organisation féminine (Cette plainte est reçue sous forme orale généralement et rarement par écrit) de la place qui est chargée de la transmettre à la coordination du MASEF. Celle-ci réfère la victime au niveau du centre de santé qui fait un diagnostic pour établir les faits assortis d'un certificat médical de santé de constat avant d'engager la procédure. Dans le cas où les faits sont avérés, la Coordination du MASEF par l'intermédiaire de la police envoie la victime devant le procureur qui est prise en charge par les formations sanitaires.

Au cas où la victime n'a pas porté plainte, l'hôpital ou la Coordination du MASEF incite la victime au dépôt d'une plainte.

- Au village

Au village, le sujet reste toujours tabou et est géré au niveau des tribus ou au niveau des personnes ressources (imam). Selon les consultations publiques, il est ressorti que l'Islam appelle toujours à une résolution à l'amiable de toutes sorte de conflits. La mise d'un mécanisme de gestion de plaintes mérite une analyse approfondie avec un temps assez long afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la violence basé sur le genre (VBG).

Cas 2: Autres plaintes et conflits fonciers

Le système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable en impliquant les autorités et les responsables des associations locales. Les différents comités selon le niveau de traitement de la plainte se réunissent dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte, analyse les faits et délibère après avoir entendu le plaignant. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal ou le Hakem. Le comité préfectoral est présidé par le préfet. Le comité préfectoral se réunit dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si l'intéressé n'est pas satisfait alors il peut saisir le Wali qui est la dernière étape de la résolution à l'amiable qui a 7 jours pour statuer et délibérer.

A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

H- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Notices et Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (NIES/EIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

De l'analyse des textes nationaux et des normes de la Banque mondiale (Cf. Paragraphe Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales), il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement celle de la Banque mondiale. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE).

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont:

- Le Comité de Préparation du Projet : Ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet.
- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité Centrale de Coordination du Projet (UCCP), logée au Ministère de l'Economie et de l'Industrie, garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités de la composante 1.1 du projet. Pour cela, il aura en son sein :
 - Le Coordonnateur du projet : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.

- Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) : Ils sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA
- La sous UCP logée à la SOMELEC garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités de la composante 1.1 du projet. Le personnel inclura un Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG).

Dans l'UCCP comme dans la sous-UCP :

- *Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.*
 - *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le SSE et SGSS : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)*
 - *Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*
 - *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le SSE et le SGSS à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet.*
- La Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) : La DECE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Etude ou Notices d'Impact Environnementales et Sociales (EIES/NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;
 - Les Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Elles seront le prolongement de la DECE au niveau local. Elles vont, de ce fait, assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
 - Commune, Conseils Régionaux et Préfecture : Ils auront à appuyer les DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
 - Les Comités Citoyens de Concertation (CCC): Ces Comités Citoyens de Concertation seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du Projet Moudoun (identification de sous-projets, screening, etc.) ;
 - L'Entreprise : elle prépare et soumet avant le début des travaux un PGES-Entreprise incluant les plans requis par les clauses environnementales et sociales. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité, à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;

- Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet Moudoun.
- L'Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des projet (ANESP) dans laquelle a été fondue l'ex AMEXTIPE (Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'intérêt Publics pour l'Emploi) qui assure de Maître d'Ouvrage délégué. Cette agence va donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offre, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Technique (RT) de l'activité • Commune ; • Préfecture ; • Conseil Régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes et des préfectures • Direction Régionales de l'Environnement et Développement Durable (DREDD) • Comité Citoyen de Concertation (CCC) • Associations féminines 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet Moudoun
2.	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • Populations • Communes • ONG • CCC 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SGSS Projet Moudoun. • Responsables en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux
3.	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la catégorisation par la DECE et la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SGSS Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • DECE • Banque mondiale
4.	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et approbation des TDR 		<ul style="list-style-type: none"> • Agence d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> • DECE • Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude y compris consultation publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de marché (SPM) ; DECE, Communes et préfectures, ONG • Agences d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	<ul style="list-style-type: none"> Validation du document et obtention du certificat environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> DECE, Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> Publication du document 		<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur du Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> Média ; Banque mondiale
5.	<ul style="list-style-type: none"> (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> Agences d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet Moudoun
6.	<ul style="list-style-type: none"> Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de réhabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> SPM Responsable Financier (RF) Préfecture et communes Agence d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise des travaux Consultants ONG Autres
7.	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) Communes et préfectures 	Direction Régionale de l'Environnement et du développement Durable (DREDD)
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion du rapport de surveillance interne 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur du Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS Projet Moudoun 	SSE et SGSS Projet Moudoun
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> DCE 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS Projet Moudoun 	Services Techniques préfectoraux, DREDD
8.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> DECE Bénéficiaire Expert Environnement des communes et des préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratoires spécialisés ONG CCC
9.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> Autres SSE, SGSS, SPM RF 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Structures publiques compétentes
10	<ul style="list-style-type: none"> Audit de mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS Projet Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> SSES – SPM DCE Préfectures et communes CCC Agence d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à notice d'impact environnemental et social (NIES) ou EIES, sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise soit contracté (PGES chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

I- Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

J- Renforcement de capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et communaux notamment les CCC assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par préfecture au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau ci-après.

Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports NIES/EIES ; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RIM • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES/EIES ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, DEC E, DREDD, DRDD, CCC, MASEF • Associations de femmes ; • ONG • Responsables coutumiers et religieux

2	Audit environnemental et social de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Comment préparer une mission d'audit • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, DEC E,DREDD, DRDD, CCC, MASEF
3	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Prévention des accidents de travail • Règles d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, DEC E,DREDD, DRDD, CCC, MASEF,
4	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Types de mécanisme • Procédure d'enregistrement et de traitement • Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, DEC E,DREDD, DRDD, CCC, MASEF • Associations de femmes, PME
5	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et Mécanisme de gestion des VSBG	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale • Gestion d'une organisation et partenariat • Le plaidoyer • La gestion des conflits • Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements • Utilisation des supports de communication • Textes légaux sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • MASEF • Associations de femmes ; • ONG • Responsables coutumiers et religieux • Leaders d'opinion, PME
6	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC)	<ul style="list-style-type: none"> • Types de catastrophes • Gestion d'une catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, DECE, DREDD, DRDD ; • PME
7	La teinture, du séchage des produits maraichers et animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mode de séchage des produits maraîchers et animaux ; • Comment réaliser une meilleure teinture 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations de femmes

K- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % de notices d'impact environnementale et sociale réalisées, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés pris en charge par le projet

L- Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits

- marailleurs et animaux entamé par l'Union Européenne ;
- Réaliser une étude spécifique sur le mécanisme de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) pour mieux prendre en compte la gestion des victimes et des plaintes ;
 - Mettre à la disposition de la cellule des Litige Familiaux du MASEF des ressources financières pour la prise charges de toutes victimes de VBG (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaires pour la prise en charge juridiques au niveau des tribunaux etc.) ;
 - Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, la teinture) ;
 - Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;
 - Créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école ou victime d'agressions) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap ;
 - Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet

M- Budget

Le tableau ci-après indique les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de **1 337 000 000 MRU** (en **US 3 776 000**) avec **238 000 000 MRU** (en US 670 000) pris en charge par l'état de la RIM et **1 099 000 000MRU** (en **US 3 110 000**) pris en charge par l'IDA, étalés sur les cinq (05) années du Financement du **Projet Moudoun** :

Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
				MRU	US\$	MRU	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
								MRU	US\$	MRU	US\$
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt)	Nb	20	20	0,057	400,00	1,143			400,00	1,143
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	20	10	0,028	200,00	0,560			200,00	0,560
3	Elaboration et mise en œuvre Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	Nb	4	10	0,028	40,00	0,112			40,00	0,112
4	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	Ville	7	10	0,028	70,00	0,196			70,00	0,196
5	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	20	0,056	20,00	0,056			20,00	0,056
6	Campagnes d'information et Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques	FF	1	25	0,070	25,00	0,070			25,00	0,070

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
				MRU	US\$	MRU	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
7	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes et de la DCE	An	5	6	0,017	30,00	0,084			30,00	0,084
8	Suivi par le SSS et SSE	An	5	6	0,017	30,00	0,084			30,00	0,084
9	Audit à mis parcours et avant-clôture de la performance ES	Nb	1	45	0,126	45,00	0,126			45,00	0,126
10	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Villes	7	10	0,028	70,00	0,196			70,00	0,196
11	Finalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES) et un Plande Communication	Nb	1	10	0,028	10,00	0,028			10,00	0,028
12	Autres Mesures d'accompagnement identifiées lors des consultations publiques										
12.1	Elaboration et mise en œuvre d'étude pour la reconversion des charbonniers	Nb	1	100	0,286	100,00	0,286			100,00	0,286
12.2	Appui à la cellule des Litige Familiaux du MASEF pour la prise charges de toutes victimes de VBG	FF	1	10	0,029	10,00	0,029			10,00	0,029
12.3	Appui aux associations de femmes afin de susciter la création d'entreprise d'hygiène et d'assainissement et de réalisation d'AGR	Ville	7	7	0,020	49,00	0,140			49,00	0,140
12.4	Kits d'assainissement pour les mairies	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137		
12.5	Kits d'assainissement pour les écoles	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137		
12.6	Mise à la disposition des ménages du matériels pour la réalisation des latrines modernes	Villes	7	10	0,028	70,00	0,196	70,00	0,196		
12.7	Formation des artisans pour la réalisation des latrines VIP	Villes	7	3	0,008	21,00	0,059	21,00	0,059		
12.8	Kits d'assainissement pour les formations sanitaires	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137		
TOTAL						1	3,776	238,00	0,67	1	3,11

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Projet Moudoun sera basée sur la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) révisé qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé et révisé en document séparé ainsi que les Notices d'impact Environnemental et Social ou EIES des sous-projets, des guides de bonnes pratiques et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) une fois les sites de réalisation des travaux identifiés et les investissements mieux caractérisés.

EXECUTIVE SUMMARY

A- Project description

The Moudoun project financed by the International Development Association "IDA" through a grant of 66 million US dollars was approved on March 30, 2020 and came into effect on October 5, 2020. In addition to this funding, an amount of 25 million US dollars has been added, for the integration of a sub-component to strengthen urban resilience.

The overall objective of the Moudoun Project is to help improve the living conditions of people in the targeted intermediate cities. The main specific objectives are: (a) Improve the productivity of intermediate cities, (b) Improve their resilience and (c) strengthen the capacities of Local Governments to plan and manage local public services. These objectives would be achieved by financing infrastructure, improving access to urban services, enhancing local finances, and building capacity to help these cities become genuine tools for local development.

The Moudoun Project will be implemented through four (4) components:

- Component 1 - Improving Access to Infrastructure and Services for Economic Development
 - Sub-component 1.1: Resilient urban infrastructure and services supporting economic development in selected Southern intermediate cities;
 - Subcomponent 1.2: Urban and rural electrification;
 - Sub-component 1.3: Urban flood risk reduction and resilient recovery (added as part of the the additional financing).
- Component 2 - Strengthening decentralization and local government capacities;
- Component 3 - Project management;
- Component 4 - Emergency Response Component

Thus, with regard to the nature, characteristics and scope of the work envisaged, and the capacity of the actors, the environmental and social risk associated with the implementation of the Moudoun Project's activities is considered substantial and moderate. Of the World Bank's ten environmental and social standards, **eight (8) are applicable to the project**. This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is then developed to comply with the provisions of national environmental legislation and World Bank environmental and social standards. It has been updated to cover the new subcomponent 1.3

B- Description of the major environmental and social issues and risks

The environmental and social issues for the project area include:

- Inadequate urban planning and communal infrastructure: The lack of urban plans and schemes has led to the cohabitation of residential plots with areas unsuitable for housing (erosion areas, floodplains, etc.). This cohabitation poses serious problems of insecurity, pollution and nuisance, particularly exposure to natural disasters. This has led to a disparity in infrastructure in some localities;
- Anarchic occupation of urban space: Faced with the difficulties experienced by the State and cities in meeting the demands expressed, populations generally settle without rights or titles, most often in areas unfit for habitation (erosion areas for example). These irregular occupations precede urbanization programs, thus confronting the administration with a fait accompli. In these cases, basic services (drinking water, sanitation, roads, electricity) are generally not provided. In the commercial districts of cities, there has also been an increase in the

uncontrolled and illegal occupation of public streets, including trade, shops and open-air markets, gargotes and handicrafts. This situation is at the root of the permanent congestion observed in the shopping streets of neighborhoods where economic and commercial activity is highly concentrated around markets that are generally very small and poorly developed. The concentration of businesses, workshops and services in these neighborhoods poses serious problems in terms of traffic and transport, green spaces, occupation and irregular congestion. This situation is at the root of the increase in waste of all kinds, which is one of the major causes of insalubrious conditions in urban areas, the main receptor of which is urban roads and stormwater drainage gutters;

- The problem of domestic wastewater management: There is no wastewater disposal network in most cities. For the most part, autonomous sanitation is required: a toilet with connection to a septic tank or sump. In areas where the groundwater table is sub-surface, groundwater may be contaminated by leaking latrines and septic tanks. The majority of domestic water (washing and kitchen water) is discharged on public roads, contributing enormously to the deterioration of the environment and the deterioration of the pavement.

- The problem of stormwater and flood management: Excessive urbanization of residential areas has led to an increase in the number of waterproofed areas resulting from waste discharges into lowlands or waterways. As a result of these actions, the waterproofed surfaces have increased, thus greatly reducing the infiltration capacity of runoff water. This situation has caused many cases of flooding, exacerbated by undersizing, poor operation (silting, presence of solid waste, etc.) or even the non-existence of stormwater drainage channels. In some cities, runoff overflows expose vulnerable sites to massive flooding requiring major protective structures;

- The problem of solid waste management: In the specific field of solid waste, management remains limited in cities, despite the efforts of municipal technical services: collection is irregular and non-systematic; material means of collection are insufficient and often inappropriate; all municipalities use landfills (wild for Kiffa, more or less controlled for Aouin) for solid waste disposal. The rare intervention of neighborhoods associations is only at the pre-collection level (routing waste from homes to assembly points or transfer areas), the transfer not being carried out by the municipal technical services due to lack of resources;

- The problem of biomedical waste management: One of the major problems in cities is the problem of the treatment of biomedical waste, the current treatment method of which is to deposit it in an open dump or landfill.

- Opening up peripheral districts: At the city level, urban roads in precarious neighborhoods are characterized by a state of notorious deterioration, particularly earth roads, which become an almost impassable quagmire during rainy periods. Some outlying districts are very isolated and difficult to access during the winter season;

- The shortage of drinking water supply: With regard to the supply of drinking water in urban areas, a large part of the population, particularly in precarious neighborhoods, relies on water from a variety of sources: rivers, springs, private or public wells, rainwater and boreholes.

- The energy supply deficit and difficulties in accessing electricity: The electricity distribution sector in the project area faces several difficulties that can be explained by: the low infrastructure capacity; the increase in consumption linked to urban development in cities, thus creating infrastructure and network saturation; inaccessibility for all;

- Insufficient or weak market infrastructure capacities: Markets are the primary sources of supply for the municipal tax base. These infrastructures deserve development and extension to satisfy the high demand of the populations and avoid uncontrolled occupations of urban roads.

- The spread of STI/HIV/AIDS: The implementation of the project will have a significant increase in the income of farmers who could increase deviant and risky behavior if IEC

programs are not implemented throughout the project area. It is therefore important to take this health issue into account in the implementation of the project.

- Gender Based Violence (GBV): Gender Based Violence (GBV) exists in the project area with an increase in rural areas. This situation should be considered within the framework of the project in order to manage it properly with the involvement of the various stakeholders, in particular the Regional Coordination of the Ministry of Social Action, Children and the Family (MASEF).

C- Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

The political and legal context of the environmental sector and sectors of intervention of the Project Moudoun is marked by the existence of relevant policy documents including: the National Strategy for Environment and Sustainable Development (SNEDD 2017-2021) and the National Action Plan for the Environment and Sustainable Development (PANEDD 2017-2021), the Decentralization Policy, the National Strategy for Accelerated Growth and Shared Prosperity (SCAPP 2016-2030), the National Health Development Plan (PNDS 2012-2020), the National Gender Institutionalization Strategy of March 2015.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in the Islamic Republic of Mauritania are now part. Thus, at the legislative level, it was promulgated on the 26/07/2000 the Law 2000-045 on the framework law on the environment and on the regulatory plan the decree 2007-105 which modifies, supplements, strengthens and replaces certain provisions of the decree Environmental Impact Assessment (EIA) 2004-094 and OrderNo. 990 / MRNE / SGG / 90, which establishes the content, methodology and procedures for the Environmental Impact Assessment. environment that frame the entire process of conducting an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) to ensure that a project meets existing environmental standards.

Other relevant laws reinforce this legal corpus namely: Law No. 2004-015 on the Labor Code, Decree No. 74-074 of 02-04-74 on the Public Health Code, the Law of 2010-042 on code of hygiene, Law 1999-013 Mining Code, Law 1997-007 on the Forest Code, Law 1997-06 Hunting Code, Law 2000-042 on the Protection of Plants, Law 2005-030 carrying the Water Code, Law No. 03.04 of 20 January 2003 on the Code of Hygiene, Ordinance No. 2005-015 on the penal protection of children, Ordinance 83-127 of 5 June 1983 reorganizing Land and Lands, Law No. 2019-024 repealing and replacing the framework law n ° 2005-46 of July 25, 2005 on the protection of Tangible Cultural Heritage, the Law on Local Government (Ordinance n ° 87.289 of October 20, 1987, repealing and replacing Ordinance No 86.134 of 13 August 1986 establishing the municipalities, as amended by Ordinance 90.025 of 29 October 1990, Law No. 93.31 of 18 July 1993, Law No. 98.020 of 14 December 1998 and Law No. 2001/27 of 7 February 2001).

In addition to these texts are international texts such as conventions ratified by the country. The World Bank environmental and social standards (ESS) are also to be taken into account in the implementation of project activities. Thus, considering the planned investments, the environmental and social risk related to the implementation of the Project Moudoun activities is considered moderate and among the ten environmental and social standards of the World Bank, eight (08) have been considered relevant to the project. They include: ESS # 1: Environmental and Social Risk Assessment and Management, ESS # 2: Employment and Working Conditions, ESS # 3: Rational Use of Resources and Pollution Prevention and Management, ESS # 4: Health and population security, ESS # 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement, ESS #6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources; ESS # 8: Cultural Heritage; and ESS # 10: Stakeholder Engagement and Information. In addition to the NES, the Moudoun project will

also apply the relevant provisions of the World Bank Group's Environmental, Health and Safety Guidelines (EHS Guidelines).

At the national level, decrees 94/2004 and 105/2007 relating to the Environmental Impact Assessment (EIA) defining the legal regime of the EIA, as provided for by the Framework Law on the Environment, classify the activities likely to have significant direct or indirect impacts on the environment in two (2) categories (Article 4 (new) of Decree No. 2007-105): Category A: activities subject to an environmental impact assessment and Category B: activities subject to an environmental impact notice.

These decrees specify the content of the EIA, the scope of the study, the public consultation process, the review and approval of the EIA and the environmental monitoring system. However, it should be noted that these decrees do not include an environmental screening procedure which allows classification, after results, of projects according to the two (2) categories indicated above.

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) classifies projects into four (04) categories: High Risk, Substantial Significant Risk, Moderate Risk, and Low Risk. This classification, which will be based on several parameters related to project activities and stakeholder capacity, will be regularly reviewed by the World Bank even during project implementation and may evolve. This is not the case with the national classification. Thus a project that has a substantial moderate risk such as the Moudoun Project may evolve into either high or high or low risk during its evolution. The national classification does not allow such a development to be measured. With the CES, the scope and level of detail of an environmental and social assessment is proportional to the potential risks and impacts of the project. Also, the Bank's classification does not allow us to know whether this is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. It could be assumed that the high risk and significant risk correspond to category A at the national level and therefore call for an ESIA to be carried out. The moderate and low risk at the World Bank level corresponds at the national level to the production of an Environmental and Social Impact Statement (ESIS).

The World Bank NES N°1 describes more the commitment to promote sustainable development with the aim of ending extreme poverty and promoting shared prosperity. It is therefore recommended that the bank's NES be applied to the project.

Specific measures are proposed in this Environmental and Social Management Framework (ESMF) to ensure compliance with the standards applicable to this project.

D- Generic impacts / risks by type of sub-projects or micro-projects

The activities planned in the framework of the Support Project Moudoun for the Decentralization and Development of Intermediate Cities (Project Moudoun) will bring some environmental and social benefits to the populations in the project area in terms of increased urban road infrastructure, improved urban mobility infrastructure (crossing or stabilization works), better management of sanitation (waste management, wastewater, septic tanks, biomedical waste, landfills), increased infrastructure and equipment for youth (sports field, recreational space), establishment of socio-economic infrastructure (municipal markets, schools, health centers, hospitals, slaughter areas, hostels), job creation and poverty reduction. Furthermore, it will induce reduction of various types of pollution in urban and rural areas.

Potential negative generic impacts include dust flushes, loss of plant species, waste generation, soil erosion and pollution, surface water and air pollution. destruction of crops and buildings, the risk of accidents at work and traffic, social conflicts between local populations and site staff following the non-recruitment of local populations, noise pollution, the risk of sexual abuse on the ground. Vulnerable people (under-age girls, students). The challenge will therefore be to

combine both the development of the Project's activities with the protection and environmental and social management requirements.

In order to avoid/mitigate the risk of pollution of the Senegal River, the ESIA's to be prepared for the rehabilitation of existing stormwater drainage networks will carry out an in-depth analysis of the quality of drained water and dredged materials, as well as measurements of the volumes of wastewater drained into the Senegal River and will recommend appropriate measures. With regard to the landfill to be built at Kaédi, the site will be selected on the basis of environmental and social criteria designed to minimize the risk of pollution of the waters connected to the Senegal river system. Construction of the landfill will be subject to the beneficiary's commitment to ensure that construction of the landfill site only takes place if the risk of water pollution is avoided for the Senegal River system and connected aquifers, which would otherwise require notification of local residents in accordance with World Bank Operational Policy 7.50.

However, the different alternatives, the organization of the works and the reinforcement of technical capacities of the stakeholders will make it possible to minimize these impacts.

E- Public consultation

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were conducted from August 25 to September 3, 2019 with the stakeholders including administrative officials, technical structures and populations in the Project Moudoun intervention area. They include the cities of Kiffa, Aioun and Rosso which are acceptable in terms of security and accessibility. The number of actors met during the public consultations is given by the table below:

Prefecture (Moughata)	Locality	Date of Public Consultation	Category of stakeholders met	Number of persons met	Wemen	Men
Kiffa	Kiffa	26th August 2019	Women's Associations and Coordination of the Ministry of Social Affairs of Childhood and Family (MASEF)	27	27	0
Kiffa	Kiffa	26 August 2019	Assaba Regional Council	6	4	2
Kiffa	Kiffa	26 August 2019	Technical services	13	2	11
Kiffa	Kiffa	26 August 2019	Technical Services of Kiffa Commune and the Citizen Consultation Committee (CCC)	12	3	9
Kiffa	Kiffa	26 August 2019	ONG CORDAK of Kiffa	6	2	4
Aioun	Aioun	28 August 2019	Technical Services and NGOs of Hodh el – Gharbi region	13	2	11
Aioun	Aioun	29 August 2019	Municipality of Aioun , CCC of Hodh el – Gharbi region	8	1	7
Aioun	Aioun	29 August 2019	Wemen associations of the region of Hodh el – Gharbi	13	13	0
Rosso	Rosso	29 August 2019	Walli Moussaid (Deputy Governor), President of the Regional Council of Trarza and Mayor of the Municipality of Rosso	3	0	3

Rosso	Rosso	29 August 2019	Regional Labor Inspectorate, Regional Delegate for Food Security, Regional Coordinator of the Ministry of Women and Social Action, Focal point save the children, Regional Service for Planning and Economy, Regional Coordination of the Disabled	10	1	9
Rosso	Rosso	29 August 2019	Citizen Framework for Concertation (CCC)	31	12	19
Rosso	Rosso	30 August 2019	Regional Delegate of Youth of Trarza, and Youth Associations of the City of Rosso	26	13	13
Rosso	Rosso	30 August 2019	Network of Cooperatives and Women's Associations	19	19	00
Rosso	Rosso	30 August 2019	Facilitator on the fight against GBV	01	01	00
TOTAL				188	100	88

F- Meetings with stakeholders in the context of the additional "Urban Resilience" component

Within the scope of the CGES revision, stakeholder consultation sessions were held from June 07 to June 15, 2023, with administrative officials, technical structures and NGOs. The main concerns raised, and the responses given were as follows:

- Lack of a solid and liquid waste management plan: Involve young people and civil society more in waste management; build the technical landfill center (Centre d'Enfouissement Technique - CET).
- Lack of household wastewater treatment systems: Greater collaboration between government, national institutions and donors to encourage funding for this type of project; involve ONAS and other stakeholders in urban development plans for the Rosso and Kaédi regions to plan for the development of wastewater treatment systems.
- Public health problems linked to stagnant water and the proximity of the river: better collaboration between the commune and the health services to facilitate access to care and protection kits for households.

Capacity building

- Resume training started by the European Union in the area of dyeing, drying of market garden products and animals;
- Support establishment of a database on children in difficult circumstances and vulnerable people;
- Train municipal actors in environmental and social monitoring of projects, on mechanism of conflict management and gender-based violence (GBV), development of project file and minutes of environmental and social monitoring (PV) .

- Institutional capacity building
 - Revitalize the Citizen Consultation Framework (CCF) and make project intervention mapping to avoid duplication of sub-projects;
 - Involve the Regional Delegation of Culture and Handicrafts in all environmental and

- social assessment studies;
 - Carry out a specific study on Gender-based Violence (GBV) management mechanism to better take into account management of victims and complaints;
 - Support municipalities (collection facilities and waste receptacles) for removal of wild waste deposits in the Project area;
 - Provide for subsidy of private latrines and construction of communal public latrines;
 - Provide for an emergency component in natural disasters such as floods and epidemics;
 - Propose an environmental and social monitoring budget for regional technical services.
- Technical recommendations
 - Carry out plantations and landscaping activities as well as soil and water conservation activities for fixing sand dunes in order to protect infrastructure and to combat silting and erosion;
 - Implement conversion of coal merchant study in Kankossa zone (approximately 100 km from Kiffa) targeting income-generating activities (IGAs);
 - Provide for sanitation of the lowland obstructed by garbage to avoid flooding.
 - **Other recommendations**
 - Promote development of small industries such as mini-dairies, extraction and processing of stone, a craft house for development of traditional craft products, an unit for treatment and conservation of market garden products and meat ;
 - Provide financial resources to the Family Dispute Unit of the MASEF for taking care of all victims of GBV (IGAs, psychological care, support for court charge, etc.);
 - Support and facilitate women's access to Income Generating Activities (market gardening, handicrafts, breeding, dyeing);
 - Set up sanitation kits (wheelbarrows, garbage bins, Personal Protective Equipment or PPE etc.);
 - Support women's organizations for creation of micro-enterprises for garbage collection in the commune;
 - Create a training center to recover girls who drop out of school or are sexually abused and to educate orphans and children living with disabilities;
 - Facilitate access to IGAs for vulnerable people in priority;
 - Establish landfills with possibility of treatment and recovery of waste and treatment of hazardous waste (provide a modern landfill);
 - Realize sanitary infrastructures in compliance with the health map of the country;
 - Put emphasis on opening up of precarious districts and realize extension of hydraulic and electrical networks in these districts.

All of the above recommendations have been taken into account at the following levels: (i) lists of mitigation measures; (ii) environmental and social selection procedure; (iii) capacity building programs (training and sensitization) and (iv) monitoring plan and institutional arrangements for implementation and monitoring.

F- Complaint Management Mechanism (CMM)

In addition, a mechanism for managing possible complaints is proposed under this ESMF. This mechanism includes two cases.

Case 1: Gender-based violence

- In twon

According to women during consultation with stakeholders, the mechanism provides for filing

a complaint form beside a women's organization of the locality that is responsible for transmitting it to the coordination of the MASEF (This complaint is usually received orally and rarely in writing). Then, the MASEF refers the victim to the health center that makes a diagnosis to establish the facts with a medical certificate of health report before initiating the procedure. In the event that the facts are proven, the Coordination of the MASEF through the police sends the victim to the prosecutor. The victim is supported by the health services. In the event that the victim has not lodged a complaint, the hospital or the MASEF Coordination encourages the victim to lodge a complaint..

- **In village**

In the village, the issue is still taboo and is managed at the tribal level or at the level of the resource persons (imam). According to public consultations, it emerged that Islam always calls for an amicable resolution of all kinds of conflicts. Establishment of a complaints management mechanism deserves in-depth analysis with enough time in order to put in place effective specific procedures for dealing with complaints related to gender-based violence (GBV).

Case 2: Other complaints and land disputes

The complaints management system favors out-of-court management by involving authorities and local association officials. The various committees, depending on the level of complaint handling, meet within 2 to 3 days (depending on the seriousness of the complaint) following the registration of the complaint, analyze the facts and deliberate after hearing the complainant. He will be informed of the decision taken and notified by the members of the committee. If the plaintiff is not satisfied with the decision then he could seize the communal level or the Hakem. The prefectural committee is chaired by the prefect. The prefectural committee meets within 2 or 3 days (depending on the seriousness of the complaint) following the registration of the complaint. After hearing the complainant, the committee deliberates and notifies him of the decision taken. If he is not satisfied then he could seize the Wali which is the last level of the amicable resolution which has 7 days to decide and deliberate. At this level a solution should be found to avoid recourse to justice. However, if the complainant is still not satisfied then he could appeal to the competent national courts.

G- Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) developed, includes environmental and social selection procedure of sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and sensitization measures, program of implementation and monitoring of measures, institutional responsibilities, a budget that includes provision for implementation of simplified Environmental and Social Impact Assessments (SESIA) and Environmental and Social Impacts Notices including their implementation and Monitoring / Evaluation of the ESMFP.

From the analysis of the national texts and the World Bank standards (paragraph Legal and institutional framework for environmental assessments), it appears that the national categorization fits perfectly with the categorization of the World Bank. The results of the environmental and social screening of the sub-projects must then be validated by the Environmental Control Department (DCE).

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant include:

- **Project Preparation Committee:** This committee is responsible for the preparation of

environmental and social safeguard documents.

- The Project Steering Committee (PSC): The Project Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);

- The Central Project Coordination Unit (UCCP) housed at the Ministry of Finance, Economy and Industry: The UCP will ensure that environmental and social aspects and challenges are taken into account effectively in the implementation of activities under component 1.1 of the project. To do this, he will have in his midst::

- *The Project Coordinator: The Project Coordinator is responsible for the quality of the staff responsible for environmental and social management and the publication of the safeguarding documents prepared.*

- *The Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Gender and Social Safeguard Specialist (GSHS) mastering gender-based violence (GBV) issues: They are responsible for the environmental and social management of sub-projects as well as the planning and budgeting of E&S aspects in the PTBAs*

- The sub-PU hosted at SOMELEC will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of the activities of component 1.1 of the project. The staff will include an Environmental Safeguard Specialist (ESS) and a Gender and Social Safeguard Specialist (GSHS) who are familiar with gender-based violence (GBV) issues.

In the UCCP as in the sub-UCP:::

- the Technical Manager of the Activity (TMA) is responsible for: identifying the location / site and main technical characteristics and the integration in the bidding documents (BD), all the measures of the phase of the works that can be contracted with the company.

- the Procurement Specialist (PS) in preparation phase in consultation with the ESS and SGSS: ensure the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepare the relevant contractual documents (studies, integration of measures in the bidding documents, capacity building, monitoring and auditing);

- The Finance Officer (FO) in the preparation phase and in the implementation phase): includes in the financial statements the budget provisions relating to the execution / implementation of the measures and the monitoring of the implementation of the environmental and social measures

- The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the implementation phase): ensures in consultation with the ESS and the SGSS that the results of Environmental and Social Monitoring and surveillance are taken into account in the overall scheme monitoring and evaluation of the project.

- The Directorate for Environmental Control (DCE): The DCE The Directorate for Environmental Control (DCE): The DCE will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Assessment or Environmental and Social Impact Assessment and/or Notices (ESIA/NIES) and this Environmental and Social Management Framework (ESMF);

- The Regional Delegations of Environment and Sustainable Development (RDESD): They will be the extension of the DCE at the local level. They will therefore provide external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans or Environmental and Social Monitoring Plans (ESMP / ESMP) resulting from the SESIA / EN and the results that the mitigation / compensation measures produce.

- Commune, Regional Councils and Prefecture: They will have to support the RDESD in monitoring the implementation of the project after their capacity building.

- Citizen Consultation Committees (CCC): These Citizen Consultation Committees will also be involved in the implementation of the ESMF of the Project Moudoun (identification of sub-projects, screening, etc.);
- The Company: it prepares and submits before the start of the works a Company ESMP including the plans required by the environmental and social clauses, an Environmental Insurance Plan (EAP), a Special Waste Management and Disposal Plan (PPGED), a Special Health and Safety Protection Plan (PPSPS) before the start of the works. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other safeguard documents drawn up and the drafting of reports on the implementation of these documents ;
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the interpellation of the main actors of the Project.
- The National Agency for the Execution and Monitoring of Projects (ANESP) in which the former AMEXTIPE (Mauritanian Agency for the Execution of Public Works for Employment) was founded, which provides delegated project management. This agency will therefore ensure that environmental and social issues are taken into account in the implementation of the infrastructure programme: preparation of technical files and preparation of tender documents, selection of companies to carry out the work and control offices to monitor implementation

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

Institutional arrangements for the implementation of the ESMP

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Provider
1.	Identification of location / site and main technical characteristics of the sub-project	<ul style="list-style-type: none"> - Technical Manager (ET) of the activity - Municipality; - Prefecture Regional Council 	<ul style="list-style-type: none"> • Technical Services of municipalities and prefectures • Regional Directorates of Environment and Sustainable Development (DREDD) • Citizen Consultation Committees (CCC) • Women associations 	<ul style="list-style-type: none"> • Project Moudoun
2.	Environmental selection (Screening-filling of	Environmental Safeguard Specialist	<ul style="list-style-type: none"> • Populations • Municipalities 	<ul style="list-style-type: none"> • Gender Environmental Safeguard and Social

	forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	(ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun	<ul style="list-style-type: none"> • NGO • COGES • CCC 	<p>Specialist (GESS) of Project Moudoun; Environment Manager of the Communes and Prefectural Technical Services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environmental safeguard Specialist and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of Project Moudoun. Project Responsible for Environment in Municipalities and Prefectural Technical Services
3.	Approval of the categorization by the GDE and the World Bank	Project Moudoun Coordinator	• ESS and GSSS of Project Moudoun	<ul style="list-style-type: none"> • DEC • World Bank
4.	Preparation of specific E & S safeguard instrument of sub-projects			
	Preparation and approval of ToRs	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • Executing agencies ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> • GDE • World Bank
	Realization of the study including public consultation		Procurement Specialist (PS); DEC, Municipalities and prefectures, NGOs, Executing Agencies	Consultants
	Document Validation and environmental certificate obtention		Procurement Specialist, Municipality, Prefectures	<ul style="list-style-type: none"> • DEC • World Bank
	Document publication		Project Moudoun Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	(i) Integration in the tender document offer (TDO) of the subproject of all the measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the ESMP	<ul style="list-style-type: none"> • Executing agencies ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the rehabilitation company	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • PS • Financial Officer (FO) • Prefecture and municipalities • Executing agencies ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> • Company • Consultants • NGOs • Others
	Internal monitoring of E & S measures implementation	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (M-ES) • Municipalities and prefectures 	Regional Direction of the Environment and Sustainable Development (DREDD)

7.	Dissemination of the internal monitoring report	Project Moudoun Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun 	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun
	External monitoring of E & S measures implementation	DEC	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun 	Prefectural Technical Services, DREDD
8.	Environmental and social monitoring	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • DCE • Beneficiary Municipalities and prefectures Environment Expert 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialized laboratories • NGOs • CCC
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Gender and Social Safeguard Specialist (GSSS) of Project Moudoun 	<ul style="list-style-type: none"> • Other ESS, GSSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants
			<ul style="list-style-type: none"> • PS • FO 	<ul style="list-style-type: none"> • Competent public structures
10.	Audit of E & S measures implementation	<ul style="list-style-type: none"> • SSE and GSSS 	<ul style="list-style-type: none"> • GSSS • PS • DEC • Prefectures and municipalities • CCC • Implementing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

The Project Coordinating Unit (PCU), or any entity involved in the implementation, will not issue a Request for Proposal (RFP) for an activity subject to an environmental and social impact assessment (ESIA) without the environmental and social management plan (ESMP) of the phase of works being included. In addition, it will not give the order to start such work until the ESMP of the contracted company (ESMP-site, an Environmental Insurance Plan (EIP), a Specific Plan for Waste Management and Disposal (SPWMD), a Specific Health and Safety Plan (SHSP)) has been approved and integrated into the overall work schedule.

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Operations Manual (POM).

H-Applicable Health, Environment and Safety Directives

Contracting companies must comply with the requirements of the World Bank's Health, Environment and Safety Guidelines. Additional guidance on fire protection and safety is provided in the Environment, Health and Safety Guidelines, including the following recommendations: Manpower and Working Conditions and Pollution Prevention and Reduction.

Capacity building

Capacity building will be provided to members of the Project Steering Committee,

Environmental Specialists as well as project staff, regional, departmental and communal managers including the Citizen Consultation Committees (CCC) insuring management and monitoring of the Project in the municipalities, the beneficiaries organizations of the infrastructures, the company managers implanting the activities. Training workshops on environmental and social management during the implementation of the projects will be organized in the project intervention area (one workshop for each prefecture). The trainings will concern various topics including: environmental and social assessment process, environmental and social audit of projects, health, safety and hygiene, complaint management mechanism, sexual violence based on Gender, initiation to Risk and Disaster Management (RDM).

J- Performance Monitoring Indicators

Key indicators include:

- % of sub-projects that have been the subject of environmental and social selection;
- % of ESIA's or Environment and social Impact Notices completed, published and actually implemented;
- % of infrastructures rehabilitated or built subject to environmental monitoring and reporting;;
- % of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- % of casualties supported by the project

K- Gender consideration

In the context of gender, the project will allow improvement of gender parity and living conditions as well as employability of women. Thus, to reinforce this impact, it is suggested that at least one woman be recruited among the managers for environmental and social protection. In addition, during consultations with women, the following recommendations emerged:

- Continue training in the area of dyeing, drying of market garden products and animals started by the European Union;
- Carry out a specific study on the Gender-based Violence (GBV) management mechanism to better take into account management of victims and complaints;
- Make available to the Family Dispute Unit of the MASEF financial resources for taking care of all victims of GBV (IGA, psychological care, support for courts charge, etc.);
- Support and facilitate women's access to Income Generating Activities (market gardening, handicrafts, breeding, dyeing);
- Support women's organizations for creation of micro-enterprises for garbage collection in the commune;
- Create a training center to recover girls (school drop-outs or victims of aggression) and to educate orphans and children with disabilities;
- Involve women systematically in the implementation of the project.

L-Budget

The following table shows the costs of environmental and social measures estimated at **1,337,000,000 MRU** (in US \$ **3,776,000**). From this amount, spread over the five (05) years of the Project Moudoun funding, **238,000,000 MRU** (in US **670,000**) will be supported by the State and **1,099,000 000MRU** (in US **3,110,000**) supported by IDA.

Estimated costs of environmental measures of the project

				Unit Cost X 1000 000	Total X 1000 000	Source of Funding
--	--	--	--	-------------------------	------------------	-------------------

N°	Item	Unit	Qty	US\$	MRU	US\$	US\$	StateX 1000 000		WB X 1000 000	
								MRU	US\$	MRU	US\$
1	Preparation of specific instruments (EIA, Audit envt)	Nb	20	20	0,057	400,00	1,143			400,00	1,143
2	Implementation of specific ESMPs	Nb	20	10	0,028	200,00	0,560			200,00	0,560
3	Development and implementation of Environmental Insurance Plan (EIP), Specific Plan for Waste Management and Disposal (SPWMD), Specific Health and Safety Plan (SHSP)	Nb	4	10	0,028	40,00	0,112			40,00	0,112
4	Capacity building of actors (ES training)	Ville	7	10	0,028	70,00	0,196			70,00	0,196
5	Mid-term evaluation of ES performance	Nb	1	20	0,056	20,00	0,056			20,00	0,056
6	Campaigns of Information Education and Communication (IEC) of populations on HIV, Gender-based Sexual Violence, on Mechanism of Complaints Management including sensitization themes identified during public consultations	FF	1	25	0,070	25,00	0,070			25,00	0,070
7	Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by technical services, municipalities and the DEC	An	5	6	0,017	30,00	0,084			30,00	0,084
8	Monitoring by SSS et ESS	An	5	6	0,017	30,00	0,084			30,00	0,084
9	Mid-term audit and Pre-closing audit of ES performance	Nb	1	45	0,126	45,00	0,126			45,00	0,126
10	Landscaping and tree planting	Villes	7	10	0,028	70,00	0,196			70,00	0,196
11	Finalization of the Complaint Management Mechanism (PCM), an Environmental and Social Monitoring Manual (MSES) and a Communication Plan	Nb	1	10	0,028	10,00	0,028			10,00	0,028
12	Other accompanying measures identified during public consultations										
12.1	Study and implementation of recommendations on conversion of coal merchants	Nb	1	100	0,286	100,00	0,286			100,00	0,286
12.2	Coverage of all victims of GBV (AGR, psychological care, court costs, etc.) by the MASEF	FF	1	10	0,029	10,00	0,029			10,00	0,029
12.3	Facilitating access of women's associations to creation of hygiene and sanitation enterprises and IGAs	Ville	7	7	0,020	49,00	0,140			49,00	0,140
12.4	Sanitation kits for municipalities	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137		

12.5	Sanitation kits for schools	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137			
N°	Item	Unit	Qty	Unit Cost X 1000 000		Total X 1000 000		Source of Funding				
				US\$	MRU	US\$	US\$	State X 1000 000		WB X 1000 000		
								MRU	US\$	MRU	US\$	
12.6	Provision of materials to households for construction of modern latrines	Villes	7	10	0,028	70,00	0,196	70,00	0,196			
12.7	Training of craftsmen for realization of VIP latrines	Villes	7	3	0,008	21,00	0,059	21,00	0,059			
12.8	Sanitation kits for health services	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137			
TOTAL						1	337,00	3,776	238,00	0,67	1	099,00
												3,11

Ultimately, the environmental and social management of the Project will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be complemented by a Resettlement Policy Framework (RPC) prepared as separate document as well as Environmental and Social Impact Notices or Environmental and Social Management Plans (ESMP), good practice guidelines and Resettlement Action Plans (RAPs) once the sites of works are identified and investments are better characterize.

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

1.1. Contexte

La République Islamique de Mauritanie a obtenu de la Banque mondiale un montant équivalent à 65 millions dollars américains (US\$) pour la mise en œuvre du Projet Moudoun d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (Projet Moudoun). A ce financement, s'ajoute un montant additionnel de 25 millions de dollars américains pour la mise en œuvre de la nouvelle composante de Résilience urbaine. En effet, suite aux inondations qui ont touché la Mauritanie à l'été 2022, le gouvernement mauritanien a demandé de la banque mondiale ce financement additionnel afin d'intégrer des activités visant à améliorer la résilience des deux villes de Rosso et de Kaédi.

Le Projet Moudoun, incluant son financement additionnel, a pour objectif global de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques sont : (a) améliorer la productivité des villes intermédiaires, (b) améliorer la résilience de celles-ci et (c) renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique des territoires de la Mauritanie. Ces objectifs seraient réalisés à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Un certain nombre de regroupements volontaires bénéficieront d'un appui à travers le projet.

Il est prévu que la mise en œuvre des activités proposées génère une série de bénéfices pour le pays en général et pour les villes ciblées en particulier mais de cette mise en œuvre, il pourrait résulter de potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs qu'il faut identifier, analyser et prendre en charge dès la phase de préparation du Projet Moudoun.

Afin de minimiser ces risques et impacts défavorables potentiels, il a été requis conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale, complétées par les exigences de la norme environnementale et sociale (NES) n° 1 de la Banque mondiale : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de préparer ce présent Cadre de Gestion Environnementale et sociale qui est mis à jour pour couvrir le financement additionnel.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de son actualisation

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet Moudoun d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (Projet Moudoun), y compris son financement additionnel, et de définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux au cours de la mise en œuvre du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Etudes d'impact environnemental et social (EIES), des Notices d'Impact Environnemental et Social des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet Moudoun et son financement additionnel.

Par ailleurs, le CGES contient des mesures visant à éviter, réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet Moudoun d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (Projet Moudoun) dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie ;
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale et notamment celles déclenchées par le projet ;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;

Des visites de sites et des entretiens ont été réalisés du 25 août au 3 septembre 2019 à Kiffa, à Aioun et à Rosso qui sont des villes facilement accessibles et respectables au plan sécuritaire. Dans le cadre du financement additionnel, une mission de terrain et des consultations publiques ont été réalisées du 06 au 16 Juin 2023, et elles couvrent tous les aspects liés à la gestion efficace des inondations à Rosso et à Kaédi, y compris la gestion des déchets solides, les risques sanitaires, la gestion de l'eau potable et des eaux usées, les inondations fluviales, ainsi que la planification urbaine. Les échanges ont été faits à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend quatre (04) principales étapes :

- Réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale (amendement du rapport de démarrage). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues avec la prise en compte des personnes vulnérables ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'étude, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en République Islamique de Mauritanie (RIM) ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du Projet Moudoun, les autorités locales et autres personnes ressources dans le but de prendre en compte les

préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations. La liste des participants (hommes, femmes, jeunes) est donnée dans le chapitre 6.

- Rapportage : les différentes données collectées ont permis d'élaborer un rapport provisoire dont les points saillants ont été présentés en atelier le 3 septembre 2019 au PNIDDLE.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet Moudoun d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (Projet Moudoun) s'inscrit dans la continuité des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales de la République Islamique de Mauritanie. Il poursuit l'appui au processus de décentralisation du pays dans une deuxième phase du PNIDDLE qui s'est inspiré des leçons tirées du Projet de Développement des Collectivités Territoriales accompagnant des réformes majeures pour la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation, notamment celle des Conseils Régionaux nouvellement créés. A ce titre, le PNIDDLE (programme national) se veut un cadre d'intervention des investissements du projet. En d'autres termes, les infrastructures seront réalisées par les communes, conformément aux procédures retenues pour la deuxième phase du PNIDDLE.

L'objectif global du Projet Moudoun est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques visés sont : (a) améliorer la productivité des villes intermédiaires, (b) améliorer la résilience de celles-ci et (c) renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique de la Mauritanie. L'objectif global sera réalisé à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Un certain nombre de regroupements volontaires bénéficieront l'appui du projet.

2.2. Composantes du Projet

Le projet comprend quatre composantes qui sont :

Composante 1: Améliorer l'accès aux services pour le développement économique

Sous-composante 1.1: Infrastructures et services urbains résilients pour le développement économique dans certaines villes du sud.

Cette sous-composante financera des investissements dans les services destinés à soutenir la croissance de certaines villes du sud de la Mauritanie et à contribuer à l'amélioration du développement socio-économique. Les infrastructures peuvent comprendre les routes urbaines, les réseaux de drainage urbains, l'extension du réseau électrique, le développement du réseau de distribution d'eau, les infrastructures de gestion des déchets solides ou liquides, les équipements collectifs ou culturels, les marchés régionaux ou locaux, etc. de nombreux types d'infrastructures proposées soutiendront directement la résilience au changement climatique.

Sous-composante 1.2: Electrification urbaine et rurale.

La sous-composante contribuera à accroître l'accès à l'électricité des ménages des wilayas de Hodh El Chargui, Hodh El Gharbiet Assaba utilisant des mini-réseaux hybrides solaires photovoltaïques (PV). Une approche descendante est proposée dans cette opération et est guidée par le programme du gouvernement visant à élargir l'accès, en commençant par les centres les plus peuplés et à fort potentiel de développement. La sous-composante financera également l'extension du réseau existant dans la ville de Bassikounou afin de connecter environ 2 000 nouveaux consommateurs. De plus, 1 500 ménages ruraux bénéficieront d'un accès à l'électricité dans 16 villages du périmètre B autour de Djiguenni.

Le projet augmentera également l'accès à l'électricité dans la ville de Bassikounou et dans le camp de Mbera grâce à l'extension du réseau. L'investissement consistera à moderniser et à étendre les réseaux de distribution à moyenne et à basse tension, à fournir des compteurs et à fournir des connexions. Avec les fonds disponibles, 2 000 nouveaux ménages devraient être

ajoutés au réseau existant. L'étude de faisabilité de cette activité aura lieu au cours de la première année d'exécution du projet afin de définir son périmètre technique et son budget.

Sous-composante 1.3 : Réduction des risques d'inondation en milieu urbain et renforcement de la résilience.

Les activités d'investissement de la sous-composante 1.3 seront principalement axées sur les villes les plus touchées par les inondations de 2022, principalement Rosso et Kaédi. Des études et des activités d'assistance technique seront menées dans d'autres villes qui présentent également une grande vulnérabilité. Plus précisément, la sous-composante 1.3 comprendra trois principaux types d'activités :

- Etudes et moyens de planification urbaine et de gestion des inondations : une série d'instruments d'urbanisme et d'études techniques pour des interventions à long terme dans le secteur axé sur le renforcement des capacités d'adaptation des villes aux défis urbains existants et futurs qui surgissent avec de nouvelles extensions urbaines. Il s'agit entre autres : (i) De dix Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain « SDAU » prenant en considération les effets du changement climatique conformément au nouveau Code urbain soutenus par le DPF Mauritanie Premier Gestion Fiscale et Résilience avec Cat DDO, P179263, bientôt adopté ; (ii) La collecte de données liées aux inondations pour les agglomérations urbaines - par exemple les modèles numériques de terrain (MNT) utilisant la détection et la télémétrie de la lumière (LiDAR) - pour soutenir les efforts nationaux d'observation ; (iii) Plans de développement, de prévention des inondations et de résilience urbaine pour un maximum de dix villes en fonction de leur niveau de risque et de leur vulnérabilité ; et (iv) plan de gestion des pertes d'eau pour Rosso ;
- Investissements prioritaires pour la réduction durable des risques d'inondation. Celles-ci comprennent une combinaison d'infrastructures grises et vertes, y compris des études techniques, principalement dans les deux villes de Rosso et Kaédi. A Rosso, les activités détaillées pourraient inclure : (i) la réhabilitation des stations de pompage ; (ii) curage/dragage du système de drainage existant ; (iii) la réhabilitation d'un bassin de rétention et les solutions basées sur la nature (SNB) associées pour augmenter sa capacité d'infiltration ; et (iv) la réhabilitation du système de drainage existant pour augmenter la capacité du réseau et réduire l'entrée de déchets et de sable. A Kaédi, les activités détaillées pourraient inclure : (i) le nettoyage/dragage du système de drainage existant et le nettoyage de la ville en général (y compris les bassins de rétention) ; (ii) la construction d'une décharge et appui à un système opérationnel de gestion des déchets solides ; (iii) des études de faisabilité/travaux pour le renforcement des digues ; et (iv) la réhabilitation du système de drainage existant ; et (v) des solutions basées sur la nature (NBS), y compris la réhabilitation ou la création de bassins d'infiltration, de corridors verts et bleus, la réhabilitation des zones humides. En fonction des conclusions des études techniques préliminaires et de l'estimation finale qui en résulte, des travaux de génie civil rapides visant à renforcer la résilience urbaine dans d'autres villes pourraient également être financés en fonction des besoins. Les investissements seront priorisés sur la base de critères d'efficacité et d'efficience ainsi que d'exigences en matière d'études environnementales et sociales, y compris l'engagement des citoyens, et seront détaillés dans le manuel d'opérations du projet.
- Activités d'assistance technique pour renforcer les capacités institutionnelles de gestion du secteur et de préparation et de réponse aux catastrophes. Ceux-ci comprennent : (i) un soutien à la capacité institutionnelle, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique, ainsi que l'acquisition de matériel essentiel, pour assurer une gestion efficace des déchets solides par les municipalités (par exemple, campagne de lutte contre les déchets sauvages, santé et sécurité des communautés), l'exploitation et la maintenance, campagne anti-déchets/santé et sécurité des communautés),

l'exploitation et la maintenance (O&M) des systèmes de drainage par l'ONAS et les municipalités et le développement urbain sensible aux risques/résilience au climat pour empêcher l'empiètement des établissements dans les zones à risque et/ou pour faciliter les mesures d'adaptation afin d'atténuer les dommages futurs causés par les inondations ; et (iii) l'appui aux équipements de base de gestion des urgences.

Le plan suivant montre le tracé en plan du réseau existant à Rosso. La ville de Rosso abrite un réseau d'assainissement pluvial réparti en deux blocs :

- Un réseau au nord qui draine les eaux d'une partie des quartiers de Satara 1 et Satara 2. Les eaux sont évacuées au-delà de la digue au nord de la ville.
- Un réseau au sud, constitué d'un collecteur principal et des ramifications secondaires, et qui draine une partie des eaux. La station de pompage existante est au bout du collecteur principal qui déverse les eaux pompées dans le fleuve Sénégal.

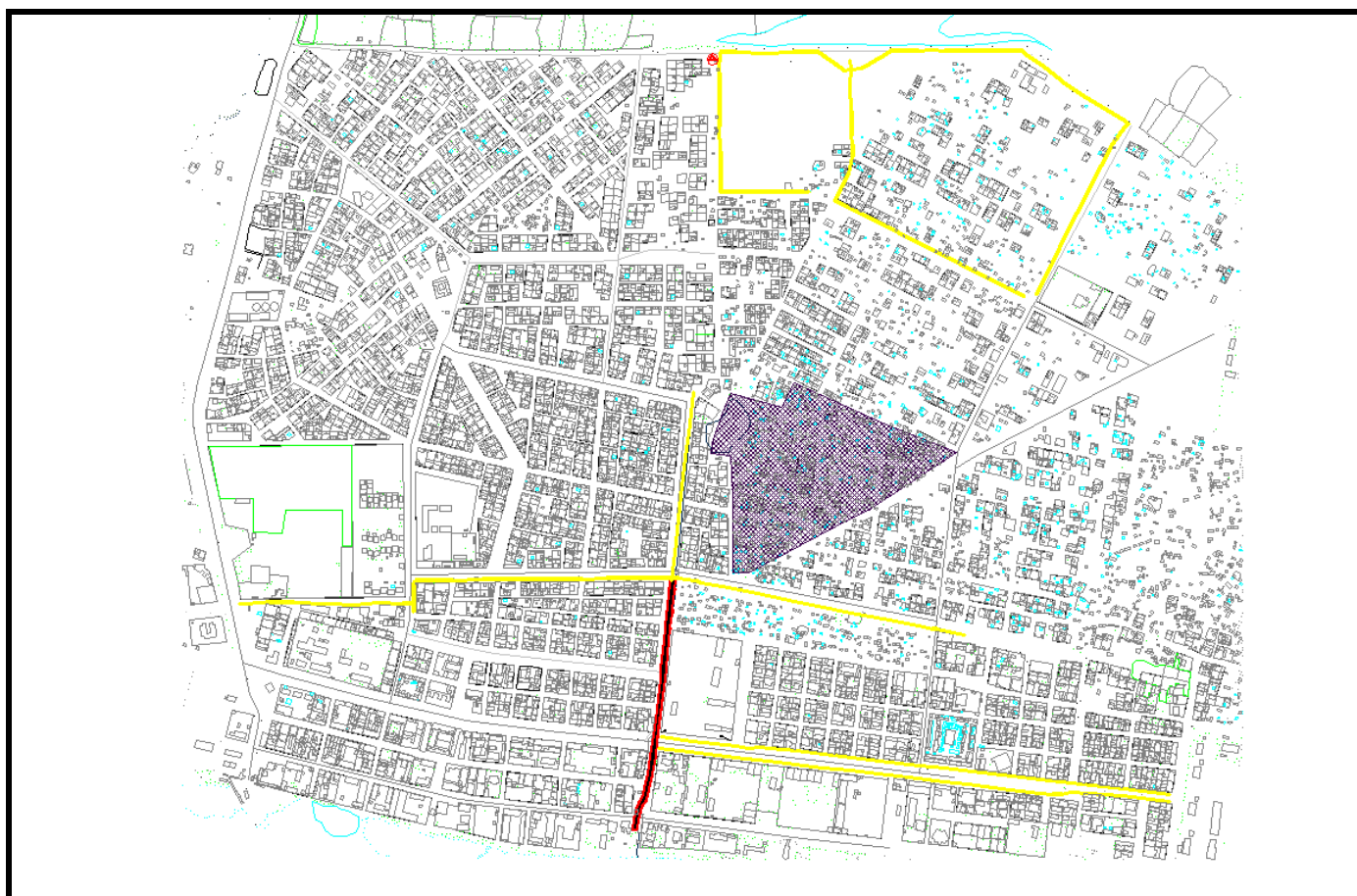


Figure 1 : plan du réseau existant des eaux pluviales à Rosso

Source : Plan Directeur de l'Assainissement de la ville de Rosso - Etudes techniques détaillées des travaux retenus en première tranche

Composante 2. Renforcement de la décentralisation et de la capacité des gouvernements locaux

Sous-composante 2.1 : renforcement des capacités des gouvernements locaux. La sous-composante vise à renforcer la capacité des collectivités locales ciblées pour améliorer leurs finances publiques et leur gestion du secteur public. Le projet financera une assistance technique et du petit matériel.

Sous-composante 2.2 : renforcement des systèmes de décentralisation. La sous-composante vise à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation au niveau central afin de renforcer le cadre juridique et les processus permettant de transférer efficacement les responsabilités et les ressources associées aux gouvernements locaux.

Composante 3 : Gestion de projet

Cette composante appuiera la mise en œuvre de toutes les activités du projet, conformément aux politiques et directives de la Banque en matière de coordination, de supervision, de gestion financière, de gestion environnementale et sociale, de passation des marchés, d'audits, de garanties, de suivi et d'évaluation.

Composante 4: Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence (modifiée)

Si un événement naturel précipitait une catastrophe majeure affectant les moyens de subsistance des personnes vivant dans la zone du projet, le gouvernement pourrait demander à la Banque mondiale de réaffecter les fonds du projet afin de couvrir certains coûts des interventions d'urgence et du relèvement.

2.3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont les communes, les Conseils Régionaux, les services techniques et administratifs et les populations de 8 villes intermédiaires : Rosso, Kaédi, Sélibabi , Kiffa , Aioun, Néma, Bassiknou et Adel Bagrou.

2.4. Coûts du projet

La Banque Mondiale a accordé un montant équivalent à 66 millions US\$ au Gouvernement pour la mise en œuvre du Projet Moudoun. A ce financement, s'ajoute un montant additionnel de 25 millions de dollars américains pour la mise en œuvre de la nouvelle composante de Résilience urbaine à Rosso et Kaédi. Ce qui va porter le montant total cumulé du financement du projet à 91 millions US\$.

2.5. Zone d'intervention du Projet

Le Projet Moudoun interviendra dans les huit (8) villes ci-après : Rosso (région de Trarza), Kaédi (Région du Gorgol), Sélibabi (région de Guidimagha), Kiffa (région d'Assaba), Aioun (région Hodh Gharbi), Néma (région Hodh Chargui), Bassikun (région Hodh Chargu) et Adel Bagrou (région Hodh Chargu).

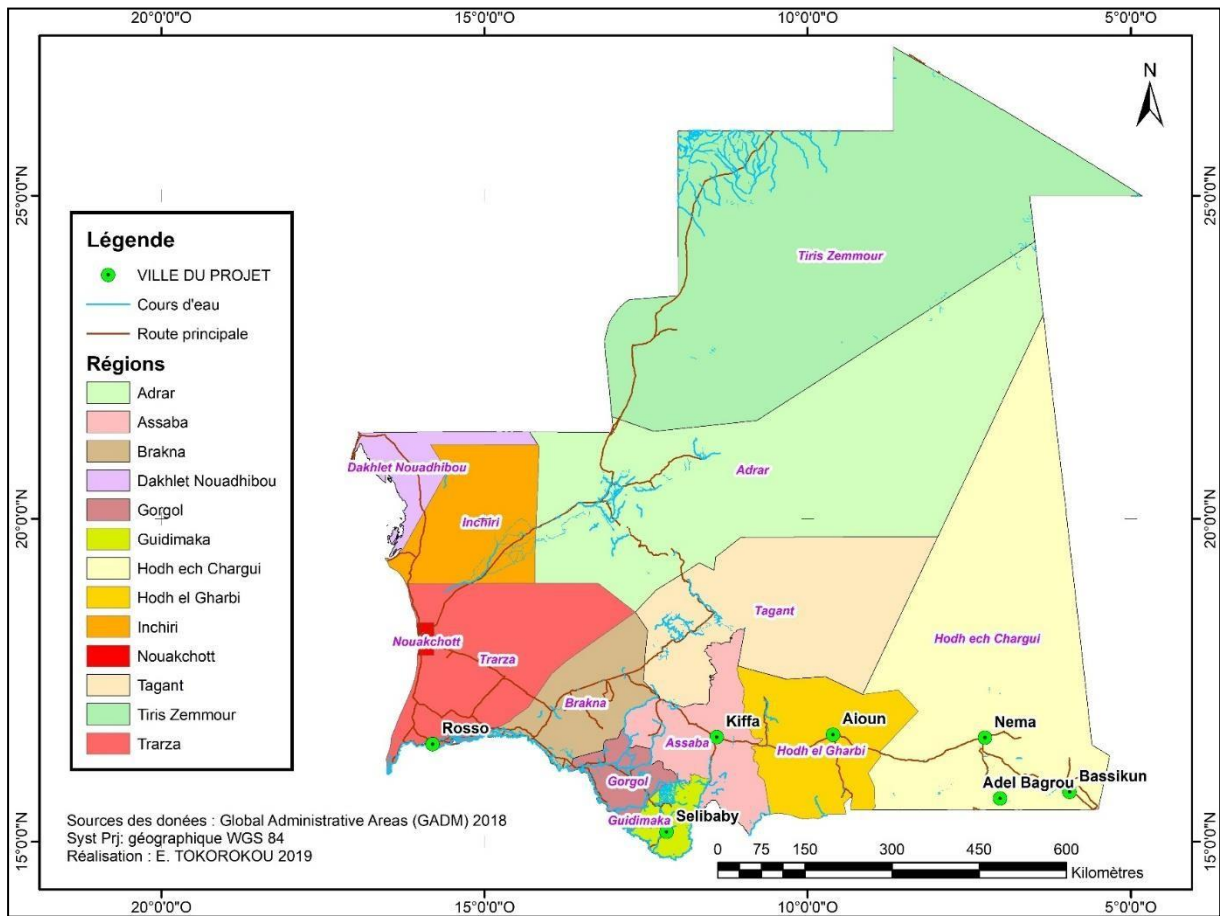


Figure 2 : Carte de présentation de la zone d'étude

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet

Moudoun

Le tableau 1 fait une synthèse du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet. Les détails par ville sont en annexe 1 du CGES

Tableau 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet Moudoun

VOLETS	PROFIL
	Physique de la zone du projet
Situation géographique	La zone du projet couvre 8 villes situées dans la bordure Sud de la Mauritanie. Il s'agit de : Rosso (Région de Trarza ; 15°48'8.98" Longitude Ouest et 16°30'53.91" Latitude Nord), de Selibaby (Région de Guidimagha, 12°11'4.41" Longitude Ouest et 15° 9'22.44" Latitude Nord), de Kiffa (Région de l'Assaba, 11°24'23.46" de Longitude Ouest et 16°37'18.00" Latitude nord), de Aioun (Région du Hodh El Gharbi, 9°36'19.71" de Longitude Ouest et 16°39'34.21" de Latitude Nord) et des villes de Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de Hodh Echargui) ; Kaédi (Région Gorgol, 13°30'11.55'' de Longitude Ouest et 16°09'12.81'' de Latitude Nord) (sources : ONS 2016 et 2017, coordonnées : google earth 2019)
Climat	La zone étudiée connaît deux types de climat donnant lieu à deux zones écologiques distinctes : la zone soudano-sahélienne et la zone sahélienne. Les températures moyennes vont de 23,4° à 37,4°C. Elles peuvent atteindre 40 et même 60° au mois d'avril (EURONET, 2013). Les précipitations ne sont pas abondantes au Gorgol. Les moussons arrosant la wilaya entre juillet et octobre fournissent des précipitations moyennes comprises entre 150 et 350 mm. Toutefois, lors d'années pluvieuses, les précipitations peuvent varier entre 350 à 500 mm en moyenne.
Relief	À l'exception de la plaine alluviale du fleuve Sénégal (dite <i>Chemama</i>), large de 10 à 25 km, le relief de la zone du projet est constitué en grande partie d'alignements dunaires (MEDD 2014).
Hydrographie	Le réseau hydrographique est très faible en raison de son lien avec le climat marqué par l'absence de cours d'eau permanents. Les oueds aux lits ensablés sont des rivières fossiles. Ils coulent quelques jours par an dans les meilleures conditions mais, le plus souvent, ne coulent que tous les 2 ou 4 ans. Ils prennent plus d'ampleur en zone sahélienne où le fleuve Sénégal reçoit des affluents temporaires. Seul le fleuve Sénégal, par suite de son écoulement en grande partie en zone soudanienne, est un cours d'eau permanent. Il achève son cours en zone sahélienne avec un régime de crues très importantes et d'étiages très faibles (MEDD 2014).
Hydrologie	Le cours d'eau du Gorgol est de 185 km de long pour un bassin versant de 21 000 km ² . Ses principaux affluents le Gorgol Noir et le Gorgol Blanc prennent leur source dans la zone montagneuse de la région Assaba au nord (altitude 600 m). Le Gorgol Noir longe la chaîne montagneuse Wa-Wa (altitude 100-170 m) du côté est, le Gorgol Blanc coule vers le sud du côté ouest, le Gorgol Noir se déverse dans le barrage, le Gorgol Blanc vers le point de confluence. A ce point la superficie de chaque bassin est de l'ordre de 8000 km ² , quoique légèrement supérieure pour celui du Gorgol Noir. Le débit moyen annuel du Gorgol Noir, le plus grand, est de 343 millions de m ³ , celui du Gorgol Blanc est de 87 millions de m ³ .
Type de Sols	Les sols sont de type iso-humique que l'on rencontre dans les zones semi-arides. Ils sont caractérisés par une assez grande teneur d'humus, provenant de la décomposition d'éléments végétaux et animaux, qui va en décroissant avec la profondeur. Ils contiennent du fer en quantité suffisante pour leur donner une couleur rougeâtre. Ce sont des sols jeunes ou des sols peu évolués (MEDD 2014). Il existe aussi par endroits des sols hydromorphes qui sont des sols dont les caractères sont dus, en grande partie, à la présence temporaire ou permanente de l'eau, d'où leur appellation. Ils n'apparaissent que dans <u>le sud du pays sous forme d'une bande qui longe le fleuve Sénégal (Rosso, Keur-Macène, Bogué, Gorgol, R'Kiz) ;</u> où ils se sont développés sur des alluvions ou dans la région

	<p>du R'kiz, sur des terrains argileux. Lorsque l'eau est en excès, il y a engorgement du terrain et ces sols sont alors appelés sols hydromorphes à gley. Ces sols, très compacts et imperméables, sont traditionnellement cultivés à base de mil, de sorgo et de riz.</p>
	Biologique
Végétation	<p>Le couvert végétal se divise, suivant les deux zones climatiques, en deux grands ensembles : le premier où la végétation est très rare est de type saharien. Plus au sud où les pluies sont très fluctuantes, on rencontre une végétation assez variable, plus ou moins abondante selon les années. La végétation dans son ensemble souffre des effets conjugués des aléas climatiques surtout la sécheresse ainsi que de ceux liés aux activités anthropiques (MEDD, 2014).</p> <p>Le tapis herbacé est riche sur les sols alluviaux dominés par l'<i>Aristida fuciculata</i>, le <i>Datyloetenium aegyptium</i>, l'<i>Eragrostic piloca</i>, le <i>Panicum lactum</i> et la <i>Schoenfeldia gracilis</i>. Sur les sols regs et les sols sablo-limoneux, il existe surtout l'<i>Aristida mutabilis</i>, le <i>Cenchrus biflorus</i> et l'<i>Indigofera</i>. Les forêts classées de la Wilaya de Gorgol comprennent celles de Dirbivol de 754 ha, de Dindi de 754 ha, de Dao de 958 ha, de Yama N'Diaye 530 ha et de N'goya de 1825 ha. La végétation a été fortement dégradée par des déficits hydrologiques prolongés mais surtout violemment agressée tant par les défrichements effectués pour réaliser les cultures irriguées que par la coupe sauvage de bois pour obtenir le charbon.</p>
Aires protégées et approche de gestion	<p>Le plateau d'El Aguer se trouve dans la wilaya du Hodh El Gharbi, à plus de 700 km de Nouakchott et couvre une superficie de 2500 km². Du fait d'une part de ses escarpements qui créent un microclimat favorable, et d'autre part de l'inaccessibilité de la zone, cette dernière est restée relativement bien conservée. On y retrouve de la végétation du type soudanien en plein milieu sahélien. Le classement de la zone remontait en 1937 par arrêté colonial n° 379 du 21 juin 1937.</p> <p>La réserve de Tilemsi est localisée dans la wilaya du Hodh Echarghi. Elle couvre une superficie de 7300 km². Son objectif est de reconstituer le potentiel floristique et faunique de la région. Les espèces ligneuses et herbacées dominantes sont : <i>Acacia raddiana</i>, <i>Acacia flava</i>, <i>Anogeissus leiocarpus</i>, <i>Boscia senegalensis</i>, <i>Pterocarpus luscens</i>, <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Commiphora africana</i>, <i>Mearua crassifolia</i>, <i>Aristida pungens</i>, <i>Panicum turgidum</i>, <i>Cenchrus biflorus</i>. (MEDD 2014)</p> <p>Le Parc National du Diawling, à une centaine de kilomètre de la ville de Rosso, représente une surface de 16 000 hectares, avec une zone périphérique de 56 000 hectares. Possédant un statut de zone humide d'importance internationale, il accueille notamment 300 espèces d'oiseaux dont 130 sont des espèces migratoires et représente aussi l'unique zone de nidification du flamant nain en Afrique de l'Ouest.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réserve de chat Tboul (à 165 km de la ville de Rosso), ancienne embouchure du fleuve Sénégal sur argiles très salées (sebkhas) en amont d'une brèche dans la dune côtière. Milieu paraliq avec des lacs et des mares temporaires et permanentes avec de l'eau saumâtre à hyper salée. Au sud de cette embouchure des plaines inondables avec des marigots et des mares limitées à l'ouest par des dunes vives et des dunes avec végétation de type sahélien. Le domaine marin se compose de vasières, de marais intertidaux, cotidaux saumâtres et d'eau douce. (MEDD 2014) - Dans les régions d'intervention du Projet, des forêts classées existaient au Gorgol (Elatf, Dindi, Ngouye, Néré, Walo, Yama Ndiaye, Dao), au Brakna (Lopel, Dar Elbarka et Loboudou) et au Trarza (Keur Mour, Gani, Thambasse, Teken, Guidekar). Toutefois, sous l'effet de la déforestation (feu de brousse), ces forêts ne cessent de se dégrader.

VOLETS	PROFIL																																			
Faune	<p>La faune de la zone du projet est composée des mammifères et de l'avifaune (plus de 600 espèces d'oiseaux ont été dénombrées en 1983).</p> <p>La faune et ses habitats naturels sont en train de disparaître progressivement à cause des effets conjugués des aléas climatiques et des activités anthropiques surtout la chasse. Malgré les années de sécheresse, les gazelles à front roux continuent de vivre dans le plateau mais cependant leur nombre est réduit (MEDD, 2014).</p> <p>La zone du Projet abrite aussi une centaine d'espèces d'eau douce dans le fleuve Sénégal avec 84 espèces de poissons, 3 espèces de mammifères (hippopotame, lamantin, phacochère), 2 espèces de batraciens et quelques espèces d'insectes hygrophiles. La présence du crocodile du Nil se limite au bas delta, le lamantin a presque disparu du fleuve et l'hippopotame est menacé. Presque toutes ces espèces sont menacées par l'assèchement des lacs, mares et cours d'eau ; l'habitat (Bougary, Matmata, Tamchakett) de <i>Crocodylus niloticus</i> est dégradé.</p>																																			
Socio-économique																																				
Populations	<p>Selon les données actualisées du RGPH 2013, la population globale des départements concernés était estimée à 901 658 habitants. En dehors de la ville de Rosso où la proportion des femmes est de 49,40 % ; les différentes villes de la zone du projet comptent une proportion de femmes comprise entre 51,11 et 53,24 % des habitants. La population est jeune dans l'ensemble car plus de la moitié de celle-ci est constituée de personnes de moins de 16 ans (ONS 2016 et 2017).</p> <p>Le taux de croissance annuel de la population des wilayas entre 1988 et 2013 est compris entre 0.14 et 3.43 % avec un taux national situé à 2.77%</p> <table border="1" data-bbox="328 954 1337 1352"> <thead> <tr> <th>Wilaya</th> <th>Hommes</th> <th>Femmes</th> <th>Population Totale</th> <th>Taux de Croissance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trarza</td> <td>130 366</td> <td>142 407</td> <td>272 773</td> <td>0.14 %</td> </tr> <tr> <td>Guidimagha</td> <td>130 531</td> <td>136 498</td> <td>267 029</td> <td>3.35 %</td> </tr> <tr> <td>Assaba</td> <td>152 296</td> <td>173 601</td> <td>325 897</td> <td>2.39 %</td> </tr> <tr> <td>Houdh El Gharbi</td> <td>139 780</td> <td>154 328</td> <td>294 108</td> <td>2.77 %</td> </tr> <tr> <td>Houdh El Chargui</td> <td>205 464</td> <td>225 204</td> <td>430 668</td> <td>3.43 %</td> </tr> <tr> <td>Gorgol</td> <td>162 009</td> <td>173 908</td> <td>335 917</td> <td>2.29 %</td> </tr> </tbody> </table>	Wilaya	Hommes	Femmes	Population Totale	Taux de Croissance	Trarza	130 366	142 407	272 773	0.14 %	Guidimagha	130 531	136 498	267 029	3.35 %	Assaba	152 296	173 601	325 897	2.39 %	Houdh El Gharbi	139 780	154 328	294 108	2.77 %	Houdh El Chargui	205 464	225 204	430 668	3.43 %	Gorgol	162 009	173 908	335 917	2.29 %
Wilaya	Hommes	Femmes	Population Totale	Taux de Croissance																																
Trarza	130 366	142 407	272 773	0.14 %																																
Guidimagha	130 531	136 498	267 029	3.35 %																																
Assaba	152 296	173 601	325 897	2.39 %																																
Houdh El Gharbi	139 780	154 328	294 108	2.77 %																																
Houdh El Chargui	205 464	225 204	430 668	3.43 %																																
Gorgol	162 009	173 908	335 917	2.29 %																																
Infrastructures de transport	<p>La zone du projet est accessible par les routes suivantes : la route Rosso – Nouakchott (202 km) , la route Nouakchott-Kaédi (420 km) la route des baobabs (620 km) , la route El Ghayra-Brakéol (590 km) .et la route de l'Espoir (1200 km) avec un réseau de pistes rurales reliant les différentes Moughataa</p>																																			
Habitat	<p>L'habitation dans la wilaya du Trarza, comme dans toute la Mauritanie, se caractérise par une tendance soutenue à habiter dans les maisons ordinaires, (55.3%) des ménages, (46.9 %) pour la Wilaya de Guidimagha, (40.3%) pour la Wilaya Assaba, (18.7%) pour la Wilaya Houdh El Gharbi, (62.5%) pour la Wilaya Houdh El Chargui et 57.3% pour la Wilaya du Gorgol . Ensuite, le restedes ménages habite dans des cases, huttes, des tentes, des baraques et hangars (ONS 2017). On note toutefois que les immigrés de la région en Europe investissent beaucoup dans les villas et les infrastructures sociales écoles mosquées, etc.</p>																																			

Régime foncier	<p>Le système de la tenure traditionnelle du sol est aboli par l'article 3 de l'Ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983. Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990, de ladite ordonnance, stipule que la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées qui ont participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation.</p> <p>Malgré cette réforme foncière, l'exploitation des terres rurales continue de se faire par des autorisations d'exploitation ou par le régime de la propriété traditionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation d'exploitation est accordée par le Wali (Gouverneur) ou le Hakem (Préfet) à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe). Cet octroi constitue en pratique une étape préalable à l'introduction d'une demande de concession. - L'exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle : beaucoup d'exploitants aujourd'hui sur des terres dont l'origine de l'usage est traditionnelle. Elles sont en outre essentielles pour les populations qui les exploitent d'autant plus elles en constituent souvent l'unique moyen de subsistance, ce qui explique la tolérance de l'administration malgré la réforme foncière de 83. (EURONET, 2013)
Education	<p>La zone du projet compte 08 lycées, 36 collèges, 03 centres de formation professionnelle et 1428 écoles primaires. La plupart de ces écoles sont à classe unique. Les données collectées au RGPH de 2013 à l'échelle des différentes régions du projet révèlent que plus de 43% de la population âgés de 6 ans et plus n'a reçu aucune instruction. Il s'agit surtout des femmes avec 46,6% contre 39,5% pour les hommes.</p> <p>Cependant, 1 individu sur trois âgés de 6 ans et plus a bénéficié d'une instruction coranique ou Mahadra pendant que 18% ont bénéficié d'une éducation primaire et seulement 4,4% ont un niveau secondaire ou plus. En outre, au niveau secondaire, le taux brut de scolarisation est voisin de 25% pendant que le taux net ne dépasse pas 19%. (ONS 2016 et 2017).</p> <p>Enseignement Préscolaire : La stratégie pour le préscolaire met l'accent sur les objectifs d'élargissement de l'accès en particulier en milieu rural et pour les enfants des milieux pauvres. L'enseignement préscolaire formel pour les enfants de 4-5 ans en Mauritanie est actuellement offert essentiellement par le secteur privé, principalement en milieu urbain. Les données les plus récentes du MASEF montrent que 31632 enfants sont accueillis dans 753 établissements privés, publics et communautaires.</p> <p>Enseignement primaire : Le Taux Net de Scolarisation se situe à 84% en 2019. En termes de disparité, quatre régions concernées par le projet enregistrent des taux inférieurs à la moyenne nationale (84%), variant de 59 % à 84 % : Guidimakha, Assaba, Gorgol, Hodh Charghi. Le Taux d'achèvement du fondamental (primaire) est de 90,4% au niveau national ; avec une nette avancée pour les filles 93,6 %, contre 87,2 % pour les garçons. En termes de disparité, trois régions concernées par le projet enregistrent des taux inférieurs à la moyenne nationale, variant de 65,3% à 83,3% : Assaba, Hodh Gharbi, Hodh Charghi,.</p> <p>Enseignement secondaire : Le taux brut de scolarisation (TBS) à au premier cycle secondaire est de 49 % en 2018/19. Pour le second cycle secondaire ce taux est de 31% en 2018/2019. Pour les deux cycles réunis, le TBS est de 42% en 2018/2019, contre 39% 10 années plutôt en 2008/2009. Ce taux national cache d'importantes disparités régionales. En 2018/2019, il varie entre 17% au Hodh Charghi à 90% à Nouakchott Ouest. - En termes d'équité de genre, la participation des filles, qui était au plan global de 45% en 2010/11, a atteint en 2018/19, 50,65% au premier cycle, 50,58% au second cycle et 50,63% pour les deux cycles confondus.</p>
Santé	<p>Selon les données de l'Annuaire statistique sanitaire 2015 ; la zone compte 05 hôpitaux régionaux, 30 centres de santé, 82 postes de santé, 07 cliniques privées et 58 pharmacies. Le taux de couverture sanitaire global est de 58% pour l'ensemble de la zone avec un ratio d'environ 39000 habitants par centre de santé. Les principaux problèmes de santé de la zone du projet sont le paludisme, la tuberculose, les IST/VIH/SIDA, les parasitoses intestinales et urinaires, les infections broncho-pulmonaires, oropharyngées et oculaires, et les dermatoses infectieuses (PNS-AS, 2015).</p>
Sources d'énergie	<p>Dans la zone d'étude, 5,8 à 46,2 % des ménages utilisent le charbon de bois comme combustible pour la cuisson, entre 2,9 et 83,1 % utilisent le bois. L'utilisation du gaz est faite par une proportion de ménages comprise entre 2,6 et 58,9 %. Enfin une tranche de ménages comprise entre 1,9 et 32,5 % utilise l'électricité ou autre source. (source : Monographies des régions réalisées par l'ONS entre 2016 et 2017).</p>

VOLETS	PROFIL
Eau potable et assainissement	Selon les données des monographies régionales établies à partir des résultats du (RGPH) 2013 ; les ménages s’approvisionnent en eau de boisson à partir des adductions d'eau potable et de forages (entre 12, 6 et 22,80 % selon la région), des puits non couverts (entre 40, 3 et 47,60 %) et par le biais des camions citernes ou de charrettes (29,50 %). L’Evacuation hygiénique des ordures ménagères est pratiquée par 78,8 % des ménages contre 21,2 % qui jettent leurs ordures dans la rue ou ailleurs.
Assainissement et gestion des déchets	<p>Les villes bénéficiaires du projet sont marquées par un manque de réseau d’assainissement et une fréquence des maladies hydriques dans le milieu rural. La pollution des eaux des puits et des marres y sont également des faits marquants. Des initiatives en cours pourraient être une solution à ce manque d’assainissement. La Direction de l’Assainissement a lancé en 2023, le Schéma Directeur d’Assainissement de villes de Rosso, Kaedi, Ayoun, Nema, et Kiffa. Assainissement s’entend ici dans ces 3 composantes : eaux pluviales, eaux usées et déchets. Il est prévu en particulier d’étudier la mise en place dans les 5 villes d’un système de collecte et de traitement des eaux usées. L’étude conclura par des DAO permettant de lancer une première tranche de travaux pour la réalisation d’un réseau d’eaux usées et d’un réseau d’eaux pluviales. L’étude est financée par la Banque Africaine de Développement.</p> <p>La gestion des déchets est aussi loin d’être une réussite. Des amas d’ordures ménagères et cadavres d’animaux sont visibles près des villages. Ces ordures ménagères sont ramassées sans aucun traitement préalable, ni catégorisation entre les déchets organiques et minéraux, et jetées dans les pourtours des villages menaçant les milieux et les équilibres naturels. Elles génèrent souvent, avec les cadavres des animaux, une mauvaise image dès l’entrée dans les villages, et des odeurs suffocantes ; ce qui dénote de l’absence d’une stratégie pour la gestion des déchets qui sont déversés autour des villages.</p>
Pauvreté	<p>Selon les données de l’ONS de 2016 et 2017 ; le taux de pauvreté non monétaire est variable selon les régions. Il est de 30,1% dans le Trarza, de 72 % dans la région de Guidimagha, de 67 % dans celle de l’Assaba, de 74,6% dans le Hodh El-Gharbi, de 68 % dans la région de Hodh Echargui et 5% dans la région du Gorgol.</p> <p>Selon les résultats des enquêtes EPCV, l’incidence de la pauvreté est plus élevée pour les ménages dont le chef est agriculteur ou éleveur (47,1%) contrairement aux ménages dont le chef est salarié (10,1%). En plus, les travailleurs agricoles enregistrent les incidences de pauvreté les plus élevées de 59,6% en 2014. L’extrême pauvreté, bien qu’elle soit réduite au niveau national est restée caractérisée par de fortes disparités et d’un niveau très élevé surtout en milieu rural (25,1%). L’indice de pauvreté multidimensionnelle qui détermine le degré de privation des individus dans les domaines de la santé, de l’éducation et du niveau s’établit à 36,2% inférieur à celui enregistré au Sénégal (45,3%) selon le rapport de l’IDH.</p>
Secteurs principaux d’emploi	Le secteur primaire occupe entre 3,11 % et 51,7 % en fonction des régions. En ce qui concerne le secteur secondaire, celui-ci emploie moins de 10 % de la population active. Enfin le tertiaire occupe entre 21 % et 80,14 % de la population active de la zone étudiée (ONS, 2016 et 2017). Le secteur extractif, par contre, a été peu porteur d’emplois malgré le volume très important d’Investissements Directs Etrangers (IDE) attirés par ce secteur au cours des dernières années. En dépit de leur potentiel avéré, les activités d’agriculture (0,1%), de la pêche (0,1%) et d’élevage (0,6%) ont été en deçà des résultats escomptés. Les activités agropastorales (agriculture et élevage), occupent une grande partie de la population active (25%) qui sont principalement des travailleurs pour leur compte propre ou des travailleurs familiaux sans rémunération caractérisés par un faible revenu et par un faible niveau d’éducation. Cependant le chômage et le sous-emploi, surtout des jeunes diplômés, constituent des préoccupations constantes.

Aspect genre	La Mauritanie a réalisé des avancées en termes d'intégration de la dimension genre aussi bien au niveau politique, stratégique que juridique. Toutefois, l'opérationnalisation de ce processus semble encore buter sur la faiblesse du cadre institutionnel existant, la faiblesse de coordination et de synergie entre les différents acteurs institutionnels, la multiplicité et l'opacité des sources du droit positif et sa faible application, surtout pour les questions relatives aux droits des femmes. Au niveau sectoriel, malgré les avancées, de forts déficits persistent encore, surtout en matière de statistiques désagrégées au plan spatial par sexe et leur prise en compte dans les actions de développement. Aussi, les réticences socioculturelles continuent de considérer la femme comme « un être inférieur » qui ne peut pas devenir l'égal de l'homme. A cela, il convient d'ajouter la lente conciliation entre les exigences de la vie moderne en faveur du respect des droits humains et les fortes traditions patriarcales oppressives à l'égard des femmes (BAD, 2015).
VSBG	Selon le Profil genre pays de la République Islamique de la Mauritanie (BAD, 2015) ; en Mauritanie, comme dans beaucoup de pays de la sous-région, les violences basées sur le genre ont toujours été considérées pendant longtemps comme un sujet tabou et certaines d'entre elles sont souvent tolérées voire même « acceptées » par les différentes communautés. Elles sont multiples et se présentent sous différentes formes : physiques, sexuelles, psychologiques et économiques. On les retrouve également dans tous les milieux : au sein de la famille, à l'école, dans la communauté, dans les centres de détention et d'accueil et partout. Les principales violences se manifestent à travers les faits suivants : MGF, le gavage, les attouchements et le harcèlement sexuel, les pressions psychologiques, les violences conjugales, les viols et les incitations à la prostitution, les privations de droits. Cette liste est non exhaustive. Les statistiques nationales concernant les VBG sont quasi inexistantes. Celles qui existent sont celles recensées épisodiquement par des ONG (ne concernant qu'exclusivement Nouakchott) qui gèrent les centres d'écoute ou celles qui ont été produites, avec l'appui du FNUAP, par l'ONS en 2008 dans le cadre de l'enquête sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des fillettes. De cette enquête, il ressort que les violences les plus répandues sont celles psychologiques (64,3%), et sexuelles, (14,3%). Signalons que la violence conjugale n'est pas reconnue dans les communautés en tant que type de violence faite aux femmes.
Agriculture	<p>L'agriculture pratiquée dans les régions porte essentiellement sur les céréales et le maraîchage. Les céréales traditionnelles (sorgho, mil et maïs) sont les principales cultures produites en saison pluvieuse, parfois couplées au maraîchage à petite échelle généralement exercé par des coopératives de femmes. (ONS 2016 et 2017).</p> <p>La Wilaya du Trarza est une wilaya à vocation agro-pastorale. L'agriculture et l'élevage jouent un rôle primordial dans l'économie de cette région et constituent les principales activités quant à la création de l'emploi et à la génération de revenus. La riziculture occupe plus de 15 000 paysans repartis entre la ville et les villages situés tout autour. La main d'œuvre saisonnière dans les périmètres rizicoles est très importante. En effet, pour chaque 20 ha, 4 personnes sont employées. La main d'œuvre féminine est très sollicitée en période de post-récolte du riz paddy.</p> <p>La Wilaya du Gorgol occupe la seconde position à l'échelle du pays en matière d'agriculture après le Trarza. Les principaux modes d'exploitation qui y sont pratiqués sont : l'agriculture pluviale (décrue et bas-fonds) et l'agriculture irriguée.</p> <p>La Wilaya de l'Assaba est une région à vocation essentiellement sylvo-pastorale. L'exploitation du potentiel élevé de sols aptes aux activités culturales (sols alluviaux et sols bruns profonds et bien drainés) est limitée par l'insuffisance et la précarité des ressources en eau de surface.</p>
Elevage	<p>L'élevage occupe une place de choix dans les régions en tant qu'activité économique. Il est pratiqué par de nombreux habitants entre 15 et 37 % (ONS 207) de la population active. Le système d'élevage existant est principalement de type semi-sédentaire extensif, adoptant quelques fois la transhumance sur de courtes distances, en saison sèche.</p> <p>La Wilaya du Gorgol est indéniablement l'une des plus importantes de Mauritanie en matière d'élevage, notamment en raison de ses importantes réserves naturelles productrices de fourrages (zone d'el Atf): ce qui la place comme destinée privilégiée des cheptels transhumants issus des Wilayas voisines. Cette importance se manifeste aussi par la taille du cheptel transhumant dans la Wilaya. En termes comparatifs, l'élevage constitue la seconde activité des populations du Gorgol après l'agriculture. Il s'agit une activité traditionnelle séculaire pratiquée par l'ensemble de la population du Gorgol à quelques exceptions près.</p>

Artisanat	Traditionnellement, les artisans constituent une caste, un groupe social fermé dont les compétences se transmettent de père en fils. Dans l'ancienne société, surtout nomade, ils fabriquaient toutes sortes d'objets utilitaires : sacs, chaussures, coussins, tapis de prières,
	couvertures en peau, selles en bois, malles, mallettes, pipes, tabatières, cadenas, calebasse, assiettes, parures en or et argent de toutes sortes. La plupart des objets artisanaux traditionnels n'ont plus d'utilité pratique pour une société devenue urbaine et sédentaire plus de 96%. Aussi sont-ils désormais des objets d'art, d'exposition, de décoration, recherchés par les collectionneurs, les familles riches et les touristes. Le travail sur les tissus a beaucoup évolué, la pratique du batik ainsi que la teinture à la cire sont d'ailleurs répandues à Nouakchott et dans d'autres villes. Les Mauritaniens portent beaucoup le coton, le Bazin damassé, riche (http://www.culture.gov.mr/spip.php?article247&lang=fr)
Tourisme	Le tourisme est peu développé dans la zone du projet. Cependant il existe quelques sites qui pourraient être mis à profit pour son développement. Ainsi au sud des chaînes Mauritanides, dans la portion frontalière du Sénégal qui accueille la ville de Kiffa et qui est célèbre pour ses perles de verre. En outre une grande partie du sud de la Mauritanie est bordée par le fleuve Sénégal qui forme une frontière sur environ 800 km, et pourrait faire l'objet de croisières fluviales. Le fleuve s'étale dans les plaines du Guidimaka, du Gorgol, du Brakna et du Trarza, au sud du pays, dont le mode de vie des populations est différent du reste du pays. La population est riche de sa diversité historique : toutes les ethnies « maures, peuls, wolofs et soninkés » cohabitent et fusionnent harmonieusement ici depuis des siècles. (http://www.culture.gov.mr/spip.php?article247&lang=fr)

Source : SERF, 2019

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides ainsi que des déchets biomédicaux, la mauvaise planification urbaine des infrastructures communales, l'occupation anarchique de l'espace urbain, la problématique de la gestion des eaux usées domestiques, la problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations, le désenclavement des quartiers périphériques précaires, le déficit en alimentation en eau potable, le déficit en fourniture d'énergie et difficultés d'accès à l'électricité, (l'insuffisance ou la faible capacité des infrastructures marchandes, les MST dont le VIH/SIDA, les violences basées sur le genre comme identifiés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures communales	Le manque des plans et schémas d'urbanisme a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat (zones d'érosion, zones d'inondation, etc.). Cette cohabitation et manque de coordination entre les différentes autorités locales pose de sérieux problèmes d'insécurité, de pollution et de nuisances, notamment d'exposition aux catastrophes naturelles. Cela a entraîné une disparité en infrastructures au niveau de certaines localités notamment à Rosso au niveau de la nouvelle zone limitrophe au pond en cours de construction.	Moyenne à forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Occupation anarchique de l'espace urbain	Devant les difficultés qu'éprouvent l'Etat et les villes à satisfaire les demandes exprimées, les populations s'installent en général sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation (zones d'érosion, zones inondables par exemple). Ces occupations irrégulières précèdent les programmes d'urbanisation, mettant ainsi l'administration devant le fait accompli. Dans ces cas de figures, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité, réseau de drainage) ne sont généralement pas fournis. Dans les quartiers commerciaux des villes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce, les magasins et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé dans les rues marchandes des quartiers où l'activité économique et commerciale est fortement concentrée autour des marchés généralement très exigus et mal aménagés et même sur le réseau de drainage des eaux pluviales à Kaédi. La concentration de commerces, d'ateliers et de services dans ces quartiers pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'espaces verts, d'occupation et d'encombrements irréguliers. Cette situation est à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures d'insalubrité en milieu urbain dont le récepteur privilégié est la voirie urbaine et les caniveaux de drainage pluvial qui ne cessent d'être dégradés.	Moyenne
Problématique de la gestion des eaux usées domestiques	Il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux usées dans la plupart des villes. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, ou bien par branchements illicites au réseau de drainage des eaux pluviales contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation des chaussées.	Forte
Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations	L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux rejets des déchets dans les bas-fonds ou les chemins de l'eau. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation a été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par le sous-dimensionnement, le mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) voire l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial. Dans certaines villes, le débordement des eaux de ruissellement expose les sites vulnérables à des inondations massives nécessitant des ouvrages d'envergure de protection. Dans d'autres villes, tel que Kaédi, des digues, construites pour protéger la population locale contre les inondations, ont été détruites ou non respectées et les bassins de rétentions ont été remblayés; ce qui expose la population à des risques majeurs d'inondation.	ForteForte
Problématique de la gestion des déchets solides	Dans le domaine spécifique des déchets solides, la gestion est considérée sommaire dans quelques villes et primitive dans d'autres, malgré les efforts des services techniques municipaux : la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique; les moyens matériels de collecte sont insuffisants et souvent inappropriés ; toutes les communes ont recours à des décharges (sauvage pour Kiffa, plus ou moins contrôlée pour Aouïni) pour l'élimination des déchets solides. L'intervention rare des associations de quartiers se situe uniquement au niveau de la pré-collecte (acheminement des ordures des	ForteForte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	<p>domiciles vers des points de regroupement ou zones de transfert), le transfert n'étant pas effectué par les services techniques municipaux par manque de moyen. Il est à signaler que la situation environnementale et sanitaire dans quelques villes demeure alarmante à cause des déchets solides déversés un peu partout.</p> <p>Ces ordures ménagères sont ramassées sans aucun traitement préalable, ni catégorisation entre les déchets organiques et minéraux, et jetées dans les pourtours des villages menaçant les milieux et les équilibres naturels. Elles génèrent souvent, avec les cadavres des animaux, une mauvaise image dès l'entrée dans les villages, et des odeurs suffocantes ; ce qui dénote de l'absence d'une stratégie pour la gestion des déchets qui sont déversés autour des villages.</p>	
Problématique de la gestion des déchets biomédicaux	Un des problèmes majeurs dans les villes est la problématique de traitement des déchets biomédicaux dont le mode de traitement actuel est le dépôt dans la décharge à ciel ouvert ou l'enfouissement.	Forte
Désenclavement des quartiers périphériques	Au niveau des villes, la voirie urbaine des quartiers précaires est caractérisée par un état de dégradation notoire, notamment la voirie en terre qui se transforme en borbier quasi impraticable en période de pluies. Certains quartiers périphériques sont très enclavés et difficilement accessibles en période d'hivernage. Le manquement de maintenance du réseau de drainage et l'évacuation des eaux ménagères sur la voie publique contribuant énormément à la détérioration du cadre de vie et à la dégradation des chaussées.	Moyenne
Déficits en alimentation en eau potable	S'agissant de l'approvisionnement en eau potable des zones urbaines, une forte partie de la population, notamment des quartiers précaires, s'approvisionne en eau d'origine diverse : rivière, sources, puits privés ou publics, eaux de pluie et forages. Plusieurs villages sont marqués par un manque de réseau d'adduction en eau potable et la pollution des eaux des puits. La pollution engendrée par le déversement accidentel d'hydrocarbures est à l'origine de la détérioration de la qualité de l'eau des nappes phréatiques.	Forte
Changements Climatiques	<p>Les changements climatiques prévus (hausse des températures extrêmes, augmentation des déficits pluviométriques et de la violence des précipitations, plus grande instabilité de la répartition des précipitations) ont potentiellement des conséquences sur la zone d'intervention du projet, reposant sur l'agriculture sous toutes ces formes.</p> <p>L'agriculture est à la fois responsable et victime du réchauffement climatique. La sécheresse, les inondations, la hausse des températures sont autant de phénomènes qui affectent la production agricole.</p>	Forte
Déficit en fourniture d'énergie et difficultés d'accès à l'électricité	Le secteur de la distribution de l'énergie électrique dans la zone d'intervention du projet est confronté à plusieurs difficultés qui peuvent s'expliquer par : la faible capacité des infrastructures ; l'augmentation de la consommation liée au développement urbain des villes créant ainsi la saturation des infrastructures et du réseau ; l'inaccessibilité pour tous.	Moyenne
Insuffisances ou faibles capacités des infrastructures marchandes	Les marchés sont les premières sources d'approvisionnement de l'assiette fiscale communale. Ces infrastructures méritent des aménagements et des extensions pour satisfaire la forte demande des populations et éviter les occupations anarchiques des voies urbaines.	Moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Maladies hydriques.	<p>En cas de mauvaise gestion des bornes fontaines, des bassins/citernes et des lieux de déversement du trop-plein des châteaux d'eau, les eaux pourraient s'accumuler et stagner autour de ces sites, créant ainsi un milieu favorable au développement des microbes et agents d'épidémies ; ce qui aura un impact majeur sur la santé des populations locales.</p> <p>Le colmatage du réseau de drainage des eaux pluviales ciel ouvert provoque un risque d'accentuation des maladies hydriques.</p> <p>La stagnation d'eau douce pendant quelques mois au niveau des zones dépressives peut engendrer la prolifération d'agents pathogènes et de vecteurs de maladies.</p>	Forte
Propagation des IST/VIH/SIDA	<p>Les activités et travaux du projet, entraînant les regroupements d'un grand nombre de personnes, pourraient aussi favoriser le développement de certaines maladies dont les MST/VIH/SIDA avec le mélange de genre (période de cultures et de récoltes). La mise en œuvre du projet va avoir un accroissement important sur le revenu des exploitants qui pourraient accroître des comportements déviants et risqués si des programmes IEC ne sont réalisés dans toute la zone d'intervention du projet. Il est donc important de prendre en compte cette question de santé dans la mise en œuvre du projet.</p>	Forte
La Violence Basée sur le Genre (VBG)	<p>La Violence Basée sur le Genre (VBG) existe dans la zone du projet avec une augmentation en milieu rural. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de la gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment de la Coordination Régionale du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille (MASEF).</p>	Sensibilité forte

Source : Mission de terrain 2019 (Visite de terrain et consultations des parties prenantes), Juin 2023 pour actualisation du CGES Mission du terrain.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

La Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030) : La SCAPP est le document de référence de la politique de développement en République Islamique de Mauritanie (RIM). La SCAPP a pour objectif global, au terme des 15 prochaines années, de créer les conditions favorables pour **une croissance forte et durable, qui doit rester autour d'une moyenne annuelle de 5 %, sur les 5 premières années et croître, par la suite, pour passer à 10 % et 12 %, respectivement, pour le second et troisième quinquennat.**

Ainsi la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée, qui constituera, désormais, le cadre de références des politiques et stratégies de développement, visant à traduire la vision du pays à l'horizon 2030 est déclinée suivants les trois (3) leviers stratégiques ci-dessous, correspondant, chacun à l'une des principales orientations retenues :

- Levier 1 : promouvoir une croissance forte, durable et inclusive avec les objectifs spécifiques suivants :
 - Promouvoir la diversification et la transformation économiques ;
 - Développer les infrastructures de soutien à la croissance ;
 - Promouvoir un secteur privé compétitif.

- Levier 2 : développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base avec les objectifs spécifiques ci-après:
 - Améliorer l'accès, la qualité et la pertinence de l'éducation et de la formation professionnelle
 - Améliorer les conditions d'accès à des services de santé et de nutrition de qualité ;
 - Assurer l'emploi productif et le travail décent pour tous ;
 - Promouvoir la jeunesse, la culture et les sports ;
 - Assurer une forte inclusion sociale par un accès équitable à des services de base de qualité.

- Levier 3 : renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions avec les objectifs spécifiques qui sont :
 - (i) créer et préserver les conditions de paix et de sécurité propices à un développement serein,
 - (ii) compléter les chantiers déjà ouverts pour la mise en place d'un Etat de droit fort, respectueux des droits humains et fondé sur des principes de justice et d'équité,
 - (iii) engager des politiques plus fortes d'aménagement du territoire et de gestion transparente et concertée des affaires de l'Etat,
 - (iv) assurer une gouvernance économique et financière transparente et efficace
 - (v) et créer les conditions d'une gouvernance environnementale basée sur une exploitation efficace et responsable des diverses ressources.

Les sous projets dans le cadre du Projet Moudoun devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités ciblées et préserver les ressources naturelles.

Politique environnementale : les documents de référence de la définition de politique environnementale sont la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD). La définition de cette politique environnementale est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Le PANEDD se décline en quatre (4) axes stratégiques (AS) qui sont :

- AS 1 : une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis ;
- AS 2 : gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert') ;
- AS 3 : gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu') ;
- AS 4 : renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris').

Le PDDVI devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune et l'environnement marin.

Politique de lutte contre la pauvreté : la SCAPP intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie mauritanienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du gouvernement.

La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le projet.

Politique de l'eau et de l'assainissement : le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RIM a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Selon la SCAPP l'objectif dans le domaine de l'eau est d'assurer : (i) l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, (ii) l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, (iii) l'augmentation considérable de l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs en garantissant la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau. Plus concrètement, l'action dans ce domaine sera orientée, en priorité, vers l'accélération de la mise à niveau des infrastructures, pour permettre d'élargir de manière considérable l'accès par des branchements particuliers, notamment pour les populations pauvres.

En matière d'assainissement l'objectif est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable et de diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et l'augmenter considérablement le recyclage et de la réutilisation sans danger de l'eau.

La mise en place des ouvrages hydrauliques et d'assainissement devrait se faire selon l'esprit de la SCAPP.

Politique sanitaire et d'hygiène du milieu : dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, la SCAPP met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

La politique de santé en République Islamique de Mauritanie (RIM) est fondée sur les Soins

de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé (MS). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

Dans le cadre de ce projet, les démembrements du ministère seront sollicités pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies et accidents de travail.

Politique de décentralisation : les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'Etat au profit des collectivités locales. Le transfert progressif des services de l'Etat s'est installé avec la création des communes, collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière par l'Ordonnance 87-289 sur la création des communes, collectivités territoriales de droit public et par l'Ordonnance N° 90-002 portant organisation de l'Administration territoriale. Le gouvernement a adopté en avril 2010 une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. En décembre 2018, le gouvernement a adopté une Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local.

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement mauritanien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes tout en respectant la politique de décentralisation du pays.

Politique Nationale du Genre : cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG 2015). L'objet de la stratégie est d'assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur deux grands types de mesures :

- l'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ;
- la mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.

Les échanges avec certains acteurs ont montré que la mise en œuvre de cette stratégie pose

toujours problème compte tenu du contexte socio culturel du pays.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le Projet Moudoun devra se conformer aux dispositions contenues dans la SNIG notamment les deux grands types de mesures cités ci-dessus.

Politique d'aménagement du territoire : cette politique est définie à travers la loi d'orientation N°201/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle précise les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM ; énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire ; définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

Les aménagements et réalisations prévues dans le cadre du projet vont se faire non seulement en impliquant les acteurs de la direction générale de l'aménagement du territoire mais aussi selon l'esprit de cette politique.

Contribution Déterminée Nationale (CDN) actualisée 2021 – 2030:

la Mauritanie est pleinement engagée dans la mise en œuvre de la CCNUCC et l'Accord de Paris pour contribuer aux efforts mondiaux de réduction des émissions globales de GES en mettant à la disposition de la Communauté mondiale tout le potentiel d'atténuation dont dispose le pays. Ce potentiel est constitué par l'énorme gisement de production d'énergie propre, éolienne et solaire. Ainsi, la CDN actualisée de la Mauritanie prévoit une réduction nette des émissions de GES à l'échelle de l'économie de 11% en 2030 par rapport au scénario de référence avec les moyens propres du pays soutenu par un appui international comparable à celui reçu jusqu'à 2020.

Avec un appui plus conséquent, la Mauritanie pourrait assurer sa neutralité carbone, allant jusqu'à une réduction de 92% conditionnelle par rapport au BAU.

Au regard de sa vulnérabilité extrême, la Mauritanie a élargi son ambition d'adaptation pour couvrir les axes suivants : protection et conservation des écosystèmes y compris les zones humides, gestion durable des parcours, conservation de la biodiversité, pêche et aquaculture, habitat et urbanisme, agriculture et sécurité alimentaire y compris l'amélioration génétique, santé, eau, gestion du littoral, prévention des événements climatiques extrêmes, infrastructures et éducation. Cet élargissement est basé sur le programme de préparation à l'accès au Fonds vert pour le climat (Readiness) et des résultats des premières études réalisées dans le cadre du processus d'élaboration du Programme national d'adaptation (PNA) du pays.

En harmonisant son processus d'élaboration avec celui de la SCAPP et en s'appuyant sur les stratégies et programmes sectoriels du pays, la CDN définit le cadre de la politique climatique du pays à l'horizon 2030. Elle offre un cadre de concertation et de dialogue à toutes les parties prenantes pour définir des programmes transformateurs, intégrés, inclusifs, propres et durables.

4.2. Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Principaux textes

a) Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement

Ce Code de l'Environnement établit les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement défini dans son sens large intégrant en son article 3 la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu

naturel. L'article 7 **de cette loi stipule que** : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets.

Article 57 : le Ministre chargé de l'environnement définira par arrêté la procédure de délivrance des autorisations d'ouvrir une installation classée. Celle-ci comportera notamment :

- une étude d'impact sur l'environnement ;
- une étude des risques d'accidents et des moyens à mettre en œuvre pour prévenir ceux-ci et les circonscrire ;
- la consultation des autorités de la commune ou de la Moughatâa sur le territoire de laquelle l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et Moughatâa limitrophes et des services ministériels intéressés ;
- une enquête publique auprès des populations concernées.

Dans le cas où un exploitant ne se conformerait pas aux conditions de l'autorisation ou aux conditions des prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, le Ministre chargé de l'Environnement pourra, après une mise en demeure restée sans effet (Article 58) :

- faire exécuter d'office et d'urgence les travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou;
- ordonner la suspension immédiate de l'activité de l'installation jusqu'à ce que les travaux nécessaires soient exécutés, ou ;
- ordonner la fermeture définitive et immédiate de l'installation.

Ces mesures ne font pas obstacles à la recherche de la responsabilité pénale de l'exploitant. L'Article 59 stipule que : Dans tous les cas où il apparaît que le fonctionnement d'une installation industrielle ou agricole, inscrite ou non sur la nomenclature prévue par les textes en vigueur fait peser une menace grave sur la santé humaine, la sécurité publique, les biens, ou l'environnement, le Ministre chargé de l'environnement peut ordonner la suspension immédiate de l'activité de cette installation. Si les circonstances l'exigent, il prend toute mesure utile pour prévenir les accidents et dommages.

Sur la base de cet article 59, le Projet Moudoun I est tenu de réparer les préjudices qui seront causés à l'environnement dans le cadre de sa mise en œuvre et surtout de se conformer aux articles de 57 à 59 de cette loi.

b) Les décrets

Afin de rendre opérationnelle la loi sur le code de l'Environnement, deux décrets ont été adoptés. Il s'agit de :

- décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

L'Article 4 (nouveau) stipule que : les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux (2) catégories à savoir la Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Sur la base de ces critères, le Projet Moudoun est classé dans la catégorie « B » de la catégorisation nationale correspondant aux projets à risques substantiels selon la classification des risques environnementaux et sociaux du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Par conséquent tous les sous-projets éligibles au financement du Projet Moudoun sont classés dans la catégorie « B », avec une flexibilité (selon la NES 1 avant et

même pendant la mise en œuvre du projet, s'il s'avérait que le projet pourrait avoir des risques et impacts importants, alors la classification du risque environnemental et social du projet pourrait changer. Cette situation n'est pas prévue par les dispositions nationales) d'être en catégorie A et donc sont soumis à l'élaboration d'Etude ou Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES). Le contenu des NIES est donné à l'article 8 et celui de l'EIES à l'article 7 du Décret n°2007-105.

4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernant cette étude sont donnés par le tableau ci-après.

Tableau 3 :Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au Projet Moudoun

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet Moudoun
Code Forestier Loi N° 97-007 du 20 janvier 1997	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 23 à 26 et les articles 36 à 42 <i>traitent de la protection des ressources forestières ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements.</i>	<i>Le Projet Moudoun devra se conformer au code forestier notamment ces articles ci-dessus cités.</i>
Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003	Les travaux prévus dans le cadre du projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 2 à 26 et de 42 à 52, appellent à <i>assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et des denrées alimentaires dans les établissements publics.</i>	Le <i>Projet Moudoun</i> est donc interpellé par le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003
Le Code de l'eau : Loi n° 2005-030 du 02 Février 2005	La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 1 à 10 de la loi n° 2005-030 du 02 février 2005 portant Code de l'eau en République Islamique de Mauritanie dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ces articles définissent le régime juridique des eaux continentales, de surface et souterraines, à l'exclusion des eaux de la mer, et notamment les règles relatives à la planification, à l'utilisation et à la préservation des eaux, et celles relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'eau. la préservation des écosystèmes aquatiques, la lutte contre le gaspillage et la surexploitation, la répartition équitable de cette ressource, de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages les exigences, de l'alimentation en eau potable et, d'une manière générale, de la santé et de la salubrité, de l'élevage, de l'agriculture, de la pisciculture, de la sylviculture, de l'industrie et des mines, de la production d'énergie, de la navigation, du tourisme, de la pêche continentale, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. Le code de l'eau donne les principes de gestion des ressources en eau.	<i>Le Projet Moudoun devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i>

<p>Loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature</p>	<p>Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend. L'article 24 de la Loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 stipule que : sont interdites, toutes manipulations scientifiques susceptibles de présenter un danger pour les animaux sur lesquels elles sont opérées. Sont également interdits tous rejets volontaires ou non de substances chimiques ou organiques dont l'utilisation est prohibée par la réglementation mauritanienne, ou par les traités internationaux en vigueur, sur les animaux sauvages et/ou sur leurs espaces de déplacement, de reproduction ou d'habitat.</p>	<p><i>Le Projet Moudoun va donc se conformer aux dispositions de cette loi lors de sa mise en œuvre.</i></p>
<p>Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'Ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001.27 du 7 février 2001</p>	<p>Le projet interviendra dans les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par les ordonnances notamment, l'Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'Ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001.27 du 7 février 2001 qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.</p>	<p>Ces textes sont donc pertinents pour le Projet Moudoun et devrait y conformer.</p>
<p>Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie</p>	<p>Les différentes formes de contrats sont définies au niveau des articles 15 à 21 et 23 de cette loi. Le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité des travailleurs et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants. La loi ne précise pas la rémunération minimum à donner aux travailleurs. Dans le cas de la mise en œuvre du projet, la rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. <i>Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes</i> ».</p>	<p><i>Les dispositions de cette loi sont applicables au projet. Aussi les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</i></p>

<p>Loi n° 99-013 du 23 juin 1999 portant code minier</p>	<p>Le Code minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé. Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines et en fixe les modalités d'exploitation. Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement, et définit de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabiliter les sites d'emprunt et de carrières exploitées et d'assurer la conservation du patrimoine forestier. Il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites avec son coût prévisionnel.</p> <p>La construction ou la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par l'article 9 du Code Minier. Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel édictées par la législation et la réglementation en vigueur en Mauritanie (Article 49.).</p>	<p><i>Le Projet Moudoun se conformera à cette loi tout en respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</i></p>
<p>Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant</p>	<p>L'article 62 de l'ordonnance stipule que : le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 240.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants.</p>	<p><i>Le Projet Moudoun va se conformer à cette ordonnance.</i></p>

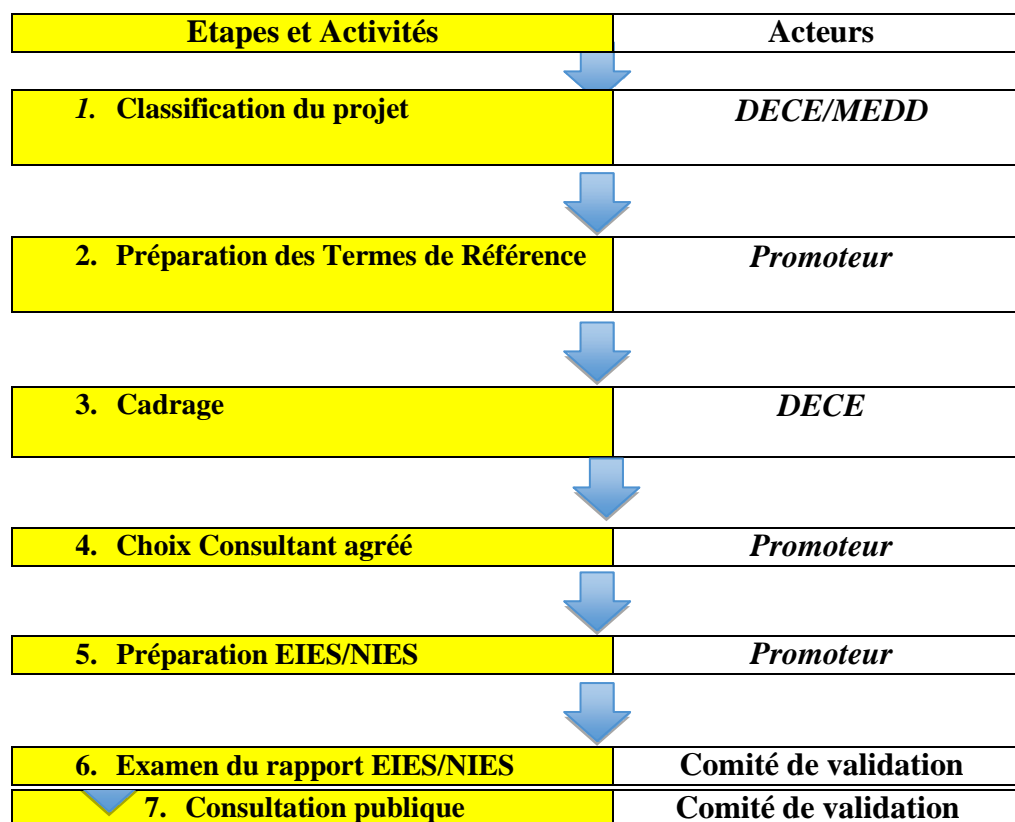
<p>Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale</p>	<p>La principale loi de référence en matière de gestion foncière en Mauritanie établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes suivants : (i) la terre appartient à l'Etat et chaque citoyen à droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la Charia islamique ; (ii) les droits sont individualisés ; (iii) les terres non utilisées (selon le principe islamique de l'<i>indirass</i>) deviennent la propriété de l'Etat ; (iv) le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux ; l'Etat engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre et ; (vi) le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'Etat ou non.</p> <p>L'article 21 alinéa 1 de cette loi stipule que « <i>le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion harmonieuse d'une agglomération urbaine</i> ». Ce même article précise à l'alinéa 2 que « <i>nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation</i> ».</p> <p>Les terres domaniales mises en valeur sans concession préalable ne confèrent aucun droit de propriété à celui qui l'a fait (article 13). En pareil cas, l'Etat peut, soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation. Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité.</p> <p>Cette ordonnance ne fixe ni la procédure d'expropriation, ni le montant des indemnités. Le décret n°2000-089 du 5 juillet 2000 qui annule et remplace le décret n°90-020 du 31 juillet 1990 sur la mise en application de l'ordonnance 83-127 a fait évoluer la loi foncière mauritanienne vers un schéma de gestion foncière plus participatif et décentralisé, notamment en reconnaissant aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas.</p>	<p><i>La mise en œuvre du Projet Moudoun va se faire en conformité avec cette loi.</i></p>
<p>Ordonnance 2007-022 portant Code des Pêches</p>	<p>Cette loi renforce la protection et la conservation des ressources halieutiques. Elle met un accent particulier l'accès à la ressource et régimes d'exploitation (articles 15, 17 18, 21 et 22) et les infractions et amendes (articles 32, 34, 53, 63, 64, 65, 67, 69, 70, 71, 72, 73 et 76) en cas de son non-respect.</p>	<p><i>Ainsi dans le cadre du projet, les travailleurs seront sensibilisés sur les infractions et amendes en cas d'une exploitation illicite ou d'une pollution des eaux.</i></p>
<p>Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie</p>	<p>Les articles 1 à 45 de cette loi définissent les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural.</p>	<p><i>Le Projet Moudoun entend mettre les infrastructures projetées dans les zones à vocation pastorale. Et donc devrait se conformer aux dispositions de celle loi.</i></p>

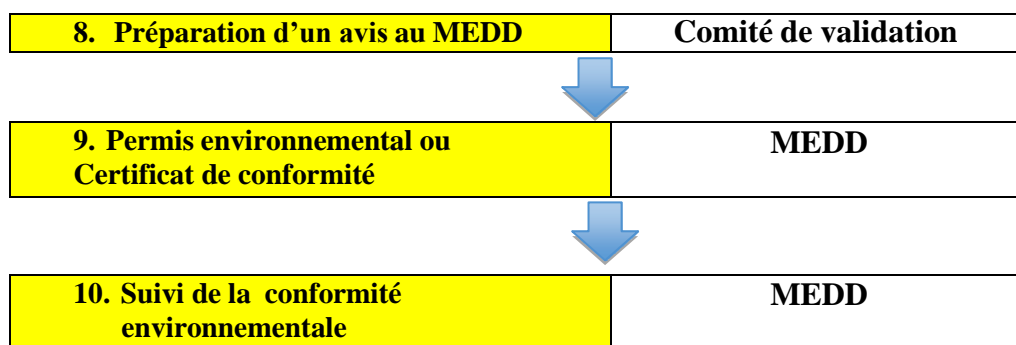
Loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie	L'Article 79 de la Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique. Aussi l'adoption de la loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185). Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Ainsi au cas où certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans le CGES en cas de découverte fortuite.	<i>Cette loi est pertinente pour le Projet Moudoun et il est recommandé de suivre la procédure décrite dans le CGES en cas de découverte fortuite.</i>
--	---	--

4.2.3. *La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale*

Cette procédure est déterminée par le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les détails de cette procédure est donnée dans le Guide de procédures Techniques et Administrative des Evaluations des Impacts sur l'Environnement.

Les différentes étapes de la procédure de l'EIES.NIES sont résumées de la façon suivante :





NB : Les frais inhérents à la réalisation de l'Etude ou de la Notice d'Impact sur l'Environnement sont entièrement à la charge du PromoteurP. Ceux-ci comprennent les frais notamment des visites de terrain, les analyses et enquêtes, ainsi que la rédaction du rapport de l'étude, sa reproduction, etc. (Art. 10 décret 2004-094). Sont également à la charge dupromoteur les frais de publicité lors de l'Enquête Publique (Art. 20 alinéa 2 décret 2004-094).

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Instruments	Dates de ratification	Aspects liés au Projet Moudoun
Convention sur la Diversité Biologique	7 Août 1996	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réhabilitation ou la construction des différentes infrastructures socio-économiques peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	20 Janvier 1994	La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques et de lutte contre la désertification. Le Projet Moudoun est en adéquation avec ces conventions.
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	7 Août 1996	
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	Janvier 2005	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national la République Islamique de Mauritanie (RIM) s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 2030. La mise en œuvre Projet Moudoun devra contribuer à cet objectif.
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	Ramsar (Iran) 1971	Le Projet Moudoun devrait contribuer à éviter toute activité de déversement de substance toxique/déchets dans les cours d'eau, bas-fond et sol. C'est pourquoi le CGES prévoit des mesures de protection des zones humides et des sites Ramsar.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international :		Le projet Moudoun ne prévoit pas l'achat de produits chimiques et de pesticides. Mais le financement des AGR dans le domaine de la maraîcher-culture et de l'élevage pourrait amener les populations à l'achat de ces substances. Le projet pourra faire des séances d'Information – Education – Communication (IEC) sur les effets de ces substances afin de minimiser leur impact sur l'environnement.
Convention de Stockholm sur les		

4.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2016, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur et ont également fait l'objet d'analyse de leur applicabilité.

Le tableau ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leurs pertinences au Projet Moudoun en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 5 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et leur pertinence pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet Moudoun
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le Projet Moudoun à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement Mauritanien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet Moudoun. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail	L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet Moudoun occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement mauritanien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet Moudoun
	sûres et saines.	mauritanien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets du Projet Moudoun nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets biomédicaux produits au niveau des structures de santé en phase de mise en œuvre.</p>
NES n°4, Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du Projet Moudoun ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement mauritanien.</p>
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p>	<p>Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du Projet Moudoun pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES.</p>
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les</p>	<p>Les sites du projet sont des zones urbaines et périurbaines. Il est peu probable que les activités du projet aient un impact sur la biodiversité ou les habitats naturels. Toutefois, avec la composante du financement additionnel et la sous-composante 1.3 de Réduction des risques d'inondation en milieu urbain et renforcement de la résilience qui consistent à la réhabilitation des réseaux de drainage des eaux pluviales au niveau de Rosso et Kaédi, des risques de déversement des eaux collectées (relativement grises) dans le fleuve de Sénégal s'avèrent probables et présentent des effets néfastes sur la biodiversité au niveau de fleuve. A l'instar, cette NES devrait être considérée et ses exigences en matière de réduction et/ou</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet Moudoun
	Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement Mauritanien.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	Cela n'est pas le cas pour la République Islamique de Mauritanie (RIM). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La construction ou la réhabilitation des infrastructures socio-économiques va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	Le Projet Moudoun ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet Moudoun
<p>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au Projet Moudoun vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement mauritanien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet Moudoun et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement mauritanien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>
<p>OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ;</p>	<p>Champs d'application</p> <p>La politique opérationnelle de la SFI s'applique aux types de voies d'eau internationales suivantes :</p> <p>a) tout fleuve, rivière, canal, lac ou étendue d'eau analogue formant une frontière entre deux États ou plus, qu'ils soient membres de la SFI ou non, ou tout fleuve, rivière, ou étendue d'eau de surface traversant deux États ou plus, qu'ils soient membres de la SFI ou non ;</p> <p>b) tout affluent ou autre étendue d'eau de surface formant une voie d'eau telle que définie ci-dessus ; et</p> <p>c) tout golfe, baie, détroit ou canal bordé par deux États ou plus, ou tout golfe, baie, détroit ou canal situé dans un seul État, mais reconnu comme seule voie de communication entre la haute mer et d'autres États, et tout fleuve ou rivière se jetant dans ledit golfe, baie, détroit ou canal.</p> <p>La politique s'applique aux types de projets ci-dessous :</p> <p>a) projets d'hydroélectricité, d'irrigation, de lutte contre les crues, de navigation, de drainage, d'alimentation en eau et d'égout, et projets industriels et autres qui impliquent l'utilisation d'une voie d'eau internationale ou qui risqueraient de polluer une voie d'eau internationale selon la définition du</p>	<p>A travers le financement additionnel, le projet Moudoun vise à éviter et minimiser les risques des inondations lors de la saison d'hivernage à Kaédi à travers le renforcement des digues entre les quartiers inondables et le fleuve Sénégal, d'une part, et à travers l'amélioration des capacités de drainage au niveau des villes de Rosso et Kaédi où les eaux drainées seront déversées directement dans le fleuve Sénégal ou indirectement à travers l'effluent de Garak.</p> <p>En s'appuyant sur le paragraphe (a) du texte de la politique opérationnelle 7.50, on note que l'OP7.50 est applicable.</p> <p>Le financement additionnel vise à financer des projets de lutte contre les crues et d'amélioration du réseau de drainage. Il s'en sort alors que cette politique est applicable pour le projet Moudoun.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet Moudoun
	<p>paragraphe 1 ci-dessus ; et</p> <p>b) plans d'exécution et études techniques relatifs aux projets visés au paragraphe 2 (a) ci-dessus, réalisés dans le cadre d'investissements ou de services hors prêts de la SFI.</p> <p>Notification</p> <p>Exceptions à l'obligation de notifier</p> <p>7. L'envoi d'une notification aux autres États riverains n'est pas exigé :</p> <p>a) Dans le cas d'ouvrages existants, pour les projets concernant des additions ou des modifications qui nécessitent des travaux de rénovation ou de construction, ou tout autre changement qui</p> <p>i) ne risque pas de nuire à la qualité ou au débit des eaux parvenant aux autres riverains ; et</p> <p>ii) ne risque pas de subir des dommages du fait de l'utilisation possible de l'eau par les autres riverains.</p> <p>Cette exception n'est valable que pour les additions ou modifications mineures devant être apportées à des ouvrages existants ; elle ne concerne pas les travaux et les activités d'une ampleur dépassant celle des ouvrages d'origine, susceptibles de transformer leur nature ou de modifier leur portée à tel point que lesdits ouvrages sembleront nouveaux ou différents. Si l'on n'est pas certain qu'un projet corresponde aux critères ci-dessus, les administrateurs représentant les riverains intéressés sont informés et ont deux mois pour répondre.</p>	<p>Dans le cas échéant, les eaux drainées de la ville de Rosso, relativement grisâtre (sous l'effet des connexions illégales des eaux domestiques). En considérant la composante de la résilience urbaine à Rosso et à Kaédi, il est à signaler, que les eaux pluviales à Rosso, rejoignent le fleuve Sénégal après avoir été acheminées par le réseau de drainage, de la ville. Dans le cadre de la mise à jour de ce CGES, des analyses de qualité des eaux drainées ou des mesures de volumes d'eaux drainés n'ont pas été faites. Nous nous sommes limités à des observations visuelles, ces analyses se feront dans le cadre des EIES. Lors de notre visite sur site (Juin 2023), nous signalons que les eaux de précipitations dans le réseau de drainage (couleur grise, turbidité accentuée et parfois odeurs nauséabondes, ...) peuvent être mélangées par des rejets de impuretés résultantes du rejet des déchets managers dans les canaux de drainage, des rejets ménagères, du raccordement illégale des eaux usées et maisons sur le réseau de drainage de la ville, des déversements accidentels ou anthropiques des huiles de vidanges, ...) des hydrocarbures et autres matières polluantes dans le réseau de drainage. Ces eaux grisâtres, vont être déversées dans le fleuve Sénégal. Ces eaux non traitées préalablement (mise à part la suppression des éléments collectées dans deux stations de pompage réhabilitées et équipées par des dégrilleurs grossiers, et vont être, ensuite, déversées à travers un dégrilleur installé au niveau de la station de pompage) peuvent causer la contamination, principalement organique, des eaux du fleuve.</p> <p>En absence d'une étude hydrologique détaillant l'impact de ces rejets sur le comportement hydrologique du fleuve de Sénégal, d'un suivi régulier de la qualité des eaux drainées et déversées demeurent négligeables par rapport au volume au niveau des points chauds (zone de déversement des eaux du fleuve Sénégal. A cet égard, et se référant au paragraphe 7 (a) i) du chapitre « Exceptions à l'obligation de notifier » de l'OP7.50, on conclut qu'immédiatement une notification des riverains peut faire l'objet d'exception.</p> <p>Toutefois, à moyen et long terme, il faut prévoir un traitement des eaux de drainage relativement polluées avant de les déverser dans le Fleuve de</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet Moudoun
		<p>Sénégal pour éviter la contamination</p> <p>Il est important de préciser que,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. conformément au paragraphe 7(b) de la politique, les termes de référence de toute étude de faisabilité sur ou impliquant le système du fleuve Sénégal incluront un examen de toute question riveraine potentielle, et 2. Le développement de la nouvelle décharge sera soumis à l'engagement du bénéficiaire de veiller à ce que la construction de la nouvelle décharge ne se fasse que s'il n'y a pas de risque de pollution de l'eau pour le système du fleuve Sénégal et les aquifères connectés, ce qui nécessiterait autrement de notifier les riverains en conformité avec la Politique. Cet engagement devra aussi être clairement reflété dans le manuel de mise en œuvre du projet.
OP 7.60 Projets sur les territoires contestés	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.

En plus des dispositions des NESS, les dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale s'appliqueront au projet Moudoun. Ces Directives sont des documents de référence techniques qui donnent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale (Directives générales ESS) ou concernant une branche d'activité particulière (Directives ESS pour les établissements de gestion des déchets pour le cas de ce projet).

4.5 Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le Projet MOUDOUN

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale mauritanienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet Moudoun vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 6 Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque important, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changée.</p>	<p>La législation mauritanienne ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en son Article 4 définit la classification des projets en deux (2) catégories à savoir la Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées(c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.</p>
	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	<p>La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.</p>
	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social</u></p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas</p>

	<p><u>(PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>		<p>cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.</p>
NES n°2	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie. Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants. Aussi L'article 62 de l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant stipule que : Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 240.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants. Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances n'est pas traitée dans</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas</p>

	<p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>le code de travail.</p>	<p>cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends du code du travail est donner dans les sections de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre I Règlement des différends individuels ; • Titre II Règlement des différends collectifs. <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>
	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre V de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie. Les articles 8, 105, 122 et 136 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>
NES n°3	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la</p>	<p>La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son Titre IV de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p>

	consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	environnementale et sociale du projet.	
	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (articles 60 à 68 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par la RIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Dans le cas du Projet Moudoun, un Plan de gestion des Déchets par les entreprises sera élaboré et mis en œuvre pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p>
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en son article 1 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi elle interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (articles 69 à 73).</p> <p>L'article 62 stipule que : toute personne qui produit ou détient des déchets urbains dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, de façon générale est tenue d'en assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4.</p>

	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VSBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>Les articles 111 à 113 de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie indiquent les obligations et responsabilités du chef d’entreprise. L’analyse de ces articles montre que la direction de l’entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l’amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d’adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l’entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d’atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES</p>
NES n°5	<p><u>Classification de l’éligibilité</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; Qui n’ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l’être ; où Qui n’ont aucun droit légal ou revendication susceptible d’être reconnue sur les terres ou bien qu’elles occupent ou utilisent. <p><u>Date limite d’éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l’Emprunteur fixera une date limite d’éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L’Emprunteur n’est pas tenu d’indemniser ni d’aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d’éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>L’Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale ne précise pas explicitement les catégories de personnes éligibles à la compensation en cas d’expropriation ou de déguerpissement. La loi reconnaît les propriétaires terriens coutumiers mais ne sont pas susceptibles de toucher une indemnisation pour les terres en cas d’expropriation ou de déguerpissement. Elle ne reconnaît pas également les occupants informels.</p> <p>La date limite d’éligibilité n’est pas prévue selon L’Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire. La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Dans la mise en œuvre du projet, en cas de réalisation du Plan d’Action de Réinstallation il sera fixé une date limite d’éligibilité de concert avec l’administration et les personnes affectées par le projet.</p>

	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'est pas explicite. Mais selon les consultations publiques, la pratique privilégie l'indemnisation en espèce.</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Dans le cas du Projet Moudoun, la forme de compensation en espèces ou en nature sera arrêtée de commun en accord avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP).</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Non mentionné dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.</p>	<p>Différence fondamentale. Dans le cas du Projet Moudoun, il sera accordé une assistance à la réinstallation des personnes déplacées de commun en accord avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP).</p>
	<p><u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>Non mentionné dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale. Dans la pratique, il fait appel aux services techniques ou aux experts agréés pour l'évaluation des compensations.</p>	<p>Différence importante mais en accord sur la pratique. Il faut noter que les textes d'évaluation au niveau national sont à actualiser.</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale prévoit la gestion des litiges par la Commission de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationale, Wilaya et Moughata). A défaut de la gestion à l'amiable, l'intéressé peut saisir le juge.</p>	<p>Les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale</p>
	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5.</p>

	<p><u>Participation communautaire</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l’Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L’accès à l’information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l’examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation du processus d’indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	<p>La participation des communautés est requise dans le cadre des évaluations environnementales et sociales en République Islamique de Mauritanie. Cette participation est constatée pendant le cadrage préalable à la validation des Termes de Référence, de de la consultation publique conduite durant la réalisation de l’étude et de l’enquête publique, dernière étape à l’issue de laquelle l’étude est acceptée ou rejetée (articles 17 ; 22, 23, 24, 26 du décret 105-2007).</p> <p>L’Article 14- de la loi Décret n°2010/080 du 31 mars 2010, abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000 portant application de l’ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale stipule que : les propriétaires initiaux des biens fonciers objet d’expropriation sont informés de leur mise en adjudication publique, au moins trente jours avant la date fixée à cette dernière.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.</p>
	<p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l’évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	<p>Cette disposition n’est pas mentionnée dans l’Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale</p>	<p>Différence importante</p>
<p>NES n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l’évaluation environnementale et sociale, telle qu’énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu’ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d’habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ...</p> <p>L’Emprunteur veillera à ce que l’expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l’évaluation environnementale et sociale et la vérification de l’effectivité et la faisabilité des mesures d’atténuation. Lorsque des</p>	<p>La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l’Environnement et ses Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) , la Loi N° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier, la Loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature, la Loi n° 99-013 du 23 juin 1999 portant code minier, la Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie et la Loi n° 2005-030 du 02 Février 2005 portant code de l’eau mettent un accent particulier concernant les habitats naturels.</p> <p>La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l’Environnement en son article 3 intègre la conservation de la diversité biologique et l’utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l’amélioration et la protection du cadre de vie et l’harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L’article 7 de cette loi stipule que : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d’un dommage</p>	<p>Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°6. Donc, la NES n°6 s’appliquera. (EIES à faire, au besoin proposer un Plan de gestion de la biodiversité).</p>

	<p>risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets. Ainsi l'article 14 appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>L'article 7 de La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement stipule que : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets. Les articles 23 à 26 et les articles 36 à 42 de la Loi N° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier en RIM traitent de la protection des ressources forestières ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclasserment des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature et la ratification le 7 août 1996 de la Convention sur la Diversité Biologique.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Donc, la NES n°6 s'appliquera. (Protéger la biodiversité et les habitats naturels: et envisager au besoin des mesures de contournement)</p>

<p>NES n°8, Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>L'Article 79 de la Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique.</p> <p>Aussi l'adoption de la loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185). Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international</p>
<p>NES n°10</p>	<p><u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p>	<p>Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en article 57 exige la consultation des autorités de la commune ou de la Moughatâa sur le territoire de laquelle l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et Moughatâa limitrophes et des services ministériels intéressés et - une enquête publique auprès des populations concernées.</p> <p>Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), en son Article 17 dispose que « L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment :</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>
	<p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONGs et autres organisations concernées. • l'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du Hakem territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au Projet. 	

<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p>
---	--	--

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet Moudoun

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet Moudoun sont les suivantes :

4.5.1. Ministère de l'Economie et de l'Industrie (MEI)

Le MEI assure la tutelle du **Projet Moudoun** qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du MEI qu'une Cellule de Coordination du Projet (CCP) sera mise en place avec un personnel technique. Cette cellule travaillera en étroite synergie avec les autres Directions techniques.

4.5.2. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP dirigé par le MEI se réunira deux fois par an et a pour rôle de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir ; (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Les directions du MEI participent à l'exécution du projet, l'Unité de Coordination du Projet (UCP), en tant que Secrétariat du CPP, participeront aux réunions. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UCP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du CPP.

4.5.3. Unité de Coordination du Projet (UCP)

Une Unité Centrale de Coordination du projet sera créée au sein du Ministère de l'économie et de l'industrie. Cette unité centrale coordonnera la mise en œuvre de l'ensemble des projets et veillera au respect des procédures de la Banque. L'unité centrale d'exécution du projet devrait gérer directement : a) le décaissement, b) les rapports financiers, c) les audits financiers, d) la gestion environnementale et sociale, e) les rapports et le suivi et l'évaluation. Elle disposera d'un Spécialiste en Environnement (SSE) et d'un Spécialiste en développement social et Genre (SGSS).

Des Sous-Unités de Coordination (SUC) seront créées pour mettre en œuvre toutes les composantes du projet pertinentes y compris la sous-composante 1.3. 'Résilience Urbaine » afin de faciliter la coordination avec d'autres initiatives et projets, et de faciliter l'exécution du projet et la qualité des résultats.

La Cellule de Coordination du Projet « CCP » du Moudoun réalisera les travaux de la composante relative à la résilience urbaine des villes de Rosso et de Kaédi. Etant donné que cette compétence relève de la compétence du ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement « MHA », il est recommandé de signer une convention (Convention de Maitrise d'Ouvrage Délégué) entre le CCP et le MHA pour définir les rôles et responsabilités respectifs de deux structures.

- 1) La composante 2 sera exécutée par une Sous-Unité de Coordination du ministère de l'Intérieur chargée de la décentralisation au sein de la même unité chargée des projets DECLIC 1 & 2 financés par l'AFD, en coordination avec d'autres ministères clés, notamment le ministère de l'Urbanisme, où un point focal sera chargé de la planification urbaine et des activités liées à la terre.
- 2) L'UCCP assurera la coordination de la sous-composante 1.1 en veillant à la création et au bon fonctionnement des commissions chargées de vérifier l'admissibilité et la

sélection des investissements et en facilitant certaines activités interurbaines en cas de besoin. Les collectivités locales seront responsables de la préparation et de la mise en œuvre des projets d'investissement, avec l'appui technique de deux unités de coordination locales. Ces UC locales seront transférées aux futurs services techniques locaux après l'adoption des réformes soutenues au titre de la composante 2.

- 3) La sous-composante 1.2 sera mise en œuvre par SOMELEC par le biais d'une Sous-Unité de Coordination. La SUC sera rattachée au département d'exécution du projet (DEP) de SOMELEC et rapportera au directeur du département, qui sera responsable des aspects fiduciaires et de sauvegarde de la composante. Des consultants expérimentés en environnement et en sociale seront recrutés pour renforcer la SOMELEC. La sous-unité d'exécution bénéficiera du soutien de l'unité d'exécution centrale pour l'établissement de rapports, les audits et le suivi et évaluation.

4.5.4. Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Dans la conduite et le suivi des procédures des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) qui est l'organe direct de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale en République Islamique de Mauritanie. Elle a pour mission aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. Dans le cadre du **Projet Moudoun**, la DECE pourra s'appuyer sur les Délégations Régionales de l'Environnement et du développement Durable (DREDD) dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

Pour plus d'efficacité, la DECE pourra également s'appuyer sur certaines directions du MEDD qui sont : la Direction de la Protection de la Nature ; la Direction du Contrôle des pollutions et des urgences environnementales ; la Direction chargée de la Communication.

4.5.5. Autres ministères impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (MPME) qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et de caillasses ;
- le Ministère de la Santé (MS) sera impliqué dans la sensibilisation, information et la prise en charge des personnes accidentées et aussi des victimes des Violences Basées sur le Genre.
- le Ministère du Développement Rural (MDR) pourra être interpellé en cas de la pollution des plans d'eau par le projet pour proposer des mesures appropriées de protection de ces plans en collaboration avec l'environnement.
- le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration, pour s'assurer que le projet applique les dispositions selon la loi sur le code du travail de la RIM ;
- le Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports pour assurer de l'employabilité de la jeunesse afin de fixer les jeunes dans leur terroir ;
- le Ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, le suivi des victimes des VBG, VCE, gestion des plaintes et pour l'interpellation du projet sur le travail des enfants ;
- le Ministère des Finances interviendra dans le financement du CGES ;

- le Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation dans la gestion des communes assurera la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet ;
- le Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement pour la gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite des vestiges culturels.

4.5.6. Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (**Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'Ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001.27 du 7 février 2001 et le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003**). Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- la lutte anti-vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes;
- la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- la sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- la délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes;
- le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention (moyens et compétences) et de gestion environnementale et sociale de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécute sur leur territoire.

4.5.7. ONG, Associations communautaires

Le projet aura recours aux ONG ou Associations existantes dont la Coordination des Réseaux du Développement Assaba – Kiffa (CORDAK) et les associations des femmes de la Région de Hodh el – Gharbi qui jouent un rôle important dans la gestion environnementale et sociale dans les infrastructures socio-économiques. Mais ces organisations méritent une redynamisation pour être efficace dans la prise en charge de la gestion environnementale et sociale.

Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

4.5.8. Entreprises de travaux et autres prestataires :

Elles préparent et soumettent un PGES-chantier, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les contrats des travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

4.5.9. Consultants chargés du contrôle

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions

environnementales contenues dans les marchés de travaux

4.5.10. Partenaires du projet

Il s'agira pour le projet de créer des synergies et des complémentarités avec les interventions et les projets en cours dans le secteur pour atteindre ses objectifs. Les partenaires identifiés sont l'Union Européenne (UE), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), l'Agence Française de Développement (AFD) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

4.5.11. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale

a) Diagnostic

- DECE

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) dispose d'experts en la matière, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. Aussi, les déplacements sont très limités pour aller sur le terrain pour la réalisation des activités d'inspection environnementale et sociale notamment sur le contrôle de la pollution. La DECE ne dispose pas actuellement de cadres suffisant pour mener et suivre les activités de l'ensemble des projets.

- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)

Le MID ne dispose pas de cellule environnementale et sociale. Le projet est donc interpellé pour la mise en place d'une cellule environnementale et sociale au sein de ce ministère.

- SOMELEC

Elle n'a pas d'expérience des projets financés par la Banque mondiale.

- Communes

Au niveau des communes principales bénéficiaires des infrastructures, l'expertise en évaluation environnementale et sociale est inexistante. Il s'agit ici de renforcer les capacités environnementale et sociales d'un point focal désigné pour le suivi environnemental et social des projet communaux. Elles ne disposent pas de services techniques performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citoyens et de renforcement de leur rôle économique.

La synthèse des capacités de gestion environnementale et sociales par acteurs ou groupes d'acteurs est donnée dans le tableau ci après.

a) Recommandations pour améliorer la gestion environnementale Projet Moudoun

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités **Moudoun**. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités du **Projet Moudoun** (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du **Projet Moudoun** ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale (formation des étudiants en fin de cycle);

- (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale;
- iv) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

Tableau 7 :Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP	- CGES	- Absence d'experts en environnement et en développement social	- Un Spécialiste en Environnement (SSE) et un Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) sont recrutés
DECE	- Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementale nationale et de la BM	- Moyens humains, financiers et logistiques insuffisants	- Mettre en place un protocole de collaboration assorti d'un budget avec la DECE pour accomplir sa mission régaliennne (inspection, suivi, validation des rapports)
SOMELEC	-	- Absence d'experts en environnement et développement social	- un Spécialiste en Environnement (SSE) et un Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) sont recrutés
ONAS	-	Absence de cellule environnementale	Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le suivi et le surveillance
Communes	- Existence des services techniques	- Absence de cellule environnementale ; - Pas de formation des cadres de la direction technique	- Susciter la création d'une cellule environnementale et sociale au sein de chaque marie ; - Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, le suivi et évaluation environnementale et sociale
Délégations Régionales des ministères impliqués	- Seules les Délégations régionales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	- Non maîtrise des NES de la BM - Pas de formation pour les autres services techniques	- Prévoir dans le Projet MOUDOUN des séances de formations sur : la législation nationale, les Normes de la Banque mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc.

ONG, OCB, Délégation Organisations de Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi - Absence de coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet - Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES,
Entreprises de BTP et PME	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

5.1.1. Impacts positifs génériques globaux

Les impacts positifs globaux génériques sont donnés par les tableaux ci-après.

a) Impacts positifs génériques globaux

Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
PHASE CONSTRUCTION	
<i>Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures</i>	Le choix pertinent et adapté des sites pour la construction des infrastructures va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements socio-économiques fonctionnels.
<i>Création d'emplois</i>	Pendant les travaux de construction (salles de classes, dispensaire, maison des jeunes, voirie, drainage, électrification, adduction d'eau, infrastructures de santé et d'éducation ; équipements marchands), des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 500 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire pour la réalisation des infrastructures socio-économiques. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
<i>Amélioration de l'assiette fiscale</i>	La mise en œuvre du projet permettra l'achat du matériel de construction (ciments, tôles, fer, planches etc.) et l'exploitation des carrières qui sont assujettis aux paiements de taxes qui viendront alimenter l'assiette fiscale.
<i>Développement des activités commerciales et génératrices de revenus</i>	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
PHASE D'EXPLOITATION	
<i>Sécurisation des espaces socio-économiques notamment les centres de santé et écoles</i>	Lors des consultations publiques, il est ressorti l'absence d'acte de sécurisation des établissements socio-économiques. A cela s'ajoute l'absence de clôture de ces établissements. La mise en œuvre du projet pourra remédier à ces insuffisances.
<i>Amélioration de l'accès à l'eau potable</i>	La mise en œuvre du projet permettra aux établissements de la zone d'obtenir de l'eau potable.
<i>Amélioration des conditions de vie de la population locale principalement au niveau des quartiers vulnérables aux inondables</i>	La mise en œuvre des activités de curage, nettoyage et réhabilitation des réseaux de drainages des eaux pluviales ainsi que la réhabilitation et l'entretien des deux stations de pompage garantiront à la population locale une meilleure qualité de vie en réduisant les risques des inondations, les risques de la stagnation des eaux, les risques d'inaccessibilité aux ménages, aux espaces commerciales, ...et les risques sanitaires engendrés par la stagnation des eaux.

<i>Augmentation de la disponibilité en place dans les établissements scolaires</i>	La construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les zones mal desservies augmenteront la disponibilité en place dans ces établissements et amélioreront la qualité de l'enseignement.
<i>Amélioration du taux de scolarisation et d'accès aux Infrastructures scolaires d'ici 2025 avec un accès amélioré et équitable à l'école et aux centres de santé</i>	La réalisation des infrastructures permettra d'augmenter le taux d'accès aux infrastructures et l'augmentation du taux de scolarisation et d'accès aux infrastructures de santé. Le projet mettra l'accent sur le milieu rural, dont le taux de scolarisation et d'accès aux infrastructures de santé est actuellement faible
<i>Augmentation du taux de scolarisation des filles</i>	Le projet va réduire la disparité entre les deux sexes en incitant la scolarisation des filles.
<i>Amélioration de la participation citoyenne dans la gestion des infrastructures</i>	Au cours de la mise œuvre du projet, la participation citoyenne sera recherchée à travers la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion, en s'appuyant sur l'expérience des constructions des infrastructures par approche communautaire, mise en œuvre dans le cadre du projet.
<i>Amélioration de l'hygiène avec la construction des blocs de latrines et de mécanisme de lavage des mains modernes</i>	La réalisation des latrines modernes permettra de réduire le taux de défécation dans la nature ; toute chose qui sera bénéfique au cadre de vie et à l'état de santé des élèves et des patients. Le projet pourra utiliser la technologie de latrines sèches afin d'éviter la contamination de la nappe phréatique.
<i>Meilleure protection des filles par les activités de sensibilisation sur la violence basée sur le genre (VBG) et le VIH/SIDA</i>	Lors des consultations publiques, il a été souligné des VBG et l'existence de VIH/SIDA au sein de la population. Dans ces conditions, la mise en œuvre du projet à travers la séance d'Information d'Education et de communication (IEC) permettra de réduire ces phénomènes au sein des établissements scolaires.

b) Risques et impacts environnementaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets

Tableau 9 : Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets

Sous projets/Activités	Impacts positifs	
	Phase Construction	Phase d'exploitation
<i>Construction/Réhabilitation des infrastructures scolaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail des agents bénéficiaires (enseignants et élèves) des infrastructures • Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures et locaux ; • Création d'un environnement scolaire sain ; • Incitation ou encouragement des parents à scolariser leurs enfants ; • Lutte contre le péril fécal.
<i>Construction/Réhabilitation des infrastructures sanitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne couverture spatiale du pays en infrastructures sanitaires de proximité ; • Meilleur accès aux soins de qualité ; • Amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle ; • Augmentation et la diversification de l'offre de services et de soins ; • Réduction de la mortalité et la morbidité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales ; • Amélioration de la prise en charge des urgences de premier recours.
<i>Aménagement de points de collecte des ordures ménagères</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement de systèmes écologiques performants ; <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la prolifération des dépotoirs sauvages en milieu urbain, • Réduction des nuisances : odeurs, prolifération des insectes, etc. • Amélioration de l'assiette communale
<i>Construction/réhabilitation des infrastructures socio collectives (maison des jeunes, des femmes, terrains de sport)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleurs espaces spécifiques de convivialité et de rencontres de la jeunesse communale et les femmes, • Garantie d'un meilleur espace d'apprentissage et de renforcement de capacités ; • Amélioration de l'assiette communale
<i>Construction/réhabilitation des abattoirs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure garantie de la salubrité de la viande; • Mise sur le marché des chairs d'animaux sains et de qualité; • Meilleur contrôle vétérinaire exhaustif des animaux à leur entrée et leur sortie
<i>Construction/réhabilitation des infrastructures marchandes (marché)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des capacités d'accueil, • Amélioration des infrastructures et les services, • Meilleure reformulation des règles de gestion, • Création d'un cadre d'activités satisfaisant pour le commerce de rue (hygiène, salubrité) • Réduction de l'occupation anarchique de la voie publique avec une forte réduction des nuisances aux usagers et aux populations riveraines.

<p><i>Electrification des quartiers urbains et ruraux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la sécurité dans les communes avec les éclairages publics par la baisse des agressions, des accidents nocturnes ; • Développement d'activités économiques nocturnes et notamment les activités commerciales (augmentation des revenus) et culturelles ; • Amélioration des conditions de vie (sécurité, utilisation des équipements électroménagers), • Renforcement de la réussite scolaire des enfants
<p><i>Construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'accès à l'eau potable, • Amélioration de la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. • Suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productrices de revenus • Réduction de maladies hydriques (notamment diarrhéiques et de la bilharziose) chez les enfants ; • Augmentation de nombre d'emploi et de revenus locaux par la gestion des bornes fontaines d'eau
<p><i>Construction/réhabilitation des ouvrages de drainage des eaux pluviales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'hygiène du milieu, Réduction sensible des inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), • Réduction de la détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, • Réduction de la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. à travers les ouvrages en béton et étanches ; • Meilleure protection du fleuve contre les pollutions diverses ; • Circulation piétonne et routière : Rendre la circulation piétonne et routière sûre et confortable du fait de revêtement en béton bitumineux de la totalité du quartier ; • Protection des logements à basses cotes seuils du risque des infiltrations des eaux pluviales ; • Protection de la chaussée et des routes goudronnées du risque de dégradation par les écoulements des eaux pluviales chargées ; • Sous l'effet des changements climatiques, de plus en plus confirmés, les irrégularités des pluies et la probabilité des orages s'accroissent continuellement. De ce fait, un réseau de drainage bien dimensionné et bien entretenu, permettra d'atténuer les impacts et les conséquences des pluies torrentielles et des orages. • Protection des riverains (particulièrement enfants et personnes mal voyants, ...) ainsi que les animaux (chèvres, ânes, ...) contre la chute dans le canal du réseau de drainage non et/ou mal couvert ; • Une meilleure protection du réseau contre les rejets des déchets solides ou autres types de rejets, en utilisant du dallage encastrable en béton avec des regards de visites mobiles pour entretien.

<i>Réhabilitation des deux stations de pompages</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la stagnation des eaux pluviales dans les réseaux de drainages pour longue durée ; • Assurer l'évacuation des eaux prétraitées (élimination des déchets et de la matière grossières à travers des dégrilleurs grossiers) dans le milieu final de rejet ; • Création d'emploi pour la main d'œuvre qualifiée (pour suivi du fonctionnement de la station) et non qualifiée (gardien) locale.
<i>Construction/réhabilitation des voiries urbaines ou intercommunales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accessibilité des quartiers précaires, la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; • Meilleur accès et régulier aux marchés ; • Meilleur développement des activités commerciales ; • Meilleur accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires) ; • Meilleure gestion de la salubrité de la cité par l'accessibilité des quartiers aux moyens de collecte des ordures ; • Meilleur accès aux services de secours (ambulances, pompiers, etc.) en cas de besoin.

c) Mesures de bonification générale

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le projet.

Tableau 10 : Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification générales
Phase de Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des villages ciblés
Possibilité de nouveaux emplois	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits
Aspect genre	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA et de la lutte contre les VBG ; • Mettre en place un quota pour l'implication et le recrutement des femmes dans la mise en œuvre du projet.
Phase d'exploitation des infrastructures	
Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures dans les écoles

d) Mesures de bonification spécifiques par sous projet

Les mesures de bonifications spécifiques par sous projet sont données dans le tableau 10.

Tableau 11 : Mesures de bonification spécifiques par sous projet

Sous-composantes	Mesures de bonification spécifiques
<i>Construction/réhabilitation des Voiries</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les populations dans l'entretien et la gestion des voiries ; • Sensibiliser les populations riveraines et des occupants de l'emprise avant travaux
<i>Nettoyage, curage et réhabilitation du réseau de</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des plans d'action pour des entretiens (curage, dragage,

<i>drainage des eaux pluviales à Rosso et Kaédi</i>	<p>...) réguliers des réseaux de drainage des eaux pluviales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier des visites de contrôle régulières des regards de visites et s'assurer d'être bien déposés (enfermés) afin d'éviter les dépôts des déchets solides et des ordures ménagères d'une part, et les risques des accidents et des chutes de la population et des animaux ; • Sensibiliser les populations riveraines à propos des problèmes du rejet des déchets et des ordures dans les canaux de drainage et de la connexion pour déverser des eaux usées domestiques. •
<i>Réhabilitation des deux stations de pompage à Rosso</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan d'action pour entretenir régulièrement les deux stations de pompes ; • Mettre en place un système de gestion des déchets éliminés
<i>Création de bassins de rétention</i>	<ul style="list-style-type: none"> • il s'agit des solutions basées sur la nature (NBS) pouvant aider à mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales et leur infiltration, et donc réduire le temps de stagnation de ces eaux dans la ville (quartiers). La création des bassins de rétention a le co-avantage d'introduire des espaces verts dans la ville
<u>Modèle d'inondation de la ville</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cela permettrait de mieux modéliser les écoulements en fonction du bassin versant, du fleuve Sénégal et du système de gestion des inondations en place ; et de proposer des recommandations pour un meilleur modèle de développement de la ville.
Projet de gestion des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> • Cela comprendrait le contrôle et la réduction de création des dépotoirs sauvages dans les villes et aux alentours, d'une part, et la conception de nouveaux centres de valorisation, d'enfouissement et de transfert « CVET » des déchets avec un aménagement des routes d'accès, d'une autre part tout en tenant compte de la logistique (collecte, transport, ...) demandée.
Réparation et renforcement des digues de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Cela comprend la réparation de la digue de protection du Gorgol et la réparation et l'extension de la digue du fleuve Sénégal.
<u>Réinstallation des ménages installés dans le lit du Gorgol et du Fleuve Sénégal</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cela comprendrait la réinstallation des maisons situées dans le lit du Gorgol et du Sénégal, en relation avec les travaux de réparation de la digue. Dans le cas où une solution de réinstallation des ménages sera proposée, cette activité comprendra également la préparation de la zone de réinstallation (si elle n'est pas déjà disponible).
<i>Construction/réhabilitation des systèmes Adduction eau, Forages et Bornes fontaines</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler la qualité des eaux tous les trois (3) mois ; • Mettre en place et formation des comités de gestion des bornes de fontaines ; • Réaliser des spots publicitaires sur le non gaspillage de l'eau.
<i>Construction/réhabilitation des Marchés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations bien avant les travaux ; • Mettre en place un système de gestion des ordures ménagères ; • Prévoir l'alimentation en eau et en électricité ; • Construire des latrines suffisantes ; • Mettre en place un comité d'entretien et de gestion.
<i>Construction/réhabilitation des infrastructures scolaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir l'alimentation en eau et en électricité ; • Construire des latrines suffisantes ; • Sensibiliser pour la gestion d'infrastructures scolaires après les travaux ; • Impliquer les Association de parents d'élèves dans la gestion des établissements scolaires ; • Responsabiliser les élèves dans l'hygiène, la salubrité et la surveillance des écoles (journée de propreté, etc.).

<i>Construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires Santé</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir l'alimentation en eau et en électricité ; • Sensibiliser pour la gestion d'infrastructures sanitaires après les travaux ; • Mettre en place un comité d'entretien et gestion ; • Prévoir un incinérateur par centre de santé construit.
---	--

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels

Le Projet Moudoun, de par la nature de ses activités, aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

5.2.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux

a) *Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux*

Ces risques et impacts globaux sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux

RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS	COMMENTAIRES
AVANT LES TRAVAUX	
<i>Réinstallation des personnes affectées par le projet</i>	Le projet est susceptible de requérir potentiellement l'acquisition des terres, pouvant ainsi entraîner des expropriations, la perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et économique de personnes.
PHASE CONSTRUCTION	
<i>Conflits et problème de santé publique liés aux mauvais choix des sites</i>	Une implantation d'unité de stockage des déchets ou de produits dangereux sur un site inondable peut entraîner des impacts aux plans environnemental, sanitaire et social. Un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Cette situation pourrait déboucher sur une procédure d'expropriation même à des recasements.
<i>Épuisement d'eau au niveau des points et sources d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc)</i>	Les prélèvements pour les besoins en eau des chantiers pourraient occasionner des risques d'épuisement des points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
<i>Déboisements</i>	Les travaux en milieu rural surtout pourraient entraîner des risques de déboisement. En plus, la libération des zones d'emprise pour les infrastructures pourrait occasionner l'abattage de plantations d'alignement le long des axes routiers, mais cet impact pourra être rapidement atténué par une replantation compensatoire. Aussi, l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) peuvent participer aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage.
<i>Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques</i>	Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités dans les marchés; destruction des cultures présentes sur le site; destruction d'arbres fruitiers; etc.
<i>Frustrations liées au non emploi des ouvriers locaux</i>	La non utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. Cette situation pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure.

<p><i>Perte de biens et d'activités socioéconomiques situés sur les emprises</i></p>	<p>La libération de certaines emprises (voirie, réseau de drainage, renforcement des digues de protection Gorgol etc.) peut entraîner la perte de biens et d'activités au cas où le site est préalablement utilisé pour des fins agricoles, d'habitation ou de services. Dans ces cas de figure, la libération pourrait déboucher sur une procédure d'expropriation.</p>
<p><i>Perturbation de la circulation et de la mobilité, nuisance et risque d'accidents liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers</i></p>	<p>Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifesterait surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.</p>
<p><i>Pollutions et nuisances sur le de cadre vie (rejets anarchiques des déchets solides, liquides, des gravats et déblais) provenant de la préparation de sites et des travaux des chantiers notamment : fouilles, fondations, vidange d'huiles de moteurs, circulation d'engins, etc.)</i></p>	<p>Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'altérer le cadre de vie urbain et d'indisposer les habitants du voisinage (poussières). Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais qui seront produits lors des travaux.</p>
<p><i>Pollution et nuisances sur le cadre de vie provenant des activités de curage, nettoyage et réhabilitation des réseaux de drainage</i></p>	<p>Les activités de curage et de nettoyage du réseau de drainage pourraient générer des déchets et des boues à odeurs nauséabondes délaissés à bord du réseau de drainage de part et d'autre. Ceci expose la population à des nuisances olfactives et à une qualité d'air médiocre.</p> <p>Les mesures de gestion de ces déchets et boues à odeurs nauséabondes pourraient être, entre autres, installation de bacs ou de sacs étanches à déchets pour contenir ces types de déchets, élimination de ces types de déchets élimination dans des sites autorisés par la Commune, etc. L'EIES fera une typologie des déchets et produits issus du curage, et proposera des adaptées à chaque catégorie de déchets.</p>
<p><i>Risques d'accidents et chutes pour la communauté riveraine</i></p>	<p>Le déphasage lors de l'opération du remplacement des petits dalots de couverture du réseau de drainage par d'autres plus grands encastrés en béton, engendre des parties du réseau à ciel ouvert qui représentent un risque de chute pour la population et les animaux dans la zone concernée.</p>
<p><i>Pollutions et nuisances sur le de cadre vie (rejets anarchiques des déchets solides, liquides, des gravats et déblais) provenant des travaux de réhabilitation des stations de pompages</i></p>	<p>Ces pollutions provoquées par les activités de réhabilitation des stations de pompages (construction des loges gardien, curage, nettoyage et remise à niveau) représentent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'altérer le cadre de vie urbain et d'indisposer les habitants du voisinage (poussières). Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite au nettoyage des sites. A ces ordures s'ajouterait les débris de déblais et des métaux qui seront produits à la fin des travaux.</p>
<p><i>Occupation de terrains publics ou privés</i></p>	<p>Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture non autorisée de carrières de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier</p>

Risques de VBG, notamment EAHS	Les travaux et l'afflux de main d'œuvre, ainsi que la présence des travailleurs hommes, salariés, et avec une supervision limitée dans des milieux ruraux avec une forte vulnérabilité économique peut entamer de risques de VBG, et notamment d'EAHS, y compris envers de filles de moins de 18 ans.
Risques de blessures et d'accidents	Les travaux des sous-projets sont susceptibles de provoquer des blessures ou accident de travail
Perte économique	Durant la phase des travaux, la population riveraines du projet est susceptible de perdre temporairement l'accès à des biens donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance ainsi que des pertes des activités génératrices de revenus

PHASE D'EXPLOITATION

Pollutions et nuisances sur le Cadre de vie, risques d'accidents et problème de santé publique	La mise en œuvre des infrastructures va entraîner la production des quantités de déchets (ménagers et biomédicaux) qui auront un impact sur la santé des populations (maladie hydriques).
Pollution et nuisance sur le cadre de vie, risque d'accidents et problème de santé	Tout au long du réseau de drainage à ciel ouvert particulièrement (villes de Rosso et Kaédi) des pollutions et nuisances olfactives pourraient être engendrées surtout avec les rejets des déchets solides dans ce réseau. D'autant plus, la stagnation des eaux dans ces réseaux pourrait développer des maladies (paludisme, ...)
	A Rosso, la mise en marche des stations de pompage pourrait générer des nuisances sonores qui impactent le cadre de vie des riverains. De même, le stockage sur site de la matières flottantes raclées dans les bassins et l'élimination des déchets capturés par les dégrilleurs pourraient engendrer des nuisances olfactives et une dégradation de la qualité de l'air ce qui impacte le cadre de vie des employés et des riverains.
	A Kaédi, la conception d'un réseau de drainage gravitaire en terre friable pourrait engendrer d'une part le remplissage de ce réseau par les sols entraînés sous l'effet des vents et d'autre part par les ordures ménagères, particulièrement en temps sec, ce qui diminue son efficacité et engendre le débordement des eaux sur les quartiers localisés sur des zones dépressives. Ceci pourrait engendrer une dégradation du cadre de vie des riverains.
	A Kaédi, les conduites ramenant les eaux pluviales collectées vers le bassin de stockage traversent des zones urbaines à fortes activités commerciales (marché), d'autant plus une boutique a été bâtie sur le réseau ce qui pourrait engendrer des risques sanitaires et une dégradation du cadre de vie.
	A Rosso comme à Kaédi, on note l'absence de traitement des eaux grises (puits perdus, fosses septiques, eaux pluviales mélangées par les déchets). De même, des connexions illicites de la population sur le réseau de drainage des eaux pluviales engendrent une dégradation de la qualité des eaux drainées qui seront ultérieurement déversées dans le fleuve de Sénégal. En absence de traitement de ces eaux drainées, des risques de contaminations des eaux superficielles et des sédiments pourraient se présenter.
	La percolation des eaux pluviales à travers un réseau de drainage chargé en déchets ménagers engendre un écoulement des lixiviats des déchets à des volumes plus ou moins importantes.
	A Rosso, des travaux domestiques de lavage (linge et vaisselle) et des bains des animaux se fassent à bord du fleuve sur des endroits pas lointain des points de rejets du réseau de drainage, ce qui augmente le risque de contamination et qui pourrait avoir des impacts négatifs.

b) Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets

Tableau 13 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets

Sous projets	Impacts négatifs	
	Phase de construction	Phase d'exploitation
<i>Construction/ Réhabilitation des infrastructures scolaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances lors des travaux pendant l'année scolaire (déchets, bruit, etc.) • Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladies diarrhéiques dû à l'insalubrité des latrines ; • Risque de conflit entre élèves, enseignants et populations riveraines suite à une exploitation abusive du point d'eau de l'école ; • Risque d'actes de vandalisme suite à l'interdiction des riverains d'exploiter le point d'eau de l'école
<i>Construction/ Réhabilitation des infrastructures sanitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances (déchets, bruit, etc.) • Perturbation des activités de soins lors des travaux (indisponibilité des salles de soins) • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux ; • Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux
<i>Aménagement de points de collecte des ordures ménagères</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances lors des travaux pendant l'année scolaire (déchets, bruit, etc.) • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Erosion des sols/ 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque conflits sociaux avec les populations riveraines • Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) avec la présence des dépôts d'ordures • Détérioration de la qualité visuelle et dispersion des déchets par le vent • Atteinte à la santé publique (présence de vecteurs de maladie) • Pollution du sol et des eaux souterraines par les eaux usées de lixiviation en cas de stockage continu ; • Dégradation du cadre de vie • Pollution sonore et détérioration de l'aspect visuel due à la présence d'oiseaux • Atteinte à la santé publique (présence de vecteurs : insectes et rongeurs) • Pollution sonore (bruit des engins) et risque d'accidents lors des opérations de transfert. • Perturbation de la circulation des biens et des personnes lors des opérations de transfert •
<i>Construction/ Réhabilitation des</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances (déchets, bruit, etc.) • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien des latrines • Mauvaises odeurs des latrines insalubres

<i>infrastructures socio collectives (maison des jeunes, des femmes, terrains de sport)</i>		<p>en l'absence d'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de maladies diarrhéiques dû à l'insalubrité des latrines
<i>Construction/ Réhabilitation des abattoirs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie due à la charge polluante des eaux usées lors de la réception du bétail ; • Risque sanitaire dû à la forte concentration en matières organiques et présence d'azote dans les eaux usées ; • Contamination du milieu récepteur en cas de rejet des eaux usées.
<i>Construction/ Réhabilitation des infrastructures marchandes (marché)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes ; • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques ou prohibés ; • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux
<i>Travaux d'extension /réhabilitation réseaux électriques quartiers urbains</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes des arbres pour libérer les emprises des réseaux électriques et génération de déchets végétaux ; • Génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage ; • Perturbation de circulation routière ; • Pollution sonore (bruits, vibrations) et émissions de poussière lors des travaux • Risques accidents liés aux travaux • Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents (électrocution) ; • Non satisfaction des besoins énergétiques des populations ; • Accroissement des charges des communes (hausse facture d'électricité) • Pollution de l'air avec les gaz issus des transformateurs usés ; • Pollution de l'environnement avec les lampes à basse consommation usagées ; • Risque de conflits sociaux et de fragilisation des ménages pauvres en cas d'augmentation de la tarification de l'électricité.
<i>Réhabilitation ou extension des infrastructures hydrauliques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées • Envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) • Gênes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé • Risques accidents pour les travailleurs et les populations lors des travaux • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'actes de vandalisme • Fuite d'eau potable (absence/insuffisance de surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) ; • Risque de conflits sociaux et de fragilisation des ménages pauvres en cas d'augmentation de la tarification de l'eau • Risque de pollution de l'environnement par les rejets des eaux usées • Risques de maladies du fait de l'absence/insuffisance d'entretien des infrastructures

<p><i>Ouvrages de drainage pluvial</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Génération de déblais au cours de la réalisation des tranchées • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Risque de perturbation d'activités économiques le long de l'emprise • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées • Risques d'accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles) • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) incommodité pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires • Risque de pollution des eaux du fleuve Sénégal du fait des branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage des eaux pluviales évacuées dans le fleuve. • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage • Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations • Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage • Mal fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux
<p><i>Réhabilitation ou aménagement de la voirie urbaine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et liquides • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Pollution du sol par le déversement accidentel d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien

<i>Réhabilitation des stations de pompages</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par la génération des quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et liquides ; • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; • Pollution de l'air par les poussières et des émissions gazeuses issues des engins ; • Développement des odeurs des eaux stagnantes et risques sanitaire ; • Gênes et nuisances au trafic routier causées par les activités de chantiers ; • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques de dégradation de la qualité de vie (odeurs nauséabondes, maladies, ...) et dégradation des sols au niveau des quartiers concernés à l'issu du non pompage des eaux et donc la stagnation des eaux pluviales relativement grises ; • Augmentation de risque de contamination des sols et dégradation de la qualité de l'air ambiant dans l'emprise du sous-projet suite au stockage sur site des matières flottantes éliminées depuis les bassins et l'élimination des déchets capturés par les dégrilleurs.
<i>Renforcement des digues de protection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Perdre temporairement l'accès à des biens donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance ainsi que des pertes des activités génératrices de revenus. • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Gênes et nuisances au trafic routier causées par les activités de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Pollution du milieu par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et liquides • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Pollution du sol par le déversement accidentel d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage • Acquisition permanente des terres, • Perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et économique de personnes.
<i>Curage, nettoyage et Réhabilitation du réseau de drainage des eaux pluviales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par la génération des quantités de déchets solides (activités de nettoyage et curage des réseaux de drainage); • Pollution de l'air par les poussières et des émissions gazeuses issues des engins ; • Gênes et nuisances à la population locales • Risque de chute et des accidents de la population locale et des animaux en absence d'indications des travaux (balises, affiches, ...) ; • Gênes et nuisances au trafic routier causées par les activités de chantiers ; • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution du fleuve Sénégal du fait des branchements clandestins • Risque de chute et des accidents de la population locale et des animaux sur les canaux de drainage à ciel ouvert ; • Sous l'effet des changements climatiques, des précipitations irrégulières et orageuses pourraient causer la dégradation du réseau en terre friable et donc aggravation du phénomène d'inondation ; • Création des interceptions sur le réseau de drainage (passerelles des piétons) par la

		population locale pour avoir un accès ordinaire à la route, en absence de conception des passerelles par le maître d'ouvrage ce qui perturbe l'acheminement des eaux pluviales collectées et représente un risque sur la santé et la sécurité des riverains.
--	--	--

5.2.2. Impacts cumulatifs

Tableau 14 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets du Projet Moudoun qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux
2	Sous-projet du Projet Moudoun qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné (Projet Secteur Eau et Assainissement)	
3	Sous-projet du Projet Moudoun qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux
4	Projet Pont Rosso	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes

5.3. Mesures d'atténuation

5.3.1. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des Etudes ou Notices d'Impact Environnemental (EIES/NIES) et assortie d'un Plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les sous - projets financés dans le cadre du Projet Moudoun

Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Réaliser les entretiens et la maintenance des engins sur les aires délimitées en assurant la gestion adéquate des huiles de vidange • Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières au voisinage des habitations ; • Remettre en état les sites perturbés par les travaux et effectuer un reboisement compensatoire partout où la végétation a été coupée • Appuyer les Communes à préparer leur Plan de gestion des déchets afin d'éviter les nuisances causées par les déchets qui songent les rues. • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence. • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et travailleurs/entreprise ; • Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ; • Travaillent en étroite collaboration avec les prestataires de services pour le déplacement des équipements dans le meilleur délai. • Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance. • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion des aspects environnementaux et sociaux • Elaborer un plan d'action EAHS qui comprend entre autres: <ul style="list-style-type: none"> -Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant l'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel (EAHS) et les formations continues avec les sanctions claires au cas de non-respect -Cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de EAHS en appliquant les ONGs actives dans ce sujet. - Adaptation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de EAHS -Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect -L'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de EAHS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place -Sensibiliser le personnel du projet et les populations sur les EAHS • Rendre disponibles les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers, agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire sur le chantier
--------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers • Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre' • Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée comme l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes assujettis à une réinstallation, • Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens • Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements. • Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. • Le développement de la nouvelle décharge sera soumis à l'engagement du bénéficiaire de veiller à ce que la construction de la nouvelle décharge ne se fasse que si aucun risque de pollution de l'eau pour le système du fleuve Sénégal et les aquifères connectés n'est identifié.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

5.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques à chaque sous projet

Réhabilitation des réseaux de drainage des eaux pluviales existants. Afin de prévenir que des eaux polluées seront évacuées dans le fleuve Sénégal, les EIÉS à préparer doivent effectuer une analyse approfondie de la qualité des eaux drainées et des matériaux de dragage, ainsi que des mesures des volumes d'eaux usées drainées dans le fleuve Sénégal, et recommanderont des mesures adéquates pour éviter/atténuer les risques de pollution du fleuve Sénégal, conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale.

- Si l'analyse de la qualité de l'eau indique la présence de métaux lourds et d'autres déchets dangereux en quantité susceptible de menacer la biodiversité et les communautés riveraines du fleuve Sénégal, des mesures d'atténuation doivent être recommandées pour éviter la pollution du fleuve Sénégal. En fonction des conclusions des EIÉS, ces mesures d'atténuation pourraient inclure, par exemple, la déconnexion des branchements illégaux, des installations de traitement des eaux usées, l'utilisation d'infrastructures vertes/de solutions basées sur la nature, des campagnes de sensibilisation, etc.
- En cas de contamination des matériaux de curage du réseau existant, des mesures appropriées doivent également être recommandées pour l'élimination des matériaux de curage contaminés.
- Le coût et le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation seront indiqués dans le PGES. Le budget pour la mise en œuvre du PGES devra être disponible avant le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des réseaux de drainage des eaux pluviales.

Décharge de Kaédi. L'emplacement de la décharge n'étant pas encore connu, le choix du site de la décharge tiendra compte des critères environnementaux et sociaux ci-dessous, visant à minimiser le risque de pollution des eaux connectées au système fleuve Sénégal, et de se conformer aux Directives ESS du GBM pour les installations de gestion des déchets.

- Proximité des zones résidentielles, récréatives, agricoles et des aires naturelles protégées, ou habitat de la faune et de la flore sauvages, et régions qui ont tendance à attirer les charognards, ainsi que d'autres utilisations des sols potentiellement incompatibles :
 - Les ensembles urbains doivent généralement se trouver à plus de 250 mètres du périmètre de la mise en place des casiers de la décharge prévue afin de minimiser le potentiel de migration des émissions gazeuses souterraines ;
 - Les impacts visuels doivent être réduits en évaluant d'autres possibilités d'implantation ;
 - Le site choisi doit être à plus de 3 km d'un aéroport pour aéronefs à turboréacteurs et à 1,6 km d'un aéroport pour aéronefs à moteur à piston, ou se conformer aux autorisations de la direction de l'aviation, en tenant pleinement compte des menaces potentielles que l'attraction et la présence d'oiseaux font peser sur la sécurité de l'espace aérien.
- Proximité et utilisation des ressources en eaux souterraines et eaux de surface ;
 - Les puits privés ou publics utilisés pour l'approvisionnement en eau potable, en eau d'irrigation ou en eau destinée au bétail qui sont situés à l'aval des limites de la décharge doivent se trouver à plus de 500 mètres du périmètre du site, à moins que des sources d'approvisionnement en eau alternatives soient facilement et économiquement accessibles, et que les autorités réglementaires et les communautés locales consentent à leur mise en valeur ;
 - Les aires localisées à l'intérieur des limites de la décharge doivent se trouver à l'extérieur de la zone de recharge des nappes d'eau souterraine qui sont exploitées ou dont la mise en valeur est prévue pour l'approvisionnement en eau, et ce, sur une période de retour de 10 ans ;
 - Les cours d'eau pérennes ne doivent pas être présents dans un espace de 300 mètres à l'aval des casiers qui doivent être exploités dans la décharge prévue, à moins qu'il ne soit économiquement et écologiquement possible de mettre en place une dérivation, un dalot ou une canalisation pour protéger le cours d'eau d'une contamination potentielle.
- Géologie et hydrogéologie du site ;
 - Les décharges doivent être implantées dans un milieu topographique légèrement vallonné, qui peut être aménagé en utilisant la méthode des casiers, et dont l'inclinaison des pentes permet de minimiser les travaux de terrassement nécessaires afin d'obtenir la pente correcte d'environ 2% pour le drainage des lixiviats.
 - Le niveau saisonnier élevé de la nappe d'eau souterraine (c.-à-d., élevé sur une période de retour de 10 ans) doit être distant d'au moins 1,5 mètre par rapport à la base de toute excavation ou de tout aménagement du site destinés à installer les containers de la décharge ;
 - Il est nécessaire de disposer, sur le site, d'un sol de couverture approprié pour pouvoir satisfaire aux besoins en sol que nécessite la pose de la couverture intermédiaire (épaisseur d'au moins 30 cm) et de la couverture finale (épaisseur d'au moins 60 cm). Il est également préférable que le site ait un sol adéquat pour satisfaire aussi aux besoins en couverture journalière (généralement au moins 15 cm d'épaisseur de sol)11 ;
- Dangers potentiels qui menacent l'intégrité du site de la décharge en raison de risques naturels comme les inondations, les glissements de terrain et les tremblements de terre :
 - Les décharges doivent être implantées à l'extérieur d'une plaine d'inondation sujette à des inondations sur une période de retour de 10 ans et, si elles sont situées à l'intérieur d'une zone sujette à des inondations sur une période de retour de 100 ans, elles doivent pouvoir faire l'objet d'une conception rentable qui permette d'éliminer le risque qu'elles ne soient lavées et emportées par les eaux ;
 - Il ne doit pas y avoir de risque sismique significatif à l'intérieur de la région d'implantation de la décharge qui pourrait causer la destruction des bermes, des systèmes de drainage ou des autres travaux d'ingénierie civile, ou nécessiter des mesures d'ingénierie inutilement

coûteuses ; autrement, les pentes latérales doivent être ajustées en conséquence pour empêcher que la décharge ne soit endommagée en cas d'activité sismique ;

- Il ne doit y avoir aucune ligne de faille ou structure géologique sévèrement fracturée dans les 500 mètres du périmètre d'installation des casiers de la décharge prévue susceptible de permettre que des mouvements imprévisibles de gaz ou de lixiviats ne se produisent ;
- Il ne doit y avoir aucune formation sous-jacente de calcaire, de carbonate, de roches fissurées ou d'autres roches poreuses qui serait incapable d'agir comme barrière pour la migration des lixiviats et des gaz, là où les formations ont plus de 1,5 mètre d'épaisseur et existent en tant qu'unités géologiques les plus élevées au-dessus des eaux souterraines sensibles.

Lorsque le site de la décharge sera choisi tenant compte de ces critères, l'EIES évaluera le risque de pollution du fleuve Sénégal et des eaux souterraines, et fournira des mesures d'atténuation pour minimiser et contrôler la production de lixiviat. Elle recommandera aussi des mesures appropriées pour l'ouverture d'une nouvelle carrière, l'extraction et l'utilisation efficaces des matières premières, ainsi que des mesures de remise en état des sites perturbés. Ces mesures seront incluses dans les clauses environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres afin de permettre à l'entrepreneur de préparer un plan de remise en état et de fermeture de la carrière et de tout autre site perturbé par l'entreprise.

Le développement de la décharge sera soumis à l'engagement du bénéficiaire de veiller à ce que la construction de la décharge ne se fasse que si le risque de pollution de l'eau est évité pour le système du fleuve Sénégal et les aquifères connectés, ce qui nécessiterait sinon de notifier les Pays riverains conformément à la PO 7.50.

Gestion des déchets solides. Au regard des préoccupations environnementales et sociales soulevées du fait de la gestion inappropriée des déchets solides, les mesures suivantes sont recommandées aux Communes pour minimiser la quantité d'ordures jetées sur la voie publique et dans les dépôts clandestins :

- Encourager l'utilisation de conteneurs à déchets au point de collecte pour chaque ménage et établissement ;
- Mettre en place un programme de collecte régulière, en assurant une fréquence de collecte suffisante pour éviter l'accumulation d'ordures ;
- Utiliser des véhicules appropriés, (par exemple, tricycles pour les quartiers difficiles d'accès pour les camions, des camions Ampliroll pour la vidange des conteneurs, etc.) ;
- Couvrir les véhicules de collecte et de transfert pendant toute la durée du transport pour éviter que des ordures ne s'envolent avec le vent ;
- Sensibiliser les habitants à déposer leurs déchets lieux indiqués et dans les conteneurs ;

Des mesures d'atténuation spécifiques à d'autres sous-projet sont décrites en annexe 2 du CGES.

5.3.3. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs potentiels et les mesures d'atténuation sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 16 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesure d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du Projet Moudoun qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes
2	Sous-projet du Projet Moudoun qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et des travailleurs • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
	Moudoun qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et des travailleurs • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

5.3.4. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales relatives aux violences basées sur le genre et le travail des enfants seront intégrées dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'Annexe 3 du CGES.

5.3.5. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

5.3.6. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuelles et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et

coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

5.3.7. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.
- Les mesures relatives aux Violences basées sur le Genre

Le règlement et code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de ce règlement intérieur et code de bonne conduite sont données en **annexe 4**.

6. CONSULTATIONS PUBLIQUES

6.1.Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

6.1.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

6.1.2. Acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 25 août au 3 septembre 2019 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs préfectoraux et (ii) les communes (rencontre avec le maire, élargie aux services municipaux et aux organisations de la société civiles, y compris des jeunes et des femmes). Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont en **annexe 5** du CGES. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes rendus des rencontres de Rosso (région deTrraza), Kiffa (région d'Assaba), Aioun (région Hodh Gharbi) qui sont des villes accessibles et très acceptables au plan sécuritaire, la liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (**annexes 6 à 17**).

6.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

Tableau 17 : Dates et lieux des consultations publiques

Préfecture (Moughata)	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
Kiffa	Kiffa	26 août 2019	Associations de Femmes et la Coordination du MASEF	27	27	0
Kiffa	Kiffa	26 août 2019	Conseil Régional de l'Assaba	6	4	2
Kiffa	Kiffa	26 août 2019	Services techniques	13	2	11
Kiffa	Kiffa	26 août 2019	Services techniques de la mairie de Kiffa et les Comités Citoyens de Concertation (CCC)	12	3	9
Kiffa	Kiffa	26 août 2019	ONG CORDAK de Kiffa	6	2	4
Aioun	Aioun	28 août 2019	Services Techniques et ONG de la région de Hodh el – Gharbi	13	2	11
Aioun	Aioun	29 août 2019	La mairie de Aioun , les CCC de la région du Hodh el – Gharbi	8	1	7
Aioun	Aioun	29 août 2019	associations de femmes de la région du Hodh el – Gharbi	13	13	0
Rosso	Rosso	29/08/2019	Walli Moussaid (Gouverneur Adjoint), Président du Conseil régional du Trarza et Maire de la commune de Rosso	3	0	3

Rosso	Rosso	29/08/2019	Inspection Régionale du Travail, Délégué Régional à la Sécurité Alimentaire, Coordinatrice Régionale du Ministère de la femme et de l'action sociale, Point Focal save the children, Service régional de la planification et de l'économie, Coordination Régionale des handicapés	10	1	9
Rosso	Rosso	29/08/2019	Cadre Citoyen de Concertation (CCC)	31	12	19
Rosso	Rosso	30/08/2019	Délégué Régional de la Jeunesse du Trarza, et Associations de jeunes de la ville de Rosso	26	13	13
Rosso	Rosso	30/08/2019	Réseau des Coopératives et Associations de femmes	19	19	00
Rosso	Rosso	30/08/2019	Animatrice sur la lutte contre les VBG	01	01	00
TOTAL				188	100	88

6.1.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

6.1.5. Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du **Projet Moudoun**, il ressort des échanges, que le projet doit forcément impliquer l'ensemble des acteurs afin d'éviter la réalisation des infrastructures non fonctionnelle ou non utilisables par les populations comme c'était le cas avec le PNIDDLE.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**
 - Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;
 - Réaliser des IEC sur IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre en impliquant fortement le MASEF et les associations de femmes.

- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***

- Poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits maraîchers et animaux entamé par l'Union Européenne ;
- Appui à la mise en place d'une base de données sur les enfants en situation difficile et des personnes vulnérables ;
- Former les acteurs communaux en suivi environnemental et social des projets, sur le mécanisme de gestion des conflits et VBG, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social.

- ***Recommandations institutionnelles***

- Redynamiser les Cadres Citoyen de Concertation (CCC) et faire une cartographie d'intervention des projets afin d'éviter la duplication des sous projets ;
- Impliquer la Délégation Régionale de la Culture, de l'Artisanat dans toutes études d'évaluation environnementale et sociale.
- Réaliser une étude spécifique sur le mécanisme de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) pour mieux prendre en compte la gestion des victimes et des plaintes ;
- Appuyer les mairies (moyens de collecte et réceptacles des déchets) pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets dans la zone du projet ;
- Prévoir la subvention des latrines privées et la réalisation des latrines publiques communales ;
- Prévoir la prise en compte d'une composante de situation d'urgence en cas de catastrophe naturel comme les inondations et les épidémies ;
- Proposer un budget de suivi environnemental et social des services techniques régionaux.
- Assurer la coordination entre les différentes autorités locales concernées par le projet.

- ***Recommandations d'ordre techniques***

- Réaliser des plantations et aménagements paysagers ainsi que des activités de CES/DRS de fixation des dunes de sables afin de protéger les infrastructures réalisées et de lutter contre l'ensablement et l'érosion ;
- Mettre en œuvre l'étude de reconversion des charbonniers de la zone Kankossa (environ 100 km de Kiffa) en ciblant les activités génératrices de revenus (AGR) ;
- Prévoir l'assainissement des bas-fonds obstrués par les ordures qui pourrait entraîner des inondations.
- Remplacer les portions du réseau de drainage des eaux pluviales en ciel-ouvert par un système couvert adéquat.

- ***Autres recommandations***

- Favoriser l'essor des petites industries comme : muni laiteries, l'extraction et le traitement de la pierre, une maison d'artisanat pour la valorisation des produits artisanaux traditionnels, unité de traitement et de conservation des produits maraîchers et de la viande ;
- Mettre à la disposition de la cellule des Litiges Familiaux du MASEF des ressources financières pour la prise en charges de toutes victimes de VBG (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaires pour la prise en charge juridique au niveau des tribunaux etc.) ;
- Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (maraîchage, artisanat, élevage, la teinture) ;
- Mettre en place des kits d'assainissement (brouettes, les bacs à ordures, les EPI etc.) ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;

- Créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école ou victimes d'agressions) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap ;
- Faciliter l'accès aux AGR aux personnes vulnérables en priorité ;
- Mettre en place des décharges avec possibilité de traitement et de valorisation des déchets et le traitement des déchets dangereux (prévoir un centre d'enfouissement technique);
- Réaliser les infrastructures sanitaires en respectant la carte sanitaire du pays ;
- Mettre un accent sur le désenclavement des quartiers précaires et réaliser l'extension des réseaux hydraulique et électrique à ces quartiers.

La synthèse des préoccupations détaillées et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Problème de conservation des produits de l'élevage et des légumes	Il prévu dans le projet la mise en place des infrastructures pour la conservation des produits de l'élevage et des légumes.	Réaliser les infrastructures de conservation pour la gestion de la viande et les légumes
Mauvaise gestion des déchets	<p>Il y a une forte sensibilisation des populations à faire avant la recherche et la mise en place d'un système adéquat de gestion de ces déchets. Il est proposé de mettre à la disposition de lamairie un dispositif de gestion des déchets.</p> <p>Le MASEF de Aioun a organisé des séances de ramassage des ordures dans la commune mais il faut encourager les organisations de femmes à créer des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune.</p>	<p>Mettre à la disposition des mairies trois (3) camions bennes pour la collecte des ordures vers la décharge de la ville ;</p> <p>Mettre en place des décharges avec possibilité de traitement et de valorisation des déchets et le traitement des déchets dangereux ;</p> <p>Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;</p> <p>Mettre en place des kits d'assainissement (brouettes, les bacs à ordures, les EPI etc) ;</p> <p>Prévoir la subvention des latrines privées et la réalisation des latrines publiques communales ;</p> <p>Prévoir l'assainissement du bas-fond de Kiffa de plus de 7 km qui traverse la ville d'Ouest en Est et qui est obstrué par les ordures qui pourraient entraîner des inondations et des pertes en vie humaine en cas de pluies.</p> <p>Fournir aux associations de femmes des moyens nécessaires pour la gestion des déchets</p> <p>Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune</p>
Déplacements des populations dues aux inondations	Ces catastrophes devraient être prises en compte dans une composante appelée d 'situation d'urgence' qui n'est pas prévue dans le cas du présent projet	Prévoir la prise en compte d'une composante de situation d'urgence en cas de catastrophes naturelles comme les inondations et les épidémies

Pertes de terres ou de biens	Au titre de la perte de terre, de biens et de revenu, il est ressorti que cela n'est pas un problème car les sites sont prioritaires et installés dans les zones n'appartenant pas au privé. Dans le cas un bien privé est impacté, il faudra procéder au dédommagement	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte la perte de bien avant la mise en œuvre des micro-projets
Expropriations et réinstallation et de perte de biens	La commune a eu une expérience avec la KFW dans la réhabilitation de l'abattoir, la construction d'une gare routière, d'un parc à bétail, de 3 forages avec châteaux d'eau, de la réhabilitation du marché central, de la construction d'une décharge de déchets ménagers. Il n'y a pas eu d'expropriation ni de réinstallation. Sauf dans le cas du marché central ou des personnes affectées par le projet ont demandé une indemnisation. Mais une solution à l'amiable avec la mairie a été trouvée et cette solution était qu'elles soient prioritaires dans l'attribution des places au niveau du marché réhabilité.	Réaliser et mettre en œuvre les PAR avant la réalisation des infrastructures
Les investissements communaux sont souvent mis dans le patrimoine de l'Etat.	Le projet ne pourra pas résoudre ce problème mais pourra faire un plaidoyer pour que ces investissements appartiennent à la commune	Réaliser un plaidoyer pour que les investissements fait au niveau de la commune soient préservés définitivement comme patrimoine communal
Les conflits	Toutefois en cas de conflit, après plusieurs débats, il est ressorti que la religion musulmane recommande la résolution à l'amiable de tout conflit ou cas de violence basée sur le genre. Si le plaignant n'est pas satisfait, il peut contacter la justice	Privilégier la résolution à l'amiable de tout conflit et en cas de violence basée sur le genre. Si le plaignant n'est pas satisfait il peut contacter la justice Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
Dans le cadre du PNIDDLE, il n'y a pas eu une implication suffisante des acteurs	La philosophie du projet permet d'impliquer tous les acteurs	Redynamiser les Cadres Citoyens de Concertation (CCC) et faire une cartographie d'intervention des projets afin d'éviter la duplication des sous projets
Besoins en renforcement de capacités	Les acteurs communaux et régionaux ont une insuffisance pour le suivi environnemental et social des projets, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social, et la prise en compte psychosocial des victimes de VBG	Former les acteurs communaux en suivi environnemental et social des projets, sur le mécanisme de gestion des conflits et VBG, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social
Manque de financement pour la réalisation des IEC envers les populations sur IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre	Le consultant a proposé de prendre en compte cette doléance dans le CGES	Réaliser des IEC sur IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre en impliquant fortement le MASEF

Problèmes de prise en charge des catastrophes notamment des inondations et la sécheresse	Cela n'est pas prévu dans le cas du projet. Mais cette préoccupation est pertinente	Mettre en place une composante de situation d'urgence pour la prise en compte des catastrophes naturelles (épidémies, la sécheresse et les inondations)
Ensablement de la ville, l'érosion hydrique et la dégradation des terres constituant une menace pour les infrastructures	Il a été proposé la réalisation des plantations de fixation des dunes de sables et des aménagements paysagers avec l'appui de la Délégation régionale de l'Environnement et du développement Durable (DREDD)	Réaliser des plantations et aménagements paysagers ainsi que des activités de CES/DRS de fixation des dunes de sable afin de protéger les infrastructures réalisées et de lutter contre l'ensablement et l'érosion.
Difficulté d'accès d'eau potable aux populations des quartiers précaires qui sont des couches vulnérables	Cette préoccupation est éligible au niveau du projet	Réaliser l'extension du réseau d'eau potable au niveau des quartiers périphériques
Personnes vulnérables	Au titre des personnes vulnérables, il est ressorti qu'elles existent mais n'arrivent pas à avoir la prise en charge des frais médicaux ou des frais d'ambulance. Le consultant a proposé qu'elles soient prioritaires pour leur accès aux AGR	Faciliter l'accès aux AGR aux personnes vulnérables en priorité
Mauvaise gestion des cimetières avec un déterrement des restes humains par les chiens	Il est proposé la réalisation des clôtures de sécurité pour les cimetières	Réaliser des clôtures des cimetières afin de les sécuriser
Abandons scolaires par les jeunes filles suites aux violences subies ou du fait de la pauvreté de la famille	Les débats ont permis de retenir la réalisation de centre de formation pour récupérer ces filles et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap	Créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école ou victimes d'agressions) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap
Absence de base de données sur les enfants en situation difficile et des personnes vulnérables	Cette préoccupation est pertinente	Appui à la mise en place d'une base de données sur les enfants en situation difficile et des personnes vulnérables
Violences Basées sur le Genre	Cette préoccupation existe selon les femmes au niveau surtout des villages. Il existe une cellule des Litiges Familiaux présidée par la coordinatrice Régionale du MASEF pour gérer ces cas mais il faut dire que le contexte du pays (islam) appelle à résoudre à l'amiable tout problème qui survient. La gestion des VBG mérite une attention particulière et mettre un peu plus de temps pour la mise en place d'un Mécanisme de gestion des VBG	Réaliser une étude spécifique sur le mécanisme de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) Appui du Projet Moudoun à la cellule des Litiges Familiaux pour la prise en charge des personnes victimes de VBG. Renforcer la capacité de la cellule des Litiges Familiaux pour la prise en charge psychologique des victimes des VBG Mettre à la disposition de la cellule des Litiges Familiaux du MASEF des

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		ressources financières pour la prise en charge de toutes victimes de VBG (AGR, frais judiciaires pour la prise en charge juridique au niveau des tribunaux etc.).
Violence Basée sur le Genre	Il est ressorti que les violences dans la ville sont rares mais elles existent beaucoup dans les villages. Dans la zone il y a plus de mariages précoces et surtout les échanges de filles en mariage précoce moyennant des crédits pour faire du commerce. La gestion des VBG est différente quand on est en ville ou au village. Il faut dire que ce sujet reste toujours un tabou et son traitement pose problème. En milieu urbain, le mécanisme de gestion part de la victime au MASEF qui peut saisir la police et la justice après une confirmation au niveau de l'hôpital. Par contre au niveau du village, la gestion se fait au niveau du tribunal ou niveau de l'imam	Réaliser une étude spécifique pour la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des VBG ; Mettre des ressources à la disposition du MASEF pour la poursuite des IEC sur les VBG dans les villages et la prise en charge psychologique des victimes.
Décalage entre le volume de financement et les réalisations sur le terrain dans le cadre du PNIDDLE.	Selon les participants, il y a un décalage entre le volume de financement et les réalisations sur le terrain et cela est dû au manque de concertations avec les acteurs communaux	Impliquer les acteurs de la commune dans toutes les interventions du Projet Moudoun
Forte émigration des jeunes	Cette ville enregistre beaucoup d'émigration des jeunes par le manque de travail. Des mesures ont été proposées pour fixer les jeunes dans leurs terroirs.	Faciliter l'accès des jeunes aux Activités Génératrices de Revenus (AGR). Favoriser l'essor des petites industries comme : muni laiteries, l'extraction et le traitement de la pierre, une maison d'artisanat pour la valorisation des produits artisanaux traditionnels, unité de traitement et de conservation des produits maraîchers
Augmentation de la recette communale	Les marchés et les abattoirs constituent les premières ressources des recettes de la ville. Les débats ont permis de conclure qu'il faut augmenter les capacités de ces infrastructures prioritaires	Réaliser l'extension du marché central et la réhabilitation des marchés de la mété et Argoub Réhabiliter l'abattoir communal et la maison des jeunes
Lutte contre la désertification	Au titre de la lutte contre la désertification, il est recommandé la réalisation des reboisements dans les principales artères de la ville. A ce titre, il est recommandé la réalisation des aménagements paysagers pour toutes les infrastructures socio-économiques qui seront construites ou réhabilitées	Réaliser des reboisements dans les principales artères de la ville. Réaliser des aménagements paysagers pour toutes les infrastructures socio-économiques qui seront construites ou réhabilitées
Déficit en infrastructures socio-économiques des quartiers précaires	Le Projet Moudoun devrait mettre en place des infrastructures (eau et infrastructures de santé) en priorité dans les quartiers précaires et qui sont vulnérables. Ces quartiers précaires regorgent une importante population et	Réaliser l'extension du réseau hydraulique aux quartiers précaires Réhabiliter et l'équiper le dispensaire d'Argoub

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	consomment l'eau non potable entraînant des épidémies de choléra	
Insuffisance dans le suivi environnemental et social des projets	La plupart des acteurs communaux ont une insuffisance dans le suivi environnemental et social des projets	Former des agents de la commune dans le suivi environnemental et social des projets et dans le recensement et la mobilisation des recettes
Pauvreté accrue chez les femmes	Pour sortir de la misère, les associations de femmes ont souhaité avoir des appuis et facilité aux accès aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) et poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits maraîchers et animaux entamé par l'Union Européenne	Appuyer et faciliter l'accès aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) comme le maraîchage, artisanat, élevage, la teinture. Poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits maraîchers et animaux entamé par l'Union Européenne.
Mauvaise démarche dans le processus d'élaboration des Plans Communaux de Développement (PCD)	La mauvaise réalisation des PCD a entraîné une mauvaise planification des infrastructures à réaliser. Le Bureau d'Etude (BE) qui a fait une mauvaise budgétisation a élaboré cent (100) PCD qui ne répondaient pas aux réalités du terrain. Ainsi certaines infrastructures réalisées sont non fonctionnelles. La gare routière et le marché à bétail d'Aioun financés par la KFW restent non fonctionnels du fait de la non concertation avec les populations	Réaliser les PCD par les bureaux d'étude compétents
Non implication de Délégation Régionale de la Culture, de l'Artisanat	Il est recommandé dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, en cas de découverte fortuite la délégation régionale doit être informée pour prendre des mesures pour informer la hiérarchie conformément aux lois nationales.	Impliquer la Délégation Régionale de la Culture, de l'Artisanat dans toutes études d'évaluation environnementale et sociale
Situation des indigents de la zone du projet	La zone du projet est caractérisée par la présence de plusieurs indigents vivant dans des quartiers précaires sans ressources. Il est recommandé de les prendre en charge en leur facilitant l'accès aux AGR.	Faciliter l'accès des indigents aux AGR (élevage, aviculture, l'agriculture familiale, le tannage des peaux et le commerce) pour leur fixation dans le terroir afin d'éviter leur émigration

Les détails des consultations par acteur ou groupe d'acteurs par ville sont en **annexe 18 du CGES**

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

6.2. Rencontres avec les parties prenantes dans le cadre du financement additionnel de la composante additionnelle « Résilience Urbaine »

Dans le contexte de la Révision du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et pour fournir une vision globale et une réponse complète à la résilience urbaine, des rencontres avec les parties prenantes ont été réalisées afin d'intégrer la nouvelle composante qui se rattachent principalement à la résilience urbaine à Rosso et à Kaédi.

Toutes ces activités (décrites ci-dessous) comportent un volet ou un aspect consultation, sensibilisation pour susciter l'implication des acteurs et bénéficiaires du projet.

Après des échanges fructueux, les participants ont insisté sur l'importance du projet tout en appréciant ses activités, son approche participative et inclusive.

Les attentes et recommandations formulées par les parties prenantes visent à rendre le projet viable par un respect des règles, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des aspects positifs. Elles contribuent également à renforcer l'acceptabilité environnementale et sociale; contribuant ainsi à la durabilité du Projet

Tableau 1 Activités de mobilisation des parties prenantes pour la Composante "Résilience Urbaine"

Acteurs/Parties prenantes	Date et lieu	Sujets / questions abordées
Direction Générale de l'Habitat et de l'Urbanisme (DGHU) au niveau du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	08 Juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Composantes, objectifs et perceptions du projet. Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet - Stratégie de la Direction Générale à court, moyen et long terme dans la zone d'intervention du projet (Rosso, Kaédi) - Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.
Office National de l'Assainissement à Nouakchott	08 Juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> Composantes, objectifs et perceptions du projet. Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet - Calendrier des travaux Service commercial de l'ONAS - Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.
Coordonnateur du projet Barak au niveau TAAZOUR	08 Juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> Composantes, objectifs et perceptions du projet. Intervention du Projet Baraka dans les villes Rosso et Kaédi
ONG : Medicos Del Mundo	09 Juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> Composantes, objectifs et perceptions du projet. Intervention de l'Association dans les villes Rosso et Kaédi Le genre et risques de VBG, EAS,HS ainsi que leurs canaux de dépôts de plaintes préférés. - Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations

		par rapport au projet.
Coordonnateur du Projet Tamwil au niveau TAAZOUR	09 Juin 2023	Composantes, objectifs et perceptions du projet. Intervention du Projet Tamwil dans les villes Rosso et Kaédi
Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental	09 Juin 2023	Composantes, objectifs et perceptions du projet. Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet Contribution à la promotion de la performance environnementale des activités publiques et privées Contrôle des opérations de traitement des déchets, notamment le recyclage, la valorisation, l'incinération et l'enfouissement Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.
Wali du Gogol et Hakim du Kaédi	12 Juin 2023	Composantes, objectifs et perceptions du projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.
Direction de la Protection et de la Restauration des espèces et des milieux à Kaédi	12 Juin 2023	Composantes, objectifs et perceptions du projet. Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet Contribution à la promotion de la performance environnementale des activités publiques et privées Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.
Direction Régionale des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Femme à Kaédi	12 Juin 2023	Composantes, objectifs et perceptions du projet. Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet Le genre et risques de VBG, EAS,HS ainsi que leurs canaux de dépôts de plaintes préférés. la Promotion de la femme et du Genre Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.

Direction Régional de l'Action Sanitaire à Kaédi	12 Juin 2023	<p>Composantes, objectifs et perceptions du projet.</p> <p>Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet</p> <p>Mesures de prévention et lutte contre les maladies hydriques</p> <p>Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet.</p> <p>- Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.</p>
Wali de Trarza	14 Juin 2023	<p>Composantes, objectifs et perceptions du projet.</p> <p>- Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.</p>
Maire de Rosso	14 Juin 2023	<p>Composantes, objectifs et perceptions du projet.</p> <p>- Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.</p>
Direction Régionale des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Femme à Rosso	14 Juin 2023	<p>Composantes, objectifs et perceptions du projet.</p> <p>Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet</p> <p>Le genre et risques de VBG, EAS,HS ainsi que leurs canaux de dépôts de plaintes préférés.</p> <p>la Promotion de la femme et du Genre</p> <p>Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet.</p> <p>- Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.</p>
Délégation Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisme et l'Aménagement du territoire à Rosso	14 Juin 2023	<p>Composantes, objectifs et perceptions du projet.</p> <p>Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet</p> <p>- Stratégie de la Direction Générale à court, moyen et long terme dans la zone d'intervention du projet</p> <p>Aménagement de la Zone du Projet Pont Rosso et les impacts cumulatifs</p> <p>- Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet.</p> <p>- Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.</p>
Délégation Régionale du ministère de l'Environnement et du Développement Durable à Rosso	14 Juin 2023	<p>Composantes, objectifs et perceptions du projet.</p> <p>Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet</p> <p>Contribution à la promotion de la performance environnementale des activités publiques et privées</p> <p>Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet.</p> <p>- Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au projet.</p>

Direction de l'Assainissement au niveau du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	15 Juin 2023	Composantes, objectifs et perceptions du projet. Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet Stratégie de la Direction Générale à court, moyen et long terme dans la zone d'intervention du projet (Rosso, Kaédi) - Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au Projet
Association des Jeunes de la Medina Rosso (ONG)	15 Juin 2023	Composantes, objectifs et perceptions du projet. Intervention de l'Association sur le plan Gestion des déchets et sensibilisation de la population Préoccupations et inquiétudes soulevées par le projet. - Recueillir les attentes, engagements et recommandations par rapport au Projet

6.3. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet Moudoun

6.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan entend amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs

partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

6.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

6.2.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la zone d'intervention du projet et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien impliquer au niveau de chaque commune, les CCC, les organisations de femmes, les organes locaux de

communication et les ONG pour s'approprier au plan social le projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

6.2.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

6.2.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.2.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par la DCE et la Banque mondiale, le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie représenté par le Ministère de l'Economie et de l'Industrie à travers la Cellule de Coordination du Projet prendra les dispositions suivantes :

- le CGES actualisé sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement (MEDD), et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, la Cellule de Coordination du Projet et soumettra à la Banque mondiale la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe Info shop ;
- le CGES actualisé sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les préfectures et les mairies concernées par le projet.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE(PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du **Projet Moudoun** (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- au plan de communication du projet,
- au mécanisme des gestion,
- à l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES, mécanisme de suivi,
- au renforcement des capacités,
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du **Projet Moudoun** . Le PCGES met l'accent sur la gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du **Projet Moudoun** comprend les points suivants :

7.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du **Projet Moudoun**. Il est important d'abord :

- (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée, les services techniques municipaux, préfectoraux et les autorités coutumières, les associations de femmes procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis par le coordonnateur du projet à la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) pour approbation. Un formulaire de sélection environnementale et sociale est joint en **annexe 19** du CGES.

Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la DECE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale mauritanienne établit une classification environnementale des projets et sous-projets en deux (2) catégories (**Article 4 (nouveau) du Décret n°2007-105**) :

- **Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement**
- **Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.**

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque important, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi, un projet qui a un risque modéré peut évoluer soit en risque important ou élevé ou faible au cours de son évolution. La classification nationale ne permet pas de mesurer une telle évolution. Aussi la classification de la Banque ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une évaluation environnementale détaillée ou simplifiée contrairement à la classification nationale. On pourrait penser que le risque élevé et le risque important correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appellent à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré et faible au niveau de la Banque mondiale correspond au niveau national à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et social.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par la DECE.

Etape 3 : préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Lorsqu'une NIES ou une EIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du **Projet Moudoun**, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/NIES à soumettre à la DECE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de l'EIES/NIES. Les TDR d'une NIES ou d'une EIES sont décrits respectivement en **Annexes 20 et 21** du présent CGES.

Etape 4 : examen, approbation des rapports de l'EIES/NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (EIES/NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis par le coordonnateur du projet à l'examen et à l'approbation de la DECE mais aussi à la Banque mondiale.

La DECE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5 : consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de EIES/NIES (Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information, dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la

circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES/NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES/NIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le **Projet Moudoun** produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier, du Plan Assurance Environnement (PAE), du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

En cas de réalisation de l'EIES/NIES, les SSE et le SGSS ainsi que le RPM veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des PAE, PGDD, PPGED et PPSPS.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à la CCP pour validation. Après validation, ces documents (PAE, PGDD, PPGED et PPSPS) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales (**annexes 22 et 23**) contenues dans le DAO.

Etape 7 : suivi environnemental de la mise en œuvre du sous-projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du **Projet Moudoun**.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du projet et les Spécialistes désignés de l'Agence d'exécution concernée.
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet. Ainsi, le SSE et SGSS seront responsables d'inclure dans les TDR et les contrats des entreprises les clauses clés de surveillance environnementale et sociale de leur responsable en environnement ;
- Le suivi externe national sera effectué par la DECE qui a le mandat régalien de suivre la conformité environnementale et sociale des projets et programmes, sur la base de PGES qu'elle aura validé.
- La supervision locale sera assurée par les Préfecture, les communes, et les ONG/Associations ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou

internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

La figure ci-après donne le diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

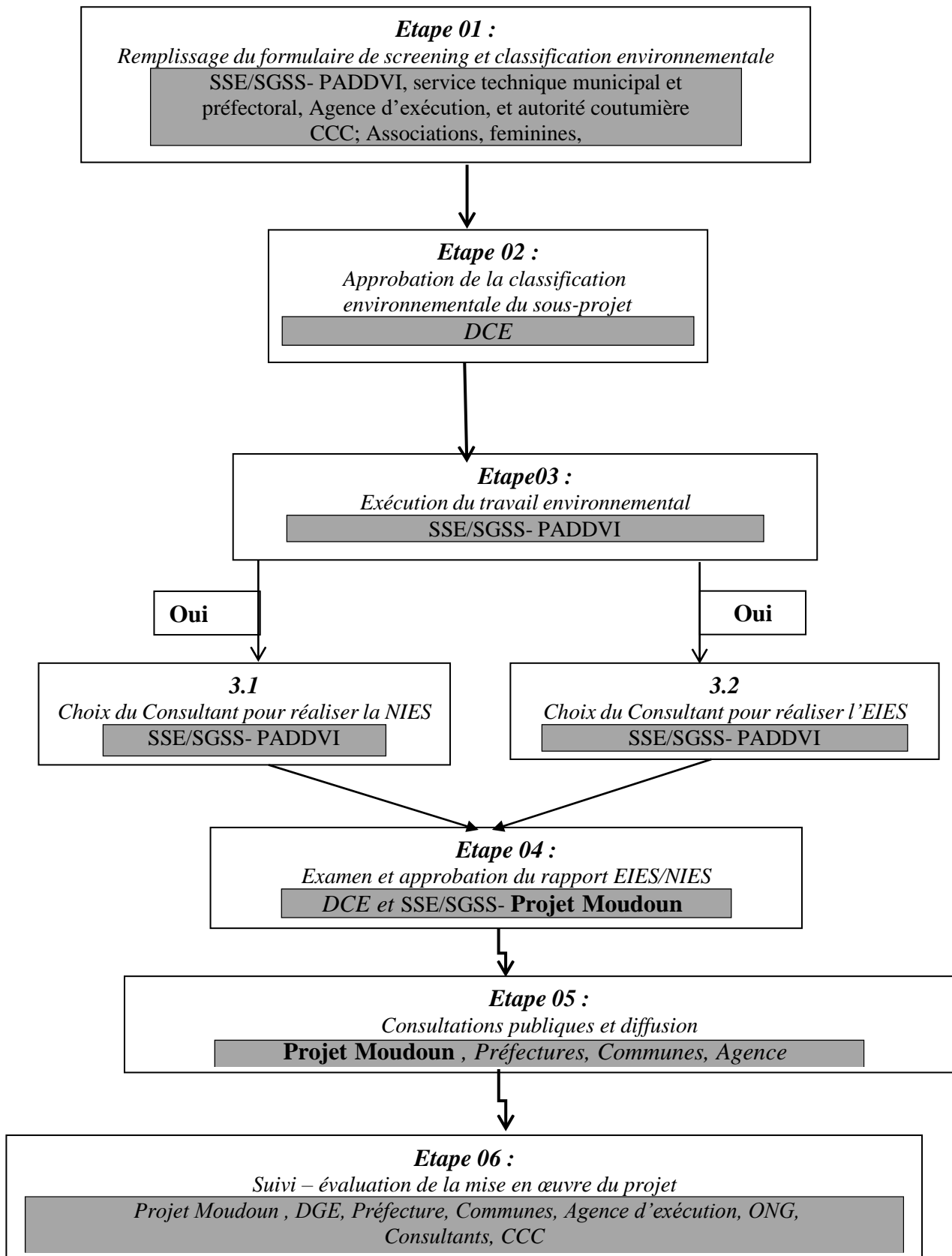


Figure 3 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La matrice ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 19 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	<ul style="list-style-type: none"> Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable Technique (RT) de l'activité Commune ; Préfecture ; Conseil Régional 	<ul style="list-style-type: none"> Services Techniques des communes et des préfectures Direction Régionales de l'Environnement et Développement Durable (DREDD) Comités Citoyens de Concertation (CCC) Associations féminines 	<ul style="list-style-type: none"> Projet Moudoun
2.	<ul style="list-style-type: none"> Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) 	<ul style="list-style-type: none"> Populations Communes ONG CCC 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS de l'UCP . Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux
3.	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de la catégorisation par la DECE et la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS 	<ul style="list-style-type: none"> DECE Banque mondiale
4.	<ul style="list-style-type: none"> Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet 			
	<ul style="list-style-type: none"> Préparation et approbation des TDR 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du 	<ul style="list-style-type: none"> Agence d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> DECE Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'étude y compris consultation du public 		<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste Passation de marché (SPM) ; DECE, Communes et préfectures, ONG Agences d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants
	<ul style="list-style-type: none"> Validation du document et obtention du certificat environnemental 		<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> DECE, Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> Publication du document 		<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur 	<ul style="list-style-type: none"> Média ; Banque mondiale
5.	<ul style="list-style-type: none"> (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux de 	<ul style="list-style-type: none"> Agences d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	contractualisation avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES		(SGSS)	
6.	<ul style="list-style-type: none"> Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de réhabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) 	<ul style="list-style-type: none"> SPM Responsable Financier (RF) Préfecture et communes Agence d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise des travaux Consultants ONG Autres
7.	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) Communes et préfectures 	Direction Régionale de l'Environnement et du développement Durable (DREDD)
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion du rapport de surveillance interne 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur du 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS 	SSE et SGSS
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> DECE 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS 	Services Techniques préfectoraux, DREDD
8.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS 	<ul style="list-style-type: none"> DECE Bénéficiaire Expert Environnement des communes et des préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratoires spécialisés ONG CCC
9.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS 	<ul style="list-style-type: none"> Autres SSE, SGSS, SPM RF 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Structures publiques compétentes
10.	<ul style="list-style-type: none"> Audit de mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SGSS 	<ul style="list-style-type: none"> SSES – SPM DECE Préfectures et communes CCC Agence d'exécution ANESP 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou Étude d'Impact environnemental et Social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contractée (PGES chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux. Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

7.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence

La composante correspondant au Fonds de réponse d'urgence « Zéro » est prévue dans le **Projet Moudoun** pour prendre en compte les préoccupations des parties prenantes lors des consultations publiques, compte tenu des situations de sécheresse et d'épidémies dues aux changements climatiques. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Un addendum à ce CGES sera préparé pour décrire la procédure de gestion des risques et impacts liés aux activités d'urgence.

7.3. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits maraîchers et animaux entamé par l'Union Européenne ;
- réaliser une étude spécifique sur le mécanisme de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) pour mieux prendre en compte la gestion des victimes et des plaintes ;
- mettre à la disposition de la cellule des Litiges Familiaux du MASEF des ressources financières pour la prise en charge de toutes victimes de VBG (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaire pour la prise en charge juridique au niveau des tribunaux etc.) ;
- appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraîchage, artisanat, élevage, la teinture) ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;
- créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école ou victimes d'agressions) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap ;
- impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

7.4. Système de gestion des plaintes

7.4.1. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

- En ville

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, le mécanisme prévoit le dépôt de la plainte au niveau d'une organisation féminine de la place qui est chargée de la transmettre à la coordination du MASEF. Celle-ci transfère la victime au niveau du centre de santé qui fait un diagnostic pour établir les faits assortis d'un certificat médical de santé de constat avant d'engager la procédure. Dans le cas où les faits sont avérés alors la Coordination du MASEF par l'intermédiaire de la police défère la victime devant le procureur qui est prise en charge par les formations sanitaires.

Au cas où la victime n'a pas porté plainte, l'hôpital ou la Coordination du MASEF incite la victime au dépôt d'une plainte.

- Au village

Au village, le sujet reste toujours tabou et est géré au niveau des tribus ou au niveau des

personnes ressources (imam). Selon les consultations publiques, il est ressorti que l’Islam appelle toujours à une résolution à l’amiable de toutes sortes de conflits. La mise en place d’un mécanisme de gestion de plaintes mérite une analyse approfondie avec un temps assez long afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG).

7.4.2. Mécanisme de gestion des plaintes autres que les VBG

Selon les consultations publiques, les plaintes généralement enregistrées sont liées aux fonciers.

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après :

Tableau 20 :Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau quartiers ou villages	Dans chaque quartier ou villages, il existe un comité de village ou de quartier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Un représentant du Comité de Concertation Communale (CCC) au niveau du village ou du quartier concerné, président - Deux hommes leaders - Deux femmes influentes 	Toute personne se sentant lésée par le processus d’évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l’examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n’est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le maire
Niveau Communal	<ul style="list-style-type: none"> - Maire, président ; - Le chef du village ; - Le Chef de quartier ; - La représentante des associations des femmes ; - Le représentant de l’association des réfugiés ; - Le représentant de personnes vulnérables ; - Le représentant d’une ONG locale. 	La Commission de litige se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l’enregistrement de la plainte. La commission communale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n’est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral (Hakem de la Moughataa)
Niveau préfectoral ou Hakem Commission Foncière locale d’arbitrage des conflits fonciers collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - le Hakem, Président - le Maire concerné - l’inspecteur du Département Rural - le représentant de l’Environnement, - le percepteur de la Moughataa - le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l’Etat ; - le représentant du Ministère de l’Urbanisme, - le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée, - des représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem, - deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l’Intérieur, sur proposition du Wali. 	En cas de désaccord au niveau communal, la plainte est transmise à la Commission Foncière Locale d’arbitrage des conflits fonciers collectifs présidée par le Hakem de la Moughataa. La commission se réunit dans les 7 jours au plus qui suivent l’enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, la commission délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n’est pas satisfait alors il pourra saisir le Wali.

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<i>Source: Article 25 du Décret n°2010/080 du 31 mars 2010,</i>	
Niveau du Wali	<ul style="list-style-type: none"> - le Wali, Président - le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; - le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme - le Délégué Régional du Département Rural - Le Représentant régional de l'Environnement, - le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières, - le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée, - des Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem, - deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali. <p><i>Source : Article 23 du Décret n°2010/080 du 31 mars 2010,</i></p>	<p>En cas de désaccord au niveau du Hakem, la plainte est transmise à la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali (Wilaaya)</p> <p>La Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge, président ; - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.</p>

Une fiche d'enregistrement des plaintes est proposée en **annexe 24** au présent CGES

7.4.3. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

7.5. **Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)**

En 2019, la loi N°2019-024, abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie, a été promulguée par le Président de la République. Un des objectifs selon l'article 1 de cette loi

est de définir le patrimoine culturel national et de préciser les règles générales de protection, de sauvegarde et de valorisation des biens culturels.

L'adoption de cette loi traduit la volonté du gouvernement mauritanien de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de préservation du patrimoine culturel, il est indiqué qu'au cours des travaux d'aménagement ou de réalisation des infrastructures dans le cadre du projet, la découverte de vestiges entraîne un arrêt immédiat de ces travaux et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185).

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités en charge du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas de sites archéologiques	Projet Moudoun /Conservateur Régional du Patrimoine Culturel
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et naturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ Conservateur Régional du Patrimoine Culturel
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité préfectorale de la localité puis la direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	Conservateur Régional du Patrimoine Culturel Contractant
<i>Phase d'exploitation</i>	
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale /maire, Conservateur Régional du Patrimoine Culturel Services Techniques ONG

7.6. Planification globale des actions du CGES

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 22 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES

Mesures	Activités/Recommandations
Mesures immédiates Mesures à court terme (2^{ème} année)	Mettre en place une Unité de Gestion Environnementale et Sociale et recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSE). Ces experts assureront l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation), la préparation du budget annuel, et les plans d'exécution des activités requérant la prise en compte des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.
	Provision pour la réalisation des Etudes et Notice d'Impact Environnemental et Social
	Désigner les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, ayant une très bonne connaissance pratique de la VBG et AES dans le milieu, au niveau des communes et régions de la zone d'intervention du projet. Ils participeront au renseignement du formulaire de sélection environnementale et sociale, au choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, au suivi environnemental et social des activités et à la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.
	Suivi des activités du Projet.
	Suivi et Evaluation des activités du projet
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures.

7.7. Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis ci-après.

Tableau 23 : Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; 100% des sous-projets ont fait objet de sélection environnementale ; 100% des EIES/NIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; 100% des campagnes de sensibilisation (Violence Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ; 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans 	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSES

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting
le suivi ; <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des bénéficiaires respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les EPI ; • 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 			
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales; • 100% des sous-projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	Direction du Contrôle Environnemental (DECE)	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DECE
<ul style="list-style-type: none"> • Autres indicateurs de performance environnementale et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) 	DECE, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DECE

7.8. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

7.8.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

La gestion environnementale et sociale du **Projet Moudoun** sera assurée par Ministère de l'Economie et de l'Industrie (MEI). Ainsi, l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- Comité de Préparation du Projet : ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale.
- Comité de Pilotage du Projet (CPP) : le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- Unité de Coordination du Projet (UCP) et Sous-Unité de Coordination pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elles auront en leur sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- Les collectivités locales, avec l'appui des services déconcentrés, seront responsables de la préparation et de la mise en œuvre des projets d'investissement, y compris les aspects environnementaux et sociaux
- Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) : la DECE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets

ainsi qu'à l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou à l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES). Elle participera aussi au suivi externe ;

- Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : elles seront le prolongement de la DECE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Commune, Conseils Régionaux et Préfecture : ils auront à appuyer la DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- Comités Citoyens de Concertation (CCC) : ces Comités Citoyens de Concertation seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du **Projet Moudoun** (identification de sous-projets, screening, etc.) ;
- Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre du PGES et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;
- Missions de contrôle : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par l'entreprise à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) durant les travaux de chaque sous-projet.
- ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du **Projet Moudoun** .

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur ou la coordonnatrice de l'UCP ou de la SUC est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Ils sont aussi responsables de la transmission effective des documents aux niveaux des institutions (DECE, structures déconcentrées de l'état, mairie) et à la Banque mondiale.
- Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets ;
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation et en concertation avec le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS). Il veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- Le Responsable des Finances (RF), en phase de préparation et en phase de mise en

œuvre, inclut dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

- Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : ils participent à la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il veille en concertation avec le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet.
- La Mission de contrôle : elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES- Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet ;
- L'entreprise : elle prépare et soumet le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de chaque activité du projet 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des différents documents de sauvegarde et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;

Le tableau ci-après donnant les détails de cet arrangement institutionnel.

Tableau 24 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.
UCP et SUC Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES)	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DECE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NIES/EIES/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
Collectivités locales/ONAS	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre des sous-projets d'investissement y compris les aspects environnementaux et sociaux

DECE	<ul style="list-style-type: none">• Examiner et approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ;• Valider et approuver les TDR, la Notice environnementale et Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaires ou simplifiées• Effectuer le suivi externe.
------	---

Acteurs	Responsabilités
Délégation Régionale de l'Environnement et du développement Durable (DREDD)	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (MPME)	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
ONG et projets de partenaires ciblés	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Les entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Expert Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
CCC et l'ONG, les Populations	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

7.8.2. Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES

7.8.3. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement du Comité de Pilotage de Projet***

Le Comité de Pilotage du Projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) pour renforcer la cellule environnementale du projet.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet***

Le projet va recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyen d'intervention et de suivi environnemental, pour lui permettre de remplir les fonctions qui lui est dévolue dans le projet. Ils pourront également former dans la prise en compte des évaluations environnementales en cas des catastrophes naturelles (épidémie et sécheresse)

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des préfectures, communs services techniques et des Comités Citoyens de Concertations (CCC)***

Lors des consultations publiques il est ressorti la présence de services techniques au niveau des préfectures et des communes. Chaque commune dispose d'un cadre de Concertation Communale (CCC). Malheureusement ces structures au niveau préfectoral et communal ne disposent pas de capacité réelle pour la gestion et le suivi environnemental et social des projets. Selon les Délégués environnementaux régionaux, il existe peu de culture environnementale dans la plupart des services et même au sein de la population.

Il s'agira de renforcer les services techniques préfectoraux, municipaux et les CCC pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque préfecture et commune, il sera procédé à la désignation d'un Expert Environnement et Social (EES/communal ou préfectoral) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

7.8.4. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des NIES/EIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des déchets ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES***

Des NIES/EIES pourraient être requises pour les activités du **Projet Moudoun**, pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Ainsi, le projet devra prévoir une provision qui servira à la rémunération des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles NIES/EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le **Projet Moudoun** pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation prévisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures***

Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures à réhabiliter ou à construire, il est suggéré que le **Projet Moudoun** participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres le long des rues et à l'intérieur des écoles.

- ***Suivi et Évaluation des activités du Projet Moudoun .***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision du SSE et SGSS du projet, avec l'implication des préfectures et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par la DECE et les Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD), dont les capacités seront renforcées (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet par des consultants externes.

7.8.5. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet Moudoun

Il s'agit des experts de l'unité de coordination du projet (SSE et SGSS du **Projet Moudoun**, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services

techniques préfectoraux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque commune cible, il s'agira d'organiser un atelier préfectoral de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourront aussi recourir à l'assistance de la DECE pour conduire ces formations, avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 25 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	<input type="checkbox"/> Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets <input type="checkbox"/> Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES ; <input type="checkbox"/> Appréciation objective du contenu des rapports NIES/EIES ; <input type="checkbox"/> Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; <input type="checkbox"/> Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RIM <input type="checkbox"/> Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES/EIES ; <input type="checkbox"/> Rédaction des TDR <input type="checkbox"/> Code de bonne	<input type="checkbox"/> UCP, DECE, DREDD, DRDD, CCC, MASEF <input type="checkbox"/> Associations de femmes ; <input type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Responsables coutumiers et religieux	45	200 000	9 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total
		conduite				
2	Audit environnemental et social de projets	<input type="checkbox"/> Comment préparer une mission d'audit <input type="checkbox"/> Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social <input type="checkbox"/> Bonne connaissance de la conduite de chantier <input type="checkbox"/> Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	<input type="checkbox"/> UCP, DCE, DREDD, DRDD, CCC, MASEF	20	200 000	4 000 000
3	Santé, hygiène et sécurité	<input type="checkbox"/> Équipements de protection individuelle <input type="checkbox"/> Gestion des risques en milieu du travail <input type="checkbox"/> Prévention des accidents de travail <input type="checkbox"/> Règles d'hygiène et de sécurité <input type="checkbox"/> Gestion des déchets solides et liquides	<input type="checkbox"/> UCP, DCE, DREDD, DRDD, CCC, MASEF, PME	20	200 000	4 000 000
4	Mécanisme de gestion des plaintes	<input type="checkbox"/> Types de mécanisme <input type="checkbox"/> Procédure d'enregistrement et de traitement <input type="checkbox"/> Niveau de traitement, types d'instances et composition	<input type="checkbox"/> UCP, DCE, DREDD, DRDD, CCC, MASEF <input type="checkbox"/> Associations de femmes, PME	45	200 000	9 000 000
5	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et Mécanisme de gestion des VSBG	<input type="checkbox"/> Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale <input type="checkbox"/> Gestion d'une organisation et partenariat <input type="checkbox"/> Le plaidoyer <input type="checkbox"/> La gestion des conflits <input type="checkbox"/> Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements <input type="checkbox"/> Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les	<input type="checkbox"/> MASEF <input type="checkbox"/> Associations de femmes ; <input type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Responsables coutumiers et religieux <input type="checkbox"/> Leaders d'opinion, PME	100	200 000	20 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total
		VBG				
6	Initiation à la Gestion des risques catastrophes (GRC)	<input type="checkbox"/> Types de catastrophes <input type="checkbox"/> Gestion d'une catastrophe	<input type="checkbox"/> UCP, DECE, DREDD, DRDD ; <input type="checkbox"/> PME	20	200 000	4 000 000
7	la teinture, du séchage des produits maraichers et animaux	<input type="checkbox"/> Mode de séchage des produits maraichers et animaux ; <input type="checkbox"/> Comment réaliser une meilleure teinture	<input type="checkbox"/> Associations de femmes	100	200 000	20 000 000
□□□□ Total						70 000 000

7.8.6. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provincial et communal
 Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les préfectures et communes cibles, l'UCP, en rapport avec les préfectures et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du **Projet Moudoun** par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Les SSE et les SGSS / **Projet Moudoun** coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfectures, communes et CCC bénéficiaires, en rapport avec les Experts Environnement préfectoraux et communaux désignés, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du **Projet Moudoun**. Dans ce processus, CCC, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG ou association avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène-assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux et préfectoraux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes concernées; organiser des assemblées populaires dans chaque préfecture, communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du **Projet Moudoun** ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services préfectoraux et communaux et de toutes les composantes de la communauté.

Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de la Communication pour le Changement de Comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 26 : Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux • CCC • Associations locales et ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ; • Sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes 	5 campagnes dans chaque commune ou préfecture ciblée

7.9. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

7.9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 27 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal					
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la banque					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES finale					

7.9.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

a) Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, Audit Environnemental et Social) :** il est prévu de réaliser environ vingt (20) EIES/NIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 20 000 000 MRU par étude, soit un coût total de **400 000 000 MRU** à provisionner.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques :** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 10 000 000 MRU par PGES soit un cout estimé à **200 000 000 MRU** pour les vingt (20) PGES à mettre en œuvre.
- **Renforcement de capacités :** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environs 100 personnes par préfecture à former soit 800 personnes pour un coût estimatif de **70 000 000 MRU**.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES :** Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 MRU**.
- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC) :** Ces campagnes IEC vont concerner les populations des sept (7) communes sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
 - Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc.
 - Sensibilisation les parents d'élèves pour le suivi des élèves à domicile,
 - Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;
 - Sensibilisation des populations sur la destruction de la végétation.Une provision de **25 000 000 MRU** est proposée pour prendre en charge l'ensemble des campagnes d'IEC dans la zone du projet.

- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises :** Une provision de **40 000 000 MRU** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux ;
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DECE :** Ce suivi a été budgétisé à 6 000 000 MRU par an soit **30 000 000 MRU** pour toute la durée du projet.
- **Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale :** Ce suivi a été budgétisé à 6 000 000 MRU par an soit **30000 000 MRU** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES :** Il sera réalisé au cours de la 2^{ème} année de mise en œuvre du projet un audit à mi-parcours estimé à 15 000 000 MRU et un autre à

6 mois avant la clôture du projet et est estimé à 30 000 000 MRU. Soit un montant de **45 000 000 FCFA** ;

- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres : Une provision de 7000 000 MRU** par commune, soit **49 000 000 MRU** qui permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les communes ciblées.
- **Elaboration et mise en œuvre d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris le celui des VBG : cette activité a été évaluée à **10 000 000 MRU**.

Coûts des mesures d'accompagnement : Lors des consultations publiques il est ressorti les besoins essentiels ci-après :

- Provision de **100 000 000 MRU** pour la réalisation et la mise en œuvre d'une étude pour la reconversion des charbonniers de la zone de la zone du projet (l'étude est évaluée à 50 000 000 MRU)
- Provision de **10 000 000 MRU** au compte de la cellule des Litige Familiaux du MASEF pour la prise charges de toutes victimes de VBG (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaires pour la prise en charge juridiques au niveau destribunaux etc.)
- Provision de **7 000 000 MRU** par ville soit **49 000 000 MRU** pour les associations de femmes afin de susciter la création d'entreprise d'hygiène et d'assainissement (collecte et ramassage d'ordures) des villes et faciliter leur accès aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, la teinture, séchage desproduits maraichers et animaux) ;
- Mise à la disposition des mairies des kits d'assainissement (bennes, pelles, brouettes, EPI etc.) pour un forfait de 7 000 000 par commune soit **49 000 000 MRU** ;
- Provision de de 7 000 000 MRU par commune, soit **49 000 000 MRU** pour mettre à la disposition des formations sanitaires et des écoles des kits d'assainissement (pelles, râteaux, poubelles, etc.) ;
- Subventions des ménages pour la réalisation des latrines VIP. Cette subvention est estimée à 10 000 000 MRU par commune, soit **70 000 000 MRU**. Il est important de formerdes artisans pour la réalisation de latrines VIP. Pour cela, il est proposé de former 30 personnes par commune, soit 210 artisans pour un coût forfaitaire de 3 000 000 MRU par ville ; d'où un montant total de **21 000 000 MRU**.

b) Synthèse des coûts

Le tableau ci-après indique Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à estimés à la somme de à 1 337 000 000 MRU (en US 3 776 000) avec 238 000 000 MRU (en US 670 000) pris en charge par l'état de la RIM et 1 099 000 000MRU (en US 3 110 000) pris en charge par l'IDA étalés sur les cinq (05) années du Financement du **Projet Moudoun**.

Tableau 28 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement Ouguiya									
				MRU	US\$	MRU	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								MRU	US\$	MRU	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt)	Nb	20	20	0,057	400,00	1,143			400,00	1,143		100,00		100,00		100,00		100,00		
2	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	Nb	20	10	0,028	200,00	0,560			200,00	0,560		40,00		40,00		40,00		40,00		40,00
3	Elaboration et mise en œuvre Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	Nb	4	10	0,028	40,00	0,112			40,00	0,112		10,00		10,00		10,00		10,00		
4	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	Ville	7	10	0,028	70,00	0,196			70,00	0,196		35,00		35,00						
5	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	20	0,056	20,00	0,056			20,00	0,056						20,00				

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement Ouguiya									
				MRU	US\$	MRU	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								MRU	US\$	MRU	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
6	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur m le Mecanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques	FF	1	25	0,070	25,00	0,070			25,00	0,070		5,00		5,00		5,00		5,00		5,00
7	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes et de la DCE	An	5	6	0,017	30,00	0,084			30,00	0,084		6,00		6,00		6,00		6,00		6,00
8	Suivi par le SSS et SSE	An	5	6	0,017	30,00	0,084			30,00	0,084		6,00		6,00		6,00		6,00		6,00
9	Audit à mis parcours et avant-clôture de la performance ES	Nb	1	45	0,126	45,00	0,126			45,00	0,126				15,00						30,00

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement Ouguiya									
				MRU	US\$	MRU	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								MRU	US\$	MRU	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
10	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Villes	7	10	0,028	70,00	0,196			70,00	0,196		17,50		17,50		17,50		17,50		
11	Elaboration d'un manuel et finalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES) et un Plan de Communication	Nb	1	10	0,028	10,00	0,028			10,00	0,028		10,00								
12	Autres Mesures d'accompagnement identifiées lors des consultations publiques																				
12.1	Elaboration et mise en œuvre d'étude pour la reconversion des charbonniers	Nb	1	####	0,286	100,00	0,286			100,00	0,286		25,00		25,00		25,00		25,00		
12.2	Appui à la cellule des Litige Familiaux du MASEF pour la prise charges de toutes victimes de VBG	FF	1	10	0,029	10,00	0,029			10,00	0,029		2,00		2,00		2,00		2,00	2,00	

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement Ouguiya									
				MRU	US\$	MRU	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								MRU	US\$	MRU	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
12.3	Appui aux associations de femmes afin de susciter la création d'entreprise d'hygiène et d'assainissement et de réalisation d'AGR	Ville	7	7	0,020	49,00	0,140			49,00	0,140		9,80		9,80		9,80		9,80		9,80
12.4	Kits d'assainissement pour les mairies	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137				49,00								
12.5	Kits d'assainissement pour les écoles	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137				49,00								
12.6	Mise à la disposition des ménages du matériels pour la réalisation des latrines modernes	Villes	7	10	0,028	70,00	0,196	70,00	0,196			14,00	14,00		14,00					14,00	14,00
12.7	Formation des artisans pour la réalisation des latrines VIP	Villes	7	3	0,008	21,00	0,059	21,00	0,059				10,50		10,50						
12.8	Kits d'assainissement pour les formations sanitaires	Villes	7	7	0,020	49,00	0,137	49,00	0,137				49,00								
TOTAL						1				1	3,11				281,80						98,80

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement Ouguiya									
				MRU	US\$	MRU	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								MRU	US\$	MRU	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
						337,00	3,776	238,00	0,67	099,00		14,00	276,80	161,00		14,00	241,30	14,00	221,30	14,00	

CONCLUSION

Les activités prévues, dans le cadre du **Projet Moudoun**, apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'amélioration du taux de couvertures en infrastructures socio-économiques (écoles, centre de santé, route etc.), d'embellissement et valorisation des sites d'implantation de ces infrastructures, Amélioration de l'assiette fiscale, de développement des activités commerciales et génération de revenus, d'amélioration des conditions de santé et hygiéniques des travailleurs et des populations, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des déchets solides et liquides et la réduction des formes de pollutions diverses dans la zone d'intervention du projet et en particulier en milieu scolaire et dans les centres de santé.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques liés à l'inondation, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves), des risques d'exclusion des populations vulnérables des activités du projet.. L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Le déclenchement de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES actualisé destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le **Projet Moudoun** sur l'environnement et les populations, en proposant des mesures adéquates qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y afférents.

Ce présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet ainsi que des propositions en cas de situation d'urgence (sécheresse et épidémie).

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale du **Projet Moudoun** avec l'implication des Experts en environnement de l'agence d'exécution, des Experts en environnement désignés des Préfectures et des communes et des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées au cours de la période du 25 août au 3 septembre 2019 dans les villes de Rosso (région de Trraza), Kiffa (région d'Assaba) et Aioun (région Hodh Gharbi), Kaédi (Région Gorgol) qui sont des villes accessibles au plan sécuritaire. Ces consultations ont concerné (i) les services techniques et administratifs préfectoraux et (ii) les communes (rencontre avec le maire°, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris

desjeunes et des femmes. Au total 188 personnes ont été consultées dont 100 femmes.

Pour l'actualisation du CGES, de nouvelles consultations ont été conduites juin 2023.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

- ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***
 - Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;
 - Réaliser des IEC sur IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre en impliquant fortement le MASEF et les associations de femmes.

- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***
 - Poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits maraîchers et animaux entamées par l'Union Européenne ;
 - Appui à la mise en place d'une base de données sur les enfants en situation difficiles et des personnes vulnérables ;
 - Former les acteurs communaux en suivi environnemental et social des projets, sur le mécanisme de gestion des conflits et VBG, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social.

- ***Recommandations institutionnelles***
 - Redynamiser les Cadres Citoyens de Concertation (CCC) et faire une cartographie d'intervention des projets afin d'éviter la duplication des sous projets ;
 - Impliquer la Délégation Régionale de la Culture, de l'Artisanat dans toutes études d'évaluation environnementale et sociale.
 - Réaliser une étude spécifique sur le mécanisme de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) pour mieux prendre en compte la gestion des victimes et des plaintes ;
 - Appuyer les mairies (moyens de collecte et réceptacles des déchets) pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets dans la zone du projet ;
 - Prévoir la subvention des latrines privées et la réalisation des latrines publiques communales ;
 - Prévoir la prise en compte d'une composante de situation d'urgence en cas de catastrophe naturel comme les inondations et les épidémies ;
 - Proposer un budget de suivi environnemental et social des services techniques régionaux.
 - Assurer la coordination entre les différentes autorités locales concernées par le projet.

- ***Recommandations d'ordre techniques***
 - Réaliser des plantations et aménagements paysager ainsi que des activités de CES/DRS de fixation des dunes de sables afin de protéger les infrastructures réalisées et de lutter contre l'ensablement et l'érosion ;
 - Mettre en œuvre l'étude de reconversion des charbonniers de la zone Kankossa (environ 100 km de Kiffa) en ciblant les activités génératrices de revenus (AGR) ;
 - Prévoir l'assainissement des basfonds obstrué par les ordures qui pourrait entraîner des inondations.
 - Remplacer les portions du réseau de drainage des eaux pluviales en ciel-ouvert par un système couvert adéquat.
 -

- ***Autres recommandations***

- Favoriser l'essor des petites industries comme : muni laiteries, l'extraction et le traitement de la pierre, une maison d'artisanat pour la valorisation des produits artisanaux traditionnels, unité de traitement et de conservation des produits maraîchers et de la viande ;
- Mettre à la disposition de la cellule des Litige Familiaux du MASEF des ressources financières pour la prise en charge de toutes victimes de VBG (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaires pour la prise en charge juridique au niveau des tribunaux etc.) ;
- Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, la teinture) ;
- Mettre en place des kits d'assainissement (brouettes, les bacs à ordures, les EPI etc.) ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans les communes ;
- Créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école ou victime d'agressions) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap ;
- Faciliter l'accès aux AGR aux personnes vulnérables en priorité ;
- Mettre en place des décharges avec possibilité de traitement et de valorisation des déchets et le traitement des déchets dangereux (prévoir un centre d'enfouissement technique) ;
- Réaliser les infrastructures sanitaires en respectant la carte sanitaire du pays ;
- Mettre un accent sur le désenclavement des quartiers précaires et réaliser l'extension du réseau hydraulique et électrique à ces quartiers.

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à estimés à la somme de à de à 1 337 000 000 MRU (en US 3 776 000) avec 238 000 000 MRU (en US 670 000) pris en charge par l'état de la RIM et 1 099 000 000MRU (en US 3 110 000) pris en charge par l'IDA étalés sur les cinq (05) années du Financement du **Projet Moudoun** .

BIBLIOGRAPHIE

EURONET, 2013: Profil Environnemental de la Mauritanie ; 89 pages

GRDR 2010: Atlas-du-Sud-Est-Mauritanien : Dynamiques-Rurales ; 174 pages

Groupe de la Banque Africaine de Développement; 2015: Profil genre pays République Islamique de la Mauritanie ; 35 pages

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable; 2014: Plan d'aménagement et de cogestion du sous bassin versant de l'Oued Barbara: Association de gestion locale communautaire de Radhi (Commune de Radhi, Moughataa de Tamchekett, Wilaya du HodhEl Gharbi) ; 44 pages

ONS 2015: Alphabétisation, scolarisation et fréquentation scolaire, Analyse des Résultats définitifs du RGPH Mauritanie, Nouakchott, 52 pages

ONS 2016: Analyse de la pauvreté non monétaire fondée sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2013); 64 pages

ONS 2015: Caractéristiques des groupes spécifiques; 226 pages

ONS 2015: Mortalité, Analyse des Résultats définitifs du RGPH Mauritanie, Nouakchott; 60 pages

ONS 2017: Annuaire statistiques 2016; 125 pages

ONS 2015 : Caractéristiques de l'habitat, Analyse des Résultats définitifs du RGPH Mauritanie, Nouakchott ; 63 pages

ONS 2017: Monographie de la ville de kiffa, 20 pages

ONS 2017: Monographie de la ville de kaédi, 14 pages

ONS 2017: Monographie de la ville de Rosso; 20 pages

ONS 2016: Monographie régionale de la Wilaya de l'Assaba à partir des résultats du (RGPH) 2013 ; 33 pages

ONS 2016: Monographie régionale de la wilaya du Guidimagha ; 34 pages

ONS 2016: Monographie régionale de la wilaya du Hodh El Gharbi à partir des résultats du (RGPH) 2013; 41 pages

ONS 2016: Monographie régionale de la wilaya du Gorgol à partir des résultats du(RGPH) 2013; 41 pages

ONS 2016: Monographie régionale de la wilaya du Hodh Echargui à partir des résultats du (RGPH) 2013; 40 pages

ONS 2016: Rapport de l'Etude du Genre à partir des données du RGPH 2013 en Mauritanie ; 92 pages

ONS 2017: Monographie régionale de la wilaya du Trarza à partir des données du (RGPH 2013) ; 36 pages

PARIIS Octobre 2017 : Etude de la situation de référence zone d'intervention du projet au compte du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel 273p+annexes.

PGES février 2014 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) au compte du projet d'appui à la formation technique et professionnelle -réhabilitation et extension des établissements de formation technique et professionnelle 86p+annexes.

PNIDDLE Avril 2013: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Programme national intégré d'appui à la décentralisation, au développement local et à l'emploi des jeunes (PNIDDLE) 108p+annexes.

PNE décembre 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) selon les nouvelles normes de la Banque mondiale au profit du Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE) 213 annexes.

PNS-SA, 2015. Politique nationale de santé et d'action sociale de Mauritanie 2006-2015, novembre 2015.

PRAPS 2016 : Stratégie d'intégration du genre au PRAPS-MR et son institutionnalisation dans le secteur de l'élevage ; 76 pages

REDISSE IV Juin 2019 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) selon les nouvelles normes de la Banque mondiale au profit du Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) 186 annexes.

SCAPP 2016-2030 : Diagnostic social, économique, institutionnel et environnemental dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée Vol1 103p+annexes.

UICN/BRAO ; 2008 : Évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : parcs et réserves de Mauritanie ; 42 pages

ANNEXES

Annexe 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet Moudoun par ville

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimagha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de Hodh Echargui)	Kaédi (Région Gorgol)
	Physique de la zone du projet					
Situation géographique	La ville de Rosso est au Sud de la Mauritanie à 203 km de Nouakchott. Elle est la capitale de la Wilaya du Trarza. Elle a pour coordonnées 15°48'8.98" Longitude Ouest et 16°30'53.91" Latitude Nord. (sources : ONS 2016 et 2017, coordonnées : google earth 2019)	Sélibabi est le chef-lieu de la wilaya de Guidimagha. Il a pour coordonnées géographiques : 12°11'4.41" Longitude Ouest et 15°9'22.44" Latitude Nord (ONS 2016 et 2017, coordonnées : google earth 2019).	La ville de Kiffa se trouve au Sud de la Mauritanie à 605 km de Nouakchott. Elle est la capitale administrative de la Wilaya de l'Assaba. Elle a pour coordonnées : 11°24'23.46" de Longitude Ouest et 16°37'18.00" Latitude Nord (ONS 2016 et 2017, coordonnées : google earth 2019).	Aïoun est la capitale administrative de la Wilaya de l'Assaba. Elle est située à 800 Km de Nouakchott et a pour coordonnées géographiques : 9°36'19.71" de Longitude Ouest et 16°39'34.21" de Latitude Nord (ONS 2016 et 2017, coordonnées : google earth 2019).	Les villes de Adel Bagrou, Bassikun et Néma (capitale) appartiennent à la wilaya de Hodh Echargui situées à l'extrême sud-Est de la Mauritanie (ONS 2016 et 2017).	La ville de Kaédi, capitale administrative de la wilaya du Gorgol. Située entre les 16°09'32'' de latitude nord et les 13°30'14" de longitude ouest, la ville de Kaédi est à l'extrême Sud de la Mauritanie à 430 km de Nouakchott
Climat	Le climat est de type sahélien avec des précipitations annuelles qui peuvent atteindre 300 à 500 mm (EURONET, 2013).	Le climat est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie parmi les plus importantes au niveau du pays, soit une moyenne comprise entre 500 à 600 mm par an, mais ne contribuant pas beaucoup au développement de l'agriculture dans la région (EURONET, 2013)..	Le climat est marqué par la transition entre deux zones climatiques. La zone saharo-sahélienne au nord et la zone sahélienne au sud. La pluviométrie est répartie de manière inégale d'une zone à l'autre. Elle varie de 100 mm en moyenne au nord à 300 mm au sud. On assiste à un recul constant de l'isohyète 300mm, vers le sud, ce qui se traduit par une extension permanente de la zone désertique. Les températures moyennes vont de 23,4° à 37,4°C. Elles peuvent atteindre 40 et même 60° au mois d'avril (EURONET, 2013).	Les Moughataa de la zone du projet connaissent deux types de climat donnant avec deux zones écologiques distinctes : 14% de la superficie de la Wilaya se situe dans la zone soudano-sahélienne et 19% de la superficie de la Wilaya se situe dans la zone sahélienne (EURONET, 2013).	Kaédi possède un climat désertique chaud et sec (BWh) selon la classification de Köppen-Geiger. Sur l'année, la température moyenne à Kaédi est de 31.1°C et les précipitations sont en moyenne de 290.9mm.	

Relief	À l'exception de la plaine alluviale du fleuve Sénégal, (dite <i>Chemama</i>), large de 10 à 25 km, le relief de la zone du projet est constitué en grande partie d'alignements dunaires (MEDD 2014)	Les alignements dunaires dominant en grande partie le relief de cette localité (MEDD 2014)	Le relief est constitué en grande partie d'alignements dunaires (MEDD 2014)	Le relief est constitué en grande partie d'alignements dunaires (MEDD 2014)	Le relief est fait du plateau du Hodh (350 m environ) à l'Est de Néma de direction Nord Sud et couvert de dunes (MEDD 2014)	À l'exception de la plaine alluviale du fleuve Sénégal, (dite <i>Chemama</i>), large de 10 à 25 km, le relief de la zone du projet est constitué en grande partie d'alignements dunaires (MEDD 2014)
Hydrographie	Le réseau hydrographique est très faible en raison de son lien avec le climat marqué par l'absence de cours d'eau permanents. Les oueds aux lits ensablés sont des rivières fossiles. Ils coulent quelques jours par an dans les meilleures conditions mais, le plus souvent, ne coulent que tous les 2 ou 4 ans. Ils prennent plus d'ampleur en zone sahélienne où le fleuve Sénégal reçoit des affluents temporaires. Ce régime hydrographique a un rôle crucial dans les ressources aquifères de la Mauritanie. Seul le fleuve Sénégal, par suite de son écoulement en grande partie en zone soudanienne, est un cours d'eau permanent. Il achève son cours en zone sahélienne avec un régime de crues très importantes et d'étiages très faibles. La remontée des eaux salées, stoppées ces dernières années par le barrage de Diama, pouvait se faire sentir avant le barrage jusqu'à Dagana. (MEDD 2014).					Le cours d'eau du Gorgol est de 185 km de long pour un bassin versant de 21 000 km ² , ses principaux affluents le Gorgol Noir et le Gorgol Blanc prennent leur source dans la zone montagneuse de la région Assaba au nord (altitude 600 m). Le Gorgol Noir longe la chaîne montagneuse Wa-Wa (altitude 100-170 m) du côté est, le Gorgol Blanc coule vers le sud du côté ouest, le Gorgol Noir se déverse dans le barrage, le Gorgol Blanc vers le point de confluence. A ce point la superficie de chaque bassin est de l'ordre de 8000 km ² , quoique légèrement supérieure pour celui du Gorgol Noir. Le débit moyen annuel du Gorgol Noir, le plus grand, est de 343 millions de m ³ , celui du Gorgol Blanc est de 87 millions de m ³ .

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimaha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de HodhEchargui)	Kaédi (Région Gorgol)
Type de Sols	Les sols sont de type isohumique que l'on rencontre dans les zones semi-arides. Ils sont caractérisés par une assez grande teneur d'humus, provenant de la décomposition d'éléments végétaux et animaux, qui va en décroissant avec la profondeur. Ils contiennent du fer en quantité suffisante pour leur donner une couleur rougeâtre. Ce sont des sols jeunes ou des sols peu évolués (MEDD 2014).					
	Profil biologique					
Végétation	Le couvert végétal se divise, suivant les deux zones climatiques, en deux grands ensembles : le premier où la végétation est très rare est de type saharien. Plus au sud où les pluies sont très fluctuantes, on rencontre une végétation assez variable, plus ou moins abondante selon les années. La végétation dans son ensemble souffre des effets conjugués des aléas climatiques surtout la sécheresse ainsi que de ceux liés aux activités anthropiques (MEDD 2014).					Dans les dépressions ou le long des cours d'eau (5%) on trouve une végétation ligneuse composée : d'Acacia nilotica, d'Acacia sieberiana, de Bauhinia reticulata, de Bauhinia rufescens et de Mitragyna inermis de 50 m ³ /ha. Sur le Diéri proche entre Kaédi et Mghama et entre Maghama et Sagné on trouve souvent des forêts de Combretum glutinosum constituées de cépées qui dépassent parfois 20 ans d'âge. Des pâturages riches sur les sols alluviaux sont dominés par l'Aristida funiculata, le Dactyloctenium

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimagha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de HodhEchargui)	Kaédi (Région Gorgol)
						aegyptium, l'Eragrostis pilosa, le Panicum laetum et le Schoenfeldia gracilis. La production annuelle en matière sèche du tapis herbacé est estimée à 2.160 kg à l'hectare correspondant à une capacité de charge de 0,54 unité de bétail tropical
Aires protégées et approche de gestion	<p>Le plateau d'El Aguer se trouve dans la wilaya du Hodh El Gharbi, à plus de 700 km de Nouakchott et couvre une superficie de 2.500 km² soit 250.000 ha. Du fait d'une part de ses escarpements qui créent un microclimat favorable, et d'autre part de l'inaccessibilité de la zone, cette dernière est restée relativement bien conservée. On y retrouve de la végétation du type soudanien en plein milieu sahélien. Le classement de la zone remontait en 1937 par arrêté colonial n° 379 du 21 juin 1937</p> <p>La réserve de Tilemsi est localisée dans la wilaya du Hodh Echarghi. Elle couvre une superficie de 7300 km² (730.000 ha.). Son objectif est de reconstituer le potentiel floristique et faunique de la région. Les espèces ligneuses et herbacées dominantes sont <i>Acacia raddiana</i>, <i>Acacia flava</i>, <i>Anogeissus leiocarpus</i>, <i>Boscia sénégaleensis</i>, <i>Pterocarpus luscens</i>, <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Commiphora africana</i>, <i>Mearua crassifolia</i>, <i>Aristida pungens</i>, <i>Panicum turgidum</i>, <i>Cenchrus biflorus</i> (MEDD 2014).</p>					Dans la zone du Projet, des forêts classées existaient au Gorgol (Elatf, Dindi, Ngouye, Néré Walo, Yama Ndiaye, Dao). Cependant, sous l'effet d'anthropisation, ces forêts commencent à être détruits.
Faune	<p>La faune de la zone du projet est composée des mammifères et de l'avifaune (plus de 600 espèces d'oiseaux ont été dénombrées en 1983).</p> <p>La faune et son habitat naturel sont en train de disparaître progressivement à cause des effets conjugués des aléas climatiques et des activités anthropiques surtout la chasse. Malgré les années de sécheresse, les gazelles à front roux continuent de vivre dans le plateau mais cependant leur nombre est réduit (MEDD, 2014).</p>					La faune de la zone du projet est composée des mammifères, de reptiles, et de l'avifaune. La faune et ses habitats naturels sont en train de disparaître progressivement à cause des effets conjugués des aléas climatiques et des activités anthropiques,

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimagha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de HodhEchargui)	Kaédi (Région Gorgol)
						surtout la chasse.
Profil socio-économique						
Populations	La ville de Rosso, capitale administrative de la wilaya du Trarza, abritait 33581 habitants en 2013 (ONS 2017). Cette population compte une proportion de 51% des jeunes âgés de moins de 20 ans et 49,40 % de femmes.	Le taux de croissance annuel de la population de la wilaya entre 1988 et 2013 est d'environ 3,35 %, contre 2,77% au plan national. Avec une population de 267029 habitants, la moughataa de Sélibabi abrite (67,40 %) de la population totale de la wilaya. Cette population est jeune, car environ 49,76 % de la celle-ci a moins de 15 ans. Elle est aussi dominée par le sexe féminin, qui représente une proportion de 51,11% de la population totale (ONS 2016)	La ville de Kiffa, capitale administrative de la wilaya de l'Assaba, abrite 50.208 habitants en 2013 (ONS 2017) avec une proportion de 53,24 % des habitants de sexe féminin. La moughataa de Kiffa abrite (34%) de la population totale de la wilaya.	La moughataa de Aïoun abrite 65237 habitants en 2013 (ONS 2016). La population de la wilaya du Hodh El Gharbi est également jeune, car environ 48% de la population ont moins de 15 ans. Cette population est dominée par celle du sexe féminin, car environ 52,5% de la population totale de la wilaya sont des femmes, contre 47,5% des hommes.	Les données du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2013, montrent que la population totale du Hodh Echargui a été doublée dans la période de 1988 et 2013 car elle est passée de 213203 habitants en 1988 à 430668 en 2013. la population est caractérisée par une forte proportion des jeunes et de femmes (52,3% contre 47,7%).	La ville de Kaédi, capitale administrative de la wilaya du Gorgol, abrite 121 726 habitants en 2013 dont 58 835 hommes et 62 891 femme. La moughataa de Kaédi présente (36%) de la population totale de la wilaya (ONS 2016)

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimagha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de HodhEchargui)	Kaédi (Région Gorgol)
Infrastructure s de transport	La principale voie de transport est la route Rosso - Nouakchott qui relie la ville à la capitale du pays située à 202 km (ONS 2017)	La principale voie de transport est la route des baobabs qui relie la ville à la capitale du pays située à 620 km (ONS 2016)	La wilaya bénéficie également d'un réseau routier en pleine expansion (200 km de routes bitumées, auxquels s'ajoute la route El Ghayra-Brakéol (ONS 2017)	La wilaya est traversée d'Est en Ouest par la « route de l'Espoir » et reliée à Niore du Sahel au Mali par une route goudronnée (ONS 2016)	La wilaya est traversée par la Route Espoir qui relie Néma à Nouakchott située à 1200 Km (ONS 2016)	La principale voie de transport est la route Nouakchott Kaédi qui relie la ville à la capitale du pays située à 420 Km (ONS 2016)
Habitat	L'habitation dans la wilaya du Trarza ; comme dans toute la Mauritanie se caractérise par une tendance soutenue à habiter dans les maisons ordinaires, (55,3%) des ménages au niveau de la wilaya suivie par les cases, huttes et hangars à raison de 38,7% (ONS 2017)	Les habitants de la wilaya habitent à plus de 48,4 % dans les cases, huttes et hangars. Mais, de plus en plus, ils ont tendance à habiter dans les maisons ordinaires (46,9 %), tandis que le reste est réparti entre tente, barque, villa simple et autres habitations. Les immigrants de la région en Europe investissent beaucoup dans les villas et les infrastructures sociales écoles mosquées, etc. (ONS 2016).	L'habitation dans la wilaya de l'Assaba se caractérise par un degré élevé de vie en case, hutte et hangar. Les habitants de la wilaya logent à plus de 54,1% dans les cases, huttes et hangars. Mais, de plus en plus, ils ont tendance à habiter dans les maisons ordinaires (40,3%), tandis que le reste est réparti entre tente, baraque, villa simple et autres habitations (ONS 2017).	Les habitants de la wilaya habitent à plus de 77,5% dans les cases, huttes et hangars. Mais, de plus en plus, ils ont tendance à habiter dans les maisons ordinaires (18,7%), tandis que le reste est réparti entre tente, barque, villa simple et autres habitations (ONS 2016).	L'habitation dans la wilaya, se caractérise par une tendance soutenue à habiter dans les maisons ordinaires, (62,5%) des ménages au niveau de la wilaya vivent dans des cases, huttes et hangars à raison de 37,5 % (ONS 2016).	L'habitation dans la wilaya du Gorgol ; comme dans toute la Mauritanie se caractérise par une tendance soutenue à habiter dans les maisons ordinaires, (57,3%) des ménages au niveau de la wilaya suivie par les cases, huttes et hangars à raison de 40% (ONS 2017)
Régime foncier	<p>Le système de la tenure traditionnelle du sol est aboli par l'article 3 de l'Ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983. Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990, de ladite ordonnance, a stipulé la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées qui ont participé à la mise en valeur initiale des dites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation. Malgré cette réforme foncière, l'exploitation des terres rurales continue de se faire par des autorisations d'exploitation ou par le régime de la propriété traditionnelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation d'exploitation : elle est accordée par le Wali (Gouverneur) ou le Hakem (préfet) à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), cet octroi constitue en pratique une étape préalable à l'introduction d'une demande de concession. - L'exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle : beaucoup d'exploitants sont aujourd'hui sur des terres dont l'origine de l'usage est traditionnelle. Elles sont en outre essentielles pour les populations qui les exploitent d'autant plus qu'elles en constituent souvent l'unique moyen de subsistance, ce qui explique la tolérance de l'administration malgré la réforme foncière de 83 (EURONET, 2013). 					

<p>Education</p>	<p>La ville compte : 01 lycée, 03 collèges et 09 écoles primaires (ONS 2017). Les données collectées au Recensement de 2013 au niveau de la wilaya du Trarza révèlent que plus de 19,3% de la population âgée de 6 ans et plus n'ont reçu aucune instruction. En ce qui concerne les taux d'enseignement primaire et secondaire, il ressort clairement que le taux brut d'inscription à l'école primaire a atteint 73% au niveau de la wilaya. Le taux de scolarité des élèves de Rosso est de 78% contre 59% à Keur-Macein. Au niveau secondaire, le taux brut de scolarisation dans la wilaya est de 25% pendant que le taux net ne dépasse pas 19%.</p>	<p>L'offre éducative dans la moughataa de Selibaby est de 175 écoles primaires et 1 collège, 1 lycée et 3 centres de formation professionnelle. (ONS 2016). Les données collectées au Recensement de 2013 au niveau de la wilaya du Guidimagha traduisent que plus de 60,7% de la population âgée de 6 ans et plus n'ont reçu aucune instruction, la moughataa de Selibaby a plus de population de 6 ans et plus non instruite (62,3%), que la moughataa de Ould yenge (55,9%), tandis que l'instruction coranique ou Mahadra, touche 12,5% et que l'éducation primaire est de 20,6.</p>	<p>La ville comprend : 02 lycées, 03 collèges et 26 écoles primaires (ONS 2017). Les données du Recensement de 2013 au niveau de la wilaya de l'Assaba révèlent que plus de 42,4% de la population âgée de 6 ans et plus n'a reçu aucune instruction, tandis que près d'un individu sur trois âgé de 6 ans et plus a bénéficié d'une instruction coranique ou Mahadra, alors que 22,8% ont bénéficié d'une éducation primaire et seulement 5,3% ont un niveau secondaire général ou plus.</p>	<p>La moughataa compte 158 écoles primaires et 08 établissements secondaires (ONS 2016). Les données collectées au RGPH de 2013 à l'échelle de la région révèlent que plus de 42% de la population âgée de 6 ans et plus n'a reçu aucune instruction, cependant près d'un individu sur trois âgé de 6 ans et plus a bénéficié d'une instruction coranique ou Mahadra. Le taux brut de scolarisation au primaire est de 77,9% à Aioun. Tandis que le taux net de scolarisation 49,2%.</p>	<p>La wilaya dispose de 742 écoles primaires réparties sur sept Moughataa. La plupart de ces écoles sont à une seule classe par cycle. Plus de 43% de la population âgée de 6 ans et plus n'a reçu aucune instruction. Il s'agit surtout des femmes avec 46,6% contre 39,5% pour les hommes. Cependant, 1 individu sur 3 âgés de 6 ans et plus a bénéficié d'une instruction coranique ou Mahadra pendant que 18% ont bénéficié d'une éducation primaire et seulement 4,4% ont un niveau secondaire ou plus (ONS 2016).</p>	<p>La Wilaya du Gorgol compte : 328 écoles primaires et 25 établissements secondaires (ONS 2017). Les données collectées au Recensement de 2013 au niveau de la wilaya du Gorgol révèlent que plus de 52,7% de la population âgés de 6 ans et plus n'ont reçu aucune instruction, la moughataa de Maghama dispose de plus de population de 6 ans et plus non instruits (63,6%), suivi de la moughataa de M'Bout (56,9%), tandis que 23,8% ont bénéficié d'une éducation primaire et seulement 6,2% ont un niveau secondaire général ou plus. Il faut noter que ces taux cachent des disparités réelles selon la moughataa</p>
-------------------------	--	--	---	--	---	---

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimagha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de HodhEchargui)	Kaédi (Région Gorgol)
Santé	Selon les données de l'Annuaire statistique sanitaire 2015, la ville compte 01 Hôpital et 01 Centre de santé. Les principaux problèmes de santé de la zone sont le paludisme, la tuberculose, les IST/VIH/SIDA, les parasitoses intestinales et urinaires, les infections broncho-pulmonaires, oropharyngées et oculaires, et les dermatoses infectieuses (PNS-AS, 2015).	La moughataa de Selibaby compte 1 hôpital régional, 5 centres de santé, 24 postes de santé, 4 cliniques privées et 15 pharmacies. (Annuaire statistique sanitaire 2015). Les principaux problèmes de santé de la zone sont le paludisme, la tuberculose, les IST/VIH/SIDA, les parasitoses intestinales et urinaires, les infections broncho-pulmonaires, oropharyngées et oculaires, et les dermatoses infectieuses (PNS-AS,2015).	Selon les données de l'Annuaire statistique sanitaire 2015 ; la ville compte 01 hôpital, 01 centre de santé et 04 postes de santé. Le taux de couverture sanitaire global est de 58% pour l'ensemble de la région. Les principaux problèmes de santé de la zone sont le paludisme, la tuberculose, les infections urinaires, les infections broncho-pulmonaires, oropharyngées et oculaires, et les dermatoses infectieuses (PNS-AS, 2015).	La moughataa de Aïoum compte 1 hôpital régional, 5 centres de santé, 12 postes de santé, 3 cliniques privées et 18 pharmacies (Annuaire statistique sanitaire 2015). Les principaux problèmes de santé de la zone sont le paludisme, la tuberculose, les IST/VIH/SIDA, les parasitoses intestinales et urinaires, les infections broncho-pulmonaires, oropharyngées et oculaires, et les dermatoses infectieuses (PNS-AS, 2015).	L'offre sanitaire est faible dans la wilaya en général et dans certaines moughataa, elle reste insatisfaisante par rapport aux effectifs de populations. La wilaya ne dispose qu'un seul hôpital régional avec une capacité de lit assez limité et de 11 centres de santé avec un ratio de plus de 39 mille habitants par centre de santé (Annuaire statistique sanitaire 2015). Les principaux problèmes de santé de la zone sont le paludisme, la tuberculose, les IST/VIH/SIDA, broncho-pulmonaires, oropharyngées et oculaires, et les dermatoses infectieuses (PNS-AS, 2015).	La moughataa de Kaédi compte 1 hôpital régional, 4 centres de santé , 16 postes de santé, et 18 pharmacies Malgré les efforts qui ont été faits au niveau de la couverture médicale dans les dernières années, le nombre existant des infrastructures sanitaires de base dans la wilaya en général et dans certaines moughataas reste insatisfaisant par rapport aux effectifs de population. Cependant, cette wilaya ne dispose qu'un seul hôpital régional avec une capacité de lit assez limité et sept centres de santé. (ONS 2017)

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimagha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de HodhEchargui)	Kaédi (Région Gorgol)
Sources d'énergie	Les sources d'énergie utilisées comprennent : le charbon de bois(5,8 %), le bois (2,9%), le gaz (58,9 %), l'électricité et autres (32,5%)(ONS 2017).	83,1% des ménages utilisent le bois comme combustible pour la cuisson, 11,3% le charbon, 2,6% le gaz et 1,3% l'électricité (ONS 2016).	Les sources d'énergie utilisées comprennent : le charbon de bois (46,2 %), le bois (4,7%),le gaz (45,9 %), l'électricité et autres (03,2%) (ONS 2017).	Dans la Moughataa de Aïoun, 30,6 % des ménages utilisent le bois comme combustible pour la cuisson, 35,3 % le charbon, 32,50% le gaz et 1,1 % l'électricité (ONS 2016).	Les sources d'énergie utilisées comprennent : le charbon de bois (30,8 %), le bois (56,8 %), le gaz (10,8 %), l'électricité et autres (01,5 %) (ONS 2016).	Les données collectées au recensement de 2013 concernant le combustible utilisé pour la cuisson au niveau de la wilaya du Gorgol permettent d'observer la répartition suivante : 78,5% des ménages utilisent le bois comme combustible pour la cuisson, 10,2% le charbon, 4,6% le gaz et 0,9% l'électricité, tandis que 5,8% des ménages utilisent d'autre combustibles pour la cuisson.
Eau potable et assainissement	80 % des ménages de la ville utilisent de l'eau de sources améliorées. 77,10 % de ces ménages utilisent des toilettes améliorées contre 22,9 % d'utilisation de toilettes traditionnelles. L'Evacuation hygiénique des ordures ménagères est pratiquée par 79,6 % des ménages contre 21,5 % qui jettent leurs ordures dans la rue ou ailleurs (ONS 2017 : Monographie de la ville de Rosso)	La répartition des ménages selon la source d'approvisionnement en eau potable montre que 6,8% des ménages s'approvisionnent le plus souvent en eau potable à partir du robinet dans la cour/parcelle, 5,8 % du robinet dans le logement. Quant aux ménages n'ayant pas accès à l'eaupotable, la majorité s'approvisionne en eau de puits non couvert (46,2%) (ONS 2016).	68,20 % des ménages utilisent de l'eau de sources améliorées. L'Evacuation hygiénique des orduresménagères est pratiquée par 78,8 % des ménages contre 21,2 % qui jettent leurs ordures dans la rue ou ailleurs (ONS 2017 : Monographie de la ville de Kiffa), (ONS 2017).	La répartition des ménages selon la source d'approvisionnement en eau potable montre que 19,5% des ménages s'approvisionnent le plus souvent en eau potable à partir du robinet dans la cour/parcelle, 7,0% du robinet dans le logement. Quant aux ménages n'ayant pas accès à l'eau potable, la majorité s'approvisionne en eau de puits non couvert (43,2%), (ONS 2016).	Selon les données de la monographie régionale de la wilaya du Hodh Echargui établies à partir des résultats du (RGPH) 2013 ; les ménages s'approvisionnent en eau de boisson à partir des adductions d'eau potable et forages (22,80 %), des puits non couverts (47,60 %) et par le biais des camions citernes ou de charrettes (29,50 %) (ONS 2016).	Selon les données de la monographie régionale de la wilaya du Gorgol établies à partir des résultats du (RGPH) 2013 la source principale la plus fréquente d'approvisionnement en eau à boire au niveau de la wilaya est celle des puits non couverts qui représente 34,4% suivie du Robinet public/borne fontaine (10,8%) avec des variations remarquables au niveau des moughataas.

Pauvreté	Le taux de pauvreté non monétaire de la wilaya est de 30,1%. Elle est de ce fait inférieure à l'indice national qui est de 41,5%, d'après le RGPH 2013	le Guidimagha dépasse largement ce seuil national, car sur 100 ménages au Guidimagha, environ 72 sont pauvres et 28 non pauvres d'après le RGPH 2013.	l'Assaba dépasse largement ce seuil national, car sur 100 ménages à l'Assaba, environ 67 sont pauvres et 33 non pauvres (ONS 2017)	La Wilaya du Hodh El Gharbi possède l'incidence de pauvreté non monétaire la plus élevée du pays (74,6%). Aïoun, le chef-lieu de la wilaya, est la Moughataa la moins touchée par la pauvreté non monétaire (52,9%) (ONS 2016).	Le Hodh Echargui dépasse largement ce seuil national, car sur 100 ménages au Hodh Echargui, environ 68 sont pauvres et 32 non pauvres d'après le RGPH 2013.	Au niveau national, l'incidence de la pauvreté des conditions de vie issue du RGPH 2013 est de 41,5%. Par conséquent sur 100 ménages en Mauritanie, environ 42 sont pauvres et 58 non pauvres. Tandis que le Gorgol dépasse largement ce seuil national, car sur 100 ménages au Gorgol, environ 74 sont pauvres et 26 non pauvres. Du point de vue des disparités régionales selon le milieu de résidence, il est remarqué de façon globale, selon l'étude sur la pauvreté non monétaire en Mauritanie, que la pauvreté est très marquée en milieu rural et cela quelle que soit la wilaya. Avec une incidence de pauvreté de 72,8% en milieu rural au niveau national, la Wilaya du Gorgol (88,9%), dépasse largement ce seuil national.
Secteurs principaux d'emploi	Les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) réalisé en 2013 traduisent une répartition en : Secteur primaire : 10,04 % ; Secteur secondaire : 09,82 % et Secteur tertiaire : 80,14 % (ONS 2017)	Les personnes actives occupées dans le Guidimagha surtout dans trois branches d'activité économique : Elevage (37%), transport et communications (21%) et l'agriculture (13%) (ONS, 2016) travaillent	Les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) réalisé en 2013 traduisent une répartition en : Secteur primaire : 03,11 % ; Secteur secondaire : 09,41 % et Secteur tertiaire : 87,48	Les personnes actives occupées dans le Hodh El Gharbi travaillent surtout dans trois branches d'activité économique : Elevage (37%), transport et communications (21%) et l'agriculture (13%) (ONS 2016).	Les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) réalisé en 2013 montrent qu'un peu plus de la moitié (51,7%) de la population active occupée exerce l'agriculture (10,3%) et l'élevage (41,4%). (ONS	Sur une population active occupée de 43 822 personnes seulement, la configuration des secteurs d'occupation de la population permet de constater que le Gorgol reste encore dominé par l'agriculture, le commerce et l'élevage.

			% (ONS 2017)		2016).	Les personnes actives occupées dans le Gorgol travaillent surtout dans trois branches d'activité économique : Agriculture (26%), commerce (23%) et l'élevage (17%).
--	--	--	--------------	--	--------	---

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimagha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de HodhEchargui)	Kaédi (Région Gorgol)
Aspect genre	La Mauritanie a réalisé des avancées en termes d'intégration de la dimension genre aussi bien au niveau politique, stratégique que juridique. Toutefois, l'opérationnalisation de ce processus semble encore buter sur la faiblesse du cadre institutionnel existant, la faiblesse de coordination et de synergie entre les différents acteurs institutionnels, la multiplicité et l'opacité des sources du droit positif et sa faible application, surtout pour les questions relatives aux droits des femmes. Au niveau sectoriel, malgré les avancées, de forts déficits persistent encore, surtout en matière de statistiques désagrégées au plan spatial par sexe et leur prise en compte dans les actions de développement. Aussi, les réticences socioculturelles continuent de considérer la femme comme « un être inférieur » qui ne peut pas devenir l'égal de l'homme. A cela, il convient d'ajouter la lente conciliation entre les exigences de la vie moderne en faveur du respect des droits humains et les fortes traditions patriarcales oppressives à l'égard des femmes (BAD, 2015)					
VSBG	Selon le Profil genre pays de la République Islamique de la Mauritanie (BAD 2015) ; en Mauritanie, comme dans beaucoup de pays de la sous-région, les violences basées sur le genre ont toujours été considérées pendant longtemps comme un sujet tabou et certaines d'entre elles sont souvent tolérées voire même « acceptées » par les différentes communautés. Elles sont multiples et se présentent sous différentes formes : physiques, sexuelles, psychologiques et économiques. On les retrouve également dans tous les milieux : au sein de la famille, à l'école, dans la communauté, dans les centres de détention et d'accueil et partout. Les principales violences se manifestent à travers les faits suivants : MGF, le gavage, les attouchements et le harcèlement sexuel, les pressions psychologiques, les violences conjugales, les viols et les incitations à la prostitution, les privations de droits. Cette liste est non exhaustive. Les statistiques nationales concernant les VBG sont quasi inexistantes. Celles qui existent sont celles recensées épisodiquement par des ONG (ne concernant qu'exclusivement Nouakchott) qui gèrent les centres d'écoute ou celles qui ont été produites, avec l'appui du FNUAP, par l'ONS en 2008 dans le cadre de l'enquête sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des fillettes. De cette enquête, il ressort que les violences les plus répandues sont celles psychologiques (64,3%), et sexuelles, (14,3%). Signalons que la violence conjugale n'est pas reconnue dans les communautés en tant que type de violence faite aux femmes.					
Agriculture	La culture pluviale est la plus répandue au niveau des wilayas et en particulier dans les zones de régions proches des rives proches du fleuve. C'est une région très fertile et propice à l'agriculture. Les autorités publiques appuient cette activité avec beaucoup de moyens afin d'améliorer la production en récupérant les sols en distribuant des engrais et en sensibilisant les producteurs (ONS 2016 et 2017).	La superficie cultivée en Assaba atteint 18 213,5 hectares, qui se répartissent ainsi, suivant le type de culture pratiqué : cultures pluviales ou irriguées. Au plan infrastructurel, la wilaya dispose de 77 barrages pour un potentiel de 9 136 hectares, 130 digues et retenues d'eau pour un potentiel de 1 456 hectares et 30 hectares de périmètres irrigués (ONS 2017).	L'agriculture pratiquée dans la Wilaya porte essentiellement sur les céréales et le maraîchage. Les céréales traditionnelles (sorgho, mil et maïs) sont les principaux produits des cultures pluviales que l'on trouve dans le diéri et le walo couplées parfois avec du maraîchage à petite échelle généralement exercé par des coopératives de femmes (ONS 2016).	L'agriculture pratiquée dans la Wilaya porte essentiellement sur les céréales et le maraîchage. Les céréales traditionnelles (sorgho, mil et maïs) sont les principaux produits des cultures pluviales que l'on trouve dans le diéri et le walo couplées parfois avec du maraîchage à petite échelle généralement exercé par des coopératives de femmes (ONS 2016).	La Wilaya du Gorgol occupe la seconde position à l'échelle du pays en matière d'agriculture après le Trarza. Les principaux modes d'exploitation qui y sont pratiqués sont : l'agriculture pluviale (décrue et bas-fonds) et l'agriculture irriguée.	

VOLETS	Rosso (Région de Trarza)	Selibaby (Région de Guidimagha)	Kiffa (Région de l'Assaba)	Aïoun (Région du Hodh ElGharbi)	Adel Bagrou, Bassikun et Néma (Région de HodhEchargui)	Kaédi (Région Gorgol)
Elevage	L'élevage occupe une place de choix dans la wilaya en tant qu'activité économique. Il est pratiqué par de nombreux habitants soit 15 % (ONS 207) de la population active. Le système d'élevage existant dans la wilaya est principalement de type semi-sédentaire extensif, adoptant quelquefois la transhumance sur de courtes distances, en saison sèche.	L'élevage occupe une place de choix dans la wilaya en tant qu'activité économique. Il est pratiqué par de nombreux habitants soit 37 % de la population active. Le système d'élevage existant dans la wilaya est principalement de type semi-sédentaire extensif, adoptant quelquefois la transhumance sur de courtes distances, en saison sèche (ONS 2016).	L'Assaba est une région de petits ruminants (ovins/caprins) et de bovins. Le gros du cheptel de la wilaya se trouve à Kiffa, qui concentre, à elle seule, 34,6% des bovins, 29% des ovins et caprins et 38,4% des camélins. L'élevage des ovins et caprins est pratiqué dans toutes moughataas, avec une prédominance à Kiffa et Kankoussa (ONS 2017).	L'élevage occupe 37 % de la population active (ONS 2016). Il se présente comme le second secteur pourvoyeur d'emploi et de création de richesse. Le système d'élevage existant dans la wilaya est principalement de type semi-sédentaire extensif, adoptant quelquefois la transhumance sur de courtes distances, en saison sèche.	L'élevage occupe la première place dans la wilaya en tant qu'activité économique. Il est pratiqué par de nombreux habitants du Hodh Echargui, parfois comme activité unique et parfois en combinaison avec l'agriculture. Le système d'élevage existant dans la wilaya est principalement de type semi-sédentaire extensif, adoptant quelquefois la transhumance sur de courtes distances, en saison sèche (ONS 2016).	La Wilaya du Gorgol est indéniablement l'une des plus importantes de Mauritanie en matière d'élevage, notamment en raison de ses importantes réserves naturelles productrices de fourrages (zone d'el Atf) ce qui la place comme destinée privilégiée des cheptels transhumants issus des Wilayas voisines. Cette importance se manifeste aussi par la taille du cheptel transhumant dans la Wilaya. En termes comparatifs, l'élevage constitue la seconde activité des populations du Gorgol après l'agriculture. Il s'agit d'une activité traditionnelle séculaire pratiquée par l'ensemble de la population du Gorgol à quelques exceptions près.
Artisanat:	Traditionnellement, les artisans constituent une caste, un groupe social fermé dont les compétences se transmettent de père en fils. Dans l'ancienne société, surtout nomade, ils fabriquaient toutes sortes d'objets utilitaires : sacs, chaussures, coussins, tapis de prières, couvertures en peau, selles en bois, malles, mallettes, pipes, tabatières, cadenas, calebasse, assiettes, parures en or et argent de toutes sortes. La plupart des objets artisanaux traditionnels n'ont plus d'utilité pratique pour une société devenue urbaine et sédentaire plus de 96%. Aussi sont-ils désormais des objets d'art, d'exposition, de décoration, recherchés par les collectionneurs, les familles riches et les touristes. Le travail sur les tissus a beaucoup évolué. La pratique du batik ainsi que la teinture à la cire sont d'ailleurs répandues à Nouakchott et dans d'autres villes. Les Mauritaniens portent beaucoup le coton, le Bazin damassé, riche (http://www.culture.gov.mr/spip.php?article247&lang=fr)					

Tourisme	<p>Le tourisme est peu développé dans la zone du projet. Cependant il existe quelques sites qui pourraient être mis à profit pour son développement. Ainsi au sud des chaînes Mauritanides, dans la portion frontalière du Sénégal qui accueille la ville de Kiffa et qui est célèbre pour ses perles de verre. En outre une grande partie du sud de la Mauritanie est bordée par le fleuve Sénégal qui forme une frontière sur environ 800 km, et pourrait faire l'objet de croisières fluviales. Le fleuve s'étale dans les plaines du Guidimaka, du Gorgol, du Brakna et du Trarza, au sud du pays, dont le mode de vie des populations est différent du reste du pays. La population est riche de sa diversité historique : toutes les ethnies « maures, peuls, wolofs et soninkés » cohabitent et fusionnent harmonieusement ici depuis des siècles. (http://www.culture.gov.mr/spip.php?article247&lang=fr)</p>
-----------------	---

Annexe 2 : Mesure d'atténuation spécifiques par sous projet

Phase	Impacts	Mesures d'atténuation
Réhabilitation de la voirie		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) • Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche • Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels • Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations • Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réaction rapide
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de nettoyage communautaire
Réhabilitation des réseaux d'eau potable		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées • envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé • risques accidents pour les travailleurs et les populations lors des travaux • Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Munir les travailleurs d'équipement de protection (notamment les masques à poussière) • Procéder à leur mise en décharge selon les techniques appropriées d'enfouissement sanitaire

Phase	Impacts	Mesures d'atténuation
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'actes de vandalisme • Fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) • Risques d'infiltration d'éléments polluant en cas de baisse de pression au niveau des joints défectueux ou mal faits (effet de succion) 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance régulière des fuites, et autres actes de vandalismes sur le réseau • Indemniser/compenser les personnes expropriées pour l'implantation des ouvrages, selon les dispositions et procédures prévues dans le CPR • Mener une sensibilisation et information des membres des comités de gestion des infrastructures sur les précautions à prendre en matière de protection contre les risques de contamination des eaux et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau • S'assurer une participation et une organisation suffisantes de la communauté pour que la planification et la gestion du système d'approvisionnement en eau soient efficaces et que la distribution de l'eau soit équitable • Assurer la surveillance autour des captages • Discuter et définir de façon concertée le système de redevances des bornes fontaines
Ouvrages de drainage pluvial		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Génération de déblais au cours de la réalisation des tranchées • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Risque de perturbation d'activités économiques le long de l'emprise • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées • Risques d'accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles) • Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des voies d'accès devant chaque habitation (au moins tous les 50 m) • Aménager des voies d'accès temporaires vers les habitations riveraines (lors travaux) Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets, résidus de curage et déblais vers les lieux autorisés par la mairie centrale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) incommodité pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage • Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage • Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages • Assurer la surveillance technique des réseaux • Eliminer les raccordements indésirables • S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux • Eviter les déversements de déchets et

Phase	Impacts	Mesures d'atténuation
	sensibilisation des populations <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage • Mauvais fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux ; • Dégradation des fossés de drainage (accumulation des déchets et des ordures, entraînement des sols par érosion éolienne, ...) 	de produits toxiques dans le cours d'eau. <ul style="list-style-type: none"> • Stocker et évacuer à la décharge autorisée tous les produits d'excavation • Stabiliser les engins pour éviter l'érosion et l'éboulement des berges et talus ; • Planifier pour des opérations de curage régulières des fossés de drainage des eaux pluviales et veiller à les retracer en conservant les mêmes dimensions initiales.
Réhabilitations des stations de pompage		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par la génération des quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et liquides ; • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; • Pollution de l'air par les poussières et des émissions gazeuses issues des engins ; • Développement des odeurs des eaux stagnantes et risques sanitaire ; • Gênes et nuisances au trafic routier causées par les activités de chantiers ; • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des voies d'accès devant chaque habitation (au moins tous les 50 m) • Aménager des voies d'accès temporaires vers les habitations riveraines (lors travaux) Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets, résidus de curage et déblais vers les lieux autorisés par la mairie centrale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques de rejet des eaux drainées relativement contaminées dans le milieu naturel (fleuve de Sénégal) ; • Augmentation de risque de contamination des sols et dégradation de la qualité de l'air ambiant dans l'emprise du sous-projet suite au stockage sur site des matières flottantes éliminées depuis les bassins et l'élimination des déchets capturés par les dégrilleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers au sein des stations de pompages à propos de l'importance d'élimination des déchets et des ordures des eaux drainées avant déversement dans l'effluent final ; • Assurer la surveillance technique des différents compartiments des stations de pompage ; • S'assurer de l'entretien des exutoires pour éviter la stagnation des eaux et les retours ; • Eviter le stockage sur sites des déchets et des ordures éliminés ; • Préparer un manuel de gestion (collecte et transfert) des déchets, des ordures et des impuretés éliminés permettant de réduire le risque sanitaire sur site.

Renforcement des digues de protection et curage des bassins de rétention

<p><i>Avant les travaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition permanente des terres, • Perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et économique de personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une étude hydrologiques/hydrauliques au niveau le Quartier Kebba pour dimensionner les canaux de drainage. • Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens • Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements.
<p><i>Construction</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perdre temporairement l'accès à des biens donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance ainsi que des pertes des activités génératrices de revenus. • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise (voir la figure ci-dessous) • Gênes et nuisances au trafic routier causées par les activités de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Pollution du milieu par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et liquides • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Pollution du sol par le déversement accidentel d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières au voisinage des habitations ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence. • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Rendre disponibles les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers, agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire sur le chantier • Réaliser les entretiens et la maintenance des engins sur les aires délimitées en assurant la gestion adéquate des huiles de vidange

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage ou dégradation des digues 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que des professionnels compétents soient recrutés pour les études techniques et la supervision des travaux • Veiller à un entretien régulier des digues et les bassins de rétention •
Construction/réhabilitation de marché		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) • Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides • Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants • Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture • Affecter des agents de sécurité • Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques
Construction/Réhabilitation de centres de santé		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances lors des travaux (déchets, bruit, etc.) • Perturbation des activités de soins lors des travaux (indisponibilité des salles de soins) • Non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations, selon les dispositions et procédures prévues dans le CPR • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et

Phase	Impacts	Mesures d'atténuation
		assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) <ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts • Respect des espèces protégées notamment les arbres • Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) • Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure • Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. • Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé. • Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux
Construction/réhabilitation des écoles		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances lors des travaux (déchets, bruit, etc.) • Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de gestion des déchets et des bruits • Exiger le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident à niveau des traversées des routes • Dépôts anarchiques des ordures dans la cour • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladies diarrhéiques du a l'insalubrité des latrines 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une plantation et un mur de clôture ; • Prévoir un système de collecte des ordures ; • Impliquer les élèves dans le système d'entretien des latrines



Figure 4 : Délimitation de la zone inondable Quartier Kebba. Kaédi

La Digue de protection au niveau du quartier Kebba est de 2 km de longueur (1,5 km longeant le quartier Kebba et 0,5 km longeant le centre-ville de Kaédi). La digue est en bon état mais les bassins de rétention nécessitent un curage (les bassins sont comblés par les boues et les déchets). Les canaux d'eaux pluviales dans cette zone, sont en terre friable et au fur du temps le système devient comblé par l'érosion éolienne et par les déchets.

La digue possède des conduites de communication entre les bassins de rétention et l'oued Gorgol.

En cas de pluies fortes, le niveau d'eau dans l'oued Gorgol augmente et par la suite l'ouverture des conduites de communication engendrera l'inondation fluvial du quartier.

La digue qui protège le quartier Kebba devrait être évaluée à travers une étude hydrologique/ hydrauliques afin de confirmer que le quartier ne sera plus une zone inondable même si les bassins sont vidangés.

Le projet prévoit la réinstallation des maisons dans la zone inondable dans la nouvelle zone d'extension de Kaédi. Le plan d'aménagement de la zone d'extension, s'il existe, peut fournir plus d'information sur le planning et l'existence des infrastructures collectives (routes, écoles, centre de santé, marchés etc..)



Figure 5 : Délimitation de la zone inondable Tantadji. Kaédi

La digue de protection au niveau du quartier Tantadji est totalement détruite par érosion et activités humaine en plus de l'absence de maintenance.

Des constructions sont observées sur la digue et dans la zone inondable comprise entre la digue et le fleuve Sénégal. Le projet vise à renforcer / Réhabilité la digue détruite et réinstaller les maisons situées dans la zone inondable.

Annexe 3 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout employé et apprenant de l'entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun employé et apprenant de l'entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.

- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **PARTICIPATION**

Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.

- **SYSTÈMES NATIONAUX**

Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.

- **GENRE ET NORMES SOCIALES**

Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.

- **AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle

- **SYSTÈMES D'ORIENTATION**

Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.

- **INTÉGRATION**

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 4 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent règlement et code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République Islamique de Mauritanie.

Les employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- Avoir recourt aux services de prostituées durant les heures de chantier ;

- Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Garer les véhicules de l'entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- Se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'entreprise ;
- Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués

(paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 5 : Synthèse des consultations publiques par acteurs et par villes visitée

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	Kiffa Région de l'Assaba	Du 25 au 27 août 2019
	Services Technique	
Non maîtrise des outils pour la bonne gestion des communes et des régions	Il y a lieu d'accompagner ces acteurs pour une bonne gestion des communes et des régions	Former les acteurs de la décentralisation sur les thèmes suivants : Elaboration de budget et le rôle du secrétaire général des communes, les relations entre les élus et l'administration, l'exercice de la tutelle dans le cadre de la décentralisation.
Problème de conservation des cultures maraichères	L'élément est pertinent et il est important de faire un plaidoyer pour la réalisation d'infrastructure de conservation des légumes	Construire des infrastructures de conservation de légumes (carotte, tomate, pomme de terre etc.) et former et financer les jeunes en entrepreneuriat afin de les fixer dans leurs terroirs
Les procédures souvent très longues pour le décaissement entraînant les retards d'exécution	Les procédures souvent très longues pour le décaissement entraînant parfois un découragement et un manque de confiance envers les services techniques (exemples cas du Programme d'Appui aux régions de l'Aftout et de Karakourou (PASK1 et 2). Dans le cas du présent projet, la démarche du projet sera expliquée aux acteurs des différentes régions lors des ateliers qui seront organisés par la coordination du projet	Organiser un atelier par région pour expliquer la démarche pour la réalisation des infrastructures
Non implication des services techniques dans le suivi des projets	Il sera budgétisé dans le cadre de ce projet le suivi des acteurs régionaux	Proposer un budget de suivi environnemental et social des services techniques régionaux
Conflit dû à un site qui ne fait pas de consensus	La plupart des infrastructures qui sont réalisées ne font pas l'objet spécifiques d'étude socio-économique et environnemental et cela entraîne soit des conflits soit l'infrastructure n'est pas fréquentée ou utilisée car ne répondant pas au besoin des populations. Par exemple à Boulharath 1 et 2 un complexe scolaire a été construit mais ces deux villages ne fréquentent pas cette école compte tenu du conflit qui existe. Il n'y a pas eu d'étude et de sensibilisation avant. Il faut obligatoire faire des études spécifiques d'étude socio-économique et environnemental et des études de diagnostic et de planification en impliquant tous les acteurs. Ces études devraient permettre de connaître les besoins réels des populations mais de savoir si le site ne fait pas l'objet de conflit.	Intégrer l'évaluation environnementales et sociales systémique avant la mise en œuvre du projet ; Réaliser des Plans communaux ou régionaux de développement (PCD ou PRD)
Perte de terre ou de biens et de revenus	Le PRAPS devrait faire un Parc de repos à FAMLEGHERAT dans le département Kiffa pour les animaux où la population a accepté une réinstallation sans réclamer un	Prévoir les indemnisations ou compensations en cas de perte

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	dédommagement. Dans le cadre du marché à bétail de Kiffa financé par le PRAPS : des échanges ont permis de donner des terrains aux propriétaires qui avaient un permis d'habiter. Cette situation appelle la réalisation des Plans d'Action de réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes de revenus ou de terre. Il ne faut pas attendre de résoudre les problèmes lorsqu'on veut construire l'infrastructure. Il faut prévoir la compensation pour être en conformité avec les normes de la banque	
Les infrastructures sanitaires sans se conformer à la carte sanitaire	Les infrastructures sanitaires ont été construites sans prendre en compte la carte sanitaire et donc plusieurs infrastructures sont construites mais non fonctionnel : c'est le cas de Bousseyouil et Oumlekhtour dans la Moughata de Kankossall y a lieu de respecter les normes nationales en la matière	Réaliser les infrastructures sanitaires en respectant la carte sanitaire du pays
Pas de personnel d'hygiène dans les structures sanitaires	Il faudra faire un plaidoyer pour le recrutement des agents d'hygiène.	Plaidoyer pour le recrutement des agents d'hygiène dans les structures sanitaires
L'Etat ne met plus à la disposition des structures sanitaires des stocks d'urgence pour faire face aux épidémies	Le projet n'a pas prévu une composante de situation d'urgence. Il va falloir faire une proposition dans ce sens	Prévoir une composante d'urgence pour prendre en charge les stocks de sécurité d'urgence (les solutés, les anti biotiques, anti-inflammatoires, les EPI) et la logistique (exemple pas d'ambulance pour la DRASS) pour prendre en charge les épidémies Mettre à la disposition de la DRASS des motos pour faire face aux situations d'urgence
Absence d'harmonisation des interventions et donc duplication des sous projets	Plusieurs projets interviennent dans la région. On peut citer le PRAPS (Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel, PRODEFI (Programme de développement des Filières Inclusives), RIMDUR (Renforcement Institutionnel en Mauritanie des Infrastructures Rurale) le PASK (Projet d'Aftott Sud Karakoro), le PD2S (Projet de développement deuxième Phase au Sahel) et le PDZO (Projet de Développement des Zones oisiennes). Il n'y a pas une harmonisation des interventions. Il va valoir mettre en place une structure pour harmoniser les interventions et cela permet d'éviter les interventions anarchiques surtout que tous ces programmes travaillent dans le domaine de l'élevage et l'agriculture	Faire un plaidoyer pour la mise en place d'une structure régionale d'harmonisation des interventions des différents projets et programmes de la région. Le projet doit développer le secteur de l'élevage car il présente beaucoup de potentialité dans cette région. A noté que c'est la région ou il y a plus émigrés de la Mauritanie et les émigrés financent beaucoup l'élevage.
Insuffisance de formation et d'encadrement dans le domaine de l'agriculture et de	Il y a déjà plusieurs projets qui interviennent dans l'élevage et l'agriculture. Ce sont les services techniques qui doivent faire les plaidoyers auprès de ces structures pour le renforcement de capacité des bénéficiaires.	Plaidoyer des services techniques envers les projets existant pour le renforcement des capacités des populations dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
l'élevage		
Problème de gestion des déchets et d'assainissement :	Plusieurs projets interviennent dans ce domaine dont l'ATPC (Assainissement Total Piloté par les Communautés financé par UNICEF et le Projet 5 Wilaya Financé par l'AFD. Ces projets ont mis en place des Comités Villageois d'Hygiène (CVH) pour le Changement de Comportement Il faudra poursuivre le processus d'Information Education et Communication (IEC) pour Changement de Comportement	Poursuivre la Formations et la sensibilisation sur l'assainissement et l'hygiène avec l'appui des ONG existantes ci-après : GRET = - AMAMI = - ADUG = - SIRVEUA - GRDR - TENMIYA
	ONG CORDAK	
Mauvaise gestion des déchets (insuffisance des moyens de collecte et réceptacles des déchets, prolifération des dépotoirs sauvages)	Un dispositif de collecte des ordures devrait être mis en place pour collecter les ordures	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un mécanisme de gestion des déchets au niveau des communes tout en impliquant les organisations de femmes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. • Appui (moyens de collecte et réceptacles des déchets) des mairies pour l'enlèvement des dépôts sauvages des déchets dans la zone du projet
Non implication des ONG CORDAK dans la mise en œuvre des projets	Les ONG notamment la Coordination des Réseaux du Développement Assaba – Kiffa (CORDAK) n'est pas assez impliquée dans les actions d'Information Education et Communication (IEC) et les renforcements des capacités des populations alors qu'elle a une expérience avérée dans le domaine agrosylvopastoral et dans l'assainissement. Il y a lieu de mettre à profit l'expérience de l'ensemble des ONG notamment du CORDAK tout en respectant les procédures nationales de passation de marché	<p>Confier les séances d'Informations Educations Sensibilisation leurs à la Coordination des Réseaux du Développement Assaba – Kiffa (CORDAK)</p> <p>Confier le renforcement de capacité des bénéficiaires au CORDAK dans les domaines de l'eau Assainissement Environnement et le Développement Communautaire et Violences Basées sur le Genre (VBG)</p>
	Conseil Régional de l'Assaba	
Emigration massive des jeunes du fait de l'improductivité des terres agricoles	Il faudra faire un plaidoyer auprès des autres projet pour l'aménagement des basfonds ou la construction de barrage car le projet au stade actuel ne prévoit pas d'aménagements agricoles	<p>Aménager les terres et construire un barrage ou l'aménagement de bas-fonds pour augmenter des productions agricoles et fixation des jeunes dans le terroir</p> <p>Réaliser des études de faisabilité d'aménagements et rétention du cours d'eau AJLATT dont la plus grande partie se déverse au Mali</p>
Inondation entraînant des pertes en vie humaine	Il faut réaliser des caniveaux pour évacuer les eaux de pluies et faire des sensibilisations pour ne pas obstruer les chemins de l'eau ou combler les basfonds par les ordures	Mettre en place des caniveaux IEC envers les populations pour ne pas combler les basfonds et les chemins de l'eau
Mauvais état des latrines voire insuffisance et	Procéder au suivi des travaux afin que la réalisation latrines soit conforme aux normes nationales et il faut construire les latrines là où	Construction des latrines scolaires pour les élèves et le corps enseignants selon les normes nationales

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
parfois absence, fragilise la santé des élèves et du corps enseignant	il en manque	
Forte consommation de la drogue par les jeunes	Il faudra prévoir des IEC sur les effets des stupéfiants	Réaliser des IEC envers les jeunes sur les effets négatifs de la consommation des stupéfiants
Non implication des acteurs dans le suivi des projets	C'est la base de la philosophie d'intervention du projet	Impliquer systématiquement les acteurs et notamment le Conseil Régional dans le suivi des projets et le renforcement des membres du Conseil Régional
Fortes destructions de la végétation par les charbonniers de la zone Kankossa (environ 100 km de Kiffa)	Il faut penser à faire une étude de conversion de ces charbonniers car cette activité participe fortement à la destruction de l'environnement	Mettre en œuvre l'étude de reconversion des charbonniers de la zone Kankossa (environ 100 km de Kiffa) en ciblant les activités génératrices de revenus (AGR).
Difficulté d'accès aux quartiers précaire et consommation d'eau non potables	Il faut faciliter l'accès et réaliser l'extension du réseau d'eau potables aux quartiers périphériques	Mettre un accent sur le désenclavement des quartiers précaires.
		Réalisation et extension du réseau d'eau potables aux quartiers périphériques qui actuellement sont obligé de l'eau non potable
Plusieurs enfants ont abandonné l'école et actuellement sont des adultes	Les échanges ont permis de s'accorder sur la réalisation des AGR	Faciliter l'accès aux AGR pour la fixation des jeunes ayant abandonné l'école dans la région
Epidémie fréquente de choléra dans les écoles par manque de toilette	Il est important de réaliser ou de réhabiliter les latrines scolaires en priorisant les écoles les plus exposées	Réhabiliter ou construire des latrines scolaires répondant aux normes nationales pour éviter la propagation des maladies contagieuses comme le choléra
Obstruction du basfond de Kiffa entraînant des inondations	Cela est du ressort de la mairie et de la population qui devrait faire un premier travail d'évacuation des ordures et rechercher un partenaire pour l'aménager	Appui du projet pour la recherche d'un partenaire pour l'aménagement du basfond de Kiffa afin de permettre une exploitation du basfond
Difficulté de conservation des produits de l'élevage notamment du lait, de cuirs et de peaux	La région est une zone par excellence d'élevage avec la production d'une importante quantité de lait, de cuirs et de peaux dont la conservation est délicate.	Réaliser une mini laiterie pour le traitement et la conservation du lait
		Mettre en place une mini industrie de traitement de cuirs et peau
Difficulté de conserver les légumes	Comme les produits de l'élevage, il faut prévoir des kits de séchages notamment pour les femmes	Mettre en place ou faciliter l'accès des femmes aux kits de séchage afin d'encourager la production
Marie de Kiffa		
Problème de conservation des produits de l'élevage et des légumes	Il prévu dans le projet la mise en place des infrastructures pour la conservation des produits de l'élevage et des légumes.	Réaliser les infrastructures pour la gestion de la viande et les légumes
Très mauvaise gestion des déchets	Il y a une forte sensibilisation des populations à faire avant la recherche et la mise en place d'un	Réaliser des IEC envers les populations sur l'hygiène et la gestion des déchets

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
du fait du manque d'un système adéquat de gestion de ces déchets	système adéquat de gestion de ces déchets.	Créer une décharge moderne pour la gestion et la valorisation des déchets ménagers et des déchets dangereux.
Déplacements des populations dues aux inondations	Ces catastrophes devraient être prise en compte dans une composante appelé « situation d'urgence » qui n'est pas prévu dans le cas du présent projet	Prévoir la prise en compte d'une composante de situation d'urgence en cas de catastrophe naturel comme les inondations et les épidémies
Pertes de terres ou de biens	Au titre de la perte de terre, de biens et de revenu, il est ressorti que cela n'est pas un problème car les sites qui sont prioritaires dans les zones n'appartenant pas au privé. Dans le cas un bien privé est impacté, il faudra procéder au dédommagement	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte la perte de bien avant la mise en œuvre des micro-projets
Les investissements communaux sont souvent mis dans le patrimoine de l'Etat.	Le projet ne pourra pas résoudre ce problème mais pourra faire un plaidoyer pour que ces investissements appartiennent à la commune	Réaliser un plaidoyer pour que les investissements fait au niveau de la commune soient préservés définitivement comme patrimoine communal
Les conflits	Toutefois en cas de conflit, après plusieurs débats, il est ressorti que la religion recommande la résolution à l'amiable de tout conflits ou cas de violence basée sur le genre. Si le plaignant n'est pas satisfait il peut contacter la justice	Privilégier la résolution à l'amiable de tout conflits et en cas de violence basée sur le genre. Si le plaignant n'est pas satisfait il peut contacter la justice
Dans le cadre du PNIDDLE, il n'y a pas eu une implication suffisante des acteurs	La philosophie du projet permet d'impliquer tous les acteurs	Redynamiser les Cadre Citoyen de Concertation (CCC) et faire une cartographie d'intervention des projets afin d'éviter la duplication des sous projets
Besoins en renforcement de capacité	Les acteurs communaux ont une insuffisance pour le suivi environnemental et social des projets, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social, et la prise en compte psychosocial des victimes de VBG	Former les acteurs communaux en suivi environnemental et social des projets, sur le mécanisme de gestion des conflits et VBG, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social
Manque de financement pour la réalisation des IEC envers les populations sur IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre	Le consultant a proposé de prendre en compte cette doléance dans le CGES	Réaliser des IEC sur IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre.
Problèmes de prise en charge des catastrophes notamment des inondations et la sécheresse	Cela n'est pas prévu dans le cas du projet. Mais cette préoccupation est pertinente	Mettre en place une composante de situation d'urgence pour la prise en compte des catastrophes naturelles (épidémies, la sécheresse et les inondations)
Ensablement de la ville, l'érosion	Il a été proposé la réalisation des plantations de fixation des dunes de sables et des	Réaliser des plantations et aménagements paysager de fixation des dunes de sables

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
hydrique et la dégradation des terres constituant une menace pour les infrastructures	aménagement paysager avec l'appui de la Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)	afin de protéger les infrastructures réalisées Réaliser des CES/DRS
Difficulté d'accès d'eau potable aux populations des quartiers précaires qui sont des couches vulnérables	Cette préoccupation est éligible au niveau du projet	Réaliser l'extension du réseau d'eau potable au niveau des quartiers périphériques
Personnes vulnérables	Au titre des personnes vulnérables, il est ressorti qu'elles existent et n'arrivent pas à prendre en charge des frais médicaux ou de prendre en charge des frais d'ambulance. Le consultant a proposé qu'elles soient prioritaires pour leur accès aux AGR	Faciliter en priorité l'accès aux personnes vulnérables aux AGR
Mauvaise gestion des cimetières avec un déterrement des restes humains par les chiens	Il est proposé la réalisation des clôtures afin de sécuriser les cimetières	Réaliser des clôtures des cimetières afin de les sécuriser
Abandons scolaires par les jeunes filles suites aux violences subies ou du fait de la pauvreté de la famille	Les débats ont permis de retenir la réalisation de centre de formation pour récupérer ces filleset pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap	Créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école ou victime d'agressions) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap
Absence de base de données sur les enfants en situation difficiles et des personnes vulnérables	Cette préoccupation est pertinente	Appui à la mise en place d'une base de données sur les enfants en situation difficiles et des personnes vulnérables
Associations des femmes de Kiffas		
Perte de terre et de biens	Les débats ont permis de s'accorder qu'il faut informer et impliquer les autorités administratives (Wali ou gouverneur, maire et le Hakem ou le préfet). Les femmes ont souhaité que priorité soit donnée au terrain public ou des terrains où il n'y a pas de conflits. Dans le cas des terrains privés il est recommandé de s'accorder avec la personne impactée et procéder aux indemnisations	Prioriser la réalisation des infrastructures sur les sites du domaine de l'Etat Elaborer et mettre en œuvre un PAR
Type des conflits	Il est ressorti que les types de conflits fréquents sont : les conflits fonciers surtout sur les limites parcelle, entre éleveur et agriculteurs, et les agressions sexuelles, l'exclusion ou la stigmatisation des femmes qui accepte la polygamie	Au titre des conflits, il est proposé un Mécanisme de Gestion des Plaintes et l'élaboration d'un mécanisme de gestion spécifique des plaintes liées aux violences basées sur le genre.
Violences Basés sur	Cette préoccupation existe selon les femmes au	Réaliser une étude spécifique sur le

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
le Genre	niveau surtout des villages. Il existe une cellule des Litige Familiaux présidée par la coordinatrice Régionale du MASEF pour gérer ces cas mais il faut dire que le contexte du pays (islam) appelle à résoudre à l'amiable tout problème qui survient. La gestion des VBG mérite une attention particulière et mettre un peu plus de temps pour la mise en place d'un Mécanisme de gestion des VBG	mécanisme de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) Appui du Projet Moudoun à la cellule des Litige Familiaux pour la prise en charge des personnes victimes de VBG. Renforcer la capacité de la cellule des Litige Familiaux pour la prise en charge psychologique des victimes des VBG Mettre à la disposition de la cellule des Litiges Familiaux du MASEF des ressources financières pour la prise charges de toutes victimes de VBG (AGR, frais judiciaires pour la prise en charge juridiques au niveau des tribunaux etc.).
Mauvaise gestion des déchets	Il est proposé l'implication des associations des femmes dans la collecte et la gestion des déchets	Mettre à la disposition de l'Association des Femmes de Lutte contre la pauvreté de Kiffa des kits de matériels pour le ramassage et la gestion des déchets ; Créer une décharge moderne pour la ville de Kiffa
Pauvreté des femmes (divorcées, veuves, vivant avec handicap)	Les débats ont permis de s'accorder pour la facilitation des associations des femmes à l'accès aux AGR.	Faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrice de Revenu (AGR) dans le domaine (boucherie, séchage de la viande), de l'élevage (poule, embouche) et la maraîcher culture.
Les catastrophes naturelles	Elles sont fréquentes dans la zone. Il est conseillé une composante sur la situation d'urgence qui n'est pas encore pris en compte dans le cas du projet	Prévoir dans le projet une composante sur la situation d'urgence pour la prise en charge des enfants en cas d'épidémie (rougeole, choléra, paludisme) et prévoir l'achat de vivres pour les populations vulnérables en cas de sécheresse car la pluie cette années est venue très tard (en août).
	Région de Hodh el – Gharbi	Du 28 au 30 août 2019
	Maire de Aioun	
Décalage entre le volume de financement et les réalisations sur le terrain dans le cadre du PNIDDLE.	Selon les participants il y a un décalage entre le volume de financement et les réalisations sur le terrain et cela est dû au manque de concertations avec les acteurs communaux	Impliquer les acteurs de la commune dans toutes les interventions du Projet Moudoun
Expropriations et réinstallation et de perte de biens	La commune a eu une expérience avec la KFW dans la réhabilitation de l'abattoir, la construction d'une gare routière, d'un parc à bétail, de trois (3) forages avec châteaux d'eau, de la réhabilitation du marché central, de la construction d'une décharge de déchets ménagers. Il n'y a pas eu d'expropriation ni de réinstallation. Sauf dans le cas du marché central ou des personnes affectées par le projet	Réaliser et mettre en œuvre les PAR avant la réalisation des infrastructures

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	ont demandé une indemnisation. Mais une solution à l'amiable avec la mairie a été trouvée et cette solution était qu'elles soient prioritaires dans l'attribution des places au niveau du marché réhabilité.	
Mauvaise gestion des déchets	Il est proposé de mettre à la disposition de la mairie un dispositif de gestion des déchets	<p>Mettre à la disposition de la mairie de trois (3) camions bennes pour la collecte de déchets car la décharge de la ville est à vingt kilomètre de la ville ;</p> <p>Moderniser la décharge avec possibilité de traitement et de valorisation des déchets ;</p> <p>Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;</p> <p>Mettre en place des kits d'assainissement (brouettes, les bacs à ordures, les EPI etc.) ;</p> <p>Prévoir la subvention des latrines privées et la réalisation des latrines publiques communales ;</p> <p>Prévoir l'assainissement du basfond de plus de 7 km qui traverse la ville d'ouest en est et qui est obstrué par les ordures qui pourrait entraîner des inondations et des pertes en vie humaine en cas de pluies.</p>
Forte émigration des jeunes	Cette ville enregistre beaucoup d'émigration des jeunes par le manque de travail. Des mesures ont été proposées pour fixer les jeunes dans leurs terroirs.	Faciliter l'accès jeunes aux Activité Génératrice de Revenu (AGR). Favoriser l'essor des petites industries comme : muni laiteries, l'extraction et le traitement de la pierre, une maison d'artisanat pour la valorisation des produits artisanaux traditionnels, unité de traitement et de conservation des produits maraichers
Augmentation de la recette communale	Les marchés et les abattoirs constituent les premières ressources des recettes de la ville. Les débats ont permis de conclure qu'il faut augmenter les capacités de ces infrastructures prioritaires	<p>Réaliser l'extension du marché central et la réhabilitation des marchés de la météo et Argoub</p> <p>Réhabiliter l'abattoir communal et de la maison des jeunes</p>
Lutte contre la desertification		Au titre de la lutte contre ladésertification, il est recommandé la réalisation des reboisements dans les principales artères de la ville. A ce titre, il est recommandé la réalisation des aménagements paysagers pour toutes les infrastructures socio-économiques qui seront construites ou réhabilitées
Déficit en infrastructures socio-économiques des quartiers précaires	Le Projet Moudoun devrait mettre en place des infrastructures (eau et infrastructures de santé) en priorité dans les quartiers précaires et qui sont vulnérables. Ces quartiers précaires regorgeant une importante population et consomment l'eau non potable entraînant des	<p>Réaliser l'extension du réseau hydrauliques aux quartiers précaires</p> <p>Réhabiliter et l'équiper le dispensaire d'Argoub</p>

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	épidémies de choléra	
Insuffisance dans le suivi environnemental et social des projets	La plupart des acteurs communaux ont une insuffisance dans le suivi environnemental et social des projets	Former des agents de la commune dans le suivi environnemental et social des projets et dans recensement et la mobilisation des recettes
Les conflits	Il est ressorti que les conflits fonciers ne sont pas du ressort de la commune mais du ressort de l'administration du territoire ou de la justice. Les conflits qui sont du ressort de la commune sont : aménagements de la rue, l'occupation illégale de l'espace public, la gestion des déchets. Mais pour les conflits foncier le maire peut jouer un rôle de facilitateur pour la résolution du conflit foncier. Les autres conflits sont gérés par les personnes ressources	
Violences Basés sur le Genre	Les débats ont tourné autour de la mise à la disposition du MASEF des ressources pour la réalisation des IEC au niveau des villages. Il a été reconnu que le MASEF et les ONG ont fait un travail remarquable	Appuyer le MASEF en ressources financière pour la réalisation de ces activités
Catastrophes naturelles	C'est une préoccupation majeure qui est ressortie par chaque groupe d'acteurs	Mettre à la disposition de la mairie des ressources nécessaires pour la prise en charge des indulgent en cas de sécheresse, d'épidémie animale et humaine, d'inondation etc.
Associations des femmes		
Pauvreté en milieu féminin	Pour sortir de la misère, les associations de femmes ont souhaité avoir des appuis et facilités l'accès aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) et poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits maraichers et animaux entamé par l'Union Européenne	Appuyer et faciliter l'accès aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) comme le maraichage, artisanat, élevage, la teinture. Poursuivre les formations dans le domaine de la teinture, du séchage des produits maraichers et animaux entamé par l'Union Européenne.
Violence Basée sur le Genre	Il est ressorti que les violences dans la ville sont rares mais elles existent beaucoup dans les villages. Dans la zone il y a plus de mariages précoces et surtout les échanges de filles en mariage précoce moyennant des crédits pour faire du commerce. La gestion des VBG est différente quand on est en ville ou au village. Il faut dire que c'est un sujet qui reste toujours un tabou et son traitement pose problème. En milieu urbain le mécanisme de gestion part de la victime au MASEF qui peut saisir la police et la justice après une confirmation au niveau de l'hôpital. Par contre au niveau du village, la gestion se fait au niveau du tribut ou niveau de l'imam	Réaliser une étude spécifique pour la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des VBG ; Mettre des ressources à la disposition du MASEF pour la poursuite des IEC sur le VBG dans les villages et la prise en charge psychologique des victimes.
Gestion des déchets	Le MASEF a organisé des séances de ramassage des ordures dans la commune mais	Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	il faut encourager les organisations de femmes à créer des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune.	ramassage des ordures dans la commune.
Expropriations et réinstallation et de perte de biens,	Les débats ont permis de s'accorder sur les procédures compensation et d'expropriation en impliquant le MASEF	Réaliser les compensations en impliquant le MASEF en cas de perte de biens ou d'expropriation
Services techniques et ONG région de Hodh el – Gharbi		
Mauvaise démarche dans le processus d'élaboration des Plans Communaux de Développement (PCD)	La mauvaise réalisation des PCD a entraîné une mauvaise planification des infrastructures à réaliser. Le Bureau d'Etude (BE) qui a fait une mauvaise budgétisation a élaboré cent (100) PCD qui ne répondaient pas au réalité du terrain. Ainsi certaines infrastructures réalisées sont non fonctionnelles. La gare routière et le marché à bétail d'Aioun financé par la KFW restent non fonctionnel du fait de la non concertation avec les populations	Réaliser les PCD par les bureaux d'étude compétents
Implication des services technique et nécessité de création de coordinations régionales	Les responsables techniques ont exigé une forte implication de ces parties prenantes afin de réussir la mise en œuvre du projet. Aussi pour réussir, le Projet Moudoun doit créer des coordinations régionales pour le suivi rapproché et la coordination des sous projets au niveau régional	Impliquer fortement les parties prenantes et créer des coordinations régionales pour le suivi et la coordination des sous projets au niveau régional
Non implication de Délégation Régionale de la Culture, de l'Artisanat	Il est recommandé dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, en cas de découverte fortuite la délégation régionale doit être informée qui prendra les mesures pour informer la hiérarchie conformément aux lois nationales.	Impliquer la Délégation Régionale de la Culture, de l'Artisanat dans toutes études d'évaluation environnementale et sociale
Perte de terres, de bien et de revenu,	Les débats ont permis de s'accorder qu'il faut informer et impliquer les autorités administratives (Wali ou gouverneur, maire et le Hakem ou le préfet) dans toutes les études de PAR avant d'informer les populations sur la nécessité d'indemnités. Le consultant a informé l'assistance que la banque n'admet que dans la mise en œuvre du projet des mesures ne soient pas prise pour atténuer ou compenser les pertes.	Procéder à la compensation ou l'indemnisation des personnes affectées selon l'esprit de textes nationaux et de la banque mondiale.
Résolution des conflits	Les conflits fréquents sont ceux liés aux fonciers ou entre groupes politiques. Quelque soit le conflit, il est géré à l'amiable du fait de l'islam. Mais les conflits fonciers sont gérés par la Commission départementale pour la Gestion des Conflits Foncier présidé par le Hakem et comprend les personnes ressources, les services techniques. Dans le cas contraire, les personnes non satisfaites saisissent à la justice. Généralement on se réfère aux sages de	Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	la localité pour la gestion des conflits.	
VBG	Il est conseillé de rencontrer le MASEF pour plus amples informations.	Rencontre avec le MASEF.
Mauvaise gestion des déchets	Il est ressorti que la gestion des déchets est un problème national. Il est recommandé la mise en place d'un système adéquat de traitement de déchets et une forte Information Education Communication pour une culture de l'hygiène et de la propreté dans les villes et villages de la région.	Mettre à la disposition de la mairie un dispositif de gestion des déchets ; Réaliser des IEC pour une culture de l'hygiène et de la propreté dans les villes et villages de la région.
Expropriations et réinstallations,	Les participants ont reconnu son existence avec le déplacement des populations Aioun - Kobeni avec des mesures d'accompagnement de l'état. Il est souhaité la réalisation des infrastructures dans des zones sans conflits en effectuant une bonne évaluation environnementale et sociale. Mais dans le cas où il y a nécessité d'expropriation, il faut penser à la réinstallation et aux mesures d'accompagnements en impliquant les autorités administratives et techniques de la région et de la commune	Réaliser et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation
Zone à forte érosion	L'érosion est une préoccupation majeure des autorités de la région. Il est recommandé la poursuite des activités DRS/CES entamées par certains projets (GIZ, le PRAPS, PRODEFI = Programme de Développement des Filières Inclusives, PASK = Projet d'Aftot et Karakoro).	Eviter la mise en place des infrastructures dans les zone à forte érosion ou dans les basfonds ; Poursuivre les activités DRS/CES entamées par certains projets (GIZ, le PRAPS, PRODEFI = Programme de Développement des Filières Inclusives, PASK = Projet d'Aftot et Karakoro).
Situation de catastrophe	La zone du projet est caractérisée par des situations de catastrophe marquée par sécheresse, d'épidémie animale et humaine, d'inondation, la période de soudure entraînant une forte mortalité des animaux. Il est recommandé de prévoir un Plan deContingence ou d'Urgence pour prendre en charge les populations en cas de catastrophe	Prévoir un Plan de Contingence ou d'Urgence pour prendre en charge les populations en cas de sécheresse, d'épidémie animale et humaine, d'inondation etc.
Situation des indulgents de la zone du projet	La zone du projet est caractérisée par la présence de plusieurs indulgents vivant dansdes quartiers précaires sans ressource. Il est recommandé de les prendre en charge en les facilitant à l'accès aux AGR.	Faciliter l'accès des indulgents aux AGR (élevage, aviculture, l'agriculture familiale, le tannage des peaux et le commerce) pour leur fixation dans le terroir afin d'éviter les émigrations
REGION DE ROSSO		
Services technique		29 août au 3 September 2019
Mal gouvernance dans la gestion des projets (mauvais ciblage des bénéficiaires, absence de suivi et de contrôle,	Implication des parties prenantes dans la gestion des projets est un engagement imans la mise en œuvre du projet	Valider et mettre en œuvre avec les acteurs un plan d'engagement des parties prenantes

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
politisation des recrutements, absence de stratégie de pérennisation)		
Non utilisation de la main d'œuvre locales	Procéder au recrutement de la main d'œuvre locale Il y a un Plan de Mobilisation des Travailleurs qui va prendre cette préoccupation Le code du travail protège les emplois locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale ; • Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Travailleurs qui va prendre cette préoccupation • Mettre en place un MGP et définir les modalités ses fonctionnalités en concertation avec les différents acteurs en tenant compte de la phase d'exécution et d'après projet
Très mauvaise gestion des déchets solides et liquides	Il y a l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets. Il y a aussi un projet de centre d'enfouissement qui est en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion des déchets ; • Impliquer davantage les jeunes et la société civile dans la gestion des ordures
Le foncier des coopératives de femmes n'est pas sécurisé (absence de titre formels) et les jeunes n'ont pas accès à la terre et aux opportunités de financement	Si les projets agricoles sont retenus. Le ciblage et l'accompagnement se fera avec les jeunes et les femmes pour l'accès et la sécurisation du Foncier	Prévoir et rechercher le financement pour la mise en œuvre de projet agricoles pour les femmes et les jeunes
Quasi absence d'infrastructures sportives et culturelles à Rosso. Les travaux du centre de basket sont mal exécutés (inondations et travaux non achevés)	La commune a indiqué que le projet mettra la priorité sur les infrastructures sportives et culturels	Impliquer les cadres d'associations de jeunes dans la priorisation des sous projets
Absence de fonds d'appui aux AGR des jeunes et des femmes	Mieux informer les jeunes et les femmes aux sources et modalités d'accès aux financements	Prévoir la formation aux métiers et la mise en place d'un fond local de développement transparent (FDL)
Gestion de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et les (MGF) Il existe un bureau sur les VBG mais ce guichet n'est pas connu par la population	Il sera budgétisé la sensibilisation des populations pour que les populations connaissent le Guichets Unique sur le VBG	Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur l'existence du Guichet Unique sur les VBG.

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Les associations et ONG ne sont pas assez impliquées dans la mise en œuvre des projets	Impliquer les associations en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans les départements de Rosso	Impliquer les associations dans la mise en œuvre du projet en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans la commune de Rosso
Faible culture entrepreneuriale des jeunes. Ils cherchent seulement à intégrer la fonction publique	Formation et accompagnement des jeunes vers l'initiative privée	Prévoir dans le projet la formation et l'accompagnement
La teinture, une activité importante des femmes a des conséquences environnementales et sanitaires sur elles	Formation sur les mesures d'hygiène, sécurité et environnement	Prévoir dans le projet la formation et l'accompagnement
Problème de santé publique liée aux eaux stagnantes, la proximité du fleuve etc.	Faciliter l'accès aux ménages des soins et kits de protection	Meilleure collaboration entre la commune et les services de la santé
Manque de formation aux métiers (tannerie, teinture transformation des produits maraichers etc.)	Impliquer les acteurs dans l'identification des besoins d'infrastructures et de formation	Prévoir une plateforme multifonctionnelle pour les jeunes et les femmes
	Organisations des femmes	30 août 2019
Non implication des femmes dans les projets	Impliquer suffisamment les femmes dans la mise en œuvre des projets	
Mauvaise gestion des déchets solides et liquides	Il y a un problème crucial dans la gestion des déchets. Il y a une absence totale de la culture de l'hygiène et de l'assainissement à Rosso	Impliquer et appuyer les femmes en ressources financière et matérielles pour la gestion des déchets et la sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement
Le foncier des coopératives de femmes n'est pas sécurisé (absence de titre formels) et les jeunes n'ont pas accès à la terre et aux opportunités de financement	Si les projets agricoles sont retenus. Le ciblage et l'accompagnement se fera avec les jeunes et les femmes pour l'accès et la sécurisation du foncier	Prévoir et rechercher le financement pour la mise en œuvre de projet agricoles pour les femmes et les jeunes
Absence de fonds d'appui aux AGR des jeunes et des femmes	Mieux informer les jeunes et les femmes aux sources et modalités d'accès aux financements	Prévoir la formation aux métiers et la mise en place d'un fond local de développement transparent (FDL)

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Gestion de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et les (MGF) Il existe un bureau sur les VBG mais ce guichet n'est pas connu parla population	il sera budgétisé la sensibilisation des populations pour que les populations connaissent le Guichets Unique sur le VBG	Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur l'existence du Guichet Unique sur les VBG.
Les associations et ONG ne sont pas assez impliquer dans la mise en œuvre des projets	Impliquer les associations en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans les départements de Rosso	Impliquer les associations dans la mise en œuvre du projet en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans la commune de Rosso
La teinture, une activité importante des femmes a des conséquences environnementales et sanitaires sur elles	Formation sur les mesures d'hygiène, sécurité et environnement	Prévoir dans le projet la formation et l'accompagnement
Manque de formation aux métiers (tannerie, teinture transformation des produits maraichers etc.)	Impliquer les acteurs dans l'identification des besoins d'infrastructures et de formation	Prévoir une plateforme multifonctionnelle pour les jeunes et les femmes
Associations des jeunes		
Mauvais ciblage des besoins réels des populations	Faire des diagnostics rigoureux et impliquer les jeunes dans l'identification des besoins ; Donner les études de planification aux entreprises sans complaisance	Faire des diagnostics rigoureux et impliquer les jeunes dans l'identification des besoins ; Donner les études de planification aux entreprises sans complaisance
Non utilisation de la main d'œuvre locales	Procéder au recrutement de la main d'œuvre locale Il y a un Plan de Mobilisation des Travailleurs qui va prendre cette préoccupation Le code du travail protège les emplois locaux	Sensibiliser les entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale ; Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Travailleurs qui va prendre cette préoccupation Mettre en place un MGP et définir les modalités ses fonctionnalités en concertation avec les différents acteurs en tenant compte de la phase d'exécution et d'après projet
Très mauvaise gestion des déchets solides et liquides	Cette situation est due à la mauvaise culture de l'hygiène. Il faudra impliquer les jeunes dans la collecte et la gestion des ordures. Finaliser le projet de mise en place du Centre d'Enfouissement Technique (CET)	Impliquer davantage les jeunes et la société civile dans la gestion des ordures ; Finaliser le projet de mise en place du Centre d'Enfouissement Technique (CET)
Quasi absence d'infrastructures	La commune a indiqué que le projet mettra la priorité sur les infrastructures sportives et	Impliquer les cadres d'associations de jeunes dans la priorisation des sous projets

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
sportives et culturelles à Rosso. Les travaux du centre de basket sont mal exécutés (inondations et travaux non achevés)	culturels	
Absence de fonds d'appui aux AGR des jeunes et des femmes	Mieux informer les jeunes et les femmes aux sources et modalités d'accès aux financements	Prévoir la formation aux métiers et la mise en place d'un fond local de développement transparent (FDL)
Gestion de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et les (MGF) Il existe un bureau sur les VBG mais ce guichet n'est pas connu parla population	Il sera budgétisé la sensibilisation des populations pour que les populations connaissent le Guichets Unique sur le VBG	Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur l'existence du Guichet Unique sur les VBG.
Les associations et ONG ne sont pas assez impliquer dans la mise en œuvre des projets	Impliquer les associations en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans les départements de Rosso	Impliquer les associations dans la mise en œuvre du projet en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans la commune de Rosso
Faible culture entrepreneuriale des jeunes. Ils cherchent seulement à intégrer la fonction publique	Formation et accompagnement des jeunes vers l'initiative privée	Prévoir dans le projet la formation et l'accompagnement
CCC et Conseil Régional		
Mauvaise gouvernance dans la gestion des projets (mauvais ciblage des bénéficiaires, absence de suivi et de contrôle, politisation des recrutements, absence de stratégie de pérennisation)	Implication des parties prenantes dans la gestion des projets est un engagement imans la mise en œuvre du projet	Valider et mettre en œuvre avec les acteurs un plan d'engagement des parties prenantes
Non utilisation de la main d'œuvre locales	Procéder au recrutement de la main d'œuvre locale Il y a un Plan de Mobilisation des Travailleurs qui va prendre cette préoccupation Le code du travail protège les emplois locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale ; • Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Travailleurs qui va prendre cette préoccupation • Mettre en place un MGP et définir les modalités ses fonctionnalités en

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		concertation avec les différents acteurs en tenant compte de la phase d'exécution et d'après projet
Très mauvaise gestion des déchets solides et liquides	Il y a l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets. Il y a aussi un projet de centre d'enfouissement qui est en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion des déchets ; • Impliquer davantage les jeunes et la société civile dans la gestion des ordures
Le foncier des coopératives de femmes n'est pas sécurisé (absence de titre formels) et les jeunes n'ont pas accès à la terre et aux opportunités de financement	Si les projets agricoles sont retenus. Le ciblage et l'accompagnement se fera avec les jeunes et les femmes pour l'accès et la sécurisation du foncier	Prévoir et rechercher le financement pour la mise en œuvre de projet agricoles pour les femmes et les jeunes
Absence de fonds d'appui aux AGR des jeunes et des femmes	Mieux informer les jeunes et les femmes aux sources et modalités d'accès aux financements	Prévoir la formation aux métiers et la mise en place d'un fond local de développement transparent (FDL)
Les associations et ONG ne sont pas assez impliquées dans la mise en œuvre des projets	Impliquer les associations en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans les départements de Rosso	Impliquer les associations dans la mise en œuvre du projet en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans la commune de Rosso
Faible culture entrepreneuriale des jeunes. Ils cherchent seulement à intégrer la fonction publique	Formation et accompagnement des jeunes vers l'initiative privée	Prévoir dans le projet la formation et l'accompagnement
La teinture, une activité importante des femmes a des conséquences environnementales et sanitaires sur elles	Formation sur les mesures d'hygiène, sécurité et environnement	Prévoir dans le projet la formation et l'accompagnement
Problème de santé publique lié aux eaux stagnantes, la proximité du fleuve etc.	Faciliter l'accès aux ménages des soins et kits de protection	Meilleure collaboration entre la commune et les services de la santé
Manque de formation aux métiers (tannerie, teinture transformation des produits maraichers etc.)	Impliquer les acteurs dans l'identification des besoins d'infrastructures et de formation	Prévoir une plateforme multifonctionnelle pour les jeunes et les femmes

Annexe 6 : Synthèse des rencontres par acteurs et par ville (Nouakchott, Rosso et Kaédi) visitée lors de la mission d'actualisation du CGES (Juin 2023)

Préoccupations exprimées par des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Problème de santé publique liée aux eaux stagnantes, la proximité du fleuve etc.	Faciliter l'accès aux ménages des soins et kits de protection	Meilleure collaboration entre la commune et les services de la santé
Absence de plan de gestion des déchets solides et liquides	Cette situation est due à la mauvaise culture de l'hygiène. Il faudra impliquer les jeunes dans la collecte et la gestion des ordures. Finaliser le projet de mise en place du Centre d'Enfouissement Technique (CET)	Impliquer davantage les jeunes et la société civile dans la gestion des ordures ; • Finaliser le projet de mise en place du Centre d'Enfouissement Technique (CET)
Absence des réseaux d'assainissement des eaux usées ménagères	Impliquer l'ONAS et les autres acteurs dans les plans de développement urbain des régions de Rosso et Kaédi pour planifier au développement de réseau d'assainissement des eaux usées.	Meilleure collaboration entre gouvernement, institutions nationales et bailleurs de fonds pour encourager le financement dans ce type de projet.
Problème d'installation de la population sur des zones inondables	Se rapprocher auprès des citoyens pour les informer et les vulgariser (sensibiliser) à propos des dangers d'occuper des zones inondables Planifier, programmer et prévoir des déplacements des personnes affectées par les risques des inondations	Meilleures collaborations entre responsables, ONG et populations Effectuer des campagnes de sensibilisation
Problème du non-respect d'installation en aval et/ou sur les digues qui ont été conçus pour protéger la population	Se rapprocher auprès des citoyens pour les informer et les vulgariser (sensibiliser) à propos des dangers d'occuper les digues et de les détruire et de s'installer en aval de la digue du côté de le fleuve. Planifier, programmer et prévoir des déplacements des personnes affectées par les risques des inondations	Meilleures collaborations entre responsables, ONG et populations Effectuer des campagnes de sensibilisation Contrôle et suivi en continu des nouvelles habitations.

Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
<p>1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....</p> <p>2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :</p> <p>3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :</p> <p>4. 5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :</p> <p>6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :</p> <p>Si oui, nature de l'acte</p>

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Description de l'état initial des sites	Analyse de l'Etat actuel		
la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet. (le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement)			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			

Description de l'état initial des sites	Analyse de l'Etat actuel		
la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet. (le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement)			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine,			

Description de l'état initial des sites	Analyse de l'Etat actuel		
la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet. (le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement)			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont-elles été recherchées? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....
.....
.....
.....
.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie B:

Notice d'Impact Environnemental et Social :

Élaborer les TDRs (cf. Annexe 20) pour la réalisation d'une NIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):

Élaborer les TDRs (cf. Annexe 19) pour la réalisation d'une EIES , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- Sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- Sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

Annexe 8 : TDR Type pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

1°) Une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation.

2°) Une analyse de l'état initial du site, et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes, littoraux ou de loisirs, les sites culturels et les paysages, les infrastructures socio-économiques affectées par le projet.

Cette analyse de l'état initial du site, en cas d'existence d'impacts négatifs sur l'environnement liés à une activité antérieure à laquelle l'ancien promoteur n'a pas remédié, doit décrire, quantifier et évaluer ces impacts antérieurs à l'activité objet de l'étude ou de la notice d'impact et les conditions dans lesquelles le site se trouve à l'état actuel. Cette évaluation doit faire l'objet d'une contre-expertise de la part du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre concerné par l'activité.

3°) Une analyse des impacts directs et indirects sur le site et son environnement portant sur les richesses naturelles du sol ou sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes et littoraux ou de loisirs, les sites et patrimoines culturels et les paysages, les ressources forestières, hydrauliques, la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la santé publique et les équilibres biologiques et le cas échéant la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions biologiques...) susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrages.

4°) Une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée.

5°) Une description des lacunes relatives aux connaissances techniques et scientifiques ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire.

6°) Le Plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ce plan doit comprendre nécessairement :

- Une définition précise des mesures prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- Les données chiffrées des dommages et les taux d'émission des polluants dans le milieu ambiant.
- Le planning d'exécution.
- Une estimation des dépenses.
- Une indication chiffrée des résultats attendus en termes de taux de pollution ou de seuil de nuisance et parallèlement les normes légales ou les pratiques admises dans des cas semblables. Ce Plan de Gestion de l'Environnement doit faire l'objet, annuellement, d'une déclaration de la part du promoteur. Cette déclaration doit porter sur le fonctionnement du Plan, les audits internes et les actions correctives entreprises ou qui seront entreprises en vue de

parfaire ledit Plan. Cette déclaration est soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Environnement qui fait part des résultats au Ministre concerné par l'activité.

7°) Un résumé non technique se rapportant aux rubriques précédentes destiné à l'information du public et des décideurs.

8°) Pour l'autorisation de certaines activités, un Plan de réhabilitation du Site doit être élaboré. Ce Plan doit prévoir, à l'appui d'une garantie financière auprès d'une banque représentée sur le territoire mauritanien, les modalités de la remise en état et les éventuels aménagements spéciaux ultérieurs à l'activité ainsi que les dommages engendrés par un accident environnemental en cas de défaillance technique ou de négligence du promoteur. Cette remise en état peut être envisagée soit au fur et à mesure des travaux soit en fin de projet. Ces activités sont :

- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets ménagers.
- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets dangereux.
- La construction et/ou ouverture de centres d'enfouissement technique des déchets dangereux.

La construction et/ou ouverture de Fabrique de produits chimiques.

- Exploitation des mines et des carrières à grande échelle et lorsqu'elles sont situées dans la mer territoriale, la plateau continental ou la zone économique exclusive, l'exploitation des petites mines et des carrières artisanales.
- Pétrole (voir contrat de partage).

La liste de ces activités peut être allongée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement et des Ministres concernés.

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement doit être traduit en français et présenté selon un plan dont le modèle figure en Annexe II au présent décret.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre compétent peut instituer un plan spécifique pour certains travaux ou opérations si nécessaire.

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 9 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte

y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisée par le projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation nationale relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Mauritanie et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au **Projet Moudoun** dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Mauritanie	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 - Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

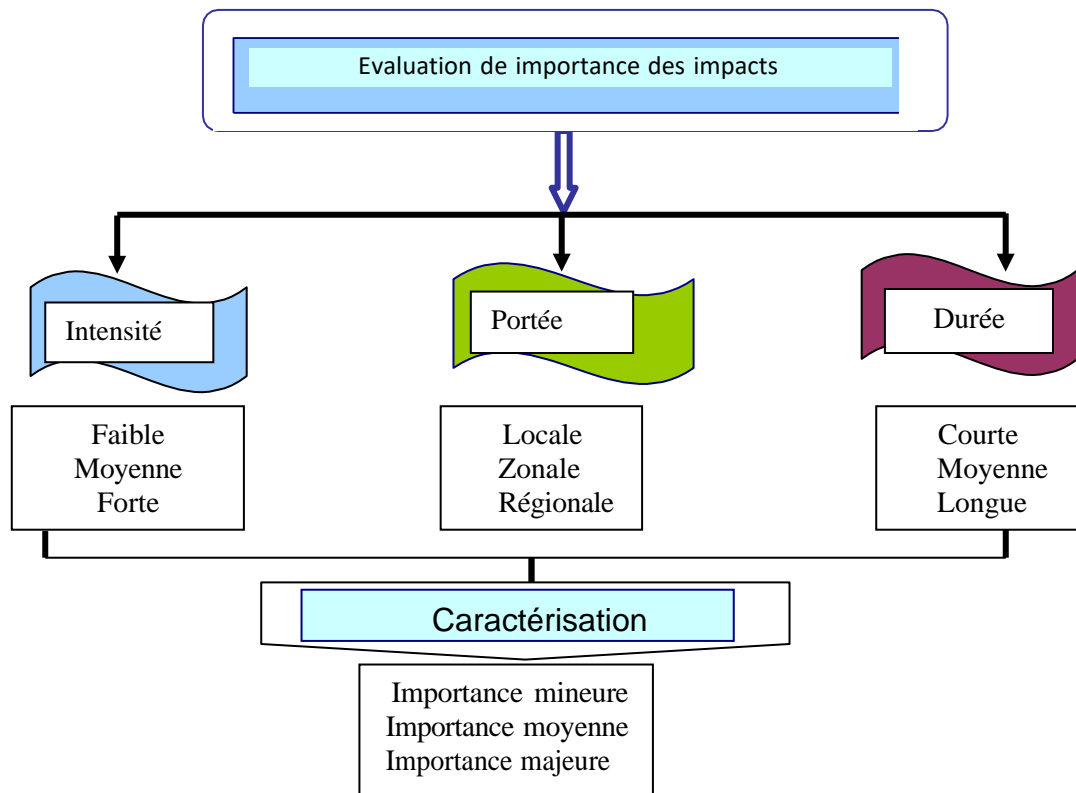
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NE sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DCE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport de la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

- Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une description de l'activité projetée ;
- Une description des caractéristiques ou des éléments du projet qui ont des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement ;
- Une identification des caractéristiques ou des éléments de l'environnement qui peuvent subir des impacts négatifs ;
- Une détermination de la nature et de l'importance des impacts sur l'environnement ;
- Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement, ainsi que l'estimation des coûts correspondants.

Annexe 10 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Engagement de l'entreprise

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du projet, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale, applicables au projet (NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES no 2 : Emploi et conditions de travail, NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES no 4 : Santé et sécurité des populations, NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES no 8 : Patrimoine culturel; et NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information), ainsi que les textes nationaux en vigueur y relatifs.

Les parties prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale du projet sont les suivantes : (i) la CCP à travers le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale s'occupe de la gestion des impacts du projet dont la mise en œuvre du PGES avant l'exécution des travaux, la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA et VBG, (ii) la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui participe également à la supervision environnementale du projet et la validation des rapports d'évaluations environnementales et (iii) la mission de contrôle agissent dans ce marché comme Maître d'œuvre pour les questions environnementales et sociales liées aux impacts directs du chantier.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise est tenue de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- L'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au projet en application des dispositions des accords de financement ;
- Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- Les lois et réglementations nationales en vigueur applicables au projet.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les politiques du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'entreprise doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

La mission de contrôle et l'entreprise devront désigner chacun en ce qui le concerne, un responsable environnement qui aura à s'intégrer dans la dynamique du cadre de gestion environnementale et sociale du projet pour mener à bien sa mission.

L'entreprise engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socioéconomiques locales et de réduire la propagation des IST et VIH/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones.

Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

Responsable environnement de chantier

L'entreprise est tenu de nommer un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.). Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'entreprise quant à l'exécution des travaux.

Paiement

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales.

L'entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs avec les permis environnementaux, l'application, et ou les rapports obtenus par l'entreprise. Tous les coûts associés avec cette section seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux des prix. L'entreprise sera responsable dupaiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

Soumission du programme d'organisation prévue des travaux

a) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-chantier), comportant notamment les informations suivantes :

- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux rencontrés dans l'aire d'exécution des travaux, sous forme de schéma linéaire (ou itinéraire) ;
- Une proposition de méthode d'exécution, dispositions constructives et d'autres mesures pour réduire et ou supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier : type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.
- Un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.
- Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents seront retournés à l'entreprise avec l'approbation du Maître d'Œuvre ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'Œuvre, sauf en cas de convocation de l'entreprise par le Maître d'Œuvre pour discussion.

b) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage, l'entreprise établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés,
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
- un état des lieux détaillé des divers sites,
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
- le plan de gestion de l'eau,
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les feux de brousse ainsi que les accidents de la route,
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments et en énergie (gaz) et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse,
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux,
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'entreprise doit apporter aux documents, règlements et propositions qu'il a transmis au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure. Le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entreprise.

Le journal des travaux comportera un chapitre dédié à l'environnement. Il reprendra tous les événements survenus ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré et les mesures correctives adoptées. La tenue de ce chapitre incombera au Responsable environnement de l'entreprise.

Règlement intérieur et procédures internes

Règlement intérieur

Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement tels que :

- le contrôle de la consommation de viande de chasse, même par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier,
- la réglementation de l'exploitation forestière,
- des restrictions sur l'utilisation du feu.

Un règlement interne de l'entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel ainsi que les objectifs de protection de l'environnement, de lutte contre les IST et le VIH-SIDA et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'entreprise dans la langue de travail au niveau national (français). Il porte engagement de l'entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité environnementale si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quelque soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie qui sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'entreprise, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel,
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- comportements violents,
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- consommation de stupéfiants,
- transport, possession et/ou consommation de viande ou de toute autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

Les fautes plus graves encore telles que le proxénétisme, la pédophilie, les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, la pollution volontaire grave, le commerce et/ou trafic de toute ou partie

d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes

L'entreprise est tenue de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets.
- Gestion des produits dangereux.
- Stockage et approvisionnements en carburant.
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- Contrôle des IST/SIDA.
- Comportement du personnel et des conducteurs.
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages).
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'œuvre.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'entreprise, qui procédera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

Personnel

Embauche

L'entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones pygmées et des femmes.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il favorisera dans ce cas le regroupement familial de ses employés.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'entreprise se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement

sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'entreprise, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'entreprise, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'entreprise, à toute heure.

Responsable environnement de chantier

L'entreprise est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.). Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental des projets sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'entreprise. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'entreprise, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables. Il élabore le PGES de chantier et assure sa validation auprès du Maître d'œuvre. Il effectue les évaluations initiales de sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris), suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites en rapport avec l'UES ; les rapports correspondants sont transmis à la mission de contrôle pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables au projet.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'entreprise quant à l'exécution des travaux ; il a également à charge, en relation avec la direction de travaux, de la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'entreprise reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

De niveau ingénieur, il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances en rapport avec son homologue de la mission de contrôle. Il assure de manière générale le suivi interne de l'ensemble des travaux.

Extension de la garantie aux aspects environnementaux

L'entreprise est tenue pendant la période de garantie d'effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs des travaux exécutés qui seraient constatés dans la zone d'influence de la route, tels que les tassements, les érosions ou les éboulements de terrain.

Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie.

Choix et gestion des aires destinées à l'usage de l'entreprise

En application de la Partie A des spécifications, l'entreprise est tenue de présenter pour approbation au Maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant pour les aspects environnementaux et sociaux, un descriptif :

- du site et de ses accès,
- de l'environnement proche du site,
- des usages et des droits de propriétés du site,
- des procédures réglementaires engagées le cas échéant sous la responsabilité de la Coordination provinciale de l'environnement.
- des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de son occupation, qu'ils'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

L'accent sera mis sur les sensibilités du site et de ses environs, conditionnant la possibilité d'implantation ou d'extension du site et la nature des activités autorisées ; le dossier présentera de manière précise les dispositions que l'entreprise mettra en œuvre pour remédier aux impacts potentiels des travaux sur les sensibilités reconnues.

Le dossier sera illustré de manière systématique par des photographies représentatives des états initiaux des sites, ainsi que par le ou les plans et extraits de cartes nécessaires à la compréhension des sensibilités et des dispositions prises.

Le projet des installations devra respecter les règles environnementales suivantes :

- Les sites de travaux ne doivent pas être implantés ni porter atteinte d'une quelconque manière aux zones sensibles présentées dans l'EIES
- L'usage de tout terrain pour besoin des travaux (site des travaux, installations, carrières) sera impérativement subordonné à la mise en œuvre du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) suivant les procédures établies dans le cadre des études PAR validées par l'IDA.
- La CCP, avec le financement du projet, assure la mise en œuvre du PAR pour les actifs bâtis et non bâtis situés sur l'emprise de la route, sur les gîtes d'emprunt des matériaux et sur les tracés des ouvrages d'assainissement (saignées), cette dépense n'incombe donc pas à l'entreprise.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :

- 500 m de tout cours d'eau de surface en pente nulle et de 1000 m pour toute autre pente différente,
- 500 m d'un forage d'hydraulique villageoise, et 5.000 m d'un forage destiné au pompage d'eau minérale naturelle (la nouvelle réglementation sur les Zones de Protection des Ressources en Eau s'appliquera de plein droit dès son adoption),
- 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations. La direction des vents dominants sera un critère de choix du site (pas d'habitations sous le vent),
- le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,
- le site sera de préférence choisi sur un emplacement déjà dégradé par d'anciens travaux, par érosion, etc. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les espèces protégées, les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur le site et à protéger,
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'entreprise

Les aires retenues par l'entreprise pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant l'hivernage) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets.

Chaque aire comprendra :

- une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;
- une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées conformément à l'Article 44.6 ;
- une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;
- une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies ci-après :
 - les aires de stockage des hydrocarbures doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et entourée d'un mur

étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100% du volume de la plus grosse citerne ou 50% du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.

- les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Celle-ci sera accompagnée d'une notice certifiant l'absence d'impact majeur pour la stabilité de la rivière, les possibilités de restauration par alluvionnement naturel, des volumes et nature de matériaux objets de la demande d'extraction. Dans le cas contraire, l'autorisation pourra être refusée ou assortie de l'exigence de travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

Abandon des sites et installations en fin de travaux

Dans le cas où l'entreprise n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par le Maître d'œuvre.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

L'entreprise devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le Maître d'œuvre.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté au Maître d'œuvre, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'entreprise, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Remise en état des sites après exploitation

L'entreprise est tenue de se conformer à la réglementation nationale en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et de remise en état des lieux (code minier) et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'entreprise et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités. Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du Maître d'Œuvre.

Les travaux minimaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

- repli de tous les matériels et engins de l'entreprise, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autre matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),
- restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve,

L'entreprise est ainsi tenue de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités et la cellule de coordination (ancienne carrière par exemple).

L'abandon en bord de route de matériel ou d'épaves d'engins n'est absolument pas autorisé.

L'entreprise prévendra le Maître d'Œuvre de la remise en état d'une aire et fixera une date afin qu'un état contradictoire des lieux après travaux puisse être dressé.

Si lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire final, il est établi que des matériaux ont chuté dans les lits de rivières et risquent de perturber le régime d'écoulement, le curage de ces cours d'eau devient obligatoire et demeure à la charge de l'entreprise.

L'entreprise sera seul responsable des travaux et frais complémentaires afin de parachever la remise en état et des actions de dépollution complémentaires.

Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec le propriétaire ou l'exploitant du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

Gestion des déchets liquides et solides

Gestion des déchets solides

L'entreprise établira un plan de gestion des déchets du chantier, spécifiant le type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'entreprise peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur. L'entreprise doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des cuisines – après dégraissage -, des aires de lavage des engins – après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux, etc. exceptées les eaux des toilettes, sont évacuées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'entreprise vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou rivière) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puits perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

Gestion des huiles usées

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – qui les récupère(nt) aux fins de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Protection de la flore et de la faune

Protection de la faune

En dehors comme à l'intérieur des zones protégées, l'application de la réglementation nationale sur la chasse et la protection de la faune reste la référence.

L'entreprise devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

En règle générale, l'entreprise veillera au respect des prescriptions applicables en matière de viande de brousse :

- Interdiction de toute consommation de viande de brousse par le personnel sur les bases vies et les chantiers ;
- Interdiction de tout transport de viande de brousse dans les véhicules de l'entreprise ;
- Organisation d'un contrôle des véhicules, des bases vie et des chantiers pour s'assurer que ces interdictions seront respectées ;
- Sensibilisation du personnel de l'entreprise à ces interdictions et à leur justification

Protection de la flore

- A l'arrivée sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'entreprise susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport transfrontalier d'engins entre bases-pays del'entreprise) devra être lavé.
- Les prélèvements de végétation à des fins de services et de combustibles seront exécutés en conformité avec la législation nationale forestière en vigueur et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.
- Toute utilisation de produits herbicides et insecticides, tel que dans les bases-vie, sera soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.
- Les prélèvements de plantes locales à des fins de végétalisation ne pourront être effectués dans la bande de 50 m de part et d'autre de l'emprise de la route et de ses dépendances et il en est de même de l'emprunt de terres végétales hors de la zone d'emprise.
- La coupe éventuelle de matériaux ligneux sera exécutée en conformité avec la législation forestière nationale et les politiques de sauvegarde (PO 4.36, PO 4.04 et PO4.11) de la Banque mondiale.
- Les arbres remarquables identifiés comme tels après concertation avec la population locale et les autorités, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant.

Protection des ressources en eau et en sol

Protection contre la pollution

- Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes, cours d'eau, fossés ou à même le sol est strictement interdit.
- Les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.
- Le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.
- L'entreprise ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des

éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 12 composés strictement prohibés au plan international).

- L'entreprise est également tenue de :
 - Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.
 - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie.
 - Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage et des rivières.
 - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.
- Les matériaux mis en œuvre par l'entreprise pour le comblement éventuel de puits traditionnels doivent impérativement être sains et non pollués et la procédure de comblement doit être agréée par le Maître d'œuvre.
- L'entreprise devra évaluer la nature et le caractère polluant ou non des matériaux qu'il évacue ; en cas de doute sur le degré de pollution d'un matériau, celui-ci doit être mis en œuvre ou en dépôt de telle manière à éviter toute atteinte en retour à l'environnement.

Protection des besoins en eau des populations

- La protection des besoins des populations en eaux potables se fait en assurant les besoins en eau du chantier tout en respectant les besoins des populations, du bétail et de la faune tels qu'ils étaient satisfaits auparavant, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines.
- La recherche et l'exploitation des points d'eau étant à la charge de l'entreprise, celui-ci veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A cet effet, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre ses plans pour le développement et l'exploitation éventuelle des forages d'eau (avec le calcul détaillé des quantités maximales qui seront pompées par période de 24 heures).
- Si, de l'avis du Maître d'œuvre, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, l'entreprise devra alimenter en eau de quantité et de qualité au moins équivalentes les populations concernées.
- L'entreprise devra informer les chefs des villages concernés, 30 jours avant de dériver provisoirement, en tout ou en partie, l'eau d'une quelconque rivière pour ses travaux.
- En fin de chantier, les puits, forages et mares créés pour les besoins des travaux seront remis aux populations usufuitières coutumières. Toutefois, cette remise n'inclut pas nécessairement celle des dispositifs d'exhaure tels que les pompes.

Limitation des atteintes aux perceptions humaines

Protection contre le bruit

L'attention de l'entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément

longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces causes simultanément.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit à proximité des habitations sera subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre, spécialement pour les travaux en zones proches de villages.

Protection contre les émissions atmosphériques

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'entreprise, qui sera alors tenu de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

Protection contre les poussières

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

Santé, hygiène et sécurité sur le chantier

- L'entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation nationale en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel.
- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.
- L'entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.
- Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.
- L'entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

- Afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'entreprise est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicables au **projet**. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec la CCP.

De façon spécifique, l'entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

Clôtures temporaires

L'entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

Eclairage

L'entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours :

- il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'entreprise, le personnel des autres Entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;
- les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et
- L'ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonère l'entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques, avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

Consignes de sécurité

L'entreprise Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

Rapports sur les incidents

L'entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

Panneaux

Il incombe à l'entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Vêtements et équipements de protection

L'entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

Services de premiers secours et services médicaux

L'entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

Alimentation en eau

L'entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Le pH doit se situer entre 7,5 et 8,5.

L'entreprise doit soumettre au Maître d'œuvre ses plans relatifs au système d'alimentation en eau et de distribution, notamment le filtrage, la chloration et les autres traitements proposés, aux fins d'approbation, dans un délai maximum de 28 jours avant le démarrage de la construction des installations. La qualité, le nombre, la capacité et l'emplacement des points d'eau doivent être satisfaisants pour le Maître d'œuvre.

En outre, l'entreprise doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

En ce qui concerne les bureaux de chantier de l'Ingénieur et les laboratoires, l'entreprise doit prendre les mesures provisoires nécessaires jusqu'à ce que les dispositions permanentes prévues au titre du Contrat entrent en vigueur, étant entendu que toutes ces mesures doivent être approuvées par le Maître d'œuvre.

Installations d'assainissement

L'entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par le Maître d'œuvre.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière

hygiénique, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

Elimination des déchets

L'entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminés dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement.

En outre, l'entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque mondiale et les lois et règlements au niveau national et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

Pour le cas de l'amiante et des produits chimiques périmés, la gestion se fera de la façon suivante :

- Exiger le port des EPI
- Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;
- Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ;
- Identifier une aire de stockage provisoire des produits chimiques périmés et les résidus d'amiantes ;
- Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ;
- Transférer les conteneurs vers le futur Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Dakar qui prévoit le traitement des déchets spécifiques ou les transférés dans les structures agréées pour leur gestion. Il s'agit de :

- ISS: International Solvent Solutions BV

Gaalwaard 16 NL-4214 LN VUREN NEDERLAND, info@solventsolutions.nl ,
www.solventsolutions.nl, +31 183 626 642 ;

- SAGRO : Hheinkenzandseweg 22 4453 VG 'S-Heerenhoek
Pays-Bas, www.sagro.nl.

Logements des travailleurs

Des toilettes et autres installations sanitaires doivent être construites à la satisfaction de l'Ingénieur et du Responsable local de la santé publique. L'entreprise prendra les dispositions appropriées pour l'élimination des déchets et des ordures ménagères. Il veillera, par ailleurs, à assurer une alimentation suffisante en eau pour la lessive, la cuisine et la consommation humaine. Les dortoirs doivent être convenablement ventilés et éclairés.

Organisation de la circulation routière

- L'entreprise proposera au Maître d'œuvre les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations locales, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.
- L'entreprise devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 40 km/h dans les villes, villages et hameaux traversés par ses véhicules. Cette limitation sera également imposée aux croisements avec des pistes de transhumance.
- Pour la protection des piétons, l'entreprise est tenu de :
 - assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneau, pose de protections et garde-corps, etc.,
 - former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons.
- L'entreprise est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines notamment), etc.

Découverte de vestiges ou de particularités du sol et du sous-sol

L'entreprise est tenue d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'entreprise tant que la date de livraison des travaux, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés. En cas de besoin, l'entreprise prêtera son concours à des opérations de sauvetage archéologique. Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

Mesures particulières au dégagement des emprises

La réalisation des infrastructures scolaires sera faite lorsque les personnes affectées par le projet seront entièrement indemnisées conformément au PAR.

Annexe 11 : Cahier des Clauses Administratives Générales :

Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
- b. Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
- c. Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;
- d. Etats de tous les permis et accords :
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).
- e. Supervision de l'hygiène et la sécurité :
 - i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
 - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
- f. Logement des travailleurs :
 - i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;

- ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. :
 - iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
- g. VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;
- h. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;
- i. Formation :
 - i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
 - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
 - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
 - iv. Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;
- j. Supervision environnementale et sociale
 - i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
- k. Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
 - i. Grievs des travailleurs ;

- ii. Grievs des communautés ;
- l. Circulation/trafic et matériels/véhicules :
 - i. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
- m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :
 - i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
 - ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
 - iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport , et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
 - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
 - vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
 - vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
 - viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
- n. Conformité :
 - i. Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
 - ii. Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;

- iii. Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- iv. Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Annexe 12 : Tableau d' enregistrement et de traitement

Com ment aire																																														
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Annexe 13 : Termes de référence pour la réalisation du CGES



**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
HONNEUR – FRATERNITE – JUSTICE**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**CELLULUE DE COORDINATION DU PROGRAMME NATIONAL INTEGRE
D'APPUI A LA DECENTRALISATION, AU DEVELOPPEMENT LOCAL ET A
L'EMPLOI DES JEUNES (PNIDDLE)**

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT DE CONSULTANT POUR L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU **PROJET DECENTRALISATION ET VILLE
INTERMEDIAIRES****

Mai 2019

1 Contexte

Dans le cadre de la préparation du nouveau Projet décentralisation et Villes intermédiaires, la Cellule de Coordination du Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement local et à l'emploi des jeunes, envisage, par les présents termes de référence, de recruter un consultant individuel qui sera mandaté pour l'élaboration du Cadre de Politique et Réinstallation (CPR) du Projet. Le contexte de cette mission se présente comme suit :

Contexte du pays

La Mauritanie a connu dans les quinze dernières années une croissance économique rapide : Au cours des quinze dernières années, la croissance économique réelle de la Mauritanie a été en moyenne de 4,5 pour cent, portée principalement par les activités extractives, les bâtiments et travaux publics (BTP), les transports et communications, et les services¹. Cette croissance a été plus soutenue au cours des dernières années (2011-2015) enregistrant un taux réel estimé à 5,2 pour cent, tirée principalement par la vitalité du secteur du BTP et de la hausse des prix des minerais (fer, cuivre et or) sur les marchés internationaux. Le niveau de croissance réalisée au cours de ces quinze dernières années en Mauritanie est comparable à celui des pays africains (4,7 pour cent) ou des économies voisines comme le Maroc (4,6 pour cent), le Mali (4,8 pour cent) ou le Sénégal (3,8 pour cent).

Malgré le recul du taux de pauvreté à l'échelle nationale dans les dernières années, la pauvreté continue de prévaloir essentiellement dans le sud du pays : La lutte contre la pauvreté, préoccupation majeure des pouvoirs publics (CSLP 2001-2015) sur les quinze dernières années et SCAPP (2016-2030), a eu des effets positifs avec une diminution sensible de la pauvreté passant de 42,0 pour cent en 2008 à 31,0 pour cent en 2014². Cette pauvreté se concentre essentiellement en milieu rural (soit 44,4 pour cent en milieu rural contre 16,7 pour cent en milieu urbain), notamment au sud de la Mauritanie dans les wilayas du Guidimakha, de l'Assaba, du Brakna et du Tagant où vit la majorité de la population rurale du pays. Ces « Wilaya du croissant » (de Brakna au Hodh El Gharbi et Gorgol) cumulent les indicateurs de précarité : taux de scolarisation les moins élevés, taux de chômage les plus élevés, insécurité alimentaire des populations la plus élevée. De la même manière, la répartition de la population occupée en âge de travailler³ met en évidence la polarisation de l'activité en milieu urbain (55,4 pour cent) en raison de la forte concentration des activités au niveau des grands centres urbains. Avec un taux estimé à 12,9 pour cent en 2014, le chômage reste un défi majeur en dépit de la création d'opportunités au cours des dernières années dans le secteur

¹ Ministère de l'Economie et des Finances, SCAPP 2016-2030, volume 2.

² Ces taux de pauvreté sont basés sur un seuil estimé en termes réels à 169 445 Ouguiyas aux prix harmonisés en 2014.

³ EPCV 2014, dans ONS, Profil de la Pauvreté, 2015

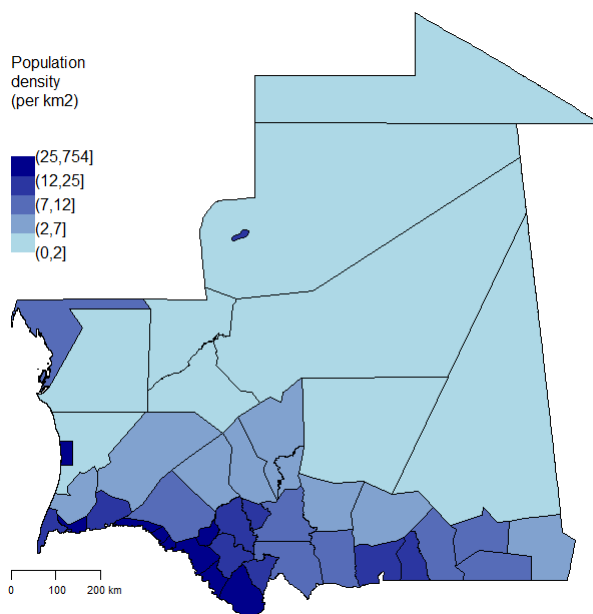
minier, l'agro-business et les administrations publiques. Les difficultés d'accès à l'emploi se constatent particulièrement dans les villes (17,2 pour cent contre 6,9 pour cent en milieu rural) et plus particulièrement auprès des jeunes (27,4 pour cent en milieu urbain et 11,3 pour cent en milieu rural) et des femmes (24,8 pour cent contre 13,7 pour cent pour les hommes en milieu urbain).

Urbanisation et développement urbain

La Mauritanie a connu une urbanisation rapide exacerbée par l'exode rural consécutif aux sécheresses récurrentes des années 70 : La Mauritanie présente le 2nd taux d'urbanisation le plus élevé d'Afrique. Le pays a connu entre 1977 et 2013 une forte croissance démographique : sa population a été multipliée par 4 en 36 ans, pour atteindre 3 537 368 habitants⁴ en 2013. En parallèle, autrefois un pays majoritairement nomade et transhumant, la structure de la population mauritanienne est marquée depuis une cinquantaine d'années par un phénomène continu de sédentarisation au bénéfice des centres urbains, le taux de sédentarisation étant passé de 63,6 pour cent en 1977 à 98,1 pour cent en 2013. Sous l'effet d'un exode rural de grande ampleur, lié à la dégradation des conditions climatiques, le pays s'est rapidement urbanisé avec un taux d'urbanisation qui a plus que doublé en 35 ans passant de 22,7 pour cent en 1977 à 48,3 pour cent en 2013⁵.

L'urbanisation en Mauritanie est caractérisée par une forte disparité entre les deux

Figure 3 : Densité de population par Moughataa



grandes villes (Nouakchott et Nouadhibou) et les villes intermédiaires du pays.

L'urbanisation rapide que connaît le pays cache pourtant d'importantes disparités spatiales liées à l'histoire du pays et à ses caractéristiques géographiques et climatiques. En effet, Nouakchott située le long de la côte mauritanienne à mi-chemin entre le sud et le nord a été édifée comme capitale administrative à la fin de la période coloniale en 1958 et a depuis évolué d'un camp militaire à une métropole d'1 million d'habitants, soit un quart de la population du pays, où sont installés la majorité des administrations et les principales entreprises. Nouadhibou, la 2nde ville du pays, qui s'est développée autour de son port de pêche, compte 120.000 habitants. En dehors de ces deux villes principales, le pays compte une vingtaine de villes de 10.000 à 60.000

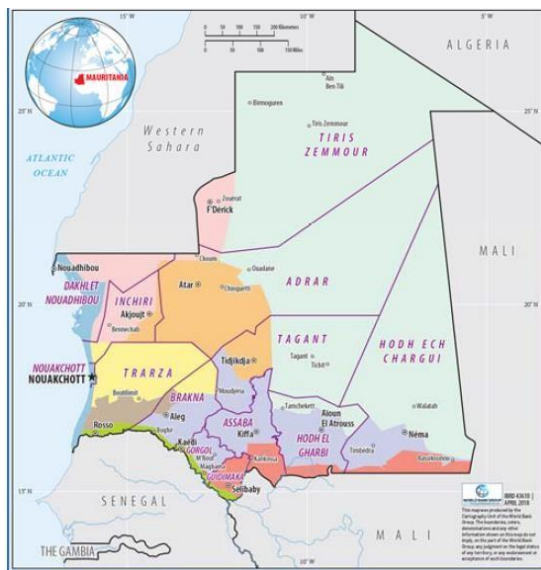
habitants, dont les plus importantes sont Kiffa, Rosso, Kaedi et Zouerate selon le dernier recensement de 2013. Ces villes intermédiaires représentent près de 11 pour cent de la population nationale et se situent pour la plupart au sud du pays, le long de la frontière avec le Sénégal et le Mali, au cœur de la zone agro-pastorale du pays où les densités de population

⁴ RGPH, 2013

⁵ Ministère de l'Economie et des Finances, SCAPP 2016-2030, Diagnostic, 2016.

sont les plus fortes. Le reste du pays est majoritairement désertique et compte trois (3) autres villes intermédiaires situées dans la partie nord du pays.

Cette hypercentralisation urbaine au profit de Nouakchott s'est faite au détriment d'un réseau de villes qui peine à supporter le développement économique local. Mais le dynamisme de ces villes se trouve limité par de grands défis en matière d'attractivité territoriale, notamment du fait de la faiblesse des services. Vu l'étendue du territoire et la faiblesse des moyens de communication, les échanges de ces territoires avec Nouakchott sont difficiles. Or ces villes intermédiaires et leurs *hinterlands* ont pâti d'un manque d'investissement dans les infrastructures et d'une faiblesse de l'administration publique. Plusieurs programmes nationaux successifs⁶ mis en œuvre ces quinze dernières années ont permis de doter ces villes et leurs territoires d'influence de services de base en matière d'accès à l'eau, l'électricité, l'éducation et la santé. Mais l'écart avec Nouakchott reste important et la qualité des services est pour certains domaines largement en-deçà de ce qui est disponible dans la capitale. A l'échelle nationale, les trois services les plus disponibles sont l'école primaire (taux d'accès moyen de 63,5 pour cent), le téléphone (66,4 pour cent) et l'eau potable (62,1 pour cent). De plus, les infrastructures existantes sont soumises à une forte pression du fait des dynamiques migratoires continues. Ainsi les villes intermédiaires qui connaissent une croissance démographique sont marquées par un désordre urbain.



Pourtant, certains territoires ont une forte contribution au PIB national mais les opportunités économiques locales sont largement inexploitées. Les villes intermédiaires jouent déjà un rôle économique dans leurs zones d'influence comme le montre les profils d'activité de ces villes. Mais le dynamisme économique est à ce jour concentré à Nouakchott et Nouadhibou où se développe le secteur privé. Les villes intermédiaires peuvent pourtant jouer un rôle moteur de l'activité économique régionale. L'économie mauritanienne est basée sur des ressources naturelles riches répartis à travers son territoire et sur sa position géostratégique à la frontière entre l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest. S'appuyant sur ces

potentiels, la SCAPP identifie d'ailleurs quatre pôles de développement potentiels (qui s'ajoutent à la zone économique de Nouadhibou et à la wilaya de Nouakchott) : le pôle agro-sylvo-pastoral (Hodh Echargui, Hodh Gharbi, Assaba), le pôle agro-industriel (Guidimakha, Gorgol, Brakna, Trarza), le pôle oasien et touristique (Adrar, Tagant) et le pôle industriel et minier (Tiris Zemmour, Inchiri). L'expérience internationale montre que les villes contribuent à multiplier les externalités économiques de leurs *hinterlands* en participant à la mise en valeur des richesses locales et en facilitant la desserte des marchés. Quelques villes intermédiaires, où les infrastructures et services seraient renforcés, pourraient appuyer le développement économique local et contribuer à leur attractivité pour le secteur privé et le capital humain.

⁶ Les principaux programmes mis en œuvre dans les villes intermédiaires ces dernières années comptent le PDU, le PNIDDLE, le Programme de modernisation des villes, et le Programme de mise à niveau des villes accueillant la fête de l'Indépendance.

Les collectivités territoriales et le développement local

En Mauritanie, le développement local est censé s'appuyer sur les collectivités territoriales (CT)⁷, mais les institutions centrales continuent à être les principaux acteurs.

La décentralisation répond à la volonté du gouvernement mauritanien d'appliquer le principe de subsidiarité en rapprochant les prises de décision du lieu de leur mise en œuvre et accroître la responsabilité des citoyens dans la gestion des affaires locales, tel qu'énoncé dans la déclaration de politique de décentralisation et de développement local en 2010. Ces CT ontalors été dotées de compétences sectorielles en matière d'investissement. Les communes sont ainsi impliquées à des degrés divers dans un certains nombres de secteurs, essentiellement en termes d'éducation et de santé, et de manière beaucoup plus marginale dans l'agriculture et la gestion des ressources hydrauliques. Mais dans les faits, les ministères sectoriels continuent à intervenir largement sur les territoires des communes sur des compétences pourtant transférées. Ce chevauchement des rôles et l'insuffisance de coordination (par exemple dans la planification des investissements) sont souvent source de confusion et affectent l'efficacité des politiques sectorielles et de développement local.

Concomitamment, les communes restent faibles et disposent de moyens humains et financiers insuffisants pour assurer leur rôle. Le transfert de compétence ne s'est en effet pas accompagné de transferts financiers adéquats et les ressources sont ainsi très en-deçà des besoins. Le **Fond Régional de Développement (FRD)** a été une étape importante en assurant des ressources minimales aux communes, marquant davantage l'engagement du gouvernement. Ces ressources sont dirigées essentiellement au fonctionnement de la commune et dans une faible mesure aux travaux d'entretien du patrimoine communal. Les ressources propres des communes sont limitées, soit du fait d'un potentiel fiscal infime pour une majorité de communes rurales, soit du fait d'une mauvaise gestion financière, ou encore d'un manque de volonté politique du Maire par peur de créer l'insatisfaction de ses concitoyens.

Le Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'emploi des Jeunes (PNIDDLE), financé en partie par la Banque mondiale, a permis de consolider le rôle des communes comme véritable outil de développement à la base grâce à un mécanisme incitatif de dotations d'investissement basées sur la performance. Les ressources humaines des communes sont globalement faibles et reflètent une insuffisance financière. Chaque commune dispose normalement d'un Secrétaire Général (SG) et d'un responsable administratif et financier (RAF), mais nombre d'entre eux ont quitté leurs postes à cause de la faiblesse du salaire et n'ont généralement pas les capacités requises pour le poste⁸. Face aux difficultés financières, certaines initiatives de mutualisation des ressources humaines (par exemple partage d'un RAF entre plusieurs communes) montrent des résultats positifs. L'appui technique, dont les formations, apporté par le PNIDDLE aux 100 communes du projet et par d'autres projets ont permis d'améliorer la capacité des communes surtout dans la gestion administrative et financière, mais des efforts importants restent à faire pour atteindre une gestion efficace et assurer la maîtrise d'ouvrage des investissements.

⁷ Le territoire mauritanien a ainsi été entièrement communalisé en 1978 et compte quelques 218 communes. Et depuis 2018, le gouvernement a créé 13 Conseils Régionaux, dont la mise en place reste à faire.

⁸ En l'absence de corps de métiers, les personnels recrutés n'ont pas toujours le profil professionnel requis et sont formés au gré des projets. Mais avec l'instabilité de certains SG et RAF, la pérennité du renforcement de capacité n'est pas assurée dans toutes les communes.

C'est dans ce contexte que le Projet « Décentralisation et Villes intermédiaires » sera mis en œuvre.

II. Description du projet

Le Projet proposé s'inscrit dans la continuité des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales. Il poursuit l'appui au processus de décentralisation en Mauritanie dans une deuxième phase du PNIDDLE qui se nourrirait des leçons tirées du Projet de Développement des Collectivités Territoriales et accompagnerait des réformes majeures pour la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation, notamment la mise en place des Conseils Régionaux nouvellement créés. A ce titre, le PNIDDLE (programme national) formerait le cadre d'intervention des investissements du projet. En d'autres termes, les infrastructures seront réalisées par les communes conformément aux procédures retenues pour la deuxième phase du PNIDDLE.

objectif global de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées et principaux objectifs spécifiques (a) d'améliorer la productivité des villes intermédiaires et (b) de renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique des territoires de la Mauritanie. Cet objectif serait réalisé à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Un certain nombre de regroupements volontaires bénéficieraient d'un appui à travers le projet.

Les composantes du Projet

Les composantes proposées du projet et les budgets estimatifs par composante seront définis lors de la phase préparatoire du projet. A cette étape, il est anticipé que le projet serait structuré autour de 3 grandes composantes :

- **Composante 1 – Appui à la décentralisation** : Il est proposé que cette composante puisse appuyer la préparation et mise en œuvre des réformes institutionnelles et financières visant l'opérationnalisation de la stratégie de décentralisation et à la restructuration du programme PNIDDLE. Ainsi, la première phase du PNIDDLE a permis d'identifier des besoins de réformes en phase avec la stratégie, notamment la refonte des mécanismes de transferts financiers (et autres circuits d'investissement local), la mutualisation des moyens humains des communes, et le rapprochement géographique des chaînes opérationnelles au plus près des communes. De plus, il a aussi mis en évidence le besoin de mettre en œuvre durablement la réforme de la passation des marchés au niveau local et de poursuivre le renforcement de capacité des collectivités locales afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle dans la gestion municipale, y compris à travers la mobilisation de ressources communales, la planification, l'exécution de projets d'investissement, la transparence dans la gestion municipale, la consultation, la communication, etc. L'appui technique qui sera apporté viserait à renforcer le cadre institutionnel et financier de la décentralisation et permettrait de poursuivre les efforts de transferts financiers du budget national aux collectivités territoriales et aux conseils régionaux et d'améliorer la coordination spatiale des investissements avec les autres projets.

- **Composante 2 – Dotations d’impact** : Cette composante appuierait la réalisation d’infrastructures communales ou intercommunales qui découleront d’un diagnostic inclusif et participatif des communes bénéficiaires, soit regroupements de localités ou villes intermédiaires, et chercheront à anticiper la croissance de la zone urbaine. Une liste préliminaire des investissements potentiels porte sur la voirie urbaine, les infrastructures de mobilité urbaine, l’assainissement solide et liquide, les équipements en faveur de la jeunesse, les marchés, etc. Deux fenêtres exceptionnelles d’investissement et appui technique pourraient être créées dans le PNIDDLE :
 - **Appui aux villes intermédiaires cibles** : Les investissements seraient soigneusement choisis de sorte à permettre l’éclosion ou la maturation de ce potentiel et seraient sélectionnés sur la base des réalités de chaque ville. Au cours de la phase préparatoire du projet, des projets de ville et des plans d’urbanisme seraient élaborés ou révisés afin d’assurer une cohérence des investissements avec les réalités du terrain. Cette phase d’identification des besoins sera incontournable et devra tenir compte non seulement des problématiques des villes seules, mais aussi des enjeux et potentiels de leurs territoires d’influence. La participation citoyenne et la consultation de tous les acteurs, outils importants de la gouvernance locale, seront utilisées lors de cette phase qui aboutira à des plans d’investissement.
 - **Appui aux regroupements volontaires de localités** : Pour chaque regroupement, la réalisation d’un diagnostic permettrait d’aboutir à un Plan de Développement Communal et à une priorisation des investissements. C’est sur cette base que la liste spécifique des interventions pourrait être déterminée.
- **Composante 3 – Renforcement de la réglementation urbaine et de l’aménagement du territoire** : La composante 2 serait un vivier pour identifier les principales contraintes et préfigurer des réformes en matière d’urbanisme, de gestion foncière et d’aménagement du territoire, qui seraient préparées dans le cadre de la Composante 3. Plusieurs études pourraient éventuellement être financées à ce titre, tels que le Schéma Directeur d’Aménagement du Territoire et le Code de l’Urbanisme.
- **Composante 4 – Gestion de Projet** : Cette composante financerait la gestion de projet et les dépenses liées au fonctionnement de la coordination de projet et aux outils de suivi évaluation du projet. Une attention particulière serait portée sur la redéfinition du dispositif de coordination établi dans la première phase du PNIDDLE pour le rapprocher des collectivités territoriales et réduire sa lourdeur au profit d’une gestion accentuée par les communes et autres institutions locales objet des réformes institutionnelles à mettre en place.

Mode opératoire préconisé

Les activités dans les villes intermédiaires seront mises en œuvre en deux phases. Un chevauchement entre les deux phases n’est toutefois pas exclu.

- **La Phase 1 dite de lancement** : La première phase du projet durerait entre 18 et 24 mois et permettrait la mise en œuvre des activités prioritaires identifiées lors de la phase de diagnostic qui sont moins complexe et permettent d’avoir des résultats concrets sur les terrains dans les premiers mois du projet. Ces infrastructures

seraient généralement celles dont les impacts sociaux et environnementaux anticipés et dont la mise en œuvre serait relativement de courte durée. Cette phase permettrait aussi d'avancer sur la préparation des investissements plus complexes qui nécessitent une plus grande diligence technique et sur les aspects de sauvegarde. La phase de lancement permettrait de valider le mode opératoire de la nouvelle stratégie de décentralisation et de tester et renforcer, lorsque cela s'avère envisageable, la capacité des communes à gérer des investissements plus complexes dans la deuxième phase.

- **La Phase 2 dite d'approfondissement** : permettrait de tirer les leçons de la première phase, de faire des ajustements nécessaires et de mettre en œuvre les infrastructures les plus complexes qui nécessitent une grande diligence. Les projets structurants et intercommunaux par exemple qui nécessitent une coordination des acteurs feraient partie de cette deuxième phase. Une part de l'enveloppe d'investissement pour ces villes pourrait éventuellement être soumise à la performance des communes pour créer une incitation à l'amélioration des performances en matière de gestion communale.

III. Contexte particulier de l'élaboration du CGES : Entrée en vigueur de Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale

Depuis le 1er octobre 2018, le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) est entré en vigueur et s'applique désormais à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Ce Cadre environnemental et social (CES) permet à la Banque mondiale et aux Emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au plan du développement.

Le nouveau CES de la banque Mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée

Le CGES traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique ; il marque une grande évolution dans la façon dont sont abordées des questions telles que la transparence, la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité y compris en élargissant le rôle des mécanismes d'examen des plaintes ; et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement. Il comprend : (i) la Vision du développement durable de la Banque mondiale ; (ii) la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement (IPF), qui énonce les exigences de la Banque ; et (iii) les dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs.

La présente mission d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) s'inscrit donc dans ce nouveau Cadre environnemental et social (CES).

IV. Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Objectifs du CGES

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées et

ce conformément aux prescriptions du nouveau cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque Mondiale en vigueur depuis Octobre 2018.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures-types de gestion des risques et impacts ;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

Fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES. Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des exigences des Normes Environnementales et Sociales qui énoncent les exigences pour les Emprunteurs, relatives à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque Mondiale.

V Méthodologie de préparation du CGES

Le CGES devra être réalisé suivant un processus participatif, à travers une consultation des parties prenantes, notamment les autorités administratives (Wilayas), régionales (les Conseils Régionaux) et locales (communes y compris les CCC) dans les zones d'intervention du projet, les agences d'exécution, les services techniques déconcentrés, les bénéficiaires, les organisations de la société civile notamment celles qui interviennent dans le domaine environnemental et social, tout en et prenant en considération les dimensions genre et équité sociale. Ce processus devra être largement documenté. En outre, le consultant devra se procurer tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation nationale et les directives de la Banque Mondiale régissant la conduite des études d'impact environnemental et social, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents.

Il sera question notamment de :

- Cadre Environnemental et Social (le nouveau CES de la Banque Mondiale) ;
- Les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec :

- L'équipe chargée de la préparation du projet ;
- Direction du Contrôle Environnemental (DCE) et les Délégations Régionales de l'Environnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

- Les CR (Conseils Régionaux) et les Communes concernées

Il s'appuiera sur la documentation disponible au niveau des Institutions impliquées. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

VI. Etendue de la mission

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, habitats concernés, services écosystémiques menacés, aires protégées, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Analyser les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de développement économique et social. Le Consultant devra porter une attention particulière sur les aspects changements climatiques et vulnérabilité des ressources en eau, santé humaine et animale, pauvreté, qualité de vie, sécurité alimentaire, etc.;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la gestion environnementale et sociale);
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondant à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et villageois) impliquées dans la mise en œuvre du projet;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., Notice d'impact environnemental et social, Etude d'impact environnemental et social, Plan d'action de réinstallation, etc.) se déroulent pour chaque sous-projet.;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités, le cas échéant ;
- décrire le mécanisme de prévention et de gestion des conflits à mettre en place (veiller à coordonner avec le consultant du CPR afin que le mécanisme soit le même dans les deux documents).
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.
- présenter les résultats de l'étude au cours d'un atelier national de validation du CGES ;

- finaliser le rapport provisoire après l’atelier de validation.

NB :Pendant l’exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d’entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

VII. Contenu et plan-type du rapport du CGES

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

I. Liste des Acronymes ;

ii. Table des matières;

iii. Résumé analytique en français, en anglais et en Arabe ;

iv. Description du projet et des sites potentiels incluant les principes et objectifs, et la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des sous-projets;

v. Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;

vi. Cadre politique, administratif et juridique en matière d’environnement et un aperçu des normes environnementales et sociales, ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes normes;

vii. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;

viii. PGES comportant les éléments suivants :

- les critères environnementaux et sociaux d’éligibilité des sous-projets ;
- le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d’analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- le processus d’analyse et de validation environnementales des sous-projets passés au screening;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
- le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- un budget de mise en œuvre du CGES.

ix. Résumé des consultations publiques du CGES ;

x. Annexes :

- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;PV des consultations,etc.
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d’impact environnemental et social et les mesures d’atténuation appropriées ;
- TDR d’une EIES et d’une NIES ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Références bibliographiques,
- TdR du présent CGES.

VIII. Délais des Etudes et livrables attendus

L’effort de travail estimé est de 36 homme/jours (H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique ----- 03 jours
- Mission terrain : ----- 14 jours
- Rédaction du rapport provisoire ----- 12 jours
- Restitution du rapport provisoire ----- 01 jour
- Animation atelier de restitution/validation du CGES 01 jour
- Rédaction du rapport définitif----- 05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas **50 jours**.

IX. LE PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement ou disciplines apparentées (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Il/elle doit justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 05 au moins pour les projets et programmes financés par la Banque mondiale. Le consultant doit avoir (i) une parfaite connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation environnementale nationale. Une connaissance du pays et de son environnement côtier est souhaitée. Une maîtrise du Français et la connaissance de l'arabe et de l'anglais est un atout.

X RAPPORTS

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en français et en anglais. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Documents à fournir au consultant :

Toutes études, Rapports ou documents en lien avec l'étude.
En outre, la CCP facilitera les contacts et Rendez-vous du consultant avec toutes les institutions et parties prenantes à rencontrer dans le cadre de la mission.

XI. GRILLE D'EVALUATION

Critère	NOTES
1. Formation du candidat (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	10
2. Nombre d'années d'expériences du consultant	20
3. Nombre de CGES ou EIES élaborés	40
4. Nombre EIES ou CGES projets et programmes financés par la Banque mondiale	30
Note globale	100